



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

N° 2016-03

Publié le : 01 juin 2016

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



ARRETE DE MADAME LA PREFETE

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

SOMMAIRE
ARRETES DE MADAME LA PREFETE

N°	Date	Titre
16-015	18/04/2016	Portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Seine-Maritime



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

ARRETE N° 2016 / AGAJ-015
portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires
pouvant siéger au conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires de la Seine-Maritime

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
- l'arrêté préfectoral n°16-005 en date du 01 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine- Maritime.
- l'arrêté n°2016/AGAJ-010 du 1^{er} février 2016 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la composition de la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Seine-Maritime est arrêtée comme suit :

GRADE	Nom	Prénom	CIS	Qualité
Caporaux				
Cap	DELEPINE	Sébastien	Criel-sur-Mer	Membre titulaire du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Cap	HENRY	Jonathan	Doudeville	Membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
C/C	LESENNE	Ludivine	Eu	Membre titulaire de la commission administrative et technique
Sous-officiers				
Adj	NOURY	Stéphanie	Neufhâtel-en-Bray	Membre suppléant de la commission administrative et technique
A/C	RENARD	Angela	Yport	Membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
A/C	FORTINI	Bruno	Le Tréport	Membre titulaire du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
S/C	BOU	Frédéric	Tôtes	Membre titulaire de la commission administrative et technique et membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Sgt	COTARD	Mehdi	Yvetot	Membre suppléant de la commission administrative et technique
S/C	PLANTE	Philippe	Grand-Couronne	Membre titulaire du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

GRADE	Nom	Prénom	CIS	Qualité
Officiers				
Cne	BOCLET	Jean-Bernard	Aumale	Membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Cne	VACLE	Nicolas	Elbeuf	Membre titulaire de la commission administrative et technique
Ltn	BONTE	William	Le Trait	Membre suppléant de la commission administrative et technique
Ltn	GUEROULT	André	Yvetot	Membre suppléant de la commission administrative et technique et membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Ltn	MOLLET	Nicolas	Valmont	Membre titulaire du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Officiers du SSSM				
Med-Cdt	BOURGOIN	Jean-Luc	Cany-Barville	Membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Med-Cdt	DE SANTIS	Marc	Saint-Saens	Membre titulaire du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Article 2 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté n°2016/AGAJ-010 du 1^{er} février 2016 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé,

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 5 -

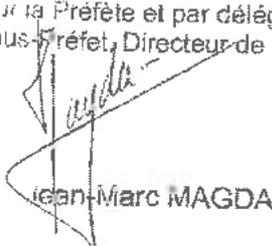
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, en application de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Rouen, le

18 AVR. 2016

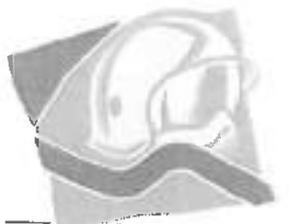
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
 Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


 Jean-Marc MAGDA

SOMMAIRE
ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2015/AGAJ-201	22/12/2015	Portant attribution d'un véhicule de service à usage non régulier (VSUNR) – A l'adjoint au Chef de groupement Finances et commande publique
2016/AGAJ-361	11/01/2016	Portant attribution d'un véhicule de service à usage non régulier (VSUNR) – Au chef de service Opération/Prévision au sein du Groupement Est



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2016/GAP-201
portant attribution d'un véhicule de service à usage non régulier
(VSUNR)**

**A l'adjoint au Chef de groupement
Finances et commande publique**

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la circulaire n°97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notamment en son titre 7,
- l'arrêté n°2015/AGAJ-53 en date du 29 avril 2015 du Président du département portant désignation de Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n°2015/AGAJ-54 en date du 4 mai 2015 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant délégation de signature au Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental,
- l'arrêté n° 2016/GAP-2 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur BOULANGER Jean-François, attaché territorial, en qualité d'adjoint au chef de groupement finances et commande publique, à compter du 1^{er} janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En raison des nécessités de service et des exigences liées à l'exercice des fonctions d'adjoint au chef de groupement finances et commande publique, il est attribué un véhicule de service à usage non régulier à Monsieur **BOULANGER Jean-François**, attaché territorial.

Monsieur **BOULANGER Jean-François**, attaché territorial est autorisé à utiliser le véhicule Renault, Clio, 0921 ADS 76 dans le cadre des missions du service et à usage exclusif sur le département de la Seine-Maritime, avec autorisation de remisage à domicile situé à 48 rue du Docteur de Boissière, 76620 LE HAVRE.

ARTICLE 2^e :

Cette autorisation est subordonnée à la détention d'un permis de conduire en cours de validité. L'agent transmet copie de son permis de conduire au Groupement Emplois, activités et compétences.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur assume personnellement les suites pénales. L'agent s'acquitte des amendes et assume les sanctions infligées au titre du retrait de points, suspension ou retrait du permis de conduire.

ARTICLE 3^e :

L'agent s'engage à remiser le véhicule de service à usage non régulier affecté sur un emplacement de stationnement autorisé.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations sauf à établir la tentative d'effraction ou l'effraction. Ainsi, l'agent prendra toutes les dispositions auprès des autorités de police ou de gendarmerie pour déposer plainte et transmettre le récépissé de la plainte au service des affaires juridiques, groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques.

De plus, l'agent prend les dispositions nécessaires auprès de son assureur personnel pour assurer le véhicule dans le cadre du remisage à domicile et transmettra une attestation d'assurance au groupement Emplois, activités et compétences.

ARTICLE 4° :

Les conditions d'utilisation du véhicule de service à usage non régulier affecté à titre personnel, sont énoncées dans le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, notamment en son titre 7.

Il est rappelé que le véhicule mis à disposition par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est destiné aux seuls besoins du service et ne doit faire l'objet d'aucun usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances etc.). Sauf autorisation particulière du directeur départemental, seuls les agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, dans l'unique cadre de l'exercice de leurs missions, sont autorisés à prendre place dans le véhicule.

ARTICLE 5° :

L'autorisation d'usage non régulier d'un véhicule de service donnée par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est révocable à tout moment et prendra fin automatiquement :

- dans le cas où l'agent cessera de remplir les fonctions justifiant de l'octroi d'un véhicule de service affecté à titre personnel ;
- si l'agent ne respecte pas les dispositions du présent arrêté et du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, sans préjuger des suites disciplinaires ;
- si l'agent commet une faute personnelle (dans ou en dehors de l'exercice de ses fonctions) pour laquelle il est reconnu pénalement responsable ;
- en cas de retrait de permis.

ARTICLE 6° :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7° :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

L'agent atteste avoir pris connaissance des dispositions du présent arrêté ainsi que du règlement intérieur.

Jean-François BOULANGER

Signature

Date

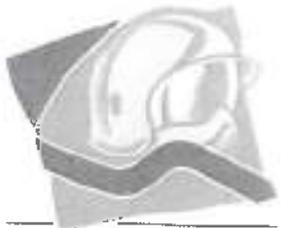
YVETOT, le **22 DEC. 2015**

Pour le Président,
Et par délégation,
Le Directeur départemental,

Colonel André BENKEMOUN

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2016/GAP-361
portant attribution d'un véhicule de service à usage non régulier
(VSUNR)**

**Au chef de service Opérations/Prévision
au sein du Groupement Est**

—
Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la circulaire n°97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notamment en son titre 7,
- l'arrêté conjoint n° 2015/GAP-944 portant changement d'affectation de monsieur Jean-Noël PASSANI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du service Opérations/Prévision au sein du groupement Est, à compter du 1^{er} mars 2015,
- l'arrêté n°2015/GAP-3399 en date du 27 octobre 2015 portant attribution d'un véhicule de service à usage non régulier,
- l'arrêté n°2015/AGAJ-53 en date du 29 avril 2015 du Président du département portant désignation de Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n°2015/AGAJ-55 en date du 4 mai 2015 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant délégation de signature au Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En raison des nécessités de service et des exigences liées à l'exercice des fonctions de chef du service Opérations/Prévision, il est attribué un véhicule de service à usage non régulier à Monsieur **Jean-Noël PASSANI**, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

Monsieur **Jean-Noël PASSANI**, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est autorisé à utiliser le véhicule Renault, Kangoo, AC 533 HZ dans le cadre des missions du service et à usage exclusif sur le département de la Seine-Maritime, avec autorisation de remisage à domicile situé à 3 résidence les Charmilles, 112 rue de la Joserie, 76690 LA HOUSSAYE BERANGER.

ARTICLE 2^e :

Cette autorisation est subordonnée à la détention d'un permis de conduire en cours de validité. L'agent transmet copie de son permis de conduire au Groupement Emplois, activités et compétences.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur assume personnellement les suites pénales. L'agent s'acquitte des amendes et assume les sanctions infligées au titre du retrait de points, suspension ou retrait du permis de conduire.

ARTICLE 3^e :

L'agent s'engage à remiser le véhicule de service à usage non régulier affecté sur un emplacement de stationnement autorisé.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations sauf à établir la tentative d'effraction ou l'effraction. Ainsi, l'agent prendra toutes les dispositions auprès des autorités de police ou de gendarmerie pour déposer plainte et transmettre le

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex - Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

récapitulé de la plainte au service des affaires juridiques, groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques.

De plus, l'agent prend les dispositions nécessaires auprès de son assureur personnel pour assurer le véhicule dans le cadre du remisage à domicile et transmettra une attestation d'assurance au groupement Emplois, activités et compétences.

ARTICLE 4^e :

Les conditions d'utilisation du véhicule de service à usage non régulier affecté à titre personnel, sont énoncées dans le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, notamment en son titre 7.

Il est rappelé que le véhicule mis à disposition par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est destiné aux seuls besoins du service et ne doit faire l'objet d'aucun usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances etc.). Sauf autorisation particulière du directeur départemental, seuls les agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, dans l'unique cadre de l'exercice de leurs missions, sont autorisés à prendre place dans le véhicule.

ARTICLE 5^e :

L'autorisation d'usage non régulier d'un véhicule de service donnée par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est révocable à tout moment et prendra fin automatiquement :

- dans le cas où l'agent cessera de remplir les fonctions justifiant de l'octroi d'un véhicule de service affecté à titre personnel ;
- si l'agent ne respecte pas les dispositions du présent arrêté et du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, sans préjuger des suites disciplinaires ;
- si l'agent commet une faute personnelle (dans ou en dehors de l'exercice de ses fonctions) pour laquelle il est reconnu pénalement responsable ;
- en cas de retrait de permis.

ARTICLE 6^e :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015/GAP-3399 en date du 27 octobre 2015.

ARTICLE 7^e :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 8^e :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

L'agent atteste avoir pris connaissance des dispositions du présent arrêté ainsi que du règlement intérieur.

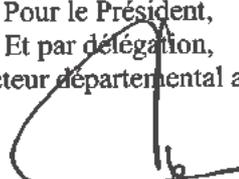
Jean-Noël PASSANI

Signature

Date

YVETOT, le 10 JAN 2016

Pour le Président,
Et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,


Colonel Marc VITALBO

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 mars 2016

Réunion du 30 mars 2016

Réunion du 29 avril 2016

Réunion du 04 mai 2016

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance	N°	Service instructeur	Titre
03/03/2016	2016-BCA-19	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires
03/03/2016	2016-BCA-20	GEAC	Brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique
03/03/2016	2016-BCA-21	GEAC	Convention de formation 2016 avec l'Ecole d'application de Sécurité Civile (ECASC)
03/03/2016	2016-BCA-22	GEAC	Convention pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers sur la commune de Forges-Les-Eaux
03/03/2016	2016-BCA-23	GFPC	Sortie de l'actif – Vente de matériels
30/03/2016	2016-BCA-27	GEAC	Logements des sapeurs-pompiers professionnels hors équipes cyclées
30/03/2016	2016-BCA-28	GEAC	Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels
30/03/2016	2016-BCA-29	GEAC	Parcours d'accompagnement des sapeurs-pompiers volontaires aux activités d'officiers et de sous-officiers
30/03/2016	2016-BCA-30	GEAC	Modification du référentiel interne de formation et de certification de secours d'urgence aux personnes « équipier prompt secours » et « équipier vsav »
30/03/2016	2016-BCA-31	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires
30/03/2016	2016-BCA-32	GEAC	Convention cadre de formation 2016 avec le CNFPT
30/03/2016	2016-BCA-33	GEAC	Avenant aux conventions de disponibilités
30/03/2016	2016-BCA-34	GAGAJ	Recours gracieux sur titre de recette
30/03/2016	2016-BCA-35	GAGAJ	Recours gracieux sur titre de recette
30/03/2016	2016-BCA-36	Evaluation	18emes rencontres des contrôleurs de gestion des Sdis – Convention de prestation

30/03/2016	2016-BCA-37	GFCP	Sortie de l'actif – vente de matériels
30/03/2016	2016-BCA-38	GTI	Don d'un véhicule à la communauté de communes de la côte d'albatre
29/04/2016	2016-CA-06	GFCP	Compte de gestion de l'exercice 2015
29/04/2016	2016-CA-07	GFCP	Compte administratif de l'exercice 2015
29/04/2016	2016-CA-08	GFCP	Affectation du résultat de l'exercice 2015
29/04/2016	2016-CA-09	GFCP	Ajustement des autorisations de programme votées
29/04/2016	2016-CA-10	GFCP	Budget 2016 – décision modificative n°1
29/04/2016	2016-CA-11	GEAC	Création des comités de groupement de sapeurs-pompiers volontaires
04/05/2016	2016-BCA-40	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisations à recourir à des transformations de postes budgétaires
04/05/2016	2016-BCA-41	GOP	Révision de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) entre le Sdis 76 et le Sdis 60
04/05/2016	2016-BCA-42	GOP	Révision de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) entre le Sdis 76 et le Sdis 80
04/05/2016	2016-BCA-45	GAGAJ	Avenant à la convention de transfert du centre d'incendie et de secours de Gournay-en-Bray
04/05/2016	2016-BCA-46	GAGAJ	Désaffectation de centres d'incendie et de secours
04/05/2016	2016-BCA-47	GEAC	Convention de partenariat Sdis 76 – EDF CNPE Penly – lycée Emulation dieppoise
04/05/2016	2016-BCA-48	GEAC	Convention de formation Sdis 29/Sdis 76
04/05/2016	2016-BCA-52	GAGAJ	Autorisation au Président pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et l'accompagnement d'un agent du Sdis 76
04/05/2016	2016-BCA-53	G Ouest	Convention de collecte des déchets de l'atelier mécanique du groupement Ouest

N°2016-BCA-19

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 03 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 février 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par un non titulaire recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

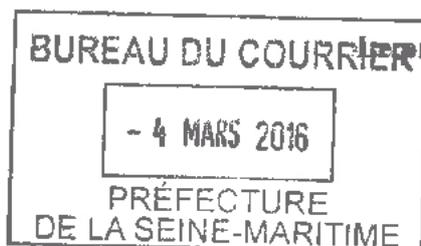
Pour une durée d'un an :

- Adjoint au chef de service emplois, effectifs et activités, rédacteur principal de 2^{ème} classe à principal de 1^{ère} classe au groupement emplois, activités et compétences ;
- Préventionniste « industrie », technicien principal de 1^{ère} classe à ingénieur au groupement prévention ;
- Mécanicien, adjoint technique de 2^{ème} classe au groupement est ;
- Technicien chargé d'opération de construction, technicien principal de 2^{ème} classe au groupement technique et immobilier ;

Ces modifications sont inscrites dans le tableau, ci-joint.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Président du conseil d'administration,

André GAUTIER

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er avril 2016

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/04/2016			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		CA du 05/02/2016	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 03/03/2016	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
A1	Colonel	3			3	2	0	2	-1
	Lieutenant Colonel	10			10	10	0	10	0
A2	Commandant	22			22	20	0	20	-2
	Cepitaine	36			36	36	0	36	0
B1	Lieutenant hors classe	6			6	6	0	6	0
B2	Lieutenant 1ère classe	40			40	39	0	39	-1
B3	Lieutenant 2ème classe	34			34	28	0	28	-6
C1	Adjutants	179			179	179	0	179	0
	Sergents	239			239	226	0	226	-11
C2	Caporal-chef	37			37	37	0	37	0
	Caporal	193			193	192	0	192	-1
C3	Sapeur 1 ^{re} classe	114			114	112	0	112	-2
FILIERE SPP hors SSSM		913	0	0	913	889	0	889	-24
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	1			1	1	0	1	0
	Médecin de 1ère classe	1			1	0	1	1	0
	Pharmacien 1ère classe	1			1	1	0	1	0
	Pharmacien 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A2	Infirmier d'encadrement	1			1	1	0	1	0
B1	Infirmier-chef	2			2	2	0	2	0
B2	Infirmier principal	1			1	1	0	1	0
B3	Infirmier	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	0			0	0	0	0	0
A2	Attachés Territoriaux	16			15	9	5	14	-1
B	Rédacteurs Territoriaux	38			38	30	4	34	-4
C	Adjointe Administratifs	60			60	95	4	99	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		152	0	0	152	134	13	147	-5
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	9			9	5	3	8	-1
B	Techniciens territoriaux	29			29	21	6	27	-2
C1	Agents de Maintenance	20			20	24	1	25	-1
C2	Adjointes Techniques*	40			40	34	5	39	-1
FILIERE TECHNIQUE		104	0	0	104	84	15	99	-5
TOTAUX		1180	0	0	1180	1116	30	1146	-34
Emplois temporaires	Sapeur 1 ^{re} classe	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant 2ème classe	1			1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1			1	1	0	1	0
		10	0	0	10	1	0	1	-9

	nombre
contractuels	8
Engagés de service civique	1
Apprenti	2
Emplois d'avenir	10
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	2
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcoût d'activité, maternité....)

BUREAU DU COURRIER
- 4 MARS 2016
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

N°2016-BCA-20

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Volants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE ET DE SECURITE AQUATIQUE

Le 03 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 février 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de la surveillance des baignades et des activités nautiques, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) prend en charge les frais liés à l'obtention du brevet national de sauvetage et sécurité aquatique (BNSSA). Le coût de la formation s'élève à 1 000 € par personne (4 semaines de formation à 250 €).

L'article 3-6 de la délibération n°9 du 16 décembre 2010 prévoit que : « *les frais engagés par le Service à l'occasion du Brevet National de Sauvetage et Sécurité Aquatique sont remboursés, sur émission d'un titre de recette, si après l'obtention du brevet ; le bénéficiaire ne sert pas au moins 3 ans en qualité de sapeur-pompier-volontaire ou sapeur-pompier volontaire saisonnier au corps départemental de la Seine-Maritime. Le montant du titre de recette se fait au prorata temporis* ».

Il est proposé les modifications suivantes :

Les frais engagés par le Sdis 76 à l'occasion du Brevet National de Sauvetage et Sécurité Aquatique (BNSSA) sont remboursés par le bénéficiaire, si après l'obtention du diplôme, celui-ci ne sert pas dans le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime :

- au moins 3 années consécutives, en qualité de sapeur-pompier volontaire,
- ou
- au moins 3 saisons consécutives, en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier, à raison d'un minimum de 8 jours de surveillance par saison.

En cas de défaillance, un titre de recette sera émis. Le titulaire du BNSSA sera débiteur d'un montant calculé au prorata du nombre d'années non effectuées sur la base du coût de formation majoré de 35 € de frais administratifs.

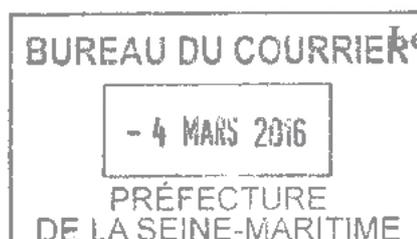
L'article 3-6 de la délibération n°9 du conseil d'administration du 16 décembre 2010 est abrogé et remplacé par la présente délibération.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 27 janvier 2016 avec un avis favorable à l'unanimité.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2016-BCA-21

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE FORMATION 2016
AVEC L'ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE (ECASC)**

Le 03 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 février 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'Ecole d'application de sécurité civile (ECASC) organise annuellement des actions de formation au bénéfice des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Ce partenariat est régi par une convention de formation annuelle. Les actions de formation intéressant le Sdis 76 sont essentiellement des formations d'application de spécialités.

Le Sdis 76 bénéficiaire de ces formations, devra s'acquitter des frais prévus dans l'annexe « tarifs des stages 2016 » joint à la présente convention.

Il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

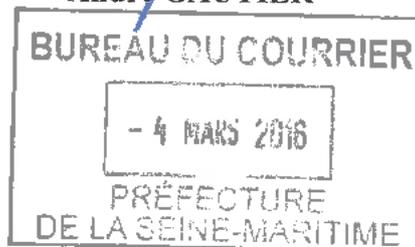
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER





CONVENTION DE FORMATION 2016

Entre les soussignés :

L'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne/ E.C.A.S.C., Établissement Public
organisme de formation habilité sous le numéro 93-13 1380 S 13 sis, Domaine de Valabre - 13120 - GARDANNE,
représenté par son président
dénommé « *l'organisme de formation* », d'une part,
Et,

le Service Départemental d'Incendies et de Secours de de SEINE MARITIME (76)
sis, 6 rue du Verger B.P 78 - 76192 - YVETOT Cedex
représenté par son Président,
dénommé « *l'établissement bénéficiaire* », d'autre part.

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser et à mettre en œuvre les actions de formation répertoriées dans son calendrier de l'année 2016.

Les actions de formation sont essentiellement des formations professionnalisantes dans les domaines de spécialités, des préparations aux concours et examens professionnels, des formations continues, de maintien et de perfectionnement des acquis et recyclages ainsi que certains modules et / ou unités de valeur des formations initiales et d'adaptation aux emplois de tronc commun.

Article 2 : PLANIFICATION DE LA FORMATION

Les dates de la formation peuvent être modifiées ou cette dernière annulée, sans contrepartie ou indemnité, en particulier par le fait d'un effectif d'apprenants incompatible avec les contraintes pédagogiques ou financières de l'organisme de formation.

Article 3 : LIEU DE LA FORMATION

Le lieu de la formation est l'E.C.A.S.C. de VALABRE. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, l'établissement bénéficiaire sera tenu informé par l'organisme de formation.

Article 4 : INSCRIPTION A UNE ACTION DE FORMATION

Chaque demande d'inscription sera effectuée par l'intermédiaire du logiciel « Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations » GEEF (l'accès se fait sur le site de Valabre : <http://valabre.com>, onglet « Accès à GEEF »).

Le ou les candidats seront retenus sous réserve de remplir les conditions d'admission en stage et de l'acceptation par l'organisme de formation, dans la limite des places disponibles.

La demande d'inscription sur GEEF par l'établissement bénéficiaire constitue une commande de formation.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des actions de formation, l'établissement bénéficiaire s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2016 » du calendrier des actions de formation.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Un titre de recettes sera établi à l'issue de chaque action de formation.

Le paiement sera dû à réception de ce titre de recettes.

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour la durée de l'action de formation, les apprenants restent exclusivement couverts par leur employeur pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Pendant la période de formation, les apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'EC.A.S.C. de VALABRE.

Article 9 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

L'annulation de toute candidature entraînera le remplacement de celle-ci par une autre de l'établissement bénéficiaire concerné en accord avec l'EC.A.S.C. Si ce remplacement ne peut être effectué, et sauf cas de force majeure :

- Moins de 15 (quinze) jours avant la date de début de la formation, les frais pédagogiques seront dus pour moitié,
- Le premier jour de la formation, les frais pédagogiques seront dus dans leur intégralité.

Article 10 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une (ou des) candidature(s) pour des raisons inhérentes au bon déroulement pédagogique d'une action de formation.

Article 11 : ABANDON

En cas d'abandon en cours de formation par un apprenant sans motif fondé, l'établissement bénéficiaire s'engage à supporter les frais pédagogiques prévus par les tarifs en vigueur pour la durée totale de l'action de formation.

Article 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS EVENTUEL

Les différends qui pourraient opposer les signataires de la présente convention feront l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 13 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

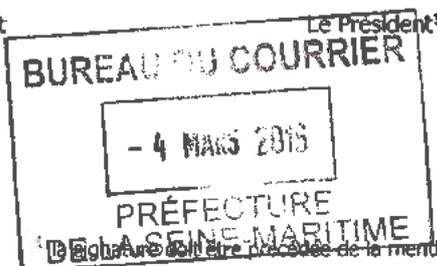
La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016, après signature par le président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne / EC.A.S.C., et par le représentant de l'établissement bénéficiaire, pour s'achever le 31 décembre 2016 inclus. Elle peut être modifiée après accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant.

Article 14 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La partie qui souhaitera dénoncer la convention en cours d'année 2016 devra le faire auprès de l'autre moyennant un préavis d'un mois au moins.

Fait en deux exemplaires à Valabre, le 05 janvier 2016

Jacky Gérard, Président de l'ENTENTE pour la Forêt
Méditerranéenne,

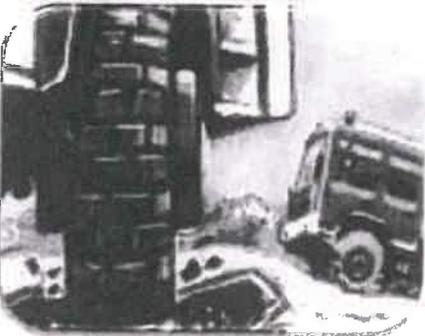





TARIFICATION - 2016



ACTIONS DE FORMATION - ECASC



PROJET

TARIFS 2016

FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait récréatif
Chef de Groupe Feux de Forêts	FDF 3	2 880 €	2 280 €	600 €
Rattrapage de l'épreuve écrite FDF 3	RATTDF3E	185 €	133 €	52 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 3 (3 jours)	RATTDF3P	656 €	500 €	156 €
Chef de Colonne Feux de Forêts	FDF 4	2 625 €	2 105 €	520 €
Rattrapage de l'épreuve écrite FDF 4	RATTDF4E	185 €	133 €	52 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 4 (5 jours)	RATTDF4P	1 310 €	1 050 €	260 €
Chef de site Feux de Forêts	FDF 5	3 740 €	3 220 €	520 €
Cadre AERO	AER 3	675 €	571 €	104 €
Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des hélicoptères	HELICO	703 €	549 €	156 €
Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des avions	AVION	243 €	197 €	52 €
Équiper Péllicandrome	PEL 1	540 €	436 €	104 €
Chef d'équipe Péllicandrome	PEL 2	540 €	436 €	104 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis FDF 3 et 4 (simulateur-Valabre)	FMPDFVal	670 €	Forfait hors repas et hébergement	
Perfectionnement topographie	PERPTOPO	1 045 €	785 €	260 €

SIMULATEUR MOBILE

Formation Maintien Perfectionnement Acquis FDF 3 (simulateur mobile)	FMPAFDMOB		
Zone Entente	2 jours hors déplacement	2 000 €	L'hébergement et la restauration des stagiaires, le déjeuner des 2 opérateurs de simulation sont à la charge de la structure d'accueil. Dès lors que le cheminement du simulateur mobile nécessite des moyens autres que terrestres, les frais supplémentaires seront facturés au réel en sus du forfait choisi.
Zone Entente	3 jours hors déplacement	3 000 €	
Zone Entente	4 jours hors déplacement	4 000 €	
Hors Zone Entente et distance < 4 h	3 jours hors déplacement	3 450 €	
Hors Zone Entente et distance < 4 h	4 jours hors déplacement	4 600 €	
Hors Zone Entente et distance > 4 h	3 jours hors déplacement	4 050 €	

TARIFS 2016

FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Zone Sud)	RTBDM1	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 300 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Hors Zone Sud)	RTBDM1	1 607 €	1 307 €	300 €
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 (stagiaires Zone Sud)	RTBDM2	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 480 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 (stagiaires Hors Zone Sud)	RTBDM2	2 843 €	2 323 €	520 €
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 3 (stagiaires Zone Sud)	RTBDM3	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 104 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 3 (stagiaires Hors Zone Sud)	RTBDM3	595 €	491 €	104 €
Cadre Feux tactiques	CFT	2 310 €	1 710 €	600 €
Sensibilisation DFCI	SENSDFCI	1 770 €	1 010 €	260 €
Formation des Equipiers Spécialisés RCCI en espaces naturels	RCCIENZS / RCCIENH2S	Sur devis		

TARIFS 2016

FORMATIONS NAUTIQUES - SECOURS AQUATIQUES ET SUBAQUATIQUES

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel*
Scaphandrier autonome léger	SAL. 1. 30 m	3 788 €	2 600 €	1 188 €
Chef d'Unité SAL	SAL.2	5 250 €	3 924 €	1 326 €
Conseiller Technique SAL	SAL.3	5 250 €	3 924 €	1 326 €
Surface non libre niveau 1	PLGSNL.1	1 428 €	1 068 €	360 €
Surface non libre niveau 2	PLGSNL.2	1 528 €	1 168 €	360 €
Plongée aux mélanges	PLG MLG	2 160 €	1 800 €	360 €
Forum des cadres de la plongée	FORUM PLG	495 €	326 €	169 €
Diplôme Universitaire d'aptitude et de soutien à la médecine de la plongée	DU MED PLG	2 767 €	1 650 €	1 117 €
Formation continue médecine de la plongée	FMPAMEDPLG	786 €	489 €	297 €
Chef de bord sauvetage côtier	SAV 3	2 250 €	1 545 €	705 €
Nageur Sauveteur côtier	SAV 2	1 300 €	687 €	313 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Conseillers techniques « SAV »	FMPACTSAV	495 €	326 €	169 €
Rattrapage SAV3	RATTSAV3		219 €	65€/jour
Rattrapage SAL2	RATT SAL.2		219 €	65€/jour
Rattrapage SAL3	RATT SAL.3		219 €	65€/jour
Infirmer Soutien Sanitaire	INFSOUTSAN	1 165 €	830 €	335 €
Survie en Mer des équipages Hélico, SP, SSSM	SURVIEMER HSP	201 €	185 €	16 €
Module Complémentaire de Sauvetage en Eaux vives	FCSAVEV	767 €	470 €	297 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG Effectif 1 à 10	FMPAPLG Plongée air	125€/jour	60€/jour	65€/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG Effectif 11 à 20	FMPAPLG Plongée air	121€/jour	56€/jour	65€/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG Effectif 21 à 30	FMPAPLG Plongée air	115€/jour	50€/jour	65€/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG Effectif > 30	FMPAPLG Plongée air	109€/jour	44€/jour	65€/jour

TARIFS 2016

FORMATIONS SECOURS MILIEUX PERILLEUX - GRIMP - SMO - CAN - ISS

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Sensibilisation en milieux périlleux	IMP 1	714 €	558 €	156 €
Sauveteur GRIMP	IMP 2	2 150 €	1 630 €	520 €
Chef d'unité GRIMP	IMP 3	2 605 €	2 105 €	500 €
Rattrapage IMP3	RATT IMP 3	610 €	510 €	100 €
Recyclage des chefs d'unités GRIMP	REC IMP 3	1 200 €	950 €	250 €
Recyclage Conseiller Technique IMP	REC IMP CT	727 €	577 €	150 €
Perfectionnement Technique IMP 3	PERFTEC IMP	1 026 €	826 €	200 €
Module complémentaire "Neige" GRIMP	IMP NEIGE	830 €	578 €	252 €
Recyclage au GRIMP des personnels des services de santé	REC IMP SSSM	902 €	652 €	250 €
Transport Hélicopté	TRS HELI	1 615 €	1 355 €	260 €
Sensibilisation au secours en montagne	SMO 1	850 €	640 €	210 €
Equiper secours en montagne	SMO 2	2 747 €	2 047 €	700 €
Equiper secours en montagne Neige 1	SMD 2 NGE 1	1 893 €	1 473 €	420 €
Equiper secours en montagne Glace 1	SMD 2 GLA 1	1 902 €	1 482 €	420 €
Chef d'Unité secours en montagne	SMD 3	2 747 €	2 047 €	700 €
Chef d'Unité secours en montagne Neige 2	SMD 3 NGE 2	1 893 €	1 473 €	420 €
Chef d'Unité secours en montagne Glace 2	SMD 3 GL 2	1 893 €	1 473 €	420 €
Secours Montagne SSSM Eté	SMD 3SM ETE	1 673 €	1 323 €	350 €
Secours Montagne SSSM Hiver	SMD 3SM HIV	1 703 €	1 353 €	350 €
Recyclage Conseiller Technique SMO	REC CT SMO	947 €	737 €	210 €
Formation Secours Canyon	CAN 1	1 408 €	978 €	430 €
Intervention en Site Souterrain	ISS	1 460 €	1 100 €	360 €
Survie Montagne des équipages hélicoptères	ISMONTH	Conditions particulières sur Devis Tel: 04 42 60 88 03		
Vérificateur d'EPI	VERIF EPI	370 €	266 €	104 €

TARIFS 2016

FORMATIONS SAUVETEUR DEBLAYEUR - CYNOTECHNIQUE

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Chef d'unité Sauveteur Déblayeur	SDE 2	2 680 €	2 140 €	540 €
Rattrapage de l'épreuve écrite SDE 2	RATTSDE2E	193 €	133 €	60 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE 2	RATTSDE2P	446 €	326 €	120 €
Chef de section Sauveteur Déblayeur	SDE 3	3 300 €	2 700 €	600 €
Chef de section Sauveteur Déblayeur 2ème semaine	SDE 3 S2	1 830 €	1 530 €	300 €
Rattrapage de l'épreuve écrite SDE 3	RATTSDE3E	193 €	133 €	60 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE3	RATTSDE3P	690 €	510 €	180 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Conseillers Techniques SD	FMPACTSD	1 160 €	900 €	260 €
Risques bâtimentaires	RISQUES BATI	1 470 €	1 170 €	300 €
Instruction Manœuvres de Force	INSTRUC MF	1 280 €	1 020 €	260 €
Organisation des détachements extérieurs	ORG DETA EXT	1 280 €	1 020 €	260 €
Conseiller Technique Cynotechnique	CYN 3	1 220 €	960 €	260 €
Chef d'Unité Cynotechnique	CYN 2	2 540 €	2 020 €	520 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis CYN 3	FMPACTCYN	534 €	430 €	104 €
Recherche des Causes et des Circonstances des Incendies	RCCI CYN	2 540 €	2 020 €	520 €

SECOURISME

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Pédagogie Appliquée aux Emplois Formation de Formateur	PAEFF	2 914 €	2 290 €	624 €
Recyclage des formateurs PAEFF	FMPA PAEFF	650 €	494 €	156 €

ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Prévention des Risques liés aux Activités Physiques	PRAP	286 €	182 €	104 €
Educateur des activités physiques	EAP 2	1 530 €	930 €	600 €

TARIFS 2016

INGÉNIERIE PEDAGOGIQUE EN FORMATION D'ADULTES (APC)



Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation de formateurs d'adultes en approche par les compétences	APCVL	2 010 €	1 490 €	520 €
Formation de 10 formateurs d'adultes (Hébergement et restauration du formateur inclus dans le forfait) SIS Zone Entente	APCSISE	9 150 €	8 250 €	900 €
Formation de 10 formateurs d'adultes (Hébergement et restauration du formateur inclus dans le forfait) SIS Hors Zone Entente	APCSISHE	9 678 €	8 250 €	1 428 €
Formation de 10 formateurs d'adultes (Hors hébergement et restauration du formateur) Tous SIS	APCSIS	8 250 € + devis	8 250 €	Sur devis ou prise en charge
Formation intégrée de concepteurs	APCCONSIS	4 960 € + devis	4 960 €	sur devis

PROJET

TARIFS 2016

CONDUITE TOUT TERRAIN

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation de Formateur de Conduite Tout Terrain	COD3/CMOV3B	2 383 €	1 863 €	520 €
Formation d'Instructeur de conduite tout-terrain	ICTT/CMOV3B	2 435 €	1 863 €	572 €
Formation de conducteur tout-terrain	CTT	-	Sur devis	104 €
Formation de conducteur tout-terrain	CTT	-	Sur devis	156 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des formateurs COD 3	FMPACOD3	491 €	387 €	104 €
Complément de formation en vue d'un parcours de professionnalisation (par jour)	CRATTCOD3	240 €	188 €	52 €

TRANSMISSIONS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Brevet Transmissions TRS 4	TRS 4	1 980 €	1 460 €	520 €
Rattrapage épreuve écrite TRS 4	RATTTRS4E	135 €	133 €	52 €
Rattrapage épreuve pratique TRS 4	RATTTRS4P	185 €	133 €	52 €
Rattrapage TRS 4	RATTTRS4	185 €	133 €	52 €
Mise à niveau TRS 4	MANTRS4	158 €	106 €	52 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis TRS 4	FMPA ANTARES	776 €	620 €	156 €

S.I.G - G.P.S

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Principes sur les SIG et utilisation du logiciel Geoconcept	SIG 2	Conditions particulières: 04 42 60 88 03 Sauf forfait résidentiel de 104 €		
Principes sur les SIG et utilisation du logiciel Geoconcept Non adhérent	SIG 2	618 €	512 €	104 €
Gestion et administration d'un SIG sur Geoconcept Adhérent	SIG 3	Conditions particulières: 04 42 60 88 03 Sauf forfait résidentiel de 104 €		
Gestion et administration d'un SIG sur Geoconcept Non adhérent	SIG 3	616 €	512 €	104 €
L'édition cartographique spécifique: La méthode Atlas Adhérent	SIG Atlas	Conditions particulières: 04 42 60 88 03 Sauf forfait résidentiel de 52 €		
L'édition cartographique spécifique: La méthode Atlas Non adhérent	SIG Atlas	308 €	256 €	52 €

TARIFS 2016

S.I.G - G.P.S

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Découverte de la nouvelle version Géoconcept Adhèrent	SIG 7	Conditions particulières: 04 42 60 88 03 Sauf forfait résidentiel de 52 €		
Découverte de la nouvelle version Géoconcept Non adhérent	SIG 7	308 €	256 €	52 €
Découverte et utilisation du logiciel SIG ARGIS V10 Version Arcview Adhèrent	SIG AG	Conditions particulières: 04 42 60 88 03 Sauf forfait résidentiel de 104 €		
Découverte et utilisation du logiciel SIG ARGIS V10 Version Arcview Non adhérent	SIG AG	616 €	512 €	104 €
Découverte et utilisation de Q-GIS Adhèrent	SIGQGIS 1	Conditions particulières: 04 42 60 88 03 Sauf forfait résidentiel de 104 €		
Découverte et utilisation de Q-GIS Non adhérent	SIGQGIS 1	616 €	512 €	104 €
GPS et technologies d'acquisition d'information géographique Adhèrent	GPS	Conditions particulières: 04 42 60 88 03 Sauf forfait résidentiel de 104 €		
GPS et technologies d'acquisition d'information géographique Non adhérent	GPS	616 €	512 €	104 €
Présentation du guide des équipements et de la base de données DFCI Adhèrent	BDDFCI	Conditions particulières: 04 42 60 88 03 Sauf forfait résidentiel de 52 €		
Présentation du guide des équipements et de la base de données DFCI Non adhérent	BDDFCI	308 €	256 €	52 €
Découverte du système de gestion de base de données relationnelles PostGreSQL / PostGIS Adhèrent	POSTGIS	Conditions particulières: 04 42 60 88 03 Sauf forfait résidentiel de 104 €		
Découverte du système de gestion de base de données relationnelles PostGreSQL / PostGIS Non adhérent	POSTGIS	616 €	512 €	104 €

Asphodèle

Titre du produit	Adhérent / Non adhérent	Tarif
Logiciel de SITAC Asphodèle	Adhérent	Gratuit
	Non adhérent	5 000 €
Journée formation utilisation du logiciel	Adhérent	Gratuit
	Non adhérent	613 €

TARIFS 2016

M.S.G.U.

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait (résidentiel)*
Sensibilisation à l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence (WebConférence 1h30)	MSGU-S	35 €	35 €	0 €
Sensibilisation à l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence (WebConférence 1h30) Adhérent	MSGU-S	30 €	30 €	0 €
Initiation à l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Non adhérent	MSGU-I	372 €	350 €	12 €
Initiation à l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Adhérent	MSGU-I	320 €	308 €	12 €
Mise en œuvre de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Non adhérent	MSGU-MO	824 €	720 €	104 €
Mise en œuvre de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Adhérent	MSGU-MO	720 €	616 €	104 €
Organisation dans sa structure de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Non adhérent	MSGU-DS	824 €	720 €	104 €
Organisation dans sa structure de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Adhérent	MSGU-DS	720 €	616 €	104 €
Définition de la stratégie de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Non adhérent	MSGU-DS	372 €	360 €	12 €
Définition de la stratégie de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Adhérent	MSGU-DS	320 €	308 €	12 €

TARIFS 2016

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
-----------------------	-----------	-------------	---------------------	-----------------------

FORMATION DU NIVEAU DE CHEF DE CMIC				
Chef de CMIC	RCH3	3 675 €	2 725 €	950 €
Chef de CMIC avec la malette SYSTEMAC (Guide de conduite opérationnelle des	RCH3.SYST	3 875 €	2 925 €	950 €
Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis de Chef de CMIC	FMPA RCH3	901 €	745 €	156 €
Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis de chef de CMIC avec la malette SYSTEMAC (Guide de conduite opérationnelle des risques chimiques)	FMPARCH3.SYST	901 €	745 €	156 €
Rattrapage de l'épreuve écrite RCH 3	RATTRCH3E1	187 €	135 €	52 €
Supplément rattrapage d'une 2ème épreuve écrite RAD 3	SRATTRCH3E2		31 €	
Rattrapage de l'épreuve pratique RCH 3	RATTRCH3EP	217 €	165 €	52 €
Rattrapage de toutes les épreuves RCH3	RATTRCH3EP	277 €	225 €	52 €

FORMATION DU NIVEAU DE CHEF DE CMIR				
Chef de CMIR	RAD3	3 145 €	2 245 €	900 €
Mise à niveau RAD 3	MANRAD3	640 €	370 €	270 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis Chef de CMIR	FMPARAD3	700 €	430 €	270 €
Rattrapage de l'épreuve écrite RAD 3	RATTRAD3E	187 €	135 €	52 €
Supplément rattrapage d'une 2ème épreuve écrite RAD 3	SRATTRAD3E2		31 €	
Rattrapage de l'épreuve pratique RAD3	RATTRAD3P	217 €	165 €	52 €
Rattrapage de toutes les épreuves RAD3	RATTRAD3	277 €	225 €	52 €

TARIFS 2016

PRÉPARATIONS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
-----------------------	-----------	-------------	---------------------	-----------------------

CONCOURS INTERNE DE SERGENT

Préparation à l'épreuve de la rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du concours interne de sergent	SGTCICRSO	624 €	468 €	156 €
Préparation à l'épreuve du QCM du concours interne de sergent	SGTCIQCM	883 €	675 €	208 €
Préparation à l'épreuve de l'entretien du concours interne de sergent	SGTCIO	716 €	560 €	156 €

EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT

Préparation à l'épreuve de la rédaction de la lettre manuscrite et du CV de l'examen professionnel de sergent	SGTEPLM	541 €	437 €	104 €
Préparation à l'épreuve de l'entretien de l'examen professionnel de sergent	SGTEPO	716 €	560 €	156 €

CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 2^{ème} CLASSE

Préparation à l'épreuve de la note administrative du concours interne de lieutenant de 2 ^{ème} classe	LTN2CINA	853 €	697 €	156 €
Préparation à l'épreuve du QCM du concours interne de lieutenant de 2 ^{ème} classe	LTN2CIQCM	883 €	675 €	208 €
Préparation à l'épreuve de l'entretien du concours interne de lieutenant de 2 ^{ème} classe	LTN2CIO	716 €	560 €	156 €

EXAMEN PROFESSIONNEL DE LIEUTENANT DE 2^{ème} CLASSE

Préparation à l'épreuve du rapport portant sur un cas concret opérationnel de l'examen professionnel de lieutenant de 2 ^{ème} classe	LTN2EPCCO	624 €	468 €	156 €
Préparation à l'épreuve de l'entretien de l'examen professionnel de lieutenant de 2 ^{ème} classe	LTN2EPO	716 €	560 €	156 €

TARIFS 2016

PRÉPARATIONS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
-----------------------	-----------	-------------	---------------------	-----------------------

CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE

Préparation à l'épreuve de la note administrative du concours interne de lieutenant de 1 ^{ère} classe	LTN1CINA	853 €	697 €	156 €
Préparation à l'épreuve du QCM du concours interne de lieutenant de 1 ^{ère} classe	LTN1CQCM	883 €	675 €	208 €
Préparation à l'épreuve de l'entretien du concours interne de lieutenant de 1 ^{ère} classe	LTN1CIO	716 €	560 €	156 €

EXAMEN PROFESSIONNEL DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE

Préparation à l'épreuve de la note administrative de l'examen professionnel de lieutenant de 1 ^{ère} classe	LTN1EPNA	853 €	697 €	156 €
Préparation à l'épreuve de l'entretien de l'examen professionnel de lieutenant de 1 ^{ère} classe	LTN1EPO	716 €	560 €	156 €

CONCOURS EXTERNE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE

Préparation à l'épreuve de la note de synthèse du concours externe de lieutenant de 1 ^{ère} classe	LTN1CIO	853 €	697 €	156 €
Préparation à l'épreuve du QCM du concours externe de lieutenant de 1 ^{ère} classe	LTN1CQCM	883 €	675 €	208 €
Préparation à l'épreuve du QCM du concours externe de lieutenant de 1 ^{ère} classe - Module 1	LTN1CEQCM.M1	441 €	337 €	104 €
Préparation à l'épreuve du QCM du concours externe de lieutenant de 1 ^{ère} classe - Module 2	LTN1CEQCM.M2	137 €	85 €	52 €
Préparation à l'épreuve du QCM du concours externe de lieutenant de 1 ^{ère} classe - Module 3	LTN1CEQCM.M3	137 €	85 €	52 €
Préparation à l'épreuve du QCM du concours externe de lieutenant de 1 ^{ère} classe - Module 4	LTN1CEQCM.M4	222 €	170 €	52 €
Préparation à l'épreuve de l'entretien du concours externe de lieutenant de 1 ^{ère} classe	LTN1CEO	716 €	560 €	156 €

TARIFS 2016



PRÉPARATIONS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS

Titre de la Formation	Référéncia	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
EXAMEN PROFESSIONNEL DE LIEUTENANT HORS-CLASSE				
Préparation à l'épreuve de la note administrative de l'examen professionnel de lieutenant hors-classe	LTNHCEPNA	853 €	697 €	156 €
Préparation à l'épreuve de l'entretien de l'examen professionnel de lieutenant hors classe	LTNHCEPO	716 €	560 €	156 €

CONCOURS INTERNE DE CAPITAINE				
Préparation à l'épreuve de la rédaction de la lettre manuscrite et du CV du concours interne de capitaine	CNECILM	541 €	437 €	104 €
Préparation à l'épreuve de l'entretien du concours interne de capitaine	CNECID	716 €	560 €	156 €

PROJET

TARIFS 2016

ACCUEIL - APÉRITIFS - PAUSES

Café d'accueil amélioré: 3 viennoiseries, jus d'orange, café, eau par personne	5,00 €
Pause café - Thermos 10 personnes	5,50 €
Pause café - Thermos 15 personnes	8,00 €
Pause café - Thermos 20 personnes	10,50 €
Jus d'orange - 10 personnes	7,00 €
Eau minérale - Bouteille 1,5 l	2,00 €
Eau minérale - Bouteille 0,5 l	1,50 €
Vin coteaux d'Aix AOC - Bio blanc/rouge/rosé à la bouteille	6,00 €
Apéritifs divers + biscuits sec par personne	6,00 €

RESTAURATION / HÉBERGEMENT / TRANSPORT

Petit déjeuner self		5,00 €
Déjeuner et dîner self		14,00 €
Déjeuner et dîner self	Organismes publics partenaires	12,00 €
Déjeuner et dîner self	Agents site de Valabre	7,50 €
Déjeuner et dîner self	Personnels établissements public	4,00 €
Déjeuner et dîner amélioré (café + vin bouteille) en salle réservée (selon options 2 offres)		19,00 € 26,00 €
Buffet (vin, café compris)		17,00 €
Hébergement chambre individuelle / la nuitée	HORS STAGE	27,00 €
Hébergement en twin 1 à 2 personnes / la nuitée		30,00 €
Hébergement en studio 1 à 2 personnes / la nuitée		35,00 €
Pension complète journée		52,00 €
Valabre - TGV Aix / Arbois A/R		32,00 €
Valabre - Aéroport Maignane A/R		42,00 €

*Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis

TARIFS 2016

LOCATION DE SALLES

Salles	Superficie	Nombre de places	Salle équipée (en €)	
			Jour	Demi journée
CEREN (salle équipée d'un TBI)		14	110 €	55 €
ALPILLES	30	14	110 €	55 €
ESTEREL (salle équipée d'un VPI)	35	14	165 €	95 €
LUBERON (salle équipée d'un TBI)	40	14	110 €	55 €
SAINTE BAUME (salle équipée d'un TBI)	60	24	315 €	185 €
SAINTE VICTOIRE (salle équipée d'un TBI)	90	30	465 €	350 €
VOUTES	100	60	510 €	400 €
MOLINIER	20	10	80 €	40 €
SEIGUE (salle équipée d'un écran interactif)	50	22	285 €	165 €
Salle de conférence CESIR	200	200	1 340 €	850 €

LOCATION DE PISTES DE CONDUITE TOUT TERRAIN

Piste de conduite COD (Enclos de Valabre) à la journée	500 €	300 €
Station de lavage - Nettoyage PL		15 €

DIVERS

Guide à l'usage des formateurs de conduite tout-terrain	35,00 €
Recueil des connaissances à l'usage des officiers de sapeurs-pompiers	25,00 €

PROJET

N°2016-BCA-22

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION POUR LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS SUR
LA COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX**

Le 03 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 février 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Collège Antoine de Saint Exupéry de Forges-les-Eaux, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), le Conseil départemental de la Seine-Maritime, la Ville de Forges-les-Eaux et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime souhaitent mettre en place un partenariat pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers sur la commune de Forges-les-Eaux.

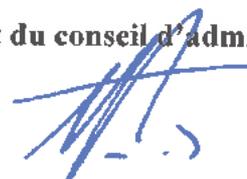
La convention a pour objet de définir le type d'action de formation, son déroulement ainsi que la mise à disposition par les parties, de locaux, d'installations et d'aménagements. A ce titre, le Sdis 76 s'engage à mettre à disposition le centre d'incendie et de secours de Forges-les-Eaux et ses moyens.

Il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

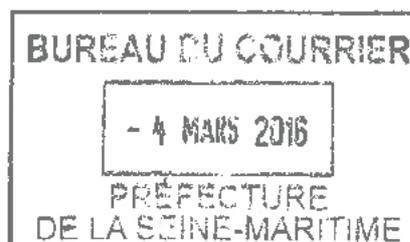
*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



CONVENTION ENTRE LE COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY DE FORGES LES EAUX, LE SDIS 76, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE MARITIME, LA VILLE DE FORGES LES EAUX ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 76.

Entre le collège Antoine de Saint Exupéry de Forges les eaux,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime,
L'Union Départementale des sapeurs-pompiers 76,
Le Conseil Départemental de Seine maritime,
La ville de FORGES LES EAUX,

Article 1 – Intérêt de la formation de Jeune Sapeur-Pompier

Devenir jeune sapeur-pompier, c'est vivre une expérience unique, découvrir la force du travail en équipe et, surtout, apprendre les gestes qui sauvent. C'est aussi s'initier aux techniques de secours et de lutte contre l'incendie, découvrir les véhicules spécialisés, pratiquer régulièrement un ou plusieurs sport(s)...

Civisme et solidarité sont au coeur de cette activité aux multiples facettes. Même s'il ne devient pas, à terme, sapeur-pompier volontaire ou professionnel, le jeune sapeur-pompier aura acquis un savoir, un savoir-faire et un savoir-être qui lui seront utiles tout au long de sa vie.

La formation des jeunes sapeurs-pompiers est axée autour du secours à personne, de la lutte contre les incendies et de la protection des biens et de l'environnement. Elle comporte également un volet d'information sur le fonctionnement des services de secours. A partir de 16 ans, les jeunes qui le souhaitent peuvent passer le brevet national de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Ensuite, ils peuvent compléter leurs connaissances, notamment par le biais du certificat de formation aux activités de premier secours en équipe. Le jeune sapeur-pompier dispose ainsi d'atouts majeurs pour rejoindre ses aînés.

Article 2 - Objet de la convention

2-1 : Type d'action de formation.

- *Contenu sommaire :*

- Connaître les valeurs et l'éthique des sapeurs-pompiers, l'attitude comportementale, la prévention des risques et les notions de base sur l'incendie, le secours et le matériel utilisé par les sapeurs-pompiers.
- Mettre en oeuvre les techniques opérationnelles dans la lutte contre l'incendie.
- Mettre en oeuvre les techniques opérationnelles pour le secours à personne.
- S'intégrer dans une équipe de lutte contre l'incendie, en respectant les règles de base et de sécurité.
- S'intégrer dans une équipe de sauvetage en respectant les règles de base et de sécurité.
- Connaître la mise en oeuvre d'opérations diverses en respectant les règles de sécurité individuelles et collectives.

- Connaître les techniques d'utilisation des appareils de transmission.
- Connaître les institutions françaises et le système associatif .
- Connaître les relations de la vie en groupe, les SDIS, les organes de concertation.
- Connaître les conditions d'apparition du stress : les appareils respiratoires isolants, les échelles, les pompes, les différents matériels utilisés par les sapeurs-pompiers sur des opérations spécifiques.
- Les bases afin de préparer un entretien et rédiger une lettre de motivation pour une embauche de SPV.
- Les techniques relatives aux premiers secours en équipe.

2.2 : Déroulement de la formation

- jours et heures : les mardis de 14h30 à 16h30.
- La formation est assurée par un professeur EPS du collège et le Lieutenant Mallet Emmanuel.

2.3 : Locaux, installations et ou aménagements

- Il est convenu entre les soussignés que les formateurs et les stagiaires de la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers sont autorisés, sous autorité, la responsabilité, le contrôle du Chef de Centre de la Commune et du Chef d'établissement, à utiliser les installations et aménagements suivants, et à mettre à disposition :

Par le collège :

- Terrain de sports,
- Vestiaires,
- Sanitaires,
- Salle de cours,
- Gymnase.

Par le Conseil Départemental :

- le dojo départemental 76
- la décharge du Lieutenant Mallet sur les heures de formation

Par le SDIS76 :

- le CIS de Forges les eaux et ses moyens

Par la ville de FORGES LES EAUX :

- le bus et les équipements de la ville

Par l'Union Départementale des sapeurs pompiers 76 :

- les tenues des JSP

2-4 : Finalité de la formation :

Les Unions Départementales formant les jeunes sapeurs-pompiers sont destinées à regrouper des jeunes filles et garçons en vue de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toutes activités concourant à leur épanouissement et de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sont des garçons et des filles, dont la motivation et l'engagement sont des éléments importants pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Article 3 – Conditions d'exécution de la convention.

3.1 - Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et pour une durée d'une année scolaire. L'amplitude horaire des formateurs, entre autre, étant susceptible d'évoluer, un avenant sera rédigé à chaque rentrée scolaire.

3.2 - Assurance :

Les stagiaires demeurent sous l'entière responsabilité de leur formateur. Chaque stagiaire étant adhérent à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime relève du régime de couverture des accidents liés à la pratique associative.

3.3 - Règlement :

Les règles de vie et de sécurité du lieu où la formation s'effectuera devront être intégralement respectées et les consignes, notamment de sécurité, données par les formateurs, scrupuleusement suivies.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu le responsable.

Fait en 4 exemplaires,

Les exemplaires seront retournés à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine Maritime, le collège Antoine de St Exupéry de Forges les Eaux, le Conseil Départemental de Seine Maritime, et la mairie de Forges les Eaux,

datés et signés avec le cachet de la collectivité.

Monsieur le Maire de Forges les Eaux

Monsieur le Président du Conseil Départemental

/ 5 JAN. 2016

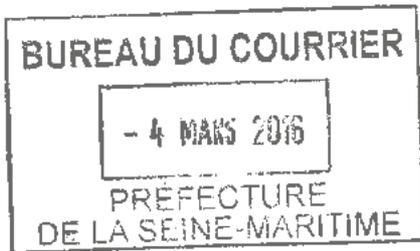


Monsieur le Principal du Collège
Antoine de Saint Exupéry

Monsieur le Président du Conseil D'administration
du S.D.I.S 76

Monsieur le Président de l'U.D.S.P 76

Lieutenant Emmanuel Mallet
C.D.C du C.L.S de Forges les Eaux



PROJET

N°2016-BCA-23

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SORTIE DE L'ACTIF

VENTE DE MATERIELS

Le 03 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 février 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Il vous est proposé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agorastore.

MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Marque - modèle	Immat.	Kms	Prix d'acquisition	Mise à prix	Observation
2005000000021	2005	Renault Master L3H2	6060XR76	103 037	62 752.20 €	3 000 €	Fuite durite direction – Mise en vente
2004000000368	2004	Renault Clio 2	5136WT76	212 593	10 243.80 €	1000 €	Mise en vente
2006000000158	2006	Renault Master L3H2	2565YK76	105 282	64 296.50 €	3000 €	Mise en vente
2005000000014	2005	Renault Master L3H2	8169XR76	81 047	62 752.20 €	500 €	Mise en vente
2006000000459	2006	Renault Master L3H2	3101ZD76	140 791	65 212.80 €	3 000 €	Mise en vente
2006000000151	2006	Renault Master L3H2	2542YK76	98 967	64 296.54 €	3 000 €	Mise en vente
2006000000157	2006	Renault Master L3H2	2562YK76	133 053	64 296.54 €	3 000 €	Mise en vente
2013000000080	2013	Renault Master L3H2	DA840HQ	53 568	66 662.10 €	0 €	Epave cédée à l'assurance
2006000000155	2006	Renault Master L3H2	2554YK76	118 014	64 0296.54 €	3 000 €	Mise en vente

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2016-BCA-27

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**LOGEMENTS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS
HORS ÉQUIPES CYCLÉES**

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article 5 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels précise que *les sapeurs-pompiers professionnels ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles. Dans ce cas, l'électricité et le chauffage leur sont fournis à titre obligatoire et gratuit. Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent également être logés à l'extérieur des casernements par nécessité absolue de service.*

Parallèlement, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement définit la nécessité absolue de service et modifie les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les administrations de l'État.

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'État, les dispositions du décret

n° 2012-752 du 9 mai 2012 sont applicables aux agents des collectivités territoriales et en l'espèce, aux sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de leur activité opérationnelle, les sapeurs-pompiers hors équipes cyclées peuvent bénéficier d'un logement. Le Sdis doit donc se mettre en conformité avec la réglementation. Les dispositions suivantes font l'objet d'une mise à jour du règlement intérieur.

Il existe deux types d'attributions de logement :

- la concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ;
- la convention d'occupation précaire (COP)

La concession par NAS

La NAS est définie à l'article R.2124 - 65 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) : *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.*

Au sein du service, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un logement en régime de NAS :

- le directeur départemental et le directeur-adjoint ;
- certains emplois opérationnels¹ sur des territoires dont les ressources humaines ne permettent pas de couvrir les besoins opérationnels ;
- les agents effectuant des missions de gardiennage des sites tout au long de l'année.

Le conseil d'administration fixe par délibération les territoires répondant au critère d'insuffisance opérationnelle justifiant la NAS.

Au vu des ressources actuelles du secteur de Dieppe, notamment sur l'emploi opérationnel de chef de colonne, il est proposé l'attribution d'un logement par NAS pour les officiers affectés à ce secteur.

¹ Les emplois opérationnels sont définis dans le schéma départemental d'analyse des risques (SDACR) et dans le règlement opérationnel (RO).

- La concession par NAS implique :
 - la prise en charge du loyer à 100% par le Sdis ;
 - le nombre de semaines d'astreinte à réaliser est fonction des besoins du service mais ne peut être inférieur à 15 semaines ;
 - eu égard à la disponibilité permanente demandée au directeur et au directeur adjoint, aucun forfait logement n'est fixé.

Pour les autres officiers, un forfait logement annuel est fixé en fonction de la composition de la famille. Les références pour calculer ce forfait sont la surface applicable au COP à laquelle est appliqué le coût moyen au m² sur le département soit 12 €/m².

Composition familiale	Surface	Forfait annuel
Seul(e) ou en couple	80 m ²	80m ² x 12€ x 12 mois= 11 520 €
1 enfant à charge	100 m ²	14 400 €
2 enfants à charge	120 m ²	17 280 €
+ par personne supplémentaire	20 m ²	=20m ² x 12€ x 12 mois = 2 880 €

- Calcul de la revalorisation annuelle du forfait logement au 1er janvier de l'année N+1
Le montant de 12 € sera revalorisé tous les ans au regard de l'indice de référence des loyers (IRL). Le dernier indice publié est celui du 3^e trimestre 2015, soit 125,26. Au 1^{er} janvier 2017, date de la revalorisation, le montant du loyer sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Coût moyen au m}^2 (12 \text{ €}) \times \text{IRL du 3ème trim N} : \text{IRL du 3ème trim N-1} = \text{--- €}.$$

La convention d'occupation précaire (COP)

Définie à l'article R.2124-68 du CG3P, la COP peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Au sein du service, les emplois suivants sont éligibles à ce dispositif :

- les sapeurs-pompiers professionnels participant à la chaîne de commandement. Le choix d'être non logé ou en COP est un choix de l'agent.

Pour les primo-recrutements, le logement ne peut être pris en charge au titre de la COP tant que les officiers n'ont pas validé leur module chef de groupe, situation leur permettant d'assurer des astreintes de chef de groupe. Toutefois, ils peuvent être logés

² Valeur constatée au 1^{er} janvier 2016.

sur les sites départementaux en qualité de « stagiaire en formation » dans l'attente de leur affectation opérationnelle et ce, jusqu'à la fin de leur doublure chef de groupe.

- Le choix de bénéficier d'un logement en COP ou d'être non logé est un choix personnel de l'agent.

La concession COP implique :

- la prise en charge du loyer à hauteur de 50% du loyer réel par le SDIS ;
- le paiement d'une redevance par le bénéficiaire de la concession, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple). Cette redevance se fait par précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire, le SDIS effectuant le versement total au bailleur ;
- il n'y a pas de forfait logement annuel mais une prise en charge du loyer eu égard au nombre de pièces et à la surface du logement ;
- le nombre de semaines d'astreinte à réaliser ne saurait être inférieur à 10 semaines.

Emplois opérationnels	Logement		
	NAS	COP	NL
Chef de groupe		X	X
Chef de colonne	Secteur identifié en manque de ressources opérationnelles	X	X
Chef de site		X	X
Soutien sanitaire opérationnel		X	X
Officier de santé		X	X
Chef de site départemental		X	X
Astreinte des secours médicaux		X	X
Astreinte Direction générale (hors DDSIS et DDA)		X	X

En application des articles R2124-71, R2124-73 et R2124-66 du CG3P, les dispositions suivantes s'appliquent aux concessions de logement.

- Les charges afférentes au logement

Le bénéficiaire du logement *supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.*

Dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Les occupants, indépendamment du mode d'attribution de leur logement de fonction, s'acquittent des taxes et impôts dont ils sont redevables en leur qualité de locataires, telles que la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- La taille du logement

L'arrêté du 22 janvier 2013 précise le nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service ou de la convention d'occupation précaire avec astreinte, selon sa situation familiale. Les limites sont les suivantes :

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces	Surface
Seul(e) ou en couple	3	80 m ²
3	4	100 m ²
4	5	120 m ²
5	5	140 m ²
6	6	160 m ²
7	6	180 m ²
+ par personne supplémentaire	+1	+20 m ²

La redevance à la charge du bénéficiaire est calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus et en prenant en compte la superficie du logement.

Toutefois, lorsque la consistance et localisation des biens disponibles ne permet pas de respecter ces règles, un logement plus grand peut alors être attribué, selon les modalités financières suivantes :

Cas du logement attribué par nécessité absolue : la gratuité du logement nu reste valable, tant que le forfait n'est pas atteint quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes ;

Cas du logement attribué en COP :

- si le nombre de pièces est supérieur à celui autorisé mais que la surface est inférieure à ce qui est autorisé, alors la prise en charge de 50% par le Sdis s'effectue sur la totalité du loyer ;

Exemple : pour un couple,

un logement de 4 pièces et 79m² → surface autorisée 80m² et 3 pièces ;

loyer = 900 € → 50% du loyer réel est pris en charge par le Sdis.

- si le nombre de pièces est inférieur ou égal à la réglementation et que la surface est supérieure à celle-ci, alors le montant pris en charge de 50%

par le Sdis ne prend pas en compte dans le calcul, les m² au-delà de ce qui est autorisé.

Exemple : pour un couple avec un enfant,

Un logement de 4 pièces et 110m² → surface autorisée 100m² et 4 pièces

loyer = 1000 € → prise en charge par le Sdis (100m² x 1000 : 110) x 50% = 454,54 €

- Situation géographique du logement

L'officier de sapeur-pompier professionnel logé par NAS ou COP doit résider sur son secteur opérationnel. Le secteur est précisé dans la fiche de poste de l'agent.

Le sapeur-pompier non logé n'a pas l'obligation d'avoir sa résidence familiale sur son secteur d'astreinte mais doit être sur son secteur opérationnel lors de sa période d'astreinte.

Emplois opérationnels	Situation logement pour NAS et COP
Chef de groupe	Secteur opérationnel
Chef de colonne	Au choix : 1-Secteur opérationnel 2- Possibilité d'avoir sa résidence administrative à Yvetot et sa résidence familiale sur le secteur chef de colonne Dieppe
Chef de site	Secteur chef de site + secteur 1 ^{er} appel Yvetot
Soutien sanitaire opérationnel	Chef de site de rattachement
Officier de santé	Département
Chef de site départemental	Département
Astreinte des secours médicaux	Département
Astreinte Direction générale	Département

- Assurance

L'agent bénéficiaire souscrit obligatoirement une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

- Durée :

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

- L'arrêté individuel d'attribution

Un arrêté est pris pour chaque bénéficiaire de concession de logement. Il est nominatif et indique :

- la localisation du logement ;
- la consistance et la superficie des locaux mis à disposition ;
- le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ;
- les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession ;
- les semaines d'astreinte minimum à effectuer en contrepartie ;

Le régime de la NAS implique un engagement moral de disponibilité, au-delà des activités opérationnelles planifiées, qui participe à l'engagement général de l'agent dans son travail.

- Occupant sans titre

L'occupant qui ne peut justifier d'un titre pourra faire l'objet d'une mesure d'expulsion et être astreint au paiement d'une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux occupés majorée :

- de 50 % pour les six premiers mois,
- de 100 % au-delà.

- En cas d'éloignement du service

Situation de l'agent	Sort du logement
Maladie ordinaire	Maintien des conditions de concession durant 6 mois puis à 50% des conditions initiales durant 6 mois
Congé longue maladie	L'agent ayant bénéficié de 6 mois de maintien total puis des 6 mois à 50% dans le cadre la maladie ordinaire. Paiement d'un loyer à l'issue par l'agent
Congé longue durée	L'agent ayant bénéficié de 6 mois de maintien total puis des 6 mois à 50% dans le cadre la maladie ordinaire. Paiement d'un loyer à l'issue par l'agent
Congé maternité	pas d'incidence
congé paternité	pas d'incidence
Congé parental	Sortie du logement ou paiement d'un loyer
Disponibilité < ou = 6 mois	Sortie du logement ou paiement d'un loyer
Disponibilité > 6 mois	Sortie du logement
Mise à disposition	Maintien de la prise en charge du logement dans le cas où l'établissement d'accueil prend en charge des frais dans le cadre de la mise à disposition
Détachement pour stage	Au sein de la collectivité, maintien de la prise en charge du logement dans le respect des conditions liées à l'astreinte opérationnelle A l'extérieur de la collectivité, sortie du logement
Détachement	Sortie du logement
Décès	En fonction de la situation, à l'appréciation de l'autorité territoriale
AT/MP	Maintien 1 an et analyse de la situation
Retraite	Sortie du logement ou reprise du logement
Mutation extérieure	Sortie du logement
Changement de situation familiale	En fonction de la situation, à l'appréciation de l'autorité territoriale

Inaptitude temporaire opérationnelle	Maintien des conditions de concession durant 6 mois puis 6 mois à 50% des conditions initiales. Analyse de la capacité à prendre des astreintes PC, Codis.
Inaptitude opérationnelle définitive	Maintien 6 mois possible pour permettre à l'agent de retrouver un logement ou de reprendre le logement
Sanction exclusion	Suppression sauf décision contraire de l'autorité territoriale
Suspension suite procédure privée	Maintien 6 mois puis paiement d'un loyer
Suspension liée au service	A l'appréciation de l'autorité territoriale

Règles de mise en application :

La politique de logement (NAS-COP-NL) s'applique dès à présent à :

- tout nouveau personnel intégrant le Sdis ;
- tout changement de logement ;

Pour tous les autres personnels, afin de tenir compte des contraintes financières supportées par les agents et de les accompagner dans l'application de cette réforme, la mise en conformité relative à la réglementation des logements sera effective au plus tard au 31 décembre 2016.

Les nouvelles dispositions sont intégrées au règlement intérieur.

Le comité technique du Sdis s'est prononcé le 22 mars 2016 avec avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



N°2016-BCA-28

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RÉGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La mise en conformité avec la réglementation sur les logements impose de réviser le régime indemnitaire puisque l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire implique des règles de non-cumul avec certaines indemnités.

Conformément au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels comprend :

- l'indemnité de feu,
- l'indemnité de responsabilité,
- l'indemnité de logement,
- les indemnités pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité de spécialité,
- l'indemnité d'administration et de technicité.

Le président du Conseil d'administration détermine les taux individuels attribués à chaque agent. Le montant de ces indemnités est calculé selon les dispositions suivantes.

1 – L'indemnité de feu

Le taux de l'indemnité de feu est de 19 % du traitement soumis à retenue pour pension. Les sapeurs-pompiers professionnels bénéficient de la prise en compte de l'indemnité de feu pour le calcul de la pension de retraite.

2 – L'indemnité de responsabilité

L'indemnité de responsabilité est variable en fonction du grade et de l'emploi occupé. Son calcul s'effectue en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen du grade concerné. Les responsabilités particulières ouvrant droit à l'indemnité ainsi que les taux applicables à chaque grade sont fixés en référence au tableau 1 figurant en annexe du décret n°2012-519 du 20 avril 2012.

3 – L'indemnité de logement

Seuls les sapeurs-pompiers non logés par le service peuvent bénéficier d'une indemnité de logement dont le montant est au maximum de 10 % du traitement de l'agent augmenté de l'indemnité de résidence. Son montant est plafonné au double de celui d'un sapeur de 2^{ème} classé au 1^{er} échelon.

Concernant les sapeurs-pompiers participant à la chaîne de commandement, ils effectuent des astreintes opérationnelles et doivent, à ce titre, résider sur le département pour percevoir l'indemnité de logement.

L'agent, dont le conjoint ou le concubin travaille au sein de l'établissement et qui bénéficie d'un logement, ne peut percevoir l'indemnité de logement.

L'indemnité de logement est fixée à 10%.

4 – Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié définit le régime indemnitaire des travaux supplémentaires de la Fonction Publique de l'État. En application du principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ce texte est transposable à la fonction publique territoriale.

Pour les personnels travaillant en équipes cyclées, le règlement intérieur intègre déjà les dispositions spécifiques relatives aux IHTS. Pour les autres, ces indemnités peuvent être versées aux agents des cadres d'emplois des sapeurs et caporaux et des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380).

Les heures supplémentaires sont ainsi rétribuées ou compensées par la récupération des horaires correspondants. Lorsque ces heures sont rétribuées, elles sont exclusives de l'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires et limitées par agent à un contingent de 25 h par mois.

De plus, dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate au comité technique.

En tout état de cause ces heures supplémentaires doivent être justifiées par les besoins du service et n'ont donc aucun caractère systématique, notamment en application des arrêtés du président du Conseil d'administration du 20 décembre 2001 portant mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour les agents du Service départemental d'incendie et de secours. Elles doivent faire l'objet d'un décompte précis et justifié par les chefs de service.

Aucun paiement d'heures supplémentaires ne peut être effectué sans que ces conditions soient remplies.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, la liste des emplois de catégorie C ainsi que ceux de la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice 380 brut, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, est la suivante :

- les emplois exercés par des agents des cadres d'emplois des sapeurs et caporaux et des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- les emplois exercés par des agents du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice 380 brut.

L'IHTS est compatible avec une concession de logement.

5 – Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le décret n° 68-560 du 19 juin 1968 a été abrogé et remplacé par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Ces indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires concernent les agents de la filière des sapeurs-pompiers professionnels en application du décret n° 98-442 du 5 juin 1998 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels.

a) Attribution :

- Le montant moyen annuel est établi par arrêté selon trois catégories d'agents :
 - **Catégorie 1** : pour des fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal du grade est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale ;

 - **Catégorie 2** : pour les fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal du grade est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale ;

 - **Catégorie 3** : pour les fonctionnaires de la catégorie B ne relevant pas de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le taux moyen.

- Il varie suivant les responsabilités exercées et l'importance des sujétions auxquelles les bénéficiaires ont à faire face dans l'exercice effectif de leurs missions et le supplément de travail fourni, notamment du fait de la participation aux gardes des sapeurs-pompiers habituellement en SHR et des d'interventions durant les astreintes de la chaîne de commandement.

Le président arrête les niveaux mini et maxi attribuables selon ces critères pour chaque type de poste ainsi que l'attribution individuelle retenue dans ce cadre pour chaque agent (annexe 1)

b) Pour les sapeurs-pompiers en service hors rang (SHR), trois types d'IFTS peuvent être versés :

- les IFTS liées aux fonctions occupées ;
- les IFTS liées aux gardes effectuées lorsque le sapeur-pompier est en SHR. Le repos de sécurité est pris immédiatement après la garde. Un repos complémentaire est accordé le lundi lorsque la garde a lieu un samedi afin de garantir un repos hebdomadaire de 35h consécutives. À partir de la 21^{ème} garde, il est attribué un repos récupérateur supplémentaire de :
 - 0,5 jour quand celle-ci se déroule un vendredi, dimanche, veille de jour férié et, jour férié suivi d'un jour travaillé normalement ;
 - 1 jour quand celle-ci se déroule un jour férié (ou un dimanche) suivi d'un jour chômé.
- les IFTS liées au travail effectif effectué lors des interventions durant une semaine d'astreinte.

c) Pour les sapeurs-pompiers en équipes cyclées, deux types d'IFTS peuvent être versés :

- les IFTS liées aux fonctions occupées ;
- les IFTS liées aux actions de formateurs.

d) Le versement :

- mensuel pour toutes les IFTS exceptées celles liées aux actions de formateurs et celles relatives aux gardes ponctuelles du service de santé et de secours médical (3SM) (véhicule léger infirmier de Forges-les-Eaux) ;
- semestriellement pour les actions de formateurs ;
- ponctuellement pour les gardes aléatoires du 3SM ;

Le tableau joint en annexe 1, précise les taux en fonction des grades et des emplois occupés.

e) Le cumul :

Le versement de l'IFTS est :

- incompatible avec un logement concédé par nécessité absolue de service ;
- compatible avec un logement par convention d'occupation précaire.

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

6 – L'indemnité d'astreinte (IA)

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

- Le nombre d'astreintes :
 - les SPP non logés doivent effectuer 7 semaines d'astreinte minimum ;
 - les SPP logés en régime COP doivent effectuer 10 semaines d'astreinte minimum ;
 - les SPP logés en régime NAS doivent effectuer des semaines d'astreinte en fonction des besoins du service, avec un minimum de 15 semaines d'astreinte.

- L'organisation de l'astreinte :
 - La période d'astreinte est d'une semaine. Elle peut être découpée sous la forme d'un cycle de 2/2/3 jours¹ pour les chefs de colonne du secteur Dieppe travaillant à la direction ou sur les autres secteurs en raison des besoins du service ;
 - lorsque l'agent est d'astreinte, il est obligatoirement sur son secteur d'astreinte ;
 - une fois planifiée, le changement d'agent sur des périodes d'astreinte doit être exceptionnel ;
 - les remplacements de quelques heures n'amènent pas de décompte ni pour celui qui remplace ni pour celui qui est remplacé.

- L'indemnisation de l'astreinte :
 - l'astreinte peut être indemnisée ou ouvrir droit à un repos récupérateur selon les règles définies ci-dessous (voir tableau);
 - les agents logés par NAS ne peuvent percevoir ni l'indemnité d'astreinte ni bénéficier d'un repos compensateur quel que soit le nombre d'astreintes assurées ;
 - les agents logés en COP ne bénéficient d'aucun versement d'IA, ni de repos compensateur pour les 10 premières semaines d'astreinte ; l'agent bénéficiant de la prise en charge de son logement à hauteur de 50%. Au-delà, une indemnité d'astreinte est versée ;
 - les agents non logés bénéficient dès la 1^{ère} semaine d'astreinte de l'indemnité d'astreinte ;
 - à partir de la 11^{ème} semaine d'astreinte, pour les non logés et de la 14^{ème} semaine pour les agents en COP, l'agent a le choix entre être indemnisé ou bénéficier d'un repos compensateur de 1,5 j par semaine d'astreinte effectuée.

¹ Semaine 1=lundi et mardi ; semaine 2= mercredi et jeudi ; semaine 3=vendredi, samedi et dimanche

Le versement est réalisé selon les dispositions suivantes :

Situation au regard du logement	Compensation de l'astreinte	
	Indemnité d'astreinte (IA)	IA ou repos compensateur
Nécessité absolue de service	non	non
Convention d'occupation précaire	À partir de la 11 ^{ème} semaine d'astreinte	À partir de la 14 ^{ème} semaine d'astreinte
Non logé	Dès la 1 ^{ère} semaine	A partir de la 11 ^{ème} semaine

- Le versement de l'indemnité d'astreinte :
 - l'astreinte doit avoir été réalisée ;
 - l'indemnité est versée mensuellement en fonction des semaines d'astreinte entières réalisées le mois précédent.

Règles de mise en application

Le régime indemnitaire au titre des points 1, 2, 3, 5 suit le sort du traitement en cas d'absence de l'agent pour raison de santé en fonction des possibilités réglementaires (annexe 2). L'IHTS et l'IA ne peuvent pas être maintenues puisqu'elles nécessitent la réalisation effective.

Lorsqu'un changement d'affectation se traduit par une baisse de la rémunération liée au régime indemnitaire ou à l'indemnité de responsabilité, le régime indemnitaire antérieur ou l'indemnité de responsabilité est maintenu par le biais d'une indemnité compensatrice résorbable (ICR) afin de palier la baisse de rémunération. Cette ICR est ensuite progressivement lissée à chaque fois que l'évolution de la situation de l'agent, notamment lors des changements de grade, d'échelon ou d'indemnité de responsabilité le permet, en garantissant à minima une augmentation de 15 euros.

Le nouveau régime indemnitaire s'applique dès à présent à :

- tout nouveau personnel intégrant le SDIS ;
- tout agent présent dans les effectifs et bénéficiant au titre de 2016 d'un avancement de grade ;
- tout agent présent dans les effectifs et bénéficiant d'un changement de fonction ;
- tout changement de logement (passage de NAS en COP, de NAS en NL) ;
- tout agent non concerné par les cas précédents mais souhaitant intégrer les nouvelles dispositions.

Pour les autres personnels, la mise en conformité de ce nouveau régime indemnitaire suit le dispositif transitoire de la mise en conformité relative à la réglementation des logements. Elle est effective au plus tard au 31 décembre 2016.

Cette délibération annule les délibérations antérieures, excepté pour l'indemnité de spécialité et l'indemnité d'administration et de technicité qui ne sont pas traitées dans cette délibération, et pour lesquelles la délibération du 13 décembre 2012 fixe les dispositions.

Les nouvelles dispositions sont intégrées au règlement intérieur.

Le comité technique du Sdis s'est prononcé le 22 mars 2016 avec avis favorable du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

*

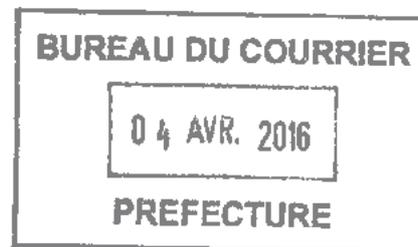
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



ANNEXE 1 NON LOGE et COP

Emplois Fonctionnels	Emplois opérationnels	lieutenant hors classe (cat 3)						lieutenant 1ère classe (cat 3)			lieutenant 2ème classe (cat 3)					
		IR	FTS fonction	FTS Intervention /astreinte	FTS grade	TRAV GLOBAL	IR	FTS fonction	FTS Intervention /astreinte	FTS grade	TRAV GLOBAL	IR	FTS fonction	FTS Intervention /astreinte	FTS grade	TRAV GLOBAL
Directeur départemental	ASTREINTE DIRECTION GÉNÉRALE															
Président départemental adjoint	CSM															
Mademoiselle chef	CHEF DE SITE DÉPARTEMENTAL OU CHEF DE SITE															
Adjoint au chef de groupement	CHEF DE SITE															
Pharmacien chef																
Pharmacien adjoint	ISSA															
Mademoiselle adjoint	OFFICIER SANTE															
Chirurgien																
Chef de centre > à 100 SPP	CHEF DE SITE															
Chef de centre > à 40 et < à 100 SPP	CHEF DE SITE OU CHEF DE COLONNE															
Chef de centre > à 50 et < à 80 SPP	CHEF DE SITE OU CHEF DE COLONNE															
Chef de centre > à 30 et < à 50 SPP	CHEF DE SITE OU CHEF DE COLONNE															
Chef de centre > à 15 et < à 30 SPP	CHEF DE SITE OU CHEF DE COLONNE															
Chef de service > à 5 et < à 15 SPP	CHEF DE SITE OU CHEF DE COLONNE															
Chef de service < à 5	CHEF DE SITE OU CHEF DE COLONNE															
Chef de poste < à 5	DSM - OFFICIER SANTE															
Infirmier ou infirmière groupement	DSM - OFFICIER SANTE															
Chef de centre > à 20 et < à 30 SPP	CHEF DE COLONNE	22	4	2	1	7	22	4	2	1	7	22	4	2	1	7
Chef de centre > à 8 et < à 20 SPP	CHEF DE COLONNE	22	4	2	1	7	22	4	2	1	7	22	4	2	1	7
Chef de centre < à 8 SPP	CHEF DE COLONNE	22	4	2	1	7	22	4	2	1	7	22	4	2	1	7
Adjoint au chef de service	CHEF DE SITE OU CHEF DE COLONNE	20	3,5	2	1	6,5	20	3,5	2	1	6,5	20	3,5	2	1	6,5
Adjoint au chef de centre	CHEF DE SITE OU CHEF DE COLONNE	20	3,5	2	1	6,5	20	3,5	2	1	6,5	20	3,5	2	1	6,5
Officier adjoint (avec spécialisation et/ou SPP)	CHEF DE COLONNE OU CHEF DE GROUPE	20	3	2	1	6	20	3	2	1	6	20	3	2	1	6
Chef de bureau en CS	CHEF DE COLONNE OU CHEF DE GROUPE	19	2,5	2	1	5,5	19	2,5	2	1	5,5	19	2,5	2	1	5,5
Chef de bureau en DS		16	2,5	2	1	5,5	16	2,5	2	1	5,5	16	2,5	2	1	5,5
Chef de bureau en SES		16	0,5	2	1	5	16	0,5	2	1	5	16	0,5	2	1	5
Chef de bureau en SPP		13					13					13				
Officier de grade *0*		16	0,5	0	0	0,5	16	0,5	0	0	0,5	16	0,5	0	0	0,5

* possible exceptionnellement
 ** Attribution exceptionnelle si besoin -0,25 entre 1 et 1,5 ; -0,5 à -0,9 et -1,2) ; -0,75 à -1,2) et -1,8) ; -1,5 à -1,8 et -2,4 ; -1,25 à -1,8 et -3,0) ; -1,5 à -3,0) etc...
 *** après une année d'activité pour fonction 1,2

CHIEF DE GROUPE, DE COLONNE, DE SITE
 VARIABLE EN FONCTION DU PROFIL FTS DE LA NATURE DE LA MISSION

ANNEXE 2

En l'absence de textes propres à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de se référer à ceux de l'Etat. Il convient d'effectuer une distinction entre les primes ayant un caractère forfaitaire qui doivent être versées en cas d'éloignement du service et celles liées à l'exercice des fonctions pouvant être maintenues par une délibération.

Synthèse relative au maintien possible des primes et indemnités en cas d'éloignement du service

Textes de références: Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ; décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret 2010-997.

Motifs de l'absence	Maintien possible du régime indemnitaire (Indemnités et primes qui peuvent, au mieux, suivre le sort du traitement si la délibération le prévoit)	Pas de maintien du régime indemnitaire
Congé annuel	IFTS / IAT	IHTS
Congé de maladie ordinaire	IFTS / IAT	IHTS
Accident de travail / Maladie professionnelle	IFTS / IAT	IHTS
Congé de longue maladie		IHTS / IFTS / IAT
Congé de longue durée		IHTS / IFTS / IAT
Mi-temps thérapeutique	IFTS / IAT	IHTS
Congé de maternité, paternité et adoption	IFTS / IAT	IHTS
Congé de grave maladie		IHTS / IFTS / IAT

IHTS = Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité

N°2016-BCA-29

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
AUX ACTIVITES D'OFFICIERS ET DE SOUS-OFFICIERS**

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément aux textes en vigueur, les sapeurs-pompiers volontaires reçoivent après leur nomination, une formation définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

*
* *

Les retours d'expériences des formations 2014 et 2015 montrent que parmi les sergents, adjudants et lieutenants, certains ne parviennent pas à obtenir la formation ad hoc. Ces sous-officiers et officiers sont en situation d'échec et ne peuvent donc pas exercer les activités liées à leur grade nécessaires au fonctionnement du service, entraînant des dysfonctionnements sur le plan opérationnel et une déception des personnels.

Le Service propose un parcours d'accompagnement individualisé permettant au sapeur-pompier volontaire de confirmer son souhait d'exercer à terme les activités liées à son futur grade. Associé à la manière de servir, il est aussi un outil d'aide à la décision des chefs de groupements lors des avancements de grade.

La majorité des chefs de centre souhaite la mise en œuvre d'un tel dispositif.

Ce parcours d'accompagnement a fait l'objet d'un document de travail remis aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires lors de la réunion du 27 janvier 2016, avec pour objectif la participation des membres à l'élaboration du projet.

Après le recueil des différentes observations, la version définitive a été présentée pour avis lors de la réunion du 22 mars 2016.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Sdis s'est prononcé le 22 mars 2016 avec avis favorable à l'unanimité.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,




André GAUTIER

N°2016-BCA-30

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU REFERENTIEL INTERNE DE FORMATION ET DE
CERTIFICATION
DE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES
« EQUIPIER PROMPT SECOURS » ET « EQUIPIER VSAV »**

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels, précisent que les modalités d'organisation des évaluations, leur forme et leur contenu sont déterminés par un règlement d'évaluation, fixé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, sur proposition du directeur départemental, après avis des instances consultatives compétentes.

Le référentiel interne de formation (RIF) du Sdis76 est un outil de référence des techniques pédagogiques réalisé sur la base et en complément des recommandations relatives aux premiers secours (PS) émises par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Il reprend les thèmes internes non évoqués dans les recommandations PS ou non explicités ainsi que le mode opératoire du matériel secours d'urgence aux personnes du service de santé et de secours médical.

Le référentiel interne de certification (RIC) est destiné à tous les formateurs de secours d'urgence aux personnes du service départemental d'incendie et de secours (Sdis 76). C'est l'outil de référence des techniques pédagogiques et des modalités d'évaluation et de certification permettant aux formateurs de dispenser les formations « équipier prompt secours » et « équipier au véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ».

Ces documents pourront être modifiés après accord du comité pédagogique secours d'urgence aux personnes.

Après deux années de mise en œuvre, le comité pédagogique SUAP souhaite apporter les modifications suivantes :

- détailler et préciser les définitions et termes des référentiels afin d'apporter une meilleure lisibilité pour les formateurs,
- un nouveau calcul des volumes horaires au plus juste par rapport aux compétences attendues,
- une mise en conformité avec les textes relatifs à la composition des équipes pédagogiques et au détail des fonctions des formateurs (réfèrent pédagogique ou formateur),
- la mise en place d'une réciprocité permettant aux titulaires de ces diplômes de faire reconnaître leurs qualifications au Sdis 76.

Les modifications sont les suivantes :

- Intégrer dans la partie champ d'application du RIF (annexe 1)
« Ce document peut être modifié en fonction des Formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) départementales et des modifications de matériels secouristes ».
- Dans le RIC « équipier prompt secours » (annexe 2)

Ancienne version	Pages	Nouvelle version
Chapitre 2 : terme et définition	7 à 15	Développer les définitions et rajouter les différents types de pédagogie utilisée (approche par les compétences (APO), pédagogie par objectif (PPO)).
Volume horaire de 46h00	19	Volume horaire de 45h00
Composition de l'équipe pédagogique 5 formateurs pour 12 stagiaires.	19	Nombre d'apprenants : 8 à 12 Nombre de formateurs : 1 référent pédagogique + 3 formateurs
Les conditions d'admission	20	Toutes personnes arrivant d'une association, Sdis extérieur ou autre, avec les unités de valeurs suivantes ; Premier Secours en Equipe 1 (PSE1) et Premier Secours en Equipe 2 (PSE 2), Certificat de Fonction et d'Adaptation au Premier Secours en Equipe (CFAPSE), Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (AFCPSAM), prompt secours et équipier au véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) devra suivre une formation de maintien et de perfectionnement des acquis en interne avec un formateur de premier secours du centre de secours et revoir l'équipement d'un VSAV du Sdis 76 (RIF/Fiche procédure du SSSM).

- Dans le RIC « équipier VSAV » (annexe 3)

Ancienne version	Pages	Nouvelle version
Chapitre 2 : terme et définition	7 à 15	Développer les définitions et rajouter les différents types de pédagogie utilisée (approche par les compétences (APO), pédagogie par objectif (PPO)...).
Volume horaire de 47h00	18	Volume horaire de 45h00
Composition de l'équipe pédagogique 5 formateurs pour 12 stagiaires.	18	Nombre d'apprenants : 8 à 12 Nombre de formateurs : 1 référent pédagogique + 3 formateurs
Les conditions d'admission	19	Toutes personnes arrivant d'une association, Sdis extérieur ou autre, avec les unités de valeurs suivantes ; Premier Secours en Equipe 1 (PSE1) et Premier Secours en Equipe 2 (PSE 2), Certificat de Fonction et d'Adaptation au Premier Secours en Equipe (CFAPSE), Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (AFCPSAM), prompt secours et équipier au véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) devra suivre une formation de maintien et de perfectionnement des acquis en interne avec un formateur de premier secours du centre de secours et revoir l'équipement d'un VSAV du Sdis 76 (RIF/Fiche procédure du SSSM).

L'ensemble des référentiels sont consultables sur la plateforme de formation : <http://formationsp76.fr>

Il vous est proposé, pour approbation, les modifications du référentiel de formation et des référentiels de certification « équipier prompt secours » et « équipier VSAV ».

Le comité technique du Sdis s'est prononcé le 22 mars 2016 avec avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Sdis s'est prononcé le 22 mars 2016 avec avis favorable à l'unanimité.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "André GAUTIER".

André GAUTIER



Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

RÉFÉRENTIEL INTERNE DE FORMATION « ÉQUIPIER PROMPT SECOURS » ET « ÉQUIPIER AU VSAV »

Mise à jour : Février 2016

CHAMP D'APPLICATION

Le référentiel interne de formation du SDIS 76 est un complément aux recommandations relatives aux premiers secours de la DGSCGC.

Il reprend les thèmes internes non évoqués dans les recommandations relatives aux premiers secours ou non explicites ainsi que le mode opératoire du matériel de secours d'urgence à personnes du SSSM.

Il comprend les thèmes suivant :

- AVC
- CO
- LA GERIATRIE
- LES DIFFERENTS BILANS
- ORGANISATION DES SECOURS
- REANIMATION NOURRISSON NOUVEAU NE
- TABLEAU LEXIQUE
- TABLEAU RECAPITULATIF

Ce document peut être modifié en fonction des FMPA départementales et des modifications de matériels de secours d'urgence à personnes.

ACCIDENT VASCULAIRE CEREBRAL

Définition

Un accident vasculaire cérébral survient lorsque le flux sanguin rencontre un obstacle (caillot sanguin ou vaisseau sanguin rompu) qui bloque son passage vers les différentes parties du cerveau ce qui prive ces dernières de leur apport vital en oxygène, causant leur dysfonctionnement puis leur mort en quelques minutes.

Causes

Il existe deux principaux types d'AVC :

- ischémique provoqué par un caillot sanguin
- hémorragique provoqué par une rupture d'un vaisseau sanguin

Il existe également :

- l'AIT, accident ischémique transitoire (obstruction de la circulation sanguine par un caillot pendant un court laps de temps),
 - l'AVC pédiatrique pour le bébé ou l'enfant.
-

Risques et Conséquences

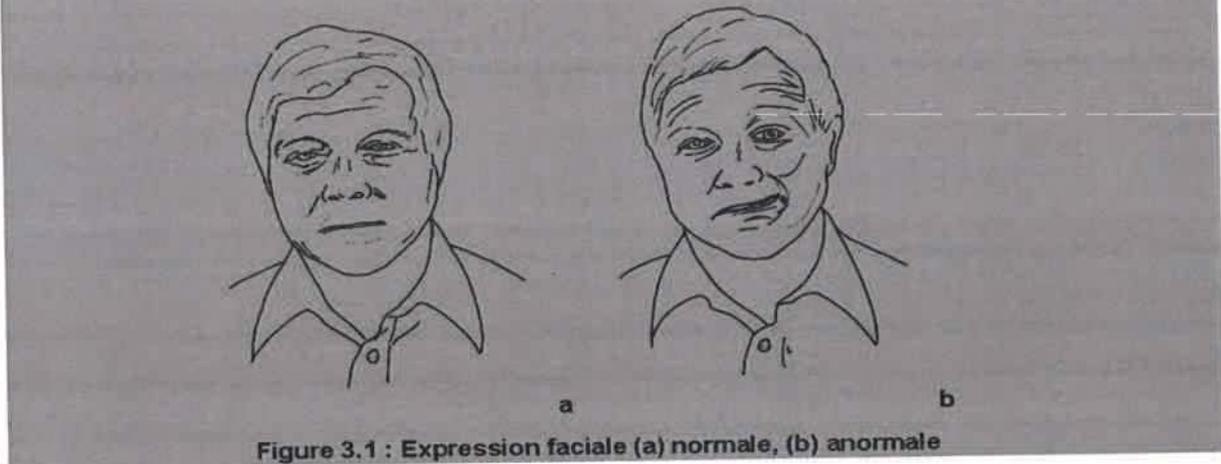
La plupart des personnes victimes d'un AVC se retrouvent plus ou moins handicapées physiquement et ont besoin de soins de longue durée à domicile. Un AVC peut entraîner des séquelles irréversibles ou la mort si des soins ne sont pas dispensés immédiatement.

Signes

1 - Asymétrie de l'expression faciale

Demander à la victime de sourire ou de montrer les dents.

- Anormal : un des côtés du visage ne suit pas l'autre dans ses mouvements (fig. 3.1b).



2 - Anomalie de l'extension des membres supérieurs

Demander à la victime (assise ou allongée) de fermer les yeux et d'étendre les bras devant elle pendant 10 secondes.

- Normal : les deux bras bougent symétriquement (fig. 3.2a)
- Anormal : un des deux bras ne bouge pas ou ne s'élève pas autant que l'autre ou chute progressivement (fig. 3.2b).



Principe de l'action de secours

Effectuer un bilan classique (MHTA, PQRST) complété par FAST

- **Face** (la face) perte de force et engourdissement du visage
- **Arm** (les bras) perte de force et engourdissement des membres supérieurs
- **Speech** (parole) trouble de la parole
- **Time** (temps) durée

Rechercher des informations complémentaires (recommandation ASA : *american stroke association*)

- Faiblesse engourdissement bras ou jambe uni ou bilatéral
- Diminution ou perte de la vision
- Difficulté du langage ou perte de la compréhension (demander à la victime de répéter une phrase simple)
 - o Normal, la victime répète les mêmes mots à un rythme normal
 - o Anormal, la parole est empâtée, la victime ne répète pas les mêmes mots ou est incapable de parler
- Maux de tête (céphalées)
- Perte de l'équilibre

LE CO

LE MONOXDE DE CARBONE

Définition

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, incolore, un peu plus léger que l'air et qui provoque en France 6000 à 8000 intoxications dont 300 décès. C'est la 1^{ère} cause de décès par intoxication

Causes

Le monoxyde de carbone provient de différentes sources :

Sources domestiques

Une combustion carboné (bois, charbon, gaz naturel, gaz butane, mazout de chauffage) libère du CO₂. Lorsque l'apport d'oxygène est insuffisant, la combustion est incomplète et il y a formation de monoxyde de carbone.

Sources liées au trafic

Les véhicules à moteurs sont une source importante de CO.

Les incendies

Un incendie s'accompagne toujours d'un important dégagement de CO.

Le tabac

Le tabagisme est également une source importante de CO. Un fumeur qui consomme un paquet par jour peut avoir un taux de carboxyle hémoglobine (HBCO) entre 5 et 6 %, un fumeur qui consomme entre deux ou trois paquets de cigarette par jours peut avoir un taux de carboxyle hémoglobine (HBCO) compris entre 7 et 9 %.

Sources industrielles

Les raffineries de pétrole, les fabriques de pâte à papier et de noir de carbone, la métallurgie du fer et des autres matériaux, provoquent des forts taux de CO.

Il en est de même pour des sources thermiques telles que les groupes électrogènes, chariots élévateur, etc.

Sources naturelles

Le CO est produit naturellement par oxydation du méthane dans l'atmosphère.

Risques et Conséquences

- Maux de tête
- Vertiges
- Vomissement
- Inconscience
- Décès

Signes

- Une intoxication au CO donne les symptômes comme des maux de tête, des vertiges, des nausées, des vomissements ou encore des inconsciences collectives ou individuelles.
- Cela concerne également les animaux qui peuvent être plus sensibles.
- Le détecteur CO de l'oxypack doit normalement se mettre en alarme lorsque le seuil est atteint.

Principe de l'action de secours

- Evacuation des personnes et des animaux.
- Si nécessaire effectuer un dégagement d'urgence.
- Réaliser le bilan d'urgence vitale et les gestes de secours, à distance de l'atmosphère toxique.
- Mettre les personnes intoxiquées sous O₂.
- Faire appel aux équipes de secours spécialisées.
- **ATTENTION** le saturomètre est inefficace lors des intoxications au CO.

LA GERIATRIE

Définition

Le vieillissement correspond à l'ensemble des processus physiologiques et psychologiques qui modifient la structure et les fonctions de l'organisme à partir de l'âge mûr. Il s'agit d'un processus lent et progressif qui doit être distingué des manifestations ponctuelles et des maladies.

Causes

Il s'agit du vieillissement naturel.

Risques et Conséquences

Sur le système nerveux

- Baisse de la mémoire
- Baisse de la durée du sommeil
- Baisse de la sensation de soif (déshydratation)
- Baisse de la sensibilité proprioceptive
- Baisse de la sensation de douleurs

Sur le cœur et ses vaisseaux

- Augmentation du volume du muscle cardiaque
- Altération des parois cardiaques à se dilater ou à se rétrécir
- Détérioration de la qualité des parois vasculaires

Sur l'appareil respiratoire

- Modification de la cage respiratoire (rigidité)
- Diminution des performances musculaires

Sur l'appareil locomoteur

- Diminution de la masse osseuse
- Diminution de la résistance mécanique de l'os
- Diminution de la masse et de la force musculaire
- Arthrose
- Fragilisation des tendons et des ligaments

Sur les sens

- Œil : baisse de l'acuité visuelle et du champ de vision principal
- Oreille : baisse de l'acuité auditive
- Nez : baisse des capacités olfactives
- Toucher : baisses de la sensibilité

Sur la peau

- Perte d'élasticité
 - Pâle et ridée
 - Peau sèche
 - Diminution de la sueur
 - Fragilité
 - Diminution de perceptions sensorielles
-

Principe de l'action de secours

La prise en charge secouriste

- Réaliser un bilan secouriste
- Faire une palpation plus approfondie (perte de la sensibilité et diminution de la sensation de douleur)
- rechercher d'éventuels signes de compressions (rhabdomyolise) avant tout relevage
- Rechercher les signes de déshydrations et ses conséquences (liés à la détresse neurologique)
- Adapter son conditionnement pour le transport afin d'éviter les escarres

La prise en charge environnemental

- Recherche d'information sur les conditions de vie de la personne âgée, entourage, famille, hygiène, trouble cognitif, aides ménagères ou médicales à domicile
- Recherche de notion d'aidant principal
- Appareillage de la victime (prothèses auditives, dentaires, lunettes)
- Conjoint dépendant
- Hospitalisation de soin à domicile et de soin palliatif
- Appareillage particulier pour l'hospitalisation

LES DIFFERENTS BILANS

Définition

Le terme bilan signifie "balance", il désigne en médecine un examen ou un regroupement d'examens permettant l'évaluation de l'état de santé d'un patient, mais également avant tout l'évolution éventuelle d'une maladie. En physiologie, le bilan est le résultat de la comparaison des apports et des pertes d'une substance donnée.

Principe de l'action de secours

Présenter aux apprenants les différents bilans qu'ils utiliseront tout au long de l'intervention

- Le bilan circonstanciel
- Le bilan d'urgence vitale
- Le bilan complémentaire
- La surveillance

Bilan circonstanciel et recherche de détresses vitales

(Hémorragie, ACR, etc...)



Bilan d'urgence vitale



Bilan complémentaire



Malaise



Traumatisme

Aggravation brutale de maladie



Surveillance

LES ACTEURS DE L'ORGANISATION DES SECOURS

Définition

En France, les secours et les soins sont organisés sous la forme d'une chaîne de secours dont les maillons sont intimement liés. Pour faire fonctionner la chaîne de secours, plusieurs moyens, publics ou privés, participent régulièrement à l'organisation des secours. Il s'agit :

- Du citoyen
- Des réserves communales de sécurité civile
- Des médecins libéraux et des entreprises de transport sanitaire agréées
- Des associations agréées de sécurité civile
- Des services de la gendarmerie nationale et de la police nationale
- Des services départementaux d'incendie et de secours et des forces militaires de sécurité civile
- Des services d'aide médicale urgente
- Des services hospitaliers publics et privés d'accueil des urgences...

Principe de l'action de secours

- Le citoyen

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, l'Etat a positionné le citoyen au cœur du dispositif de la sécurité civile. Par voie de conséquence, il est devenu le premier responsable de sa propre sécurité et de celles des autres.

L'objectif est d'acquérir les savoirs et les comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, pour se protéger et porter secours. Un des décrets d'application de cette loi, impose aux élèves l'acquisition de savoirs « *sécuritaires* » dans leur cursus scolaire obligatoire:

- Une sensibilisation à la prévention des risques de toute nature ;
- Un apprentissage aux gestes de premiers secours.

Demain, c'est donc l'ensemble de la population française qui sera titulaire des bases de secourisme afin de porter secours.

- Les réserves communales de sécurité civile

Instituées par la loi de modernisation de sécurité civile, les réserves communales de sécurité civile concernent notamment les communes soumises à des risques naturels, en particulier les inondations et les feux de forêts. Leur action s'inscrit principalement dans le domaine de la prévention du risque et du soutien aux populations. Elles participent :

- Au soutien et à l'assistance des populations ;
- A l'appui logistique ;
- Au rétablissement des activités ;
- A la préparation des populations face aux risques.

Composées de bénévoles, elles sont mises en œuvre à la demande de l'autorité de police compétente, sous l'autorité du Maire.

- Les médecins libéraux et les entreprises de transport sanitaire agréées

Les médecins libéraux et les entreprises de transports sanitaires (ambulances privées) font partie intégrante du dispositif de secours d'urgence. Ils constituent une réponse fréquente, notamment à domicile. Ils peuvent être déclenchés par le médecin régulateur du centre 15.

- Les associations agréées de sécurité civile

Les associations agréées de sécurité civile sont aujourd'hui des acteurs du secours à part entière, reconnues par l'Etat, afin d'assurer des missions de sécurité civile. Ces missions intègrent quatre grandes familles :

- Opérations de secours
- Actions de soutien aux populations sinistrées
- Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées
- Dispositifs prévisionnels de secours. Les associations agréées de sécurité civile interviennent le plus souvent pour assurer la couverture sanitaire de manifestations publiques, sportives ou culturelles en mettant en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours. Cette participation permet de limiter l'engagement des services de secours publics qui continuent à se consacrer aux missions de secours quotidiennes. Ces associations peuvent aussi intervenir en complément des services de secours publics dans les suites d'un accident majeur.

- Les services de la gendarmerie nationale et de la police nationale

La gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale remplit plusieurs missions essentielles en matière de sécurité publique, notamment au niveau de la circulation routière et des secours à personnes. C'est dans cette dernière mission qu'elle intervient le plus souvent aux côtés des secouristes.

La police nationale

La police nationale assure dans ses zones de compétence la même fonction et les mêmes tâches que la gendarmerie. Elle intervient au côté des secouristes pour toute intervention nécessitant une action de sauvetage ou de secours.

- Les services départementaux d'incendie et de secours et les forces militaires de sécurité civile

Les services départementaux d'incendie et de secours

Les services départementaux d'incendie et de secours sont particulièrement chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, mais aussi de la protection et de la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes et contribuent à la prise en charge des malades et des blessés en participant aux secours d'urgence extra-hospitaliers. Les services départementaux d'incendie et de secours sont constitués, dans chaque département, d'un corps de sapeurs-pompiers présent sur l'ensemble du territoire, sous la forme de centres d'incendie et de secours et disposent d'un service de santé et de secours médical.

Le service de santé et de secours médical

Le service de santé et de secours médical regroupe, au sein des services d'incendie et de secours, les médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers sapeurs-pompiers. Ils participent aux secours dans le cadre des missions opérationnelles des sapeurs-pompiers (soins d'urgence aux victimes d'accidents et de sinistres, soutien sanitaire des interventions) ainsi qu'à la formation du personnel.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département. Il est informé de toutes les opérations en cours et de l'évolution de la situation.

La brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et le bataillon des Marins Pompiers de Marseille

Les sapeurs-pompiers militaires sont présents à Paris, et dans la petite couronne, où ils forment la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) avec un effectif de 7900 personnes, et à Marseille où ils forment le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) composé de 2400 personnes. La BSPP n'a pas de CODIS mais un Centre de Coordination des Opérations et de Transmission et le BMPM a un Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie, qui assurent les mêmes missions qu'un CODIS.

- Les formations militaires de sécurité civile

Les formations militaires de sécurité civile renforcent les sapeurs-pompiers territoriaux lorsque les circonstances exigent un appui ou une préparation particulière face aux risques. Ces sapeurs sauveteurs, issus de l'arme du génie, sont notamment compétents dans les domaines des feux de Forêts et des risques technologiques ainsi que la recherche de personnes ensevelies.

Basés à Nogent-le-Rotrou (28), Corte (2B) et Brignoles (83), les 1 500 hommes et femmes des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile participent également aux actions internationales de secours.

- Les services d'aide médicale urgente

Les services d'aide médicale urgente sont des services médicaux hospitaliers. Ils sont implantés dans des établissements hospitaliers publics. Il existe un SAMU pour chaque département. La mission des SAMU est de répondre par des moyens médicaux aux situations d'urgence, le cas échéant en joignant leurs moyens à ceux engagés par les SDIS une écoute permanente et une régulation médicale des appels arrivent à leur centre de réception et de régulation des appels (CRRA) en interconnexion avec les CTA des SDIS. Les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) sont des services hospitaliers basés dans les hôpitaux publics. Ils sont les effecteurs privilégiés des SAMU pour toutes les urgences relevant de la réanimation médicale. Ils disposent de véhicules d'intervention comme les Unités Mobiles Hospitalières, obligatoirement médicalisés.

LA REANIMATION CARDIO-PULMONAIRE ENFANT NOURISSON ET NOUVEAU NE

Définition

Un arrêt cardio-ventilatoire ou un arrêt cardio-respiratoire, est l'arrêt de la circulation du sang et de la respiration chez un individu.

Causes

La survenue d'un arrêt circulatoire (AC) se traduit par :

- Une perte de connaissance de la victime, parfois accompagnée au tout début de convulsions
 - L'arrêt de la respiration : aucun souffle n'est perçu, aucun bruit n'est entendu au niveau des voies aériennes de la victime, ni son ventre, ni sa poitrine ne se soulèvent. La présence de mouvements inspiratoires brusques, suivis d'une pause de trente secondes à 1 minute appelée « gasp » doit être considérée comme un arrêt de la respiration.
 - L'absence de pouls humérale perceptible. La présence ou l'absence du pouls chez une victime inconsciente en arrêt respiratoire permet de différencier l'arrêt respiratoire sans ou avec arrêt circulatoire.
-

Risques et Conséquences

La vie d'une victime en arrêt circulatoire (AC) est à brève échéance menacée. Si aucun geste de premiers secours n'est réalisé, la mort de la victime surviendra.

Quand la respiration d'une victime s'arrête ou est **inférieur à 6 mouvements par minute** et que son cœur cesse de battre, l'air n'arrive plus au niveau des poumons, le sang cesse de circuler et l'alimentation en oxygène du corps entier est arrêtée.

Le cerveau est l'organe le plus sensible de l'organisme à un manque d'oxygène. Si aucun geste de secours n'est réalisé, **des lésions cérébrales apparaissent en quelques minutes.**

Progressivement, elles deviennent irréversibles rendant les chances de survie quasiment nulles au-delà de la 8ème minute.

Principe de l'action de secours

L'enfant et le nourrisson

Chez l'enfant et le nourrisson, la conduite à tenir devant un arrêt circulatoire diffère de celle de chez l'adulte.

La recherche du pouls chez l'enfant se réalise avec la pulpe de deux ou trois doigts au niveau du cou comme chez l'adulte.

La recherche du pouls chez le nourrisson se réalise au niveau de la partie moyenne du bras, sur sa face interne. Poser la pulpe des doigts sur cette zone permet de rechercher les battements de l'artère.

Le secouriste doit réaliser **5 insufflations initiales** avant de débiter les compressions thoraciques car la cause principale de l'arrêt circulatoire chez l'enfant et le nourrisson est l'arrêt de la respiration ou le manque d'oxygène.

Au cours de ces 5 premières insufflations, le secouriste sera attentif aux réactions de l'enfant ou du nourrisson (mouvements, toux, reprise de la respiration) qui peuvent traduire la présence d'une activité cardiaque.

Le rapport « compressions thoraciques » / « insufflations » chez l'enfant et le nourrisson est de 15 compressions pour 2 insufflations.

Le nouveau-né

Chez le nouveau-né la conduite à tenir devant un arrêt circulatoire diffère de celle de l'enfant et du nourrisson.

La recherche du pouls se fait au niveau de la partie moyenne du bras et /ou de la cuisse, sur sa face interne. Poser la pulpe des doigts sur cette zone permet de rechercher les battements de l'artère.

Le secouriste doit réaliser 5 insufflations initiales avant de débiter les compressions thoraciques car la cause principale de l'arrêt circulatoire est l'arrêt de la respiration ou le manque d'oxygène.

Le rapport « compressions thoraciques » / « insufflations » chez le nouveau-né est de 3 compressions pour 1 insufflation en utilisant la méthode de thaler.

NB : lors d'accouchement inopiné aucun apport d'O₂ ne doit être administré pendant la 1 ère minute de réanimation, au-delà de cette minute la réanimation sera effectuée sous 3 l d'O₂.

Tableau lexique

AC	arrêt cardiaque
ACT	attelle cervico-thoracique
AEV (AES)	accident exposition à risque viral (anciennement au sang)
AIT	accident ischémique transitoire
AVC	accident vasculaire cérébrale
CO	monoxyde de carbone
CO²	dioxyde de carbone
CODIS	centre opérationnel départemental incendie de secours
COS	commandant des opérations de secours
CRRA	centre de réception et régulation des appels (15)
CTA	centre traitement des alertes
CUMP	cellule urgence médico-psychologique
DAE	défibrillateur automatique externe
DASRI	déchet d'activité de soins à risques infectieux
DDSSIS	directeur départemental des services d'incendie et de secours
DEA	défibrillateur entièrement automatique
DOS	directeur des opérations de secours
DSA	défibrillateur semi-automatique
DSM	directeur des secours médicaux
FC	fréquence cardiaque
FFP2	masque de protection respiratoire individuel
FMO	formation maintien opérationnel
FMPA	formation maintien et perfectionnement des acquis
FR	fréquence ventilatoire
Hg	mercure
LVA	libération des voies aériennes
MID	matelas immobilisateur à dépression
MIN	mort inattendue et inexplicquée du nourrisson
O²	dioxygène
ORSEC	organisation de la réponse de la sécurité civile
OTVA	obstruction totale des voies aériennes
OVA	obstruction des voies aériennes
PA	pression artérielle
PL	poids lourd
PLS	position latérale de sécurité
PMA	poste médicale avancé
PRV	point de rassemblement des victimes
RCP	réanimation cardio-pulmonaire
RIC	référentiel interne de certification
RIF	référentiel interne de formation
SAI	seringue auto-injectable
SAMU	service aide médicale d'urgence
SAP1	secours à personne niveau 1
SDIS	service départementale d'incendie et de secours
SMUR	service mobile d'urgence et de réanimation
SMV	situation multiples victimes
SpO²	saturation pulsé en oxygène

SSSM	service de santé et de secours médical (SP)
VA	voies aériennes
VHB	virus hépatite B
VHC	virus hépatite C
VIH	virus immunodéficience humaine
VL	véhicule léger
VSAV	véhicule secours aux victimes

TABLEAU RECAPITULATIF

	ADULTE	ENFANT	NOURRISSON	NOUVEAU NE
Fréquence respiratoire	12 à 20	20 à 30	30 à 40	40 à 60
Fréquence cardiaque	60 à 100	70 à 140	100 à 160	120 à 160
OBVA	Claques dans le dos et compression abdominales		Claques dans le dos et compression thoraciques	
Inhalation O ² Débit en l/min avec un masque haute concentration	9L	6L	3L	
Apprécier la conscience	Poser une question. Lui demander de serrer la main Le stimuler		L'appeler lui prendre la main Le stimuler	
LVA	Bascule prudente de la tête en arrière, élévation du menton si suspicion de rachis		Mise de la tête en position neutre.	
PLS	Mise sur le coté, en position stable, bouche ouverte, tournée vers le sol, et Surveillance de la respiration			
Aspiration des mucosités	10S 300 à 400 mm Hg	5 SEC 100 mm Hg	5 SEC 100 mm Hg	5 SEC 100 mm Hg
Compression thoracique <i>Zone d'appui</i>	Sur la moitié inférieure du sternum strictement sur la ligne médiane	Centre de la poitrine un travers de doigt au-dessus de l'appendice xiphoïde	Moitié inférieure du sternum, un travers de doigt au-dessus de l'appendice xiphoïde	
<i>Méthode d'appui</i>	Talon d'une main	Talon d'une main	Méthode de thaler, Méthode des 2 doigts	Méthode de thaler
<i>Amplitude</i>	5 à 6 CM	Approximativement 1 tiers de l'épaisseur du thorax de la victime		
<i>Fréquence</i>	100-120 par MIN			
Rapport compression/ventilation	30 / 2	15 / 2	15 / 2	3 / 1
Début de la RCP <u>Pose du DSA le plus rapidement possible</u>	Compressions thoraciques	5 insufflations puis compression thoracique		5 insufflations puis compression thoracique <i>(si accouchement inopiné faire 1 min d'insufflation sans O², puis compressions thoraciques)</i>
Insufflation (durée)	1 sec			
insufflation d'oxygène : débit en litre minute	15L /MIN	9 L /MIN	3L /MIN	



Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

RÉFÉRENTIEL INTERNE DE CERTIFICATION « ÉQUIPIER AU VSAV »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, est instituée une unité de valeur (UV) intitulée « Équipier au VSAV ». Les arrêtés du 8 Août 2013 et du 30 septembre 2013 définissent, dans leurs annexes, les compétences que chaque participant doit acquérir.

En outre, les modalités d'organisation et d'évaluation sont fixées par le président du conseil d'administration du SDIS de Seine-Maritime sur proposition du directeur départemental.

C'est pourquoi, conformément à ces arrêtés ce référentiel interne de certification « Équipier au VSAV » définit l'application des méthodes et démarches spécifiques pour acquérir les compétences nécessaires à l'obtention du module 2.1 Équipier au VSAV.

Par ailleurs, les dispositions de ces arrêtés remplacent le guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels prévu par l'arrêté du 19 décembre 2006.

INTRODUCTION

La parution de nouveaux textes réglementaires relatifs à la formation des sapeurs-pompiers de France, a profondément modifié les contenus de formations initiales d'équipier.

Pour tenir cet emploi au VSAV, un sapeur-pompier doit détenir l'intégralité du module 1 transverse comprenant notamment l'UV « équipier prompt secours ». Pour tenir l'emploi de secouriste en équipe au VSAV, il doit détenir l'unité de valeur « Équipier au VSAV ». Cet ouvrage est destiné aux formateurs. C'est l'outil de référence des techniques pédagogiques et des modalités d'évaluation, applicable à la formation initiale d'équipier de sapeur-pompier.

TABLE DES MATIÈRES

Titre 1 CADRE JURIDIQUE

Chapitre 1 : Champ d'application	P.6
Chapitre 2 : Termes et définitions	P.7

Titre 2 ÉQUIPIER AU VSAV

Chapitre 1 : Organisation de la formation	P.16
Chapitre 2 : Scénario pédagogique	P.23

Titre 3 L'ÉVALUATION

Chapitre 1 : Évaluation des apprenants	P.70
Chapitre 2 : Évaluation de la formation	P.80

Titre 4 ANNEXES

Annexe A : Grille d'évaluation de la technicité « Équipier au VSAV »	P.82
Annexe B : Fiche d'évaluation de cas concret « Équipier au VSAV »	P.84
Annexe C : Fiche descriptive de cas concret « Équipier au VSAV »	P.85
Annexe D : Fiche Récapitulative de suivi des compétences « Équipier au VSAV »	P.86
Annexe E : Emploi du temps	P.87
Annexe F : Fiche d'évaluation de la formation	P.93

TITRE 1

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE 1

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent référentiel sont prises en application des arrêtés relatifs aux formations des sapeurs-pompiers, conformément au référentiel des activités et des compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires (RAC) et du référentiel des emplois, activités et compétences des sapeurs-pompiers professionnels (REAC).

Elles sont applicables dans le cadre du dispositif départemental de formation du secours d'urgence à personnes.

Ce référentiel constitue la pédagogie spécifique à mettre en œuvre pour dispenser et évaluer une action de formation relative à l'unité de valeur UV 2.1 « Équipier au VSAV ».

Ce document vise à homogénéiser les méthodes et techniques pédagogiques à appliquer dans ce domaine spécifique de formation.

CHAPITRE 2

TERMES ET DÉFINITIONS

Le présent chapitre vise à clarifier les concepts utilisés par les acteurs de la sécurité civile qui, de près ou de loin, ont un rapport avec les formations répertoriées au sein de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Ces termes et définitions sont issus, pour certains, des normes françaises homologuées AFNOR NF X 50-750 et FD X 50-751.

Acquis

Ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.

Action de formation

Processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre un niveau de savoir et/ou de savoir-faire constituant les objectifs pédagogiques de la formation. Au sens égal, les actions de formations financées par les autorités d'emploi se déroulent conformément à un programme. Celui-ci établit en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant d'en suivre l'exécution et d'en apprécier les résultats.

Activité pédagogique

Types d'occupation que peuvent avoir les stagiaires et/ou le formateur. Il existe trois types d'activité pédagogique :

Activité de découverte : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas.

Activité d'apprentissage : le formateur ou un autre émetteur transmet un savoir.

Activité d'application : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré.

L'approche par compétences (APC)

L'approche par compétences correspond à une évolution de la pédagogie par objectifs (PPO) il n'y a pas de scission entre approche par compétences (APC) et pédagogie par objectifs mais il y a une continuité. L'APC pallie les défaillances, les aspects critiques et les limites de la pédagogie. En effet l'APC propose que la compétence soit un des principes organisateurs de la Formation et de la didactique.

Apprenant ou stagiaire

Participant à une action de formation. Personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

Apprentissage

Technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Dans le cas d'un processus pédagogique, l'apprentissage constitue l'ensemble des activités qui permet à une personne d'acquérir ou d'approfondir des connaissances théoriques et pratiques, ou de développer des aptitudes.

Aptitude

Capacité supposée à exercer une activité : tâche à accomplir, emploi à occuper, connaissance à acquérir. La reconnaissance juridique de l'aptitude (certificat d'aptitude, liste d'aptitude...) ouvre l'accès à certains droits : emploi, formation...

Attestation de stage

Document écrit, remis au stagiaire, qui certifie sa participation à une formation.

Attestation des acquis

Document délivré au stagiaire par les dispensateurs de la formation, reconnaissant l'acquisition de capacités à l'issue de la formation.

Auto-formation

Système pédagogique permettant à un individu de se former seul, à son rythme, en utilisant des ressources pédagogiques adaptées.

Autorité d'emploi

Responsable d'un organisme œuvrant pour la sécurité civile ou président d'une association agréée de sécurité civile, ou son représentant.

Capacité (du stagiaire)

Ensemble de dispositions et d'acquis, constatés chez un individu, généralement formulés par l'expression : être capable de..., qui sont définis par un ou plusieurs référentiels nationaux de sécurité civile.

Cas concret

Technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants de restituer leur savoir dans le cadre d'une situation d'accident simulé.

Certification des acquis de la formation

Procédure définissant les conditions de délivrance d'un certificat qui valide les acquis d'une formation.

Certificat de compétences

Document écrit, délivré par une autorité d'emploi dispensatrice de l'action de formation, sous contrôle de l'État, reconnaissant au titulaire un niveau de compétences vérifié par une évaluation.

Code

Codification abrégée d'une unité d'enseignement. Exemple : RIF pour « Référentiel Interne de Formation ».

Contrôle de connaissance

Vérification de l'acquisition des savoirs. Ce contrôle peut être oral, écrit ou pratique.

Compétence de sécurité civile

Mise en œuvre en situation de sécurité civile, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction, une activité ou un emploi.

La compétence professionnelle

La compétence est l'un des termes les plus fréquemment utilisés, tant dans la vie professionnelle que dans la vie courante. La valorisation sociale de cette notion est impressionnante : les entreprises sont jugées sur la base de leurs performances, les individus le sont à celui de leurs compétences. Si aujourd'hui on accorde à la compétence une place prépondérante, ce n'est pas par hasard ou par un simple phénomène de mode ; c'est parce qu'elle constitue une réponse à des besoins réels liés aux impératifs de l'environnement économique et social. La définition suivante proposée pour le concept de compétence est :

Compétence = ensemble intégré de connaissance (savoir), d'habiletés (savoir-faire) et d'attitudes (Savoir-être) permettant à une personne de réaliser adéquatement une tâche ou une activité de travail ou de vie professionnelle, en tenant compte des exigences du milieu de travail.

Démonstration pratique

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de faciliter leur compréhension.

Démonstration pratique dirigée

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants l'apprentissage d'une action réalisée à plusieurs alors que les formateurs ne sont pas assez nombreux pour montrer eux-mêmes cette action.

La didactique

C'est l'étude systématique des méthodes et des pratiques de l'enseignement en général, ou de l'enseignement d'une discipline ou d'une matière particulière.

Discipline

Matière principale de la formation (voir référentiel national « Emplois/Activités » de sécurité civile).

Emploi de sécurité civile

Ensemble théorique représentant une famille de postes de travail, ayant des caractéristiques communes, missions, activités... , occupées par une ou des personnes : salarié, membre associatif...

Étude de cas

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de mesurer le niveau de connaissance des participants face à une nouvelle situation donnée, afin de procurer au formateur une base de travail pour lancer l'acquisition des savoirs.

Évaluation de la formation

Action d'apprécier, à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation d'une action de formation. Cette évaluation peut être faite à des temps différents, par des acteurs différents : stagiaire, formateur, autorité d'emploi...

Évaluation formative

L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant puis le formateur du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

Exposé directif

Technique pédagogique permettant de transmettre des informations en un temps déterminé. Cette technique ne permet pas une participation active de l'auditoire.

Exposé interactif

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leur faciliter la compréhension.

Face à face pédagogique

Situation dans lequel le formateur et les apprenants sont présents et en interaction pédagogique.

Filière de formation

Succession ordonnée de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un emploi.

F.O.A.D : Formation Ouverte à Distance

La formation ouverte à distance est une technique de formation reposant sur la mise à disposition de contenus pédagogiques via un support électronique : Internet, intranet, Cd-rom. Cette formation permet d'entretenir ou de s'appropriier un savoir.

Formateur

Personne exerçant une activité reconnue de formation qui comporte une part de face à face pédagogique et une part de préparation, de recherche et de formation personnelle au service du transfert des savoirs et du savoir-être.

Formateur de formateurs

Personne exerçant une activité reconnue de formation de formateurs qui comporte une part de face à face pédagogique et une part de préparation, de recherche et de formation personnelle au service du transfert des savoirs et du savoir-être.

Formation continue

Activité ayant pour objet de permettre le maintien des acquis, l'actualisation et le perfectionnement des connaissances et l'acquisition de nouveaux savoirs, des citoyens acteurs de sécurité civile. Elle est obligatoire pour l'exercice des missions de sécurité civile.

Formation initiale

Ensemble des connaissances acquises en tant que stagiaire, avant de pouvoir exercer une activité ou tenir un emploi, dans le cadre du référentiel national « Emplois/Activités » de sécurité civile.

Intitulé

Titre du stage.

Maintien des acquis

Ensemble des moyens nécessaires mis en œuvre pour une personne afin de maintenir, au plus haut niveau ses compétences résiduelles pour pouvoir continuer dans l'exercice de son emploi ou dans la pratique de son activité de sécurité civile, lorsque celui-ci évolue.

Méthode pédagogique

Ensemble de démarches formalisées et appliquées, selon les principes définis pour que le formé acquière un ensemble de savoirs conformes aux objectifs pédagogiques. Ce sont des principes qui orientent les modalités d'accès aux savoirs : pédagogie active...

Module de formation

Unité faisant partie d'un cursus de formation d'un citoyen acteur de sécurité civile.

Moyen pédagogique

Tout procédé, matériel ou immatériel, utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : lecture de référentiel, étude de cas, cas concret, utilisation de films, transparents, maquillages, mannequins de simulation...

Niveau de formation

Position hiérarchisée d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature.

Nomenclature nationale de formation des citoyens acteurs de sécurité civile

Structuration du système de référence des compétences des citoyens acteurs de sécurité civile.

Objectif de formation

Compétence(s) à acquérir, à améliorer ou à entretenir, exprimée(s) initialement par les commanditaires et/ou les formés. Il sert à évaluer les effets de la formation.

Objectif général

Énoncé d'intention relativement large. Il décrit la situation qui existera en fin d'action de formation.

Objectif intermédiaire

Énoncé d'intention, plus réduit, intermédiaire entre l'objectif général et les objectifs spécifiques. Il décrit les capacités qu'aura le stagiaire à la fin de la partie concernée en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être.

Objectif pédagogique

Capacité(s) que le formé doit avoir acquis à l'issue d'une action de formation définie par le formateur, à partir d'un objectif de formation. L'objectif pédagogique sert à construire l'action de formation et à évaluer les capacités acquises.

Objectif spécifique

Énoncé d'intention relatif à la modification du comportement de l'apprenant après une séquence pédagogique. Il décrit de façon précise la capacité qu'aura le stagiaire à la fin de la séquence.

Organisation de la formation

Agencement des différentes actions de formation du point de vue matériel et pédagogique.

Organisme de formation

Organisme de formation agréé par le ministre chargé de la sécurité civile pour dispenser les formations de sécurité civile.

Outils pédagogiques

Moyens, aides formalisées pour augmenter l'efficacité technique pédagogique.

Participant

Voir apprenant.

Partie pédagogique

Élément correspondant au thème travaillé dans le cadre d'un objectif intermédiaire. Elle permet de repérer rapidement le thème traité à tout moment de la formation. Elle est la subdivision du scénario pédagogique.

Pédagogie active

Méthode d'enseignement consistant à faire acquérir au formé des connaissances, des capacités, à son initiative et par son activité propre. La situation pédagogique suggère au formé des questions dont le traitement lui apportera une expérience et un acquis supplémentaire. La pédagogie active prend appui sur la motivation du formé et provoque son désir d'action et d'activité.

Prérequis

Acquis préliminaires, nécessaires pour suivre une formation déterminée.

Présentiel

L'enseignement à distance apparaît comme une sous-catégorie des formations ouvertes. Celles-ci s'opposent à l'apprentissage en présentiel, placé selon la définition en usage dans la CEE "Sous le contrôle permanent et immédiat d'enseignants présents avec les étudiants dans une classe".

Programme de formation

Descriptif écrit et détaillé des contenus de formation planifiés. Il respecte une progression pédagogique liée aux objectifs de formation à atteindre.

Public

Qualité et nombre des participants (minimum et maximum).

QPACRE

Moyen mémo technique permettant au formateur lors de la présentation de matériel, d'une technique ou d'un geste de suivre une chronologie afin de structurer son cours :

Quand ? Quand réaliser ce geste, cette technique ou utiliser ce matériel

Pourquoi ? : Justifications

Avec Quoi ? : Présentation

Comment ?

Risques ?

Efficacité : critères d'efficacité (points clés)

Reconnaissance des acquis

Prise en considération de l'ensemble des formations et expériences d'un individu.

Référentiel interne de certification (RIC)

Document interne à l'organisme permettant la mise en œuvre d'une certification.

Référentiel interne de formation (RIF)

Document interne à l'organisme permettant d'acquérir les capacités nécessaires pour atteindre un objectif. Il décrit les objectifs de formation et les moyens nécessaires pour atteindre ces derniers. Il est indispensable pour évaluer les acquis du participant à l'entrée, pendant et à la sortie d'un processus pédagogique.

Remue-méninges

Technique pédagogique de découverte utilisable en groupe ou en plénière. Elle a pour objet de permettre au formateur de recueillir des idées proposées spontanément par les participants pour répondre à une problématique. De stimuler et développer la créativité.

Responsable de formation

Chez le dispensateur de formation, personne chargée de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'action de formation.

Savoir

Ensemble des connaissances théoriques et pratiques.

Savoir-être

Terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est à dire des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée.

Savoir-faire

Mise en œuvre d'un savoir, de techniques et d'une habilité pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.

Scénario pédagogique

Telle une partition de musique, le scénario pédagogique guide le formateur au cours de sa formation. Il récapitule les éléments indispensables (objectifs, progression pédagogique, durée...). Il n'exclue pas les documents, les notes... de la part de l'équipe pédagogique. Il doit être suffisamment précis pour diriger le formateur mais suffisamment simple pour être facilement lisible et accessible. Il est le fruit de la déclinaison de l'objectif pédagogique général de la formation.

Séquence pédagogique

Unité pédagogique élémentaire constitutive d'une partie et permettant d'atteindre un des objectifs fixé par le programme. Elle correspond à toutes les activités et tous les moyens pédagogiques qui se déroulent dans le cadre d'un objectif spécifique.

Session de formation

Période de formation planifiée dans le temps, organisée pour un groupe selon des objectifs correspondant à des besoins collectifs.

Simulation

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation pédagogique simulée.

Stage : Voir session de formation.

Support pédagogique

Moyen matériel utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : transparents, référentiel national, tableau blanc, rétroprojecteur, mannequins de simulation...

Techniques pédagogiques

Procédés, démarches à suivre selon un certain ordre qui permettent de mettre en œuvre les méthodes pédagogiques. Exemples : Étude de cas, démonstration pratique... La technique pédagogique répond à une activité pédagogique.

Technologie d'Information et de communication

Les notions de technologie d'Information et de communication (TIC) regroupent les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'internet, et des télécommunications.

Trigramme

Codification abrégée d'un module. Exemple : « PAE » Pédagogie Appliquée à l'Emploi.

Travail de Groupe

Le travail de groupe permet aux participants d'exprimer leur vécu, leurs expériences, leurs connaissances. Entraîner les apprenants à se questionner, à raisonner. Favoriser la réflexion et la mise en commun des expériences personnelles de chacun. Le travail de groupe nécessite une organisation avec au minimum un animateur et un rapporteur.

Unité de Valeur (UV)

Élément de base d'une unité de module de formation.

Validation des acquis

Selon les situations, procédures mises en œuvre en vue d'une reconnaissance institutionnelle des acquis ou acte officiel par lequel ces acquis sont reconnus.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience de l'individu sont reconnues. Elle s'applique à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.

TITRE 2

ÉQUIPIER AU VSAV

CHAPITRE 1

ORGANISATION DE LA FORMATION

1. UNITÉ DE VALEUR «ÉQUIPIER AU VSAV»

L'unité de valeur « ÉQUIPIER AU VSAV » a pour objet d'amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé à partir d'un référentiel Interne certification, en utilisant des ressources pédagogiques.

Cette qualification fixe les différentes capacités nécessaires, afin que le titulaire soit capable de contextualiser ses compétences d'équipier, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier qu'est le secours sur la route.

En particulier, à la fin de cette unité de valeur, l'apprenant doit être capable de

2. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation est organisée en **10 parties**, comportant chacune une ou plusieurs séquences pédagogiques.

Cette action de formation présente trois caractéristiques :

- modularité,
- progressivité,
- intégration.

Ces différentes caractéristiques permettent d'appréhender les compétences que doit détenir l'équipier.

2.1 Les étapes de la formation

- Accueil et présentation de la formation.
- 1^{ère} partie : L'équipier au VSAV.
- 2^{ème} partie : Hygiène et asepsie.
- 3^{ème} partie : Les immobilisations
- 4^{ème} partie : Les atteintes liées aux circonstances et les affections spécifiques.
- 5^{ème} partie : Les souffrances psychiques et les comportements inhabituels.
- 6^{ème} partie : Les relevages.
- 7^{ème} partie : Les techniques de relevage et de dégagement en secours routiers
- 8^{ème} partie : Les brancardages et le transport.
- 9^{ème} partie : Les situations avec de multiples victimes.
- 10^{ème} partie : Mise en application des connaissances (cas concrets d'action en équipe)
- Clôture de la formation.

Afin de réaliser les différentes étapes de la formation, il est recommandé que les parties soient traitées dans l'ordre indiqué ci-dessus. Toutefois, l'équipe pédagogique a la possibilité, en fonction de ses contraintes, de moduler le scénario.

En tout état de cause, il appartient à l'autorité d'emploi de fournir au participant à la formation, un programme détaillé de l'action de formation, précisant le déroulement des différentes étapes du stage, les objectifs, les moyens pédagogiques, l'équipe pédagogique, le dispositif d'évaluation, etc.

2.2 Le scénario pédagogique

Dans le présent référentiel, l'équipe pédagogique dispose d'un scénario pédagogique commun, afin de mener correctement son animation pédagogique.

Il récapitule les éléments indispensables (objectifs, progression pédagogique, durée, etc.).

2.3 Conditions de certification

L'unité de valeur de secouriste en équipe a pour objet de faire acquérir aux stagiaires les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de secouriste en équipe.

Cette qualification d'équipier au VSAV fixe les différentes capacités, afin que le titulaire soit capable de :

- Connaître les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie, les atteintes et détresses, les gestes de premiers secours et les notions d'entretien du matériel ;
- Mettre en œuvre les techniques et matériels de secours à personnes, entretenir et désinfecter ces matériels ;
- Réagir efficacement et en toute sécurité, conformément aux ordres reçus.

2.4 L'encadrement

La formation est dirigée par un responsable pédagogique titulaire de l'unité de valeur « conception et encadrement d'une action de formation » ou « formateur de formateur » ou « responsable SUAP du SEAC territorial ». En plus de ses fonctions de formateur, il assure également la responsabilité de :

- Diriger l'équipe de formateurs sur l'action de formation de secouriste en équipe ;
- S'assurer du respect de la mise en œuvre des contenus du scénario et des séquences pédagogiques ;
- S'assurer de la présence des participants (feuille de présence) ;
- D'organiser le contrôle des acquis des formés.

L'équipe pédagogique est composée de formateurs de premiers secours, titulaires de l'unité d'enseignement PAE FPS. Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, les formateurs doivent être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude à la spécificité du secours à personnes. Cela impose aux membres de l'équipe pédagogique d'être à jour de leur formation continue.

Le nombre de participants par formation est de 8 à 12 stagiaires maximum. Le ratio défini est de 1 formateur / 4 stagiaires. Le responsable pédagogique de la formation peut demander la présence de personnes expertes (médecin, infirmier) qui, de par leurs compétences, peuvent apporter un supplément de connaissances.

Nombre d'apprenants		8 à 12
Equipe pédagogique	Responsable pédagogique (CEAF, FOR de FOR ou responsable SUAP seac)	1
	Formateur(s)	3

2.5 Durée

La formation « d'équipier au VSAV » s'effectue sur une durée de 45 heures réelles. Elle se fait en face à face pédagogique. La formation continue des détenteurs de l'UV rentre dans le cadre des séances annuelles de maintien des acquis des acteurs de la sécurité civile, telles qu'elles sont définies par la réglementation.

Le volume horaire des séquences composant cette formation, présenté dans le scénario pédagogique est mentionné à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. En fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence sera augmentée ou diminuée.

2.6 Le rôle et la responsabilité de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique a un rôle primordial. En effet, elle doit toujours avoir à l'esprit l'objectif général :

« Former des équipiers au VSAV opérationnels ».

Il appartient aux formateurs d'appliquer leurs connaissances tant au niveau technique, pédagogique, et de respecter les procédures et les conduites à tenir.

2.7 Le rôle et la responsabilité des participants

L'exigence des compétences que requiert l'emploi de secouriste en équipe, induit un travail personnel important de la part des stagiaires, qui souhaitent acquérir cette qualification. La forte motivation, une participation active et un investissement individuel après les cours sont exigés pour réussir le stage et par la même occasion, les compétences nécessaires pour intervenir, en toute sécurité sur un secours à personnes.

Dans le même état d'esprit, le maintien de son niveau de compétence est réalisé, de par une formation continue obligatoire, une auto-formation (lecture du livret stagiaire, phase pratique).

2.8 Le rôle et la responsabilité de l'autorité d'emploi

L'Autorité d'Emploi qui assure l'organisation d'une action de formation de secouriste en équipe a pour responsabilité de :

- s'assurer des qualifications des formateurs (à jour de leur formation continue).
- veiller à la bonne gestion et l'organisation du stage.
- entériner l'évaluation de certification des participants.

2.9 Les conditions d'admission

La formation est ouverte aux sapeurs-pompiers en cours de formation initiale ayant validé le module 1 « transversal » (attitude et comportement, les transmissions départementales, Equipier Prompt Secours) avec le prérequis de la FOAD.

Toutes personnes arrivant d'une association, SDIS extérieur où autre, avec PSE1 et PSE2, CFAPSE, AFCPSAM, prompt secours et équipier au VSAV devra suivre une FMPA en Interne avec un formateur de premier secours du centre de secours et revoir l'équipement d'un VSAV du SDIS 76 (RIF/Fiche procédure du SSSM)

2.10 Organisme de formation

L'unité d'enseignement « Équipier au VSAV » est enseignée uniquement par le SDIS, qui est agréé par le ministère chargé de la sécurité civile, pour les formations des sapeurs-pompiers.

2.11 Les techniques pédagogiques

Afin de respecter une progression pédagogique facilitant l'acquisition des connaissances au cours de la formation, il est nécessaire d'utiliser plusieurs techniques pédagogiques afin de :

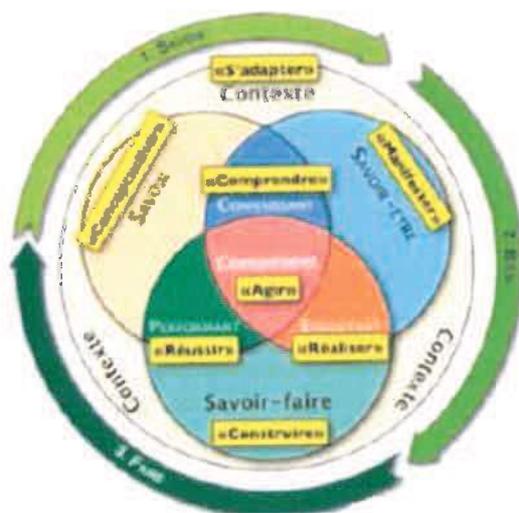
- Permettre de faire le point sur les connaissances déjà acquises par le participant. Ainsi que celles qui leur restent à acquérir, en utilisant une activité de découverte dont l'étude de cas, l'exposé interactif, le métaplan (post-it) et le remue méninge,
- Permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour intervenir sur un accident de la route avec mise en œuvre des outils de désincarcération, dont les activités d'apprentissage suivantes : l'exposé interactif, la démonstration pratique dirigée, l'exposé participatif,
- Permettre d'appliquer les connaissances acquises dans un environnement recréé et ainsi montrer l'atteinte de l'objectif pédagogique, en utilisant une activité d'application, dont le cas concret.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique comporte des apports de connaissances ainsi que des exercices pratiques d'application. Les techniques pédagogiques utilisées sont détaillées dans le Référentiel Interne de Formation « Pédagogie Initiale Commune de Formateur (RIF PICF).

2.12 L'approche par compétence

L'approche par compétences (APC) part d'un modèle d'apprentissage basé sur le développement des compétences dans un contexte de formation professionnelle et technique. L'écart est souvent grand entre la formation employant la pédagogie et l'andragogie, c'est pourquoi l'approche par compétences doit permettre aux formateurs de mettre en œuvre un dispositif didactique (fig. ci-dessous) approprié à l'auditoire dont ils sont amenés à former.

En deux mots un formateur doit être capable de distinguer les objets d'apprentissage d'une formation, et être capable de développer les concepts liés, afin de les rendre perceptibles et compréhensibles. Une fois compris il les fera ensuite appliquer en les contextualisant à l'aide d'activités d'apprentissage ayant un sens réel pour les apprenants. Enfin il restera à placer les apprenants dans des situations et des contextes différents afin qu'ils puissent MANIFESTER leurs compétences.



3. MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

Pour une formation préparant à l'unité de valeur « Équipier au VSAV », il convient que les différents acteurs de la formation (formateurs, stagiaires...), disposent des matériels techniques, logistiques et pédagogiques.

Le matériel logistique

La formation doit se dérouler dans une salle présentant au minimum les caractéristiques suivantes :

- La pièce doit être chauffée en période de froid et tempérée en période chaude,
- Il doit y avoir la possibilité de l'obscurcir,
- Des sanitaires doivent être à proximité,
- Douze chaises et tables à disposition des participants.

¹ Une définition première de la pédagogie vient de son origine. En effet le terme pédagogie vient du grec et signifie : « Conduire, élever » / « Enfant ».

Il s'agit en effet d'un ensemble de méthodes permettant de guider un élève ou une personne dans ses apprentissages.

L'andragogie (terme venant du grec "ander" qui signifie adulte) est la science de l'éducation des adultes intégrant les méthodes d'enseignement et les pratiques qui leur sont propres.

Les matériels pédagogiques

Les moyens matériels pédagogiques à mettre à disposition sont les suivants :

- Les livrets stagiaires.
- Les documents formateurs (livret, clé USB, CD, référentiels, notes SSSM...).
- Un mur blanc ou écran pour les projections des transparents ou des CD.
- Un tableau blanc avec des feutres pour écrire.
- Un vidéo projecteur.
- Un ordinateur portable et une rallonge électrique.
- Des fiches d'évaluations liées aux cas concrets.
- Dossier formation complet.
- Un VTP pour les déplacements.
- Des packs de bouteille d'eau
- Une trousse de maquillage pour les cas concrets
- Matériels et produits de nettoyage et de désinfection
- Sacs DASRI
- 1 kit AES
- 1 kit accouchement
- 1 mallette NOVI (si absente du vsav)
- Boîtes de gants (prévoir plusieurs tailles)
- Autres équipements de protection individuelle : Lunettes de protection, masque FFP2,
- masque chirurgical
- Un lot de vieux vêtements pour victimes.
- Fiches bilans
- 2 radios Antares BIV
- Couvertures et draps
- 1 Casque de moto
- 1 lot mannequins : 1 mannequin adulte – 1 mannequin enfant – 1 mannequin nourrisson
- Peaux de visages mannequin (adulte, enfant, nourrisson + la spécifique pose de canule)
- 1 coussin de calage de tête
- 1 VSAV opérationnel avec équipement complet
- 1 sac prompt secours de formation
- 1 défibrillateur de formation
- 1 aspirateur de mucosités
- 2 jeux de colliers cervicaux (usage unique et Sober selon les manques dans le Vsav)
- Un 2ème plan dur avec immobilisateurs de tête et sangles « araignée » (en plus du VSAV)
- Une 2ème attèle cervico-thoracique (en plus du VSAV)
- Un 2ème Matelas Immobilisateur à Dépression (en plus du VSAV)
- Un 2ème brancard cuillère (en plus du VSAV)
- Un 2ème brancard (en plus du VSAV)
- 1 alèse portoir (si absente du VSAV)
- 1 barquette
- Une chaise de transport (si absente du VSAV)
- 1 véhicule épave dépavillonné (ou VL pédagogique : 2015)
- 1 véhicule épave non dépavillonné
- 1 échelle petit modèle ou escabeau (cueillette PL)
- Matériel de protection collective et individuelle « Secours routiers » : couverture transparente / protection airbag / gilets haute visibilité

Les conditions financières de réalisation

- Le lieu de la restauration est déterminé par le groupement organisateur. Le tarif est fixé après devis et validation.
- L'hébergement est déterminé par le groupement organisateur.

4 L'ARCHIVAGE

Il existe en France des règles précises communes d'archivage et de conservation de documents. Sont considérés comme documents officiels par l'administration tous les dossiers, comptes rendus, procès-verbaux et fiches d'évaluations.

Ceux-ci peuvent être rédigés sous écriture manuelle ou écrit sur support informatique. Les différentes parties d'un dossier d'évaluation de l'unité d'enseignement « Équipier au VSAV », doivent donc être archivées par l'organisme de formation, tant à titre des droits de personnes physiques ou morales, que pour la documentation historique de la recherche.

Cet archivage permet également l'analyse des fichiers attestant le niveau de la formation et permet le cas échéant, de définir le niveau de responsabilité de chaque acteur de la formation. Le délai de conservation des documents est de trente ans à compter de leur utilisation.

CHAPITRE 2

SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE « ÉQUIPIER AU VSAV »

Telle une notice stéréotypée, le scénario pédagogique guide le formateur pour réaliser son action de formation. Il structure les éléments les plus importants contribuant à la compréhension des mécanismes indispensables au bon déroulement de la formation : objectif général, objectifs intermédiaires, objectifs spécifiques, progression pédagogique, durée, etc.

Il oriente l'équipe d'encadrement sur son action. C'est une trame précise. Cependant, un formateur, responsable pédagogique peut adapter le scénario pédagogique en fonction du groupe des participants, de la situation ou d'autres imprévus. Dans ces conditions, l'équipe pédagogique constitue son propre conducteur de formation s'appuyant sur les éléments donnés dans le présent scénario pédagogique relatif à la formation de « Équipier au VSAV ».

UNITE DE VALEUR DE FORMATION 2.1

EQUIPIER AU VSAV

45 heures environ (hors temps de déplacement)

1^{ère} PARTIE : L'ÉQUIPIER AU VSAV : 0h50

DESCRIPTIF	REFERENCE - A -
<ul style="list-style-type: none">• RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPIER AU VSAV• ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE À UNE MISSION DE SECOURS À PERSONNES	A1 A2

2^{ème} PARTIE : HYGIÈNE ET ASEPSIE : 2h05

DESCRIPTIF	REFERENCE - B -
<ul style="list-style-type: none">• PRINCIPE DE TRANSMISSION ET PRECAUTIONS• ACCIDENT D'EXPOSITION À UN RISQUE VIRAL (AEV)• LES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHETS• TECHNIQUES DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION	B1 B2 B3 B4

3^{ème} PARTIE : LES IMMOBILISATIONS : 4 h40

DESCRIPTIF	REFERENCE - E -
<ul style="list-style-type: none">• LES PRINCIPES GÉNÉRAUX• IMMOBILISATION DU RACHIS (PLAN DUR)• IMMOBILISATION DU RACHIS (ACT)• IMMOBILISATION DU RACHIS (MID)• IMMOBILISATION DES MEMBRES	C1 C2 C3 C4 C5

4^{ème} PARTIE : LES ATTEINTES LIEES AUX CIRCONSTANCES ET LES AFFECTIONS SPECIFIQUES : 4h05

DESCRIPTIF	REFERENCE - D -
<ul style="list-style-type: none">• PRISE EN CHARGE D'UNE VICTIME AYANT UNE ATTEINTE LIEE AUX CIRCONSTANCES OU UNE AFFECTION SPECIFIQUE	D1

5^{ème} PARTIE : LES SOUFFRANCES PSYCHIQUES ET LES COMPORTEMENTS INHABITUELS : 1 h

DESCRIPTIF	REFERENCE - E -
<ul style="list-style-type: none">• LES SOUFFRANCES PSYCHIQUES ET LES COMPORTEMENTS INHABITUELS• LES CONDUITES A TENIR PARTICULIERES	E1 E2

6^{ème} PARTIE : LES RELEVAGES : 4h45

DESCRIPTIF	REFERENCE - F -
<ul style="list-style-type: none">• LES PRINCIPES GENERAUX DE MANUTENTION• LES MOYENS DE RELEVAGE D'UNE VICTIME• RELEVAGE D'UNE VICTIME MALADE OU SANS SUSPICION DE TRAUMATISME DU RACHIS• RELEVAGE D'UNE VICTIME AVEC TRAUMATISME DU RACHIS• RELEVAGE D'UNE VICTIME EN POSITION PARTICULIERE	F1 F2 F3 F4 F5

7^{ème} PARTIE : TECHNIQUES DE RELEVAGE ET DE DEGAGEMENT EN SECOURS ROUTIERS : 3h40

DESCRIPTIF	REFERENCE - G -
<ul style="list-style-type: none">• GENERALITES ET CONDUITE A TENIR SUR LES AVP	G1
<ul style="list-style-type: none">• TECHNIQUES DE RELEVAGE ET DE DEGAGEMENT EN SECOURS ROUTIERS	G2

8^{ème} PARTIE : LES BRANCARDAGES ET LE TRANSPORT : 3h30

DESCRIPTIF	REFERENCE - H -
<ul style="list-style-type: none"> • REGLES DE BASE DU BRANCARDAGE ET DU TRANSPORT • BRANCARDAGE D'UNE VICTIME EN TERRAIN PLAT • BRANCARDAGE D'UNE VICTIME AVEC FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES • CHARGEMENT D'UNE VICTIME DANS LE VSAV • DEPLACEMENT D'UNE VICTIME SUR UNE CHAISE DE TRANSPORT 	H1 H2 H3 H4 H5

9^{ème} PARTIE : LES SITUATIONS AVEC DE MULTIPLES VICTIMES : 1h55

DESCRIPTIF	REFERENCE - I -
<ul style="list-style-type: none"> • CAUSES ET CONSEQUENCES D'UNE SMV • ROLE DE LA PREMIERE EQUIPE • PLANS DE SECOURS PARTICULIERS • REPERAGE DE MULTIPLES VICTIMES 	I1 I2 I3 I4

10^{ème} PARTIE : CAS CONCRETS DE SYNTHESE : 8h

DESCRIPTIF	REFERENCE - J -
<ul style="list-style-type: none"> • EVALUATION PRATIQUE 	J1

Tableau de contextualisation des compétences d'équipier au VSAV

Intitulé figurant dans les arrêtés du 8 Août 2013 et du 30 septembre 2013, relatifs aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.	Correspondance avec les n° de compétence des RAC & REAC	Séquence (s) concernées dans le RIF
S'intégrer dans la chaîne des secours à personnes en qualité d'équipier	2.6	A1 / D1 / E1 / E2 / C1 / C2 / C3 / C4 / C5 / F3 / F4 / F5 / H2 / H3 / H4 / H5 / I1 / I2 / I3 / I4 / J1
Assurer une prise en charge adaptée des victimes	2.8	D1 / E1 / E2 / C2 / C3 / C4 / C5 / F3 / F4 / F5 / G1 / H2 / H3 / H4 / H5 / I2 / I4 / J1
Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés	2.9	C1 / C2 / C3 / C4 / C5 / F4 / F5 / G2
Assurer le relevage et le transport d'une victime	2.10	F1 / F2 / F3 / F4 / F5 / G1 / H2 / H3 / H4 / H5 / J1 / G2
Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie	2.11	B1 / B2 / B3 / B4 / D1 / C2 / C3 / C4 / C5 / F3 / F4 / F5 / H2 / H3 / H4 / H5
Désincarcérer une victime dans des conditions optimales de confort	2.12	G1 / G2

SCENARIO PEDAGOGIQUE DE FORMATION

INTITULE :	EQUIPIER AU VSAV	SCENARIO PEDAGOGIQUE :	Elaboré
DISCIPLINE :	Module 2 : SECOURS A PERSONNES	NIVEAU :	1
PUBLIC : (nombre et qualité)	10 à 12 sapeurs-pompiers	DUREE TOTALE :	45 h environ hors temps de déplacement
PRE-REQUIS :	Module 1 « transverse » et Séquences de FOAD		

OBJECTIF GENERAL :

A la fin de la formation, le stagiaire sera capable de :

SAVOIR :

Connaître les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie, les atteintes et détresses, les gestes de premiers secours et les notions d'entretien du matériel.

SAVOIR FAIRE :

Mettre en œuvre les techniques et matériels de secours à personnes, entretenir et désinfecter ces matériels.

SAVOIR ETRE :

Réagir efficacement et en toute sécurité, conformément aux ordres reçus.

COMPETENCES ASSOCIEES

- S'intégrer dans la chaîne de secours à personne en qualité d'équipier
- Assurer une prise en charge adaptée des victimes
- Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés
- Assurer le relevage et le transport d'une victime
- Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Désinfecter une victime dans des conditions optimales de confort
- Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

EVALUATION CERTIFICATIVE :

OUI

RECAPITULATIF DES OBJECTIFS INTERMEDIAIRES

1^{ère} PARTIE :

L'ÉQUIPIER AU VSAV

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° A

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de

Durée : 0h50

- Si: Connaître ses limites d'action en tant qu'équipier au VSAV;
SF: Agir en respectant le cadre réglementaire;
SE: Être conscient des domaines de compétence respectifs des différents acteurs dans le cadre du secours à personnes.

Compétences attendues :

- ✓ S'intégrer dans la chaîne de secours à personnes en qualité d'équipier (2.6)

Références : A1 à A2

2^{ème} PARTIE :

HYGIENE ET ASEPSIE

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° B

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de :

Durée : 4h25

- Si: Connaître les règles d'hygiène et d'asepsie et les précautions d'emploi ;
SF: D'appliquer les protocoles d'hygiène et d'asepsie du SDIS 76 avec le matériel et les produits appropriés;
SE: Prendre conscience de l'importance du maintien de la capacité opérationnelle et de la propreté des équipements, vsoav et matériels spécifiques au SAP

Compétences attendues :

- ✓ Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie (2.11)

Références : B1 à B4

LES IMMOBILISATIONS

3^{ème} PARTIE :

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° 3 :

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de :

Durée : 4h40

- S: Connaître les principes généraux d'immobilisation et le matériel à disposition
- SF: Réaliser toutes les techniques d'immobilisation conformément au référentiel technique
- SE: Prendre conscience de la nécessité d'une bonne technicité afin d'éviter l'aggravation de l'état de la victime.

Compétences attendues : -

- ✓ S'intégrer dans la chaîne de secours à personnes en qualité d'équipier (2.6)
- ✓ Assurer une prise en charge adaptée des victimes (2.8)
- ✓ Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés (2.9)
- ✓ Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie (2.11)

Références : C1 à C5

4^{ème} PARTIE :

LES ATTEINTES LIEES AUX CIRCONSTANCES ET LES AFFECTIONS SPECIFIQUES

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° 4 :

Durée : 4h05

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de :

- S: Connaître les signes, les causes et les conséquences des atteintes liées aux circonstances et des affections spécifiques ;
- SF: Appliquer la conduite à tenir adaptée à l'atteinte ou à l'affection identifiée ;
- SE: Adapter ses gestes de premiers secours à l'atteinte ou l'affection identifiée.

Compétences attendues : -

- ✓ S'intégrer dans la chaîne de secours à personnes en qualité d'équipier (2.6)
- ✓ Assurer une prise en charge adaptée des victimes (2.8)
- ✓ Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie (2.11)

Références : D1 à D2

5^{ème} PARTIE :

LES SOUFFRANCES PSYCHIQUES ET LES COMPORTEMENTS INHABITUELS

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° E

Durée : 1 h 00

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de :

- SI : Connaître les signes et les conséquences des différentes souffrances psychiques et des comportements inhabituels ;
- SF : Adopter une conduite à tenir et une attitude adaptée à la souffrance psychique ou au comportement inhabituel ;
- SE : Etre conscient que ces situations peuvent s'avérer parfois délicates et complexes malgré l'absence de gestes de premiers secours.

Compétences attendues :

- ✓ S'intégrer dans la chaîne de secours à personnes en qualité d'équipier (2.6)
- ✓ Assurer une prise en charge adaptée des victimes (2.8)

Références : Et à E2

6^{ème} PARTIE :

LES RELEVAGES

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° F

Durée : 4h45

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de :

- SI : Connaître les principes généraux de relevage et le matériel à disposition
- SF : Réaliser toutes les techniques de relevage conformément au référentiel technique
- SE : Prendre conscience de la nécessité d'une bonne technique afin d'éviter l'aggravation de l'état de la victime.

Compétences attendues :

- ✓ S'intégrer dans la chaîne de secours à personnes en qualité d'équipier (2.6)
- ✓ Assurer une prise en charge adaptée des victimes (2.8)
- ✓ Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés (2.9)
- ✓ Assurer le relevage et le transport d'une victime (2.10)
- ✓ Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie (2.11)

Références : F1 à F5

7^{ème} PARTIE : TECHNIQUES DE RELEVAGE ET DE DEGAGEMENTS EN SECOURS ROUTIERS

7^{ème} PARTIE :

OBJECTIF INTERMEDIARE N° G

Durée : 3h40

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de :

- S: Connaître précisément son rôle et sa place dans la MGO d'une intervention pour AVP
- SF: Réaliser (conformément au référentiel technique) toutes les techniques de relevage et de dégagement d'une victime d'un véhicule;
- SE: S'adapter selon le type de véhicule accidenté et la position de la victime

Compétences attendues : ...

- ✓ Assurer une prise en charge adaptée des victimes (2.8)
- ✓ Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés (2.9)
- ✓ Assurer le relevage et le transport d'une victime (2.10)
- ✓ Désincarcérer une victime dans des conditions optimales de confort (2.12)

Références : G1 et G2

8^{ème} PARTIE :

LES BRANCARDAGES ET LE TRANSPORT

OBJECTIF INTERMEDIARE N° H

Durée : 3h30

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de :

- S: Connaître les règles de base du brancardage et du transport d'une victime ;
- SF: Réaliser toutes les techniques de brancardage conformément au référentiel technique ;
- SE: Prendre conscience de la nécessité d'une bonne technicité afin d'éviter l'aggravation de l'état de la victime.

Compétences attendues :

- ✓ S'intégrer dans la chaîne de secours à personnes en qualité d'équipier (2.6)
- ✓ Assurer une prise en charge adaptée des victimes (2.8)
- ✓ Assurer le relevage et le transport d'une victime (2.10)
- ✓ Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie (2.11)

Références : H1 à H5

9^{ème} PARTIE :

LES SITUATIONS AVEC DE MULTIPLES VICTIMES

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N°1

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de :

Durée : 0h55

- Si: Connaître le rôle de la première équipe et les plans de secours particuliers ;
SF: Réaliser un relevage secouriste et d'adapter des gestes de premiers secours à la situation rencontrée ;
SE: Prendre conscience du caractère exceptionnel et complexe des situations avec de multiples victimes

Compétences attendues :

- ✓ S'intégrer dans la chaîne de secours à personnes en qualité d'équipier (2.6)
- ✓ Assurer une prise en charge adaptée des victimes (2.8)

Références : It à I4

10^{ème} PARTIE :

MISE EN APPLICATION DES CONNAISSANCES (CAS CONCRETS DE SYNTHESE)

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° J

Durée : 8h

Evaluation formative
Evaluation sommative
Evaluation pratique

Effectuée sur l'ensemble du stage
Effectuée en fin de formation
Lors d'exercices effectués lors de la mise en application des connaissances des 5^{ème} et 10^{ème} parties

Compétences attendues :

- ✓ S'intégrer dans la chaîne de secours à personnes en qualité d'équipier (2.6)
- ✓ Assurer une prise en charge adaptée des victimes (2.8)
- ✓ Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés (2.9)
- ✓ Assurer le relevage et le transport d'une victime (2.10)
- ✓ Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie (2.11)
- ✓ Désincarcérer une victime dans des conditions optimales de confort (2.12)

Référence : J1

1ère PARTIE

L'ÉQUIPIER AU VSAV

DUREE : 0h30

JOUR : 1

COMPETENCES : 2,6

SEQUENCE : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ÉQUIPIER AU VSAV

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : A1
 A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, de rechercher les différentes tâches d'un équipier au VSAV est amené à accomplir.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Tour de table	5 Min	Tableau - Feutres	Demandez à tour de rôle à chaque participant de donner une tâche de l'équipier au VSAV et tenter de l'expliquer
Activité démonstrative Exposé interactif	15 min	PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier au VSAV »	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Effectuer une synthèse en listant les tâches découvertes et en complétant par celles qui ne sont pas abordées. ☑ Définir le rôle et la responsabilité de l'équipier au VSAV

L'ÉQUIPIER AU VSAV

SEQUENCE : EQUIPEMENT NECESSAIRE A UNE MISSION DE SECOURS A PERSONNES

DUREE : 0h30

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : A2

JOUR : 1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'identifier le matériel nécessaire à la mission de secours à personnes

COMPETENCES : 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Questions - Réponses	10 min	Tableau – Feutres	Demander aux participants « Quel est le matériel de premiers secours nécessaire à un secouriste en équipe lors d'une mission de secours à personnes ? »
Activité démonstrative Démonstration pratique	20 min	VSAV et son matériel PC portable CM USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier au VSAV »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter l'ensemble du matériel de secours nécessaire à la réalisation d'une mission de secours à personnes ➤ Indiquer, pour chaque matériel nouveau, son nom et sa fonction ➤ Préciser que l'utilisation de chaque nouveau matériel non encore connu sera abordée au fur et à mesure de la formation

HYGIENE ET ASEPSIE

SEQUENCE : PRINCIPE DE TRANSMISSION ET PRECAUTIONS

DUREE : 01h25

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : B1

JOUR : _____

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'identifier les principes de transmissions des maladies infectieuses et d'énumérer les précautions à prendre pour limiter leur transmission

COMPETENCES : 2.11 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte... Etude de cas	10 min	Tableau – Feutres	A partir du vécu des participants, les amener : - à identifier les principes de transmission des principales maladies infectieuses - énumérer les précautions à prendre pour limiter leur transmission
Activité démonstrative Exposé interactif	15 min	VSAV et son matériel PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT * Équipier au VSAV *	A partir des éléments retrouvés, compléter les principes de transmission des principales maladies infectieuses et les précautions à prendre pour limiter leur transmission

HYGIENE ET ASEPSIE

SEQUENCE : ACCIDENT D'EXPOSITION A RISQUE VIRAL (AEV)

DUREE : 0h20

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : B2

JOUR : 1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, de prévenir et d'identifier un AEV et d'appliquer la procédure de soins immédiats en cas d'AEV

COMPETENCES : 2.11 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	10 min	Tableau – Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur	A partir du vécu des participants, les amener à énumérer les conditions, les risques et les moyens de prévention
Activité démonstrative Exposé interactif	10 min	Idem ci-dessus KIT AEV SOIS 76 RT « Équiper au VSAV »	A partir des éléments retrouvés, compléter les conditions, les risques et les moyens de prévention des accidents d'exposition à risque viral
Activité applicative Cas concrets	Lors des cas concrets de synthèse	KIT AEV	Lors des cas concrets de synthèse (incluant une hémorragie ou une plaie) intégrer des cas d'AEV joué par un des équipiers. Diversifier, si possible les conditions d'expositions (rupture de protection, projections de liquide biologique sur les muqueuses, piqûre septique...)

HYGIENE ET ASEPSIE

SEQUENCE : LES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS

DUREE : 45 min

ADRESSE : 1

COMPETENCES : 2.2-11 / 3.14

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : B3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'identifier les différentes catégories de déchets de soins et les contenants correspondants et de réaliser le tri sélectif des différents déchets de soins dans les contenants adaptés.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative Exposé interactif</p>	<p>45 min</p>	<p>Tableau – Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur Contenants - Sacs DASRI</p>	<p>Préciser et justifier : Les différentes catégories de déchets de soins Les contenants correspondants La réglementation pour la collecte des déchets de soins Indiquer au secouriste en équipe où il peut trouver ces différents contenants</p>
<p>Activité applicative Cas concrets</p>		<p>RT « Équiper au VSAY »</p>	<p>Lors des cas concrets, insister à ce que les participants réalisent le tri sélectif des déchets à la fin de chaque mis en situation</p>

HYGIENE ET ASEPSIE

SEQUENCE : TECHNIQUES DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION

DUREE : 0h25

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : 84

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'identifier les différents types de produits utilisés dans les procédures et techniques de nettoyage et de désinfection ainsi que leurs précautions d'utilisation, de nettoyer et désinfecter un véhicule de premiers secours, un local et le matériel de secours réutilisable.

JOUR : 1

COMPETENCES : 2.11 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage. Exposé interactif	10 min	Tableau – Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur Cellule sanitaire Matériel de désinfection et nettoyage	Identifier et énumérer les différents types de produits utilisés ainsi que leurs précautions d'utilisation
Démonstration commentée	15 min	RT « Equipier au VSAV » Protocole Désinfection SDIS	Réaliser une démonstration commentée sur le nettoyage et la désinfection d'une cellule sanitaire et/ou d'un local et du matériel de secours réutilisable
Apprentissage			A la fin des cas concrets et à la fin de chaque journée, insister à ce que les participants réalisent le nettoyage et la désinfection de la cellule sanitaire et du matériel utilisés.

LES IMMOBILISATIONS

SEQUENCE : LES PRINCIPES GENERAUX

DUREE : 08h30

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : C1

JOUR : 1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'indiquer les principes généraux d'immobilisation.

COMPETENCES : 2.9

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Tour de table	5 min	Tableau - Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT * Équiper au VSAV *	A partir de leur vécu et leur formation « secouriste prompt secours », demander aux participants : - de rappeler les signes de reconnaissance et de justifier les points clés de la conduite à tenir devant une atteinte traumatique du squelette (crâne, rachis ou membres) ; - de préciser les moyens dont dispose le vsv pour immobiliser tout ou partie du corps.
Activité démonstrative Exposé interactif	10 min	Idem ci-dessus	- Définir une immobilisation - Indiquer les principes généraux d'immobilisation : - d'un traumatisme crânien ou du rachis - D'un accident traumatique d'un membre - Préciser la conduite à tenir devant un membre déformé avant de l'immobiliser.

LES IMMOBILISATIONS

SEQUENCE : IMMOBILISATION DU RACHIS (PLAN DUR)

DUREE : 1h40

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : C2

JOUR : 1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'immobiliser le rachis d'une victime au moyen du plan dur de l'immobilisateur de tête et de la sangle « araignée »

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.9 / 2.11 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	30 min	Colliers cervicaux 2 plans durs avec immobilisateur de tête et sangles « araignée » RT « Équipier du VSAV » Notes SSSM (colliers) Fiche technique BSP 200.2 (sangle araignée)	Présenter le plan dur, l'immobilisateur de tête et la sangle « araignée » (QPACRE). Réaliser la démonstration dirigée sur les 3 techniques d'immobilisation du rachis à l'aide du plan dur, l'immobilisateur de tête et la sangle « araignée » : - victime allongée sur le dos ; - victime allongée sur le ventre ; - victime diabot.
Apprentissage	70 min	Idem et-deuss	Sous forme d'ateliers, demander aux participants d'effectuer les différentes techniques démontrées ci-dessus

LES IMMOBILISATIONS

SEQUENCE : IMMOBILISATION DU RACHIS (ACT)

DUREE : 1h00

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : C3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'immobiliser le rachis d'une victime au moyen de l'attelle cervico-thoracique

JOUR : _____

COMPETENCES : 3.6 / 3.8 / 3.9 / 3.11 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	20 min	Colliers cervicaux 3 ACT RT - Equipier au VSAV »	Présenter l'attelle cervico-thoracique » (QPACRE). Réaliser la démonstration dirigée sur la technique d'immobilisation du rachis à l'aide de l'attelle cervico-thoracique. Pour des facilités de compréhension lors de la démonstration, la victime sera assise sur une chaise d'ameublement.
Apprentissage	40 min	Idem ci-dessus	En 3 ateliers, demander aux participants d'effectuer la technique démontrée ci-dessus. Selon l'absence des participants lors de l'apprentissage, cette technique pourra aussi être réalisée à bord d'une voiture.

LES IMMOBILISATIONS

SEQUENCE : IMMOBILISATION DU RACHIS (MID)

DUREE : 0h40

OBJETIF SPECIFIQUE N° : C4

JOUR : I

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'immobiliser le rachis d'une victime au moyen du matériel Immobilisateur à dépression (MID)

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.9 / 2.11 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	20 min	Colliers cervicaux 2 MID RT « Equipier au VSAV »	Présenter le matériel immobilisateur à dépression (QPACRE). Réaliser la démonstration dirigée sur la technique d'immobilisation du rachis à l'aide du MID La technique de relevage ne sera pas envisagée dans cette séquence. L'immobilisation débitera avec la victime sur le matériel, rachis cervical immobilisé par les mains d'un secouriste et un collier cervical.
Apprentissage	20 min	Idem ci-dessus	En 2 d'ateliers, demander aux participants d'effectuer la technique démontrée ci-dessus

LES IMMOBILISATIONS

SEQUENCE : IMMOBILISATION DE MEMBRES

DUREE : 1h05

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : C5

JOUR :

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'immobiliser le membre d'une personne victime d'un traumatisme du squelette.

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.9 / 3.11 / 3.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée</p>	20 min	<p>Attelles de membres à dépression RT « Équiper au VSAV »</p>	<p>Présenter les attelles à dépression (OPACRE). Réaliser la démonstration dirigée sur les 2 techniques suivantes : - Immobilisation du membre supérieur (bras, avant-bras et poignet) - Immobilisation du membre inférieur (genou, jambe, cheville et pied)</p>
<p>Apprentissage</p>	30 min	Idem ci-dessus	<p>Préciser que pour l'immobilisation de l'épaule et de la clavicule, l'utilisation du MID est à privilégier. En 2 d'ateliers, demander aux participants d'effectuer les techniques démontrées ci-dessus</p>
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration commentée</p>	5 min	Idem ci-dessus	<p>Réaliser la démonstration commentée du cas particulier du réaligement : - de l'avant-bras ou du poignet avec déformation à un secouriste - de la jambe ou de la cheville avec déformation à 2 secouristes</p>
<p>Apprentissage</p>	10 min	Idem ci-dessus	<p>Insister sur les conditions particulières qui autorisent le secouriste en équipe à réaliser ce réaligement En 2 d'ateliers, demander aux participants d'effectuer les techniques démontrées ci-dessus</p>

LES ATTEINTES LIEES AUX CIRCONSTANCES ET LES AFFECTIONS SPECIFIQUES

SEQUENCE : PRISE CHARGE D'UNE VICTIME (ATTEINTES LIEES AUX CIRCONSTANCES ET AFFECTIONS SPECIFIQUES)

DUREE : -

A la fin de la 1^{ère} journée, donner à chaque participant un ou 2 thèmes d'une affection spécifique ou d'une atteinte liée aux circonstances sur le(s)quel(s) il effectuera une recherche (internet...).

La recherche consiste à trouver les causes, les conséquences et les signes.

Les 13 thèmes devant être abordés, certains participants en auront 2 à rechercher.

JOUR : 1

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.11

ATTEINTES LIEES AUX CIRCONSTANCES

- Morsure ou piqûre
- Accident électrique
- Intoxication
- Effet de souffle (blast)
- Compression prolongée des muscles
- Exposition prolongée à la chaleur
- Accident dû au froid
- Pendaison

MALAISES ET AFFECTIONS SPECIFIQUES

- Réaction allergique
- Crise convulsive généralisée
- Malaise chez le diabétique
- Crise d'asthme
- Femme enceinte
- Aide à la prise de médicament

LES ATTEINTES LIEES AUX CIRCONSTANCES ET LES AFFECTIONS SPECIFIQUES

SEQUENCE : PRISE CHARGE D'UNE PERSONNE VICTIME D'UNE ATTEINTE LIEE AUX CIRCONSTANCES

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : D1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, de réaliser la prise en charge d'une personne victime d'une atteinte liée aux circonstances :
 Morsure ou Piqûre / Accident électrique / Intoxication / Effet de souffle (blast) / Compression prolongée des muscles / Exposition prolongée à la chaleur / Accident dû au froid / Pendaison

DUREE : 4h

JOUR : 3

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.11

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative Exposé interactif</p>	2h	<p>Tableau – Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéo-projecteur</p> <p>RT « Équiper au VS4V »</p>	<p>Chaque participant dispose de 5 minutes pour exposer les résultats de ces Recherches</p> <p>Compléter et apporter les informations nécessaires à la compréhension de la situation et de la conduite à tenir</p>
<p>Activité applicative Cas concrets</p>	2h	<p>Matériel de maquillage et de simulation</p> <p>Matériel de prompt secours Fiches d'évaluation Fiches bilan</p>	<p>Pour cette séquence, il est souhaitable que les formateurs soient assistés d'un professionnel de la santé, d'un médecin ou d'un(e) infirmier(e) au minimum FOR1</p> <p>Envisager plusieurs cas concrets permettant aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réactivation de mémoire des gestes vus lors de la formation « Equiper Prompt Secours » - d'appliquer les différentes conduites à tenir devant une personne victime d'une atteinte liée aux circonstances

LES ATTEINTES LIEES AUX CIRCONSTANCES ET LES AFFECTIONS SPECIFIQUES

SEQUENCE : PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE VICTIME D'UNE AFFECTIION SPECIFIQUE

DUREE : 1,2h

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : D2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, de réaliser la prise en charge d'une personne victime de l'une des affections spécifiques suivantes :

- Réaction allergique / Crise convulsive / Malaise diabétique / Crise d'asthme / Femme enceinte / Aide à la prise d'un médicament

JOUR : 2

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.11

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative Travail personnel	1h15	Tableau – Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur Kit accouchement pour séquence femme enceinte RT – Équipier au VSAV »	Chaque participant dispose de 5 minutes pour exposer les résultats de ces recherches Compléter et apporter les informations nécessaires à la compréhension de la situation et de la conduite à tenir
Activité applicative Cas concrets	45 min	Matériel de maquillage et de simulation Matériel de prompt secours Fiches d'évaluation Fiches bilan	Pour cette séquence, il est souhaitable que les formateurs soient assistés d'un professionnel de la santé, d'un médecin ou d'un(e) infirmier(e) au minimum FORI Envisager plusieurs cas concrets permettant aux participants : - une réactivation de mémoire des gestes vus lors de la formation * Équipier Prompt Secours » - d'appliquer les différentes conduites à tenir devant une victime présentant une affection spécifique

LES SOUFFRANCES PSYCHIQUES ET LES COMPORTEMENTS INHABITUELS

SEQUENCE : SOUFFRANCES PSYCHIQUES ET COMPORTEMENTS INHABITUELS

DUREE : 0h15

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E1

JOUR : 2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'indiquer l'attitude à adopter devant une personne ou victime présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel

COMPETENCES : 2.6 / 2.8

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	5 min	Tableau – Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur	A partir du vécu des participants, d'un support ou de questions, amener les participants à identifier les différents comportements anormaux ou modes d'expression d'une souffrance psychique et quelle aide ou attitude est susceptible d'apporter le secouriste en équipe.
Activité démonstrative Exposé interactif	20 min	Fiches recommandation 1 ^{er} secours Idem ci-dessus	<p>Compléter et apporter les informations nécessaires à la compréhension d'un comportement anormal ou d'une souffrance psychique.</p> <p>Préciser la définition, les causes, les différentes formes de comportement anormal ou de souffrance psychique.</p> <p>Indiquer que bien souvent, une souffrance psychique est un phénomène naturel et pas forcément une affection psychiatrique</p> <p>Rappeler les principes d'un comportement « professionnel », et développer les différentes attitudes que peut adopter un secouriste en équipe en indiquant, pour chacune, les avantages et inconvénients.</p> <p>Pour cette séquence, il est souhaitable que le formateur soit assisté d'un professionnel de la santé mentale, d'un médecin ou d'un(e) infirmier(e)</p>

LES SOUFFRANCES PSYCHIQUES ET LES COMPORTEMENTS INHABITUELS

SEQUENCE : CONDUITES A TENIR PARTICULIERES	DUREE : ohms
OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E2 A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'indiquer l'attitude à adopter devant : <ul style="list-style-type: none"> - un attroupement de personnes, une foule ; - un comportement violent ; - un refus de soins et/ou transport ; - une tentative de suicide ; - une agression sexuelle ; - la mort ou une réaction immédiate lors d'un évènement « traumatisant ». 	JOUR : 2
	COMPETENCES : 2.6 / 2.8

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative. Exposé interactif	35 min	Tableau – Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéo projecteur RT « Equiper au VSAV » Note 555M « Refus de transport »	Apporter les informations nécessaires et expliquer la conduite à tenir particulière lors des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - un attroupement de personnes, une foule ; - un comportement violent ; - un refus de soins et/ou transport ; - une tentative de suicide ; - une agression sexuelle ; - la mort ; - les réactions immédiates lors d'un évènement « traumatisant ». Insister sur l'importance de l'attitude et du comportement du secouriste en équipe dans la gestion de ces situations. Pour cette séquence, il est souhaitable que le formateur soit assisté d'un professionnel de la santé mentale, d'un médecin ou d'un(e) infirmier(e)
Activité applicative Cas concrets	Lors des cas concrets de synthèse		Envisager plusieurs situations décrites ci-dessus lors des cas concrets de synthèse « action en équipe » permettant aux participants de revoir les différentes conduites à tenir.

LES RELEVAGES

SEQUENCE : LES PRINCIPES GENERAUX DE MANUTENTION

DUREE : 08H5

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F1

JOUR : 3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de relever une charge en appliquant les principes de manutention afin d'éviter de se blesser

COMPETENCES : 2.10

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Exposé interactif	5 min	Tableau – Feutres PC portable C4-USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier au VSAV »	- Présenter qu'avant d'apprendre à soulever une victime, il est nécessaire de connaître les principes généraux de manutention. 70% des maladies professionnelles sont d'origine musculo-squelettique. - Indiquer ces principes.
Activité démonstrative et d'apprentissage. Démonstration commentée	5 min	1 charge	Montrer comment lever une charge selon les principes évoqués (travail avec les cuisses, dos plat, pieds écartés et décalés, fermeté des prises, proximité de la charge)
Apprentissage	10 min	1 charge	Demander à chaque participant de soulever une charge en respectant les principes généraux de manutention

LES RELEVAGES

SEQUENCE : LES MOYENS DE RELEVAGE D'UNE VICTIME

DUREE : 08h30

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F2

JOUR : 3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'identifier les moyens de relevage et de préciser pour chacun d'eux leur indication.

COMPETENCES : 2.10

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité de découverte Exposé interactif</p>	15 min	<p>Tableau – Feutres PC portable Clic-USB - CD Vidéoprojecteur</p> <p>RT « Equiper au VSAV »</p>	<p>Demandier aux participants d'identifier les différents moyens de relevage qui peuvent être utilisés, en indiquant pour chacun d'eux leur indication d'utilisation</p>

LES RELEVAGES

SEQUENCE : RELEVAGE A 3 SAUVETEURS

DUREE : 1h40

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F3

JOURS : 3

A la fin de la séquence, le stagiaire d'effectuer un relevage à 3 sauveteurs

COMPETENCES : 1.6 / 3.8 / 3.9 / 3.10 / 2.11 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES
OU D'ANIMATION

DUREE

MATERIEL
DOCUMENTATION

RECOMMANDATIONS - REMARQUES

<p>Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée</p>	<p>20 min</p>	<p>FT Relevage à 3 sauveteurs</p>	<p>Présenter le brancard (QPACRE) et montrer comment le préparer avant d'y transférer la victime. Couverture et draps</p> <p>Montrer les 2 techniques de relevage suivantes: (FT 08 R 05)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pont néerlandais à 3 équipiers porteurs - le pont simple à 3 équipiers porteurs et un aide
<p>Apprentissage</p>	<p>30 min</p>	<p>Idem ci-dessus</p>	<p>En 2 ateliers, demander aux participants d'effectuer les 2 techniques démontrées ci-dessus</p>
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée</p>	<p>20 min</p>	<p>Alèse portoir Couverture et draps Mannequin Adulte RCP RT « Equipier au VSAV »</p>	<p>Présenter l'alèse portoir (QPACRE).</p> <p>Montrer les 2 techniques de relevage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevage d'une victime à l'aide d'une alèse portoir - le transfert d'une victime du lit au brancard (méthode de la cuillère)
<p>Apprentissage</p>	<p>30 min</p>	<p>Idem ci-dessus</p>	<p>En 2 ateliers, demander aux participants d'effectuer les 2 techniques démontrées ci-dessus. Lors des 1ers apprentissages, pour des raisons de sécurité, la technique de la cuillère sera effectuée avec un mannequin RCP</p>

6^{ème} PARTIE

LES RELEVAGES

SEQUENCE : RELEVAGE D'UNE VICTIME AVEC TRAUMATISME DU RACHIS

DUREE : 4h40

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F4

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de transférer une victime, suspecte d'un traumatisme de la colonne vertébrale, allongée sur le dos au sol sur un dispositif d'immobilisation corps entier

JOUR : 3

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.9 / 2.10 / 2.11 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage. Démonstration Pratique Dirigée	20 min	Colliers cervicaux Brancard couillère + sangles MID / Couverture et draps RT « Équipier au VSAV »	- Préciser que les 3 techniques d'immobilisation avec le plan dur, abordées dans la 1^{ère} partie sont aussi des techniques de relevage envisageables - Présenter le brancard couillère (QPACRE). - Montrer la technique de relevage à l'aide du brancard couillère (relevage et installation dans le MID)
Apprentissage	30 min	Colliers cervicaux 2 Brancard couillère + sangles MID / Couverture et draps	- En 2 ateliers, demander aux participants d'effectuer la technique démontrée ci-dessus (jusqu'à l'immobilisation complète dans le MID).
Activité démonstrative et d'apprentissage. Démonstration Pratique Dirigée	20 min	Colliers cervicaux Brancard MID / Couverture et draps Plan dur complet RT « Équipier au VSAV »	- Montrer les 2 techniques de relevage suivantes : - le pont néerlandais à 4 équipiers porteurs suivi d'une immobilisation sur un MID ou un plan dur - le pont amélioré à 4 équipiers porteurs et un aide suivi d'une immobilisation sur un MID ou sur un plan dur
Apprentissage	30 min	Idem ci-dessus	- En 2 ateliers, demander aux participants d'effectuer les 2 techniques démontrées ci-dessus

1^{ère} PARTIE

LES RELEVAGES

SEQUENCE : RELEVAGE D'UNE VICTIME EN POSITION PARTICULIERE

DUREE : 0155

OBJETIF SPECIFIQUE N° : F5

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de transférer une victime, en maintenant sa position d'attente sur un moyen de transport

JOUR : 3

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.9 / 2.10 / 2.11 / 2.12

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	15 min	Bancard Chaise de transport Couverture et draps RT « Équipier au VSAV »	Présenter la chaise de transport (QPACRE) et comment la préparer. Montrer les 2 techniques de relevage suivantes : - le transfert d'une victime assise, sur une chaise de transport - le relevage d'une victime en PLS par la méthode du pont simple
Apprentissage	15 min	Idem ci-dessus	En 2 ateliers, demander aux participants d'effectuer la technique démontrée ci-dessus.
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	10 min	Bancard Couverture et draps RT « Équipier au VSAV »	Montrer les 2 techniques de relevage suivantes : - le relevage d'une victime en position genoux fléchis par la méthode du pont néerlandais à 3 équipiers porteurs - le relevage d'une victime en position demi-assise par la méthode du pont simple
Activité applicative Apprentissage	15 min	Idem ci-dessus	En 2 ateliers, demander aux participants d'effectuer les 2 techniques démontrées ci-dessus

7ème PARTIE

TECHNIQUES DE RELEVAGE ET DEGAGEMENT EN SECOURS ROUTIERS

SEQUENCE : GENERALITES ET CONDUITE A TENIR GENERALE SUR LES AVP

DUREE : 08:50

JOUR : 3

COMPETENCES : 2.12

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : G1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'irradiquer et de respecter la marche générale des opérations lors d'une intervention d'accident de la route.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative Exposé interactif</p>	<p>30 min</p>	<p>Talons – Feutres PC portable Vidéoprojecteur EPI visière de protection électrique et gants isolants + note opérationnelle Séquence FOAD SR Diaporama MGO SR</p>	<p>Les stagiaires ont passé, en prérequis, en FOAD, les modules SAPI D1 (Généralités sur les AVP) et SAPI D3 (Conduite à tenir générale sur une opération secours routiers).</p> <p>A partir de leur vécu et des prérequis du module FOAD SAPI D3, demander aux participants quelle est la conduite générale d'une opération secours routiers et quels risques peuvent encourir les SP en présence d'un véhicule accidenté particulier (airbags, GPL, hybride, électrique...)</p> <p>A partir de ces Informations, compléter et synthétiser au moyen du diaporama sur la MGO Secours Routiers en insistant sur la méthode des 6I que peut être amené à appliquer l'équipage VSAV. Présenter les EPI « Visière de protection électrique – Gants isolants »</p> <p>Définir également les définitions « victime incarcérée – blessés et polytraumatisée »</p>

7^{ème} PARTIE

TECHNIQUES DE RELEVAGE ET DEGAGEMENT EN SECOURS ROUTIERS

SEQUENCE : TECHNIQUES DE RELEVAGE ET DEGAGEMENT EN SECOURS ROUTIERS

DUREE : 3h20

JOUR : 3 - 4

COMPETENCES : 2.8 / 2.9 / 2.10 / 2.12

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : G2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, en équipe, de réaliser la cueillette sur plan dur, d'une victime dans l'habitacle d'une voiture, en respectant les principes de base associés.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	20 min	1 VL épave démontée (ou VL pédagogique en 2015) 1 VL épave non démontée Matériel de protection collective et individuelle SR Colliers cervicaux / Brancard MID - ACT / Plan dur Couverture et draps RT « Équipier au VSAV » (Fiche BSP 2002)	Montrer la technique de la CEUILLETTE AXIALE Faire la DPD jusqu'à la mise sur le brancard ou le MID Pose du collier cervical et de l'ACT systématique Demander aux participants d'effectuer la technique démontrée ci-dessus (jusqu'à la mise sur le brancard ou le MID). La Pose du collier cervical et de l'ACT sera effectuée par les participants uniquement dans cette activité pour se familiariser et s'adapter au siège auto et à l'espace confiné de l'habitacle.
Apprentissage	30 min	Idem ci-dessus	Montrer les techniques de la CEUILLETTE OBLIQUE et la CEUILLETTE LATÉRALE (Insister sur l'importance de l'ACT pour ces 2 techniques).
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	20 min	Idem ci-dessus	NB : Les grands principes restent les mêmes que la ceuillette axiale, le temps impair pour la DPD est moins important. Pour un gain de temps, la victime pourra déjà être équipée au préalable d'un collier et de l'ACT avant de s'installer dans le véhicule.
Apprentissage	30 min	Idem ci-dessus	En 2 ateliers, demander aux participants d'effectuer les techniques démontrées ci-dessus (jusqu'à la mise sur le brancard ou le MID).
TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES

<p>Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée</p>	<p>50 min</p>	<p>1 VL épave dépollionnée (ou VL pédagogique) 1 VL épave non dépollionnée 1 PL (enroulé SP) Echelle petit modèle au escabeau (Sortie PL) Colliers cervicaux ; Branchard HID = ACT 7 Plan dur Couverture et draps RT « Équiper au VSAV (BSP 2012)</p>	<p>Montrer les techniques suivantes (cas particuliers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cueillette d'une victime affalée sur le capot - Cueillette d'une victime dans un véhicule sur le toit - Cueillette d'une victime ceinturée dans un véhicule sur le toit - Cueillette d'une victime dans un poids-lourd. <p>NB : Les grands principes restent les mêmes que les autres cueillettes, le temps imparti pour la DPD est moins important. Pour un gain de temps, la victime sera déjà équipée au préalable d'un collier et de l'ACT avant de s'installer dans le véhicule</p> <p>Utiliser la VL épave non dépollionnée pour effectuer les cueillettes avec le véhicule sur le toit. Une seule DPD sera effectuée pour le véhicule sur le toit, lors de laquelle sera abordé le cas où la victime est encore ceinturée.</p> <p>En 2 ateliers, demander aux participants d'effectuer les techniques démontrées ci-dessus (Atelier 1 : affalée sur le capot / poids-lourds- Atelier 2 : véhicule sur le toit victime ceinturée et non ceinturée)</p> <p>Amener les participants à décrire la technique de la cueillette d'une victime dans un véhicule sur le côté. Expliquer que cette technique de la cueillette « véhicule sur le côté » est sensiblement la même que celle de la victime dans un véhicule sur le toit.</p> <p>Cette technique pourra être pratiquée lors d'un cas concret à condition de pouvoir au préalable effectuer une charnière sur une VL épave qui par la suite ne servira pas pour une mise en situation « VL sur le toit »</p>
<p>Apprentissage</p>	<p>60 min</p>	<p>Idem ci-dessus</p>	
<p>Activité démonstrative Exposé interactif</p>	<p>10 min</p>		
<p>Activité applicative Cas concrets</p>			

6^{ème} PARTIE LES BRANCARDAGES ET LE TRANSPORT

DUREE : 08h15
JOUR : 4
COMPETENCES : 2,10

SEQUENCE : REGLES DE BASE DU BRANCARDAGE ET DU TRANSPORT

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : H1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'identifier les principes généraux du brancardage et de transport d'une victime

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative Exposé interactif	15 min	Tableau - Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéo-projecteur Brancard / Chariot brancard RT = Equipier au VSAY »	Aborder avec les participants les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Importance de la position et de l'arrimage de la victime sur le brancard ; - Les règles de base du brancardage ; - Les conséquences du transport sur une victime ; - Les points particuliers à surveiller lors du transport d'une victime.

LES BRANCARDAGES ET LE TRANSPORT

SEQUENCE : BRANCARDAGE D'UNE VICTIME EN TERRAIN PLAT

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : H2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, en équipe (3 ou 4 secouristes), d'assurer le brancardage d'une victime en terrain plat

DUREE : 08h30

JOUR : 4

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 3.10 / 3.11 / 3.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	10 min	Brancard (avec sangles) Chariot brancard Couvertures/ Draps RT = Equiper au VSAV *	Présenter le chariot brancard (OPACRE). Le brancard ayant déjà été présenté lors de la séquence F3 (6ème partie « relevages ») Montrer les techniques à 3 puis à 4 équipiers, pour : - Saisir un brancard ; - Lever un brancard à bout de bras ; - Se déplacer en terrain plat en respectant les principes généraux ; - Poser un brancard au sol. Montrer la technique d'utilisation du chariot-brancard pour : - Se déplacer avec ; - Le lever et le baisser ; - Désolidariser et resolidariser le brancard dessus.
Apprentissage	30 min	2 Brancards (avec sangles) Chariot-brancard Couvertures/ Draps	Sous forme d'ateliers, demander aux participants d'effectuer les différentes techniques démontrées ci-dessus en veillant à que chacun passe sur les différents postes.

LES BRANCARDAGES ET LE TRANSPORT

8ème PARTIE

DUREE : 1h40

JOUR : 4

COMPETENCES : 3.5 / 2.8 / 2.10 / 2.11 / 2.16

SEQUENCE : BRANCARDAGE AVEC FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : H3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, en équipe (à 3 ou 4 secouristes), d'assurer le brancardage d'une victime par-dessus un obstacle, au travers d'un passage étroit, dans une pente ou dans un escalier.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION		DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée		30 min	Brancard (avec sangles) Couvertures/ Draps RT « Équiper au VSAV »	Montrer les techniques à 3 puis à 4 équipiers, pour : <ul style="list-style-type: none"> · Franchir un obstacle (haie, barrière, fenêtre...); · Brancarder au travers d'un passage étroit; · Brancarder dans une pente ou dans un escalier.
Apprentissage		70 min	2 Brancards (avec sangles) Couvertures/ Draps MID / Brancard cuillère / Alèse portoir / Sacquette	En 2 ateliers, demander aux participants d'effectuer les différentes techniques démontrées ci-dessus en veillant à que chacun passe sur les différents postes. Une fois acquis, demander aux participants d'effectuer les mêmes techniques avec les matériels suivants : MID, brancard-cuillère, alèse portoir, sacquette.

LES BRANCARDAGES ET LE TRANSPORT

SEQUENCE : CHARGEMENT D'UNE VICTIME DANS LE VSAV

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : H4

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, en équipe, d'assurer le chargement d'une victime installée et arrimée sur un brancard dans un VSAV.

DUREE : ohzd

JOUR : A

COMPETENCES : 1.6 / 1.8 / 2.10 / 2.11 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	10 min	Brancard (avec sangles) Chariot-brancard 1 VSAV Couvertures/ Draps RT * Equiper au VSAV *	Montrer les techniques pour charger une victime dans le VSAV au moyen : - du brancard ; - du chariot-brancard ;
Apprentissage	10 min	Idem et dessus	Demander aux participants d'effectuer les différentes techniques démontrées et dessus en veillant à que chacun passe sur les différents postes.

LES BRANCARDAGES ET LE TRANSPORT

Bonne PARTIE

DUREE : 03:30

JOUR : 4

COMPETENCES : 3.6 / 3.8 / 3.10 / 3.11 / 3.14

SEQUENCE : DEPLACEMENT D'UNE VICTIME SUR UNE CHAISE DE TRANSPORT

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : H5
 A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, en équipe, d'assurer le déplacement d'une victime installée et arnimée sur une chaise de transport, en terrain plat et dans des escaliers.

RECOMMANDATIONS - REMARQUES

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique Dirigée	10 min	Chaise de Transport 1 VSAV Couvertures/ Draps RT « Équiper au VSAV »	Montrer les techniques pour - déplacer une victime arnimée sur une chaise de transport en terrain plat ; - déplacer une victime arnimée sur une chaise de transport dans les escaliers ; - transférer la victime de la chaise au brancard dans le VSAV.
Apprentissage	20 min	2 Chaises de transport 1 VSAV Couvertures/ Draps	Demander aux participants d'effectuer les différentes techniques démontrées ci-dessus en veillant à que chacun passe sur les différents postes.

LES SITUATIONS AVEC DE MULTIPLES VICTIMES

SEQUENCE : CAUSES ET CONSEQUENCES D'UNE SMV

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : 11

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'identifier les principales causes et conséquences d'une situation avec de multiples victimes.

DUREE : 01h30

JOUR : 4

COMPETENCES : 2.6

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	5 min	Tableau - Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Équiper au VSAV »	A partir du vécu des participants, d'un support (photo, vidéo...) ou de l'actualité, amener les participants à : - Identifier et définir une situation avec de multiples victimes ; - Définir le cas particulier de l'Accident Catastrophique à Effet Limité (ACEEL).
Activité démonstrative Travail de groupe	25 min	Idem ci-dessus	En 3 groupes, demander aux participants : Groupe 1 : Enumérer les principales causes d'une SMV et de préciser l'intérêt de leurs connaissances sur l'action des équipes de secours. Groupe 2 : Enumérer les principales conséquences d'une SMV et de préciser l'intérêt de leurs connaissances sur l'action des équipes de secours. Chaque groupe désignera un animateur et un rapporteur. 10 minutes de préparation puis 5 minutes de restitution/groupe. Réaliser une synthèse des travaux de groupe et compléter si nécessaire.

LES SITUATIONS AVEC DE MULTIPLES VICTIMES

9^{ème} PARTIE

DUREE : 0h25

JOUR : 4

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.14

SEQUENCE : RÔLE DE LA PREMIERE EQUIPE

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : 12

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'identifier les principales actions à mener par la première équipe de secours sur les lieux d'une SMV.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activités démonstrative Exposé interactif	25 min	Tableau - Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéo-projecteur Maquette NOVI RT « Equipier au VSAV » Fiche « Maquette NOVI »	A partir d'une SMV choisie dans la séquence précédente, demander aux participants d'énumérer les actions que doit mener une équipe de secours dans les premières minutes avant l'arrivée des renforts. Compléter si nécessaire. Classer et expliquer les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance et sécurité - Compte-rendu et information des autorités compétentes ; - Repérage des victimes ; - Réalisation des gestes de secours ; - Surveillance des victimes. Présenter, dans la maquette NOVI, uniquement le matériel présent pour réaliser des gestes de secours.

LES SITUATIONS AVEC DE MULTIPLES VICTIMES

SEQUENCE : PLANS DE SECOURS PARTICULIERS

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : 13

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, de repérer les différentes structures de la chaîne du plan de secours SMV et indiquer leurs rôles.

DUREE : 08h30

JOUR : 4

COMPETENCES : 2,6

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative - Exposé interactif</p>	30 min	<p>Tableau - Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur</p> <p>RT « Equiper au VSAV »</p>	<p>Présenter l'organisation des secours dans le cadre d'un plan de secours NOVI</p> <p>Aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les différents services participant à l'organisation du plan NOVI ; - la chaîne de secours médicalisée - Le rôle des secouristes au sein des différents maillons de cette chaîne de secours. <p>Envisager enfin, le cas particulier des accidents avec libération de substances dangereuses entraînant de nombreuses victimes.</p>

LES SITUATIONS AVEC DE MULTIPLES VICTIMES

3^{ème} PARTIE

DUREE : 0h30

JOUR : 4

COMPETENCES : 2.6 / 2.8 / 2.14

SEQUENCE : LE REPERAGE DE MULTIPLES VICTIMES

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : 14

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, de réaliser le repérage de multiples victimes.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative Démonstration Pratique Dirigée</p>	15 min	<p>Tableau – Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéoprojecteur Mallette NOVI</p>	<p>Présenter, dans la mallette NOVI, le matériel nécessaire pour effectuer un repérage secondaire.</p> <p>Montrer sur 3 personnes jouant le rôle de victimes, comment réaliser un repérage secondaire au moyen de la mallette NOVI.</p>
<p>Activité applicative Cas concret</p>		<p>RT « Équiper au VSAY » Fiche « mallette NOVI »</p>	<p>Un cas concret SMY sera mis en place lors de la 1^{ère} partie « Mise en application des connaissances ».</p>

MISE EN APPLICATION DES CONNAISSANCES

SEQUENCE : MISES EN SITUATION

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : J1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'assurer la fonction d'équiper VSAV au sein d'une équipe composée dans le cadre d'exercices pratiques.

DUREE : 8h.

JOUR : 45.

COMPETENCES : 2.67.8/2.91.102.102.11.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	CE QU'IL FAUT RETENIR	REMARQUES
<p>Activité démonstrative</p> <p>Présentation des exercices et consignes relatives à la réalisation d'exercices pratiques</p> <p>Rappels sur les règles de sécurité</p>	5 min	<p>Sites permettant les mises en situation</p> <p>Matériel de simulation</p> <p>Matériel nettoyage</p> <p>Couverture / Draps</p> <p>Maquillage</p> <p>VSAV COMPLET</p> <p>Sac prompt secours</p> <p>DSA Formation</p> <p>2 Radios BIV</p> <p>Mannequins</p> <p>Casque moto</p> <p>VI. dépaillonnée</p> <p>Fiches cas concrets</p> <p>Fiche d'évaluation</p> <p>Fiches bilan</p>	<p>Thèmes à aborder (liste exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇨ Accidents de la circulation ⇨ ACR ⇨ Malaise – Altération de la conscience ⇨ Détresse respiratoire ⇨ Accident du travail ⇨ Accident de loisirs ⇨ Chutes ⇨ OBVA ⇨ Affections liées aux circonstances ⇨ Affections spécifiques ⇨ Souffrances psychologiques ⇨ Comportements inhabituels ⇨ SAMU ⇨ AES pendant un cas concret ... etc. 	<p>L'ensemble des exercices doit se dérouler conformément au Référentiel départemental de formation et d'évaluation de l'UY « Equiper au VSAV ».</p> <p>La fonction de chef d'agrès est tenue par un formateur.</p> <p>Une partie des manœuvres doit être effectuée, dans des conditions proches de la réalité opérationnelle, sous réserve de conditions de sécurité suffisantes.</p>
<p>Activité applicative</p> <p>Exercices sur des thèmes définis par les formateurs</p>	7h55			

TITRE 3

L'ÉVALUATION

CHAPITRE 1

EVALUATION DES APPRENANTS

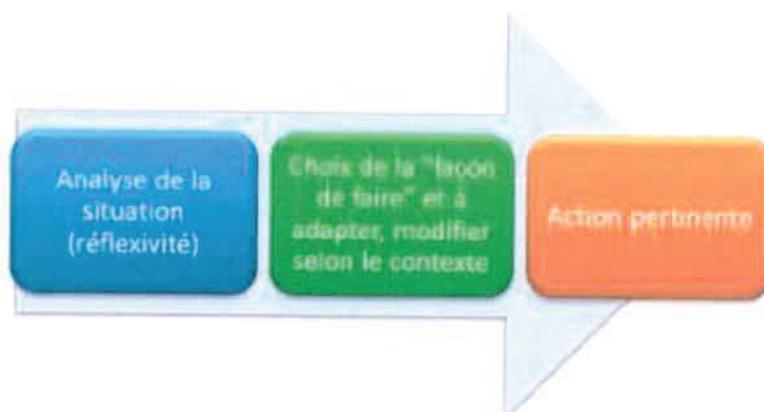
1. PRINCIPE

Dans le cadre d'une action de formation relative à l'unité de valeur « ÉQUIPIER AU VSAV », l'équipe pédagogique doit utiliser les dispositions d'évaluation définies dans ce chapitre, afin de certifier un candidat aux compétences « de secouriste en équipe ». Ainsi, le processus d'évaluation est normé sur la base de différentes méthodes qui nécessitent une construction, une élaboration et une validation en plusieurs étapes :

- Evaluation diagnostique
- Evaluation formative
- Evaluation sommative (simulation)
- Evaluation de certification

Ces différentes évaluations sont utilisées en fonction des objectifs spécifiques issus des compétences déterminées.

Le formateur s'attachera à ce que le développement de compétences visées soit abordé en respectant la progression d'apprentissage.



« Dans cette perspective, l'apprentissage est considéré comme un processus dont l'apprenant est le premier acteur. Il est favorisé de façon toute particulière par des situations qui représentent un réel défi pour lui-même, c'est-à-dire des situations qui entraînent une remise en question de ses connaissances et de ses représentations personnelles. »

L'approche par compétence a donc pour effet de développer la pensée globale chez l'apprenant. Ainsi les connaissances (savoirs) présentées ne sont plus isolées des gestes techniques (savoir-faire), pas plus que ceux-ci ne sont isolés des attitudes (savoir-être) exigées pour les accomplir adéquatement dans un contexte donné.

Le rôle du formateur est donc de mettre en œuvre des situations d'apprentissages contextualisées permettant de relever les défis didactiques authentifiés : Comprendre, réussir, réaliser, s'adapter etc.

CONCEPT GLOBAL D'ÉVALUATION APPLICABLE A «L'ÉQUIPIER AU VSAV »

Pour progresser, l'apprenant doit être informé, de façon permanente, par l'équipe d'encadrement des résultats de son travail. En ce sens, le suivi est une méthode qui permet de comparer une situation de départ à une situation d'arrivée.

Le schéma ci-dessous représente de manière globale les différentes phases d'évaluation applicables afin de pouvoir mesurer le niveau d'atteinte des objectifs, en termes de connaissances, de technicités et de comportements de l'apprenant, selon les différents temps de formation (travail de groupe, exposé interactif, etc.).

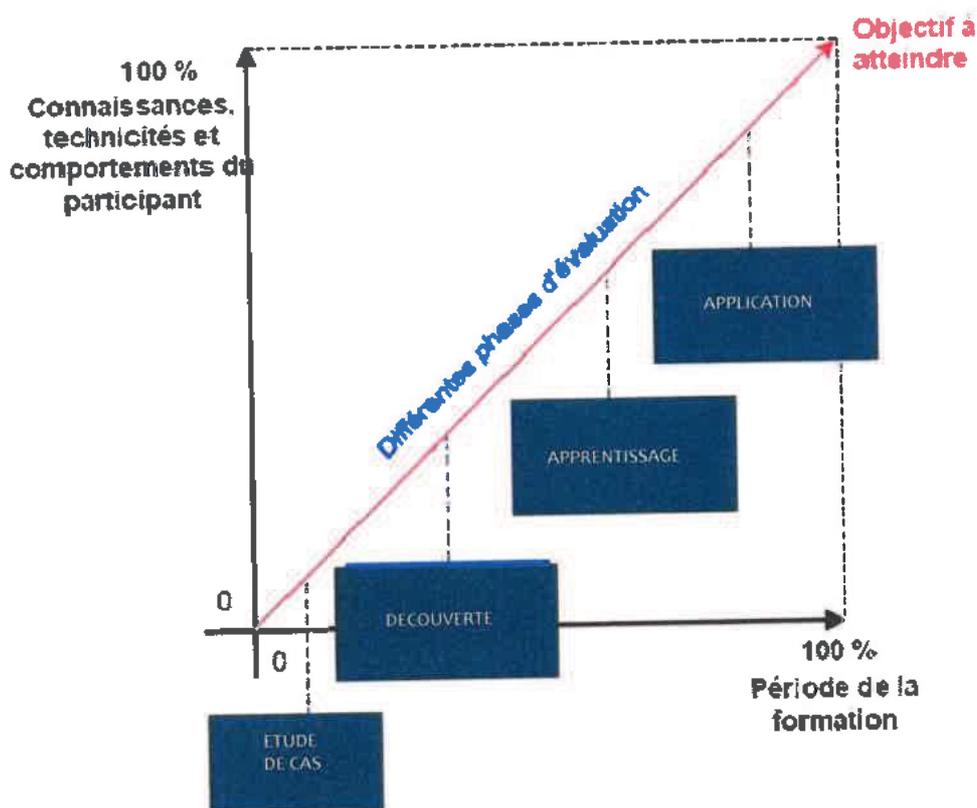


Figure 1 : Différentes phases d'évaluation

Selon l'état d'avancement du groupe, du temps de la formation, des objectifs à atteindre et des techniques pédagogiques à mettre en œuvre, les formateurs de formateurs utilisent un ou plusieurs types d'évaluation déclinés ci-après.

2. EVALUATION DIAGNOSTIQUE

Elles permettent d'apprécier la qualité du travail accompli avant la formation, de répondre aux questions et de préciser les incompréhensions.

Elle peut avoir lieu soit en début de formation, soit avant l'étude d'une nouvelle séquence. Si les résultats de ce type d'évaluation ont pour conséquence de modifier l'enseignement initialement prévu en tenant compte des résultats, alors l'on peut dire qu'il s'agit d'une forme particulière d'évaluation formative. Les informations recueillies sur les acquis des stagiaires permettent d'organiser les apprentissages, de prévoir des remédiations. Si, en revanche, elle n'entraîne pas d'aménagement ou de modification, ce type d'évaluation n'est ni formative ni sommative. Elle ne sert qu'à dresser un état des lieux et donner une information à l'équipe pédagogique.

3. ÉVALUATION FORMATIVE

L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant, puis le formateur, du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique et, par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

La réalisation d'une évaluation formative par un formateur est personnelle et relève de ses qualités de formateur, d'animateur, de facilitateur, de régulateur, etc. qui en font une aide à l'apprentissage pour le participant.

La formation des participants s'appuie sur des critères adaptés, pertinents et spécifiques d'évaluation formative, élaborés par l'équipe pédagogique. Ces critères sont expliqués et donnés aux participants avant les différents exercices afin qu'ils les utilisent. Ils les guident dans leur apprentissage, leur permettent de suivre l'acquisition des capacités nouvelles et leur indiquent l'atteinte des objectifs pédagogiques.

Il incombe à l'équipe pédagogique d'utiliser fréquemment, voir continuellement, l'évaluation formative sous toutes ses formes, lors de l'enseignement d'une formation. L'évaluation formative se retrouve dans toutes les étapes d'apprentissage lors du déroulement de la formation. Elle réalise un « fil conducteur » puisqu'elle est réalisée de façon permanente.

4. CONDITIONS D'APPLICATION A L' « ÉQUIPIER AU VSAV »

L'évaluation formative dans le cadre de l'unité de valeur « ÉQUIPIER AU VSAV » peut revêtir différentes formes, du fait qu'elle s'inscrit dans une formation à pédagogie active :

1. Le raisonnement à haute voix de l'apprenant est une des techniques qui permet de s'assurer de la réelle compréhension et élimine la réussite par mimétisme. La capacité d'une personne à expliquer et justifier ce qu'elle vient de faire permet de développer ses capacités d'auto-évaluation, de prise de conscience de l'erreur. Pour les formateurs, cela permet de repérer la logique de raisonnement, de repérer la cause de l'erreur, d'y remédier et de s'assurer que la connaissance est stabilisée.

2. Également, les formateurs peuvent apprécier une incompréhension ou une sensation d'acquiescement de la part de l'apprenant. Tout est mesurable : un comportement, une gestuelle, une question, un regard, un sourire, un pas en avant ou en arrière, des sueurs, etc.

Il est possible de rencontrer ces signes dès le début du stage et ce, jusqu'au final de la formation.

3. Le dialogue entre les formateurs et les participants est une technique fondamentale. Il est mis en œuvre à travers la technique de communication de type interactivité.

Le formateur conduit l'apprenant à avoir ses propres repères, fait analyser les difficultés rencontrées, donne des axes d'effort à accomplir. Le questionnement doit être court et ciblé sur la décision, l'objectif et les points clefs du ou des technique(s). Il ne doit pas devenir un interrogatoire sur la totalité de la prestation dans les détails.

4. La réalisation pratique des techniques ou des actions est essentielle à la mémorisation. Un participant capable de réaliser une action, en expliquant l'objectif, les raisons pour lesquelles il a procédé de la sorte, toutes les chances de s'approprier la technicité attendue d'équipier secours routier.

5. Dans le cadre de l'enseignement du secours à personnes l'évaluation formative intervient dans la période de mise en application lors de la réalisation des cas concrets.

A travers cette évaluation, les formateurs, mais aussi les participants, peuvent identifier l'erreur, en rechercher la cause et y remédier. Au contraire, ils peuvent développer la suite des séquences pédagogiques, car ils ont la certitude de l'acquisition du socle des savoirs propres à l'objectif spécifique dédié à l'acquisition des compétences.

Elle se fait en temps réel et implique parfois une correction qui relève de la compétence technique (savoir-faire ou savoir agir) et/ou de l'attitude et du comportement (savoir être) et/ou d'un apport de connaissance (savoir).

5. ÉVALUATION SOMMATIVE

L'évaluation sommative a pour objet de sanctionner (positivement ou négativement) une activité d'apprentissage, afin de comptabiliser ce résultat en vue d'un classement, d'une sélection ou d'une certification.

Elle permet de mesurer les niveaux d'acquisition de l'apprenant, au cours du cycle de formation. Elle est ponctuelle et s'effectue à des moments bien déterminés dans le déroulement des séquences pédagogiques. Elle peut représenter aussi un processus cumulatif appelé contrôle continu. A travers ce système de contrôle continu, l'évaluation sommative permet de certifier une ou des compétences en vue d'attribuer un diplôme.

Ce système est théoriquement conçu pour favoriser un travail soutenu et régulier, en laissant à l'apprenant la possibilité d'échouer à un moment d'évaluation et de le repasser ultérieurement, sans que le premier échec ait des conséquences significatives et négatives. C'est le droit à l'erreur offert au participant.

6. CONDITIONS D'APPLICATION A L' « ÉQUIPIER AU VSAV »

Dans le cadre de l'enseignement du secours à personnes, l'évaluation sommative intervient dans la période normée de la technique pédagogique d'apprentissage des techniques. Néanmoins, elle est fondée sur la base du contrôle continu.

Avec le contrôle continu, les risques de se tromper pour le formateur sont moins élevés qu'en évaluant un participant une seule fois. Ainsi, l'évaluation sommative est pratiquée par le formateur lui-même, tout au long de la formation (et non en fin de formation). Il doit certifier que l'apprenant atteint l'objectif spécifique.

7. MODALITES D'EVALUATION

7.1 Evaluation de la technicité

Une des deux parties de l'évaluation sommative s'effectue pendant et à l'issue des périodes d'apprentissage des techniques. Elle permet de mesurer la technicité des apprenants et, le cas échéant d'un fragment de la conduite à tenir.

Pour cela, le formateur dispose d'une grille d'évaluation de la technicité (cf. annexe A) qui permet de suivre les participants sur son apprentissage de toutes les techniques qui nécessitent un apprentissage.

Cette grille est utilisée et renseignée par les formateurs et le participant au cours de la formation. En plus de la version papier, elle est aussi à disposition des formateurs en version informatique Excel, permettant ainsi de calculer automatiquement le total des techniques acquises.

L'évaluation de la technicité repose sur une communication importante, permanente et interactive de la part des formateurs et des participants. D'autre part, elle conduit également à un contrôle continu de la part de l'équipe pédagogique.

Sur cette grille d'évaluation, chaque fois que le participant réalise, en cours d'apprentissage, une technique, conformément au **Référentiel Technique « Équipier au VSAV »**, la case correspondante est notifiée « fait » par le formateur.

En fin de formation, TOUTES les cases doivent être cochées. Si tel n'est pas le cas, le participant ne peut pas se voir attribuer la qualification d'« Équipier au VSAV ».

7.2 Evaluation des compétences et de la maîtrise des techniques et procédures d'équipier VSAV

Au-delà de l'évaluation du niveau d'acquisition des techniques du participant, il est nécessaire de mesurer également le degré d'atteinte des objectifs en terme de savoirs théoriques et pratiques et de comportements du candidat à l'obtention de l'unité de valeur « Équipier au VSAV ».

Pour effectuer cette évaluation, les formateurs doivent mettre en place des cas concrets et mises en situation (5^{ème} et 10^{ème} parties). Lors des cas concrets, **le rôle de chef d'agrès doit impérativement être joué par l'un des formateurs**. Les participants doivent être au nombre de 3 ou 4.

Les formateurs ont à leur disposition les outils suivants pour évaluer les participants :

- la **fiche d'évaluation de cas concret « Équipier au VSAV »** (annexe B)
- la **fiche descriptive du cas concret (annexe C) = VERSO de la fiche d'évaluation du cas concret**
- la **fiche récapitulative de suivi des compétences « équipier au VSAV »** (annexe D)

Avant la réalisation du cas concret, le formateur remplit dans un 1^{er} temps la fiche descriptive du cas concret (annexe C : Verso de la fiche d'évaluation de cas concret).

Après chaque mise en situation, le formateur attribuera à chaque participant, sur la fiche d'évaluation de cas concret (annexe B : Verso), une note pour les compétences attendues selon le barème suivant :

- 1 : Non acquis
- 2 : Non maîtrisé
- 3 : En cours d'acquisition
- 4 : Acquis
- NE : Non évalué

Le formateur reportera ultérieurement ces notes sur **fiche récapitulative de suivi des compétences « Équipier au VSAV »** (cf. chapitre 8.2 : Evaluation de la certification « Conditions applicables au Équipier au VSAV »)

Attention : Certaines compétences notées sur la fiche d'évaluation de cas concret ne sont plus présentes sur la fiche récapitulative de suivi des compétences (bilan, sécurité, alerte, surveillance).

En effet, il s'agit de compétences déjà évaluées et acquises lors de l'enseignement de l'UV 1 « Equiper prompt secours ». (2.1, 2.2, 2.5, 2.7, 2.13) Néanmoins, il paraît opportun de les laisser sur la fiche d'évaluation de cas concret pour un éventuel rappel, recadrage ou réactivation de mémoire lors des débriefings.

8. EVALUATION DE LA CERTIFICATION

8.1 GÉNÉRALITÉS

L'évaluation de certification a pour objet, à la suite d'un contrôle continu, de faire le point sur les acquis afin de sanctionner le niveau de qualification, en vue de certifier des compétences et de délivrer un certificat. Elle est obligatoirement associée à une évaluation sommative.

S'effectuant en fin de formation, elle fournit un bilan de niveau des connaissances acquises par le participant au cours de l'action de formation concernée.

Elle atteste, certifie, contrôle une ou des qualifications pour donner, in fine, la possibilité à un individu de tenir un emploi lui permettant de participer aux missions de secours à personnes.

Elle est donc réalisée en « dehors » du stage, c'est à dire qu'elle ne répond pas à une logique d'apprentissage. Elle doit donc se dérouler dans un temps différencié de celui de l'apprentissage proprement dit.

8.2 CONDITIONS D'APPLICATION AU « ÉQUIPIER AU VSAV »

L'évaluation de certification appliquée aux unités d'enseignement « Équipier au VSAV » se réalise principalement avec les annexes A, B, C et D du présent référentiel.

Elle intervient à l'issue de la formation et se caractérise par un processus de compilation des différentes données relatives aux évaluations, formative et sommative, accumulées durant le stage et propre à chaque participant.

Elle a une visée globale de sanction et s'exprime par les mentions « APTE » ou « INAPTE ».

Elle s'effectue par l'équipe pédagogique ayant assuré la formation, avec les 2 outils d'évaluation suivants : la fiche d'évaluation de la technicité et la fiche récapitulative de suivi des compétences.

Comme décrit dans le « Chapitre 4 – Evaluation sommative », chaque participant réalise pendant les périodes d'apprentissage, les techniques conformément aux dispositions définies dans le référentiel départemental de formation concernée.

Une des deux conditions qui permettent au participant d'être certifié à la qualification requise pour l'obtention d'une unité d'enseignement est d'avoir réalisé correctement, durant la formation, toutes les techniques (42) mentionnées sur la fiche individuelle d'évaluation de la technicité. En d'autres termes, toutes les cases listant les techniques doivent être renseignées par la mention « fait » dans la colonne correspondante. L'utilisation de la version informatique excel reportera automatiquement le résultat positif, sur la fiche récapitulative de suivi des compétences « Équipier au VSAV », dans la rubrique « Evaluation de certification – Evaluation de la technicité – Aptitude d'étape 2 » en notant la mention « OUI ».

EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DE LA TECHNICITE	42	42	OUI

Au contraire, si une seule des techniques n'est pas considérée comme réalisée correctement ou n'est pas effectuée par le participant lors des périodes d'apprentissage, l'équipe pédagogique ne cochera pas la case « fait » sur ces techniques.

L'utilisation de la version informatique Excel reportera automatiquement le résultat négatif, sur la fiche récapitulative de suivi des compétences « Équipier au VSAV », dans la rubrique « Evaluation de certification – Evaluation de la technicité – Aptitude d'étape 2 » en notant la mention « NON ».

EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DE LA TECHNICITE	<42	42	NON

La seconde condition qui permet au participant d'être certifié, est d'avoir satisfait aux évaluations pratiques (cas concrets, mise en application des connaissances).

Pour s'en assurer, le formateur reporte, dans la fiche récapitulative de suivi des compétences « Équipier au VSAV », les 4 meilleures notes acquises (pour chaque compétence) lors des mises en situation. La meilleure de ces 4 notes attribuera, elle-même une note finale selon le barème suivant :

- 1 : D (compétence non acquise)
- 2 : C (compétence non maîtrisée)
- 3 : B (compétence en cours d'acquisition)
- 4 : A (compétence acquise)

Exemple :

COMPETENCES A ACQUERIR		1- MISES EN SITUATION				2- RATTRAPAGE		3- LETTRE
		N°1	N°2	N°3	N°4	N°1	N°2	
2.6	S'intégrer dans la chaîne des secours à personne	3	1	2	3			B
2.8	Assurer une prise en charge adaptée des victimes	1	3	3	4			A
2.9	Réaliser l'immobilisation...	2	2	2	2			C
2.10	Assurer le relevage et le transport...	4	4	3	3			A
2.11	Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène...	1	2	1	1			D
2.12	Désincarcérer une victime...	2	2	1	1			C

Les compétences seront qualifiées **ACQUISES** après avoir obtenu un **A** ou un **B** (dans l'exemple ci-dessus, les compétences 2.9, 2.11 et 2.12 ne sont pas acquises).

Si certaines compétences ne sont pas acquises, le formateur a la possibilité de faire refaire au participant 1 ou 2 cas concrets de rattrapage. Les notes obtenues au rattrapage pourront ainsi modifier la lettre.

Exemple :

COMPETENCES A ACQUERIR		1- MISES EN SITUATION				2- RATTRAPAGE		3- LETTRE
		N°1	N°2	N°3	N°4	N°1	N°2	
2.6	S'intégrer dans la chaîne des secours à personne	3	1	2	3	-	-	B
2.8	Assurer une prise en charge adaptée des victimes	1	3	3	4	-	-	B
2.9	Réaliser l'immobilisation...	2	2	2	2	4	-	A
2.10	Assurer le relevage et le transport...	4	4	3	3	-	-	A
2.11	Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène...	1	2	1	1	2	3	B
2.12	Désincarcérer une victime...	2	2	1	1	1	2	C

L'utilisation du logiciel Excel permet d'inscrire les notes directement sur la fiche récapitulative de suivi des compétences calculant automatiquement la lettre pour chaque compétence.

Pour satisfaire à « l'évaluation des compétences, des procédures et des techniques », le participant doit acquiescer 6 compétences. Si elles sont acquises, le formateur reportera le résultat positif, sur la fiche récapitulative de suivi des compétences « Équipier au VSAV », dans la rubrique « Evaluation des compétences, des procédures et des techniques- Aptitude d'étape 2 » en notant la mention « OUI ». L'utilisation de la version informatique Excel reportera automatiquement le résultat positif.

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	6	6	OUI
EVALUATION DE LA TECHNICITE			

Dans le cas où une compétence ne serait pas acquise, le formateur reportera le résultat négatif, sur la fiche récapitulative de suivi des compétences « Équipier au VSAV », dans la rubrique « Evaluation des compétences, des procédures et techniques- Aptitude d'étape 2 » en notant la mention « NON ». L'utilisation de la version informatique Excel reportera automatiquement le résultat négatif.

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	<6	6	NON
EVALUATION DE LA TECHNICITE			

8.3 APTITUDE FINALE

L'aptitude finale a pour objet de certifier, contrôler une qualification. Elle intervient à l'issue de la formation et se caractérise par un processus de compilation des différentes données relatives aux évaluations.

Elle est effectuée par l'équipe pédagogique ayant assuré la formation, avec les outils d'évaluation définis ci-dessus. Elle a une visée globale de sanction et s'exprime dans la mention APTITUDE FINALE « APTE » ou « INAPTE ».

Pour ce faire trois cas de figures sont à considérer :

1. Si le participant obtient deux « OUI » : dans ce cas, il se voit certifier positivement, c'est-à-dire « APTE » sur le procès-verbal.
2. Si le participant obtient deux « NON » : dans ce cas, il se voit certifier négativement, c'est-à-dire « INAPTE » sur le procès-verbal.
3. Si le participant obtient un « OUI » et un « NON » : dans ce cas, il se voit certifier négativement, c'est à dire « INAPTE » sur le procès-verbal.

L'utilisation de la version informatique Excel inscrira automatiquement la mention d'aptitude finale

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	6	6	OUI
EVALUATION DE LA TECHNICITE	42	42	OUI
			APTITUDE FINALE (3)
			APTE

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	<6	6	NON
EVALUATION DE LA TECHNICITE	<42	42	NON
			APTITUDE FINALE (3)
			INAPTE

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	<6	6	NON
EVALUATION DE LA TECHNICITE	42	42	OUI
			APTITUDE FINALE (3)
			INAPTE

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	6	6	OUI
EVALUATION DE LA TECHNICITE	<42	42	NON
			APTITUDE FINALE (3)
			INAPTE

9. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES AUX ACTIVITES D'ÉQUIPIER AU VSAV

Le jury doit procéder à l'évaluation de certification et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences.

Ainsi conformément à l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires, le sapeur-pompier ayant validé l'intégralité de la formation d'équipier se voit délivrer un diplôme, mention « » précisant le ou les domaines d'activités pour lesquels il a été formé.

S'agissant du secours à personnes, le sapeur-pompier qui aura validé les modules 1 et 2 de la formation d'équipier est apte à exercer les activités d'équipier au VSAV.

9.1 Le jury

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le jury comprend :

- Le directeur du centre de formation ;
- Le responsable pédagogique du stage ;
- Un officier ou sous-officier de sapeur-pompier volontaire ;
- D'un formateur de premiers secours ou un formateur de formateur de premiers secours

La validation d'un module nécessite la validation de l'ensemble des unités de valeur certificatives le composant.

9.2 Gestion des échecs

En cas d'échec, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois aux épreuves concernées avant la fin de sa période statutaire de stage sans obligatoirement suivre à nouveau la formation correspondante.

Le rattrapage doit intervenir dans **les 6 mois** suivant la formation initiale. Si celui-ci excède 6 mois, le stagiaire devra alors suivre une journée de remise à niveau avant de ce présenter.

Ce dernier sera évalué avec les mêmes fiches d'évaluations que la formation initiale (annexes A, B, C, D) :

- En cas de rattrapage sur la **technicité**, il sera mentionné sur la fiche d'évaluation de la technicité « Équipier au VSAV », la (les) technique(s) sur la(les)quelle(s) il devra être réévalué ;
- En cas de rattrapage sur une **compétence**, il sera mentionné sur la fiche récapitulative de suivi des compétences « Équipier au VSAV », les notes et les lettres obtenues lors de la formation initiale notifiant ainsi la (les) compétence(s) à réévaluer. La colonne « rattrapage » sera vide pour permettre au formateur d'y apposer la nouvelle note suite à l'évaluation.

En cas de nouvel échec constaté par le jury compétent, le module ou l'unité de valeur de formation n'est pas validé. L'agent doit suivre l'intégralité de la formation de l'unité de valeur nécessaire à son acquisition. Les unités de valeur de formation d'un module déjà acquises sont conservées.

EVALUATION DE LA FORMATION

1. GÉNÉRALITÉS

L'évaluation de la formation analyse le système de formation dans ses différentes composantes : objectifs, dispositifs, programmes, organismes de formation...

Au sens strict de la norme, l'évaluation de la formation c'est l'action d'apprécier, à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation.

Cette évaluation peut être faite à différents moments de la formation et en fonction des réactions des différents acteurs (stagiaires, formateurs, autorités d'emploi...). On distingue, par exemple, l'évaluation de satisfaction, l'évaluation du contenu de l'action de formation, l'évaluation des acquis...

2. CONDITIONS D'APPLICATION A L' « ÉQUIPIER AU VSAV »

Le service s'engage dans une démarche de qualité des formations afin de répondre efficacement aux sollicitations du terrain.

Pour cela, il a la volonté de mettre en place des indicateurs d'appréciation et de satisfaction pour mesurer les niveaux de performance des formations qu'il élabore et qui sont dispensées au sein du département.

Ainsi, pour les formations « d'équiper au VSAV », le service fait réaliser une évaluation de chaque formation qu'il dispense conformément aux recommandations ci-dessous :

- ✓ L'équipe pédagogique qui conduit une action de formation, fait remplir la fiche d'évaluation de la formation (annexe F) par chaque participant, à la fin de chaque formation.
- ✓ A l'issue, le responsable pédagogique assure une synthèse de ces réponses, et la transmet.

TITRE 4

ANNEXES

- Annexe A : Grille d'évaluation de la technicité « Équipier au VSAV »
- Annexe B : Fiche d'évaluation de cas concret « Équipier au VSAV »
- Annexe C : Fiche descriptive de cas concret « Équipier au VSAV »
- Annexe D : Fiche Récapitulative de suivi des compétences « Équipier au VSAV »
- Annexe E : Emploi du temps
- Annexe F : Fiche d'évaluation de la formation

Annexe A

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA TECHNICITÉ « ÉQUIPIER AU VSAY »

ÉVALUATION DE LA TECHNICITÉ	CANDIDATS (C)											
	C1	C2	C3	C4	C5	C6C7	C8	C9	C10	C11	C12	
PARTIE 1 : L'ÉQUIPIER AU VSAY Identifier le matériel												
PARTIE 2 : HYGIÈNE ET ASEPSE Utiliser un désinfectant et un désinfecteur Nettoyer et désinfecter un véhicule ou un tract												
PARTIE 3 : LES IMMOBILISATIONS Immobiliser une victime sur plan dur (véhicule allongé) Immobiliser une victime sur plan dur (véhicule sur le ventre) Immobiliser une victime sur plan dur (véhicule allongé) Mettre en place de l'ACT Immobiliser une victime sur un allid Immobiliser un membre supérieur à l'aide d'une attelle Immobiliser un membre inférieur à l'aide d'une attelle Réaliser un tamponnement de l'avant bras ou du poignet Réaliser un tamponnement de la jambe ou de la cheville												
PARTIE 4 : LES RELEVÉS Préparer un brancard Aider une victime Réaliser un Pont Néerlandais à 3 supports porteurs Réaliser un Pont Simple à 2 supports porteurs Transférer une victime du R au brancard à 3 supports Utilisation d'une dalle porteur Réaliser un Pont Néerlandais à 4 supports porteurs Réaliser un Pont Américain à 4 supports porteurs Relever un blessé en utilisant un brancard civique Relever une victime en P.L.S. Relever une victime en position genoux fléchis Relever une victime en position demi-assise												

EVALUATION DE LA TECHNICITE	CANDIDATS											
	C1	C2	C3	C4	C5	C6C7	C8	C9	C10	C11	C12	
PARTIE 2 : LES TECHNIQUES DE RELIAGES ET DEGAGEMENTS EN SECOURS ROUTIERS												
Dégrafer la victime du véhicule (Coiffes/voies)												
Dégrafer la victime du véhicule (Coiffes/voies)												
Dégrafer la victime du véhicule (Coiffes/voies)												
Dégrafer une victime affaiblie sur le capot												
Dégrafer une victime dans un véhicule sur le toit												
Dégrafer une victime dans un poids-lourd												
PARTIE 3 : LES BRANCARDAGES ET LE TRANSPORT												
Brancocher une victime en terrain plat à 3 équipiers												
Brancocher une victime en terrain plat à 4 équipiers												
Franchir un obstacle à 3 équipiers												
Franchir un obstacle à 4 équipiers												
Brancocher une victime au travers d'un passage étroit												
Brancocher une victime dans une poutre/courlier à 3 équipiers												
Brancocher une victime dans une poutre/courlier à 4 équipiers												
Brancocher une victime dans un toit à 3 ou 4 équipiers												
Installer une victime dans un toit avec les chantres brancard												
Déplacer une victime sur une chaise de transport en terrain plat												
Déplacer une victime sur une chaise de transport dans des escaliers												
PARTIE 3 : SITUATIONS AVEC DE MULTIPLES VICTIMES												
Assurer le repérage/soin de multiples victimes												
TOTAL DES TECHNIQUES REALISEES												

FICHE D'EVALUATION DE CAS CONCRET « ÉQUIPIER AU VSAV »

Date :

FE N° : ACTION EN EQUIPE

Nom du 1^{er} participant :Nom du 2^{ème} participant :Nom du 3^{ème} participant :Nom du 4^{ème} participant :

Nom de l'évaluateur :

Nom de l'évaluateur :

4. SITUATION EVALUABLE

L'équipe assure la prise en charge d'une victime et son transport

5. OBJECTIF

A la fin de la mise en situation N°.... le stagiaire sera capable de prendre en charge une victime (du bilan jusqu'à son transport)

6. ACTIONS SPECIFIQUES ATTENDUES

Compétences	ACTIONS	1 ^{er} Participant	2 ^{ème} Participant	3 ^{ème} Participant	4 ^{ème} Participant
2.2	Assure la sécurité (individuelle, collective)				
2.6	S'intégrer dans la chaîne de secours en qualité d'équipier VSAV				
2.7	Réalise les bilans (circonstanciel, urgence vital, complémentaire, surveillance, transmission)				
2.8	Réalise des gestes spécifiques à l' (ou les) atteinte(s) de la victime				
2.9	Réalise l'immobilisation partielle ou totale d'une victime				
2.10	Assure le relevage la victime				
2.10	Brancarde et transporte la victime				
2.11	Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie				
2.12	Réalise un relevage/dégagement en secours routiers				
2.14	Maintient la capacité opérationnelle (équipements, véhicules, matériels)				

Le résultat des compétences grisées n'est pas reporté sur la fiche récapitulative car celles-ci ont déjà acquises lors de l'UV Prompt Secours. Elles sont néanmoins évaluées lors des mises en situation (perfectionnement, rappel...). Le résultat des 6 autres compétences doit par contre être reporté sur la fiche récapitulative (compétence à valider pour l'obtention de l'UV « Équipier au VSAV »).

Note obtenue	Qualification
1	Non acquis
2	Non maîtrisé
3	En cours d'acquisition
4	Acquis
NE	Non évalué

OBSERVATIONS :

ANNEXE C
FICHE DESCRIPTIVE DE CAS CONCRET « ÉQUIPIER AU VSAV »

THEME DU CAS CONCRET :

MISE EN SITUATION N° :

1. OBJECTIF SPECIFIQUE

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de prendre en charge une victime qui présente

.....

.....

.....

2. SCENARIO DU CAS

• Description de la situation :

• Nombre d'équippers VSAV :

• Lieu de l'événement :

3. ORGANISATION DU CAS

• Consignes aux acteurs de la scène :

- Victime(s) :

- Témoin :

• Matériel nécessaire :

• Maquillage :

4. MOYENS PEDAGOGIQUES

• Fiche d'évaluation FE N°

Annexe D

FICHE RECAPITULATIVE DE SUIVI DES COMPETENCES « EQUIPIER AU VSAV »

Participant : NOM :

Date :

Lieu :

Prénom :

	4 - ADRESSE EN SITUATION		5 - DURÉE		3 - LETTRE
	M1	M2	N1	N2	
COMPETENCES A ACQUERIR					
2.5	S'intégrer dans la chaîne des secours à personne en qualité d'équipier				
2.8	Assurer une prise en charge adaptée des victimes				
2.9	Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés				
2.10	Assurer le relevage et le transport d'une victime				
2.11	Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie				
2.12	Désincarcérer une victime dans des conditions optimales de confort				

- 1 - Reporter les 4 meilleures notes obtenues lors des mises en situation
- 2 - Reporter les notes obtenues lors d'un éventuel rattrapage
- 3 - Attribuer la lettre selon la colonne 3- Centre

Les 6 compétences évaluées par des mises en situation seront qualifiées ACQUISE 6 après avoir obtenus un A ou un B.

Note obtenue	Egal à la lettre			Qualification
	D	C	B	
1				Non acquis
2				Non maîtrisé
3				En cours d'acquisition
4				Acquis

EVALUATION DE CERTIFICATION

EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES		EVALUATION DE LA TECHNICITE	
100/100	100/100	6	42
		APTITUDE FINALE (1)	

- (1) Le candidat sera déclaré APTÉ, s'il a acquis les 6 compétences Equipier au VSAV, les procédures et les techniques Equipier au VSAV.
- (2) Le système d'évaluation se fera automatiquement au lieu de noter les moments réussis, il mettra oui ou non

Signature de l'équipe pédagogique

Signature du candidat

ANNEXE E : EMPLOI DU TEMPS « ÉQUIPER AU VSAV »

FORMATEURS		SEQUENCE		Préférence / connaissances	Apport de Page	Fiche Technique	Page	Fiche Procédure	Page	Fiche SSSM
ACCUEIL DES STAGIAIRES										
Questionnaire et réaction mémoire Prompt Scores et Abréviations - Résumés										
11	8H30 - 8H45				AC 01 P 01	Z1				
	8H45 - 10H00		protection individuelle de l'intervenant protection d'un accident électrique protection contre le monoxyde de carbone protection contre l'incendie protection contre les substances dangereuses les arçages et Préventionneurs Véhicules hybrides et les b i						PR 32 P 05 PR 32 P 06 PR 32 P 07 PR 32 P 08	29 30 31 32
	MATIN			R F						
	12H00 / 13H30			R F						
	APRES MIDI		Rôle et responsabilité d'un équipier VSAV Tout le matériel du VSAV insister sur les lats Nettoyage et désinfection d'un véhicule ou d'un local Nettoyage et désinfection du matériel Nettoyage selon protocole du SDS 76 Utilisation des détergents et désinfectants	R F R F R F				FT 05 H 01 FT 05 H 02 FT 05 H 03	303 307	
	17H00/17H15									
	17H15/ 17H30									
appel des points clés (our de table										

12	FORMATEURS	SEQUENCE	Référentiel	Alignement de connaissances	Page	Fiche Technique	Page	Fiche Procédure	Page	Fiche SSMA
SÉRIATION (numéro II)										
818B - 818C		Isolement de membre Application de froid	Fiche SSMA/818		87	F127/92	87			
MA 114		Immobilisation d'un membre supérieur au moyen d'un strap	Fiche SSMA/818		80	F14/101	80			
		Immobilisation d'un membre supérieur d'un membre inférieur	Fiche SSMA/818		80	F14/101	80			
		Immobilisation d'un membre inférieur d'un membre supérieur	Fiche SSMA/818		80	F14/101	80			
		Immobilisation générale sur un matériel à disposition	Fiche SSMA/818		80	F14/101	80			
820B / 820D		Pose d'une attelle cervico-thoracique	Fiche SSMA/818		88	F107/108	88			
820E / 820F		Immobilisation d'un membre au moyen d'une attelle à dépression	Fiche SSMA/818		89	F107/108	89			
		Immobilisation d'un membre inférieur au moyen d'une attelle à traction	Fiche SSMA/818		89	F107/108	89			
		Immobilisation générale sur un plan dur à l'aide du F101	Fiche SSMA/818		89	F107/108	89			
		Pose d'une attelle cervico-thoracique	Fiche SSMA/818		89	F107/108	89			
820G / 820H		Immobilisation d'un membre au moyen d'une attelle à dépression	Fiche SSMA/818		89	F107/108	89			
820I / 820J		Immobilisation d'un membre inférieur au moyen d'une attelle à traction	Fiche SSMA/818		89	F107/108	89			
		Immobilisation générale sur un matériel à disposition	Fiche SSMA/818		89	F107/108	89			
		Pose d'une attelle cervico-thoracique	Fiche SSMA/818		89	F107/108	89			
		Immobilisation d'un membre au moyen d'une attelle à dépression	Fiche SSMA/818		89	F107/108	89			

CAS CONCRETS

Rappel des points clés
Pour ce table

CCP/Annexe technique FORMATEURS	SEQUENCE	Intervenant	Appoint de commission	Date Technique	Date Procédure	Feuille SSSM	
6430 - 6185	Réactivation mémoire J2						
	M43706	Relaxage, brachéolage Les différents matériels de Relaxage	ACOR KOI	251			
		Installation d'un support de portage	ACOR KOI	261	FT 08 P 91	437	
		Relaxage d'un transvibratoire			FT 08 R 03	435	
		Relaxage à quatre axes	IPS		FT 08 S 04	421	
		Relaxage à l'aide d'un brachéol caillière	IPS		FT 08 R 01	429	
		Relaxage d'une victime en position particulière	IPS		FT 08 R 04	436	
		Préparation d'une victime à l'usage d'une ambulance	IPS		FT 08 T 01	445	
		Préparation d'une victime de transport	IPS		FT 08 P 01	479	
		M43705					
23100 / 13100		Relaxage à trois sauveteurs	IPS	FT 08 R 03	428		
	Relaxage à quatre sauveteurs	IPS	FT 08 R 03				
	Relaxage à l'aide d'un brachéol caillière	IPS	FT 08 R 03				
	Relaxage d'une victime en position particulière	IPS	DE B DEF				
	Relaxage d'une victime à l'aide d'une ambulance	IPS	FT 08 T 01				
	Relaxage d'une victime de transport	IPS	FT 08 P 01				
	Aide à la marche	IPS	FT 08 A 01	413			
	Installation d'une victime dans un véhicule de transport	IPS	OR 10 J ET	425			
	M43704						
	17100/17113 17115/17140	CAS CONCRETS					
Remplir les renseignements Sur demande							

IA	Formateurs	SEQUENCE	Références	Apport de connaissances	Fiche Technique	Fiche Pratiques	Fiche SSAM	
8180 - 8145	MATH	Reactivation mémoire JS						
		Annuaire d'une victime	Pr. S. S. S. S. S.					
		Rapportage à quatre sauveteurs	Pr. S.					
		Rapportage à trois sauveteurs	Pr. S.					
		Déplacement d'une victime à l'aide d'une chaise de transport	Pr. S. S. S. S. S.					
		Installation d'une victime sur table	Pr. S.					
		Situations d'urgence - victimes dans un véhicule de transport	Pr. S.					
		Recherche en cas de multiples victimes	Pr. S.					
		RTI (CNI)	Pr. S.					
		4. sur SSAM	Pr. S.					
8180 / 8181		RIPAS						
8185 / 8186		CAS CONCRETS						
8180 / 8185		Rappel des points clés						
8181 / 8180		Tour de table						

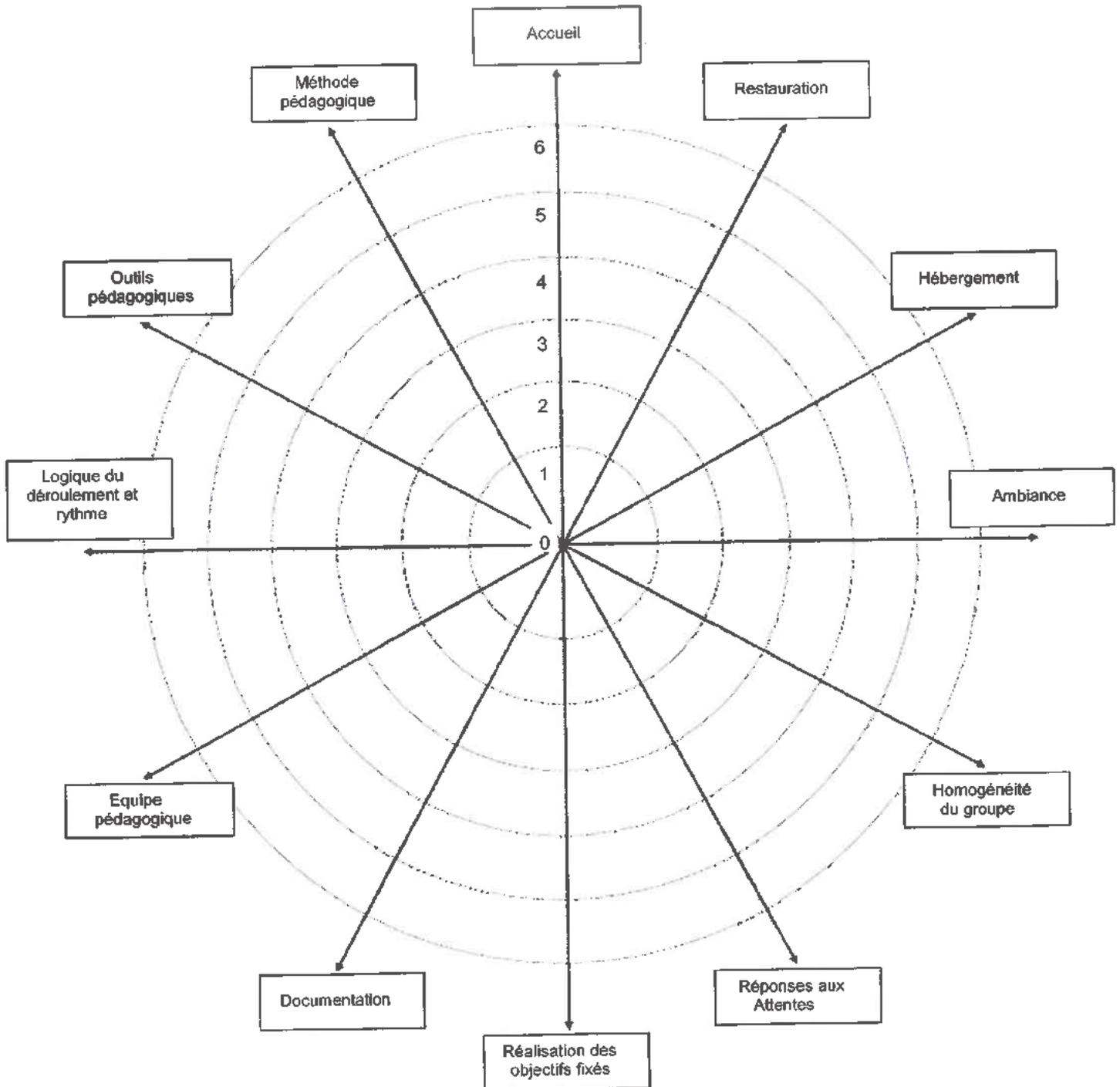
crémaux Nom/du	FORMATEURS	SEQUENCE	référentiel	Apport de connaissance	PROG	Titre Technique	PROF	Fiche descriptive	PAGE	Page 1520A
Réaction mémoire J4										
#120 - #145		Crise convulsive généralisée	104	AC 06 C 01	105			14 30 C 01		107
		Crise convulsive généralisée	105	AC 06 C 02	109			14 15 C 01		111
		Crise d'absence	106	AC 06 M 01	113			14 15 A 01		115
		Maladie et épilepsie	107	AC 06 M 02	117			14 15 M 02		119
		Maladie et épilepsie	108	AC 06 I 01	121			14 15 I 01		123
		Maladie et épilepsie	109							
		Maladie et épilepsie	110							
		Maladie et épilepsie	111							
		Maladie et épilepsie	112							
		Maladie et épilepsie	113							
		Maladie et épilepsie	114							
		Maladie et épilepsie	115							
		Maladie et épilepsie	116							
		Maladie et épilepsie	117							
		Maladie et épilepsie	118							
		Maladie et épilepsie	119							
		Maladie et épilepsie	120							
		Maladie et épilepsie	121							
		Maladie et épilepsie	122							
		Maladie et épilepsie	123							
		Maladie et épilepsie	124							
		Maladie et épilepsie	125							
		Maladie et épilepsie	126							
		Maladie et épilepsie	127							
		Maladie et épilepsie	128							
	Maladie et épilepsie	129								
	Maladie et épilepsie	130								
	Maladie et épilepsie	131								
	Maladie et épilepsie	132								
	Maladie et épilepsie	133								
	Maladie et épilepsie	134								
	Maladie et épilepsie	135								
	Maladie et épilepsie	136								
	Maladie et épilepsie	137								
	Maladie et épilepsie	138								
	Maladie et épilepsie	139								
	Maladie et épilepsie	140								
	Maladie et épilepsie	141								
	Maladie et épilepsie	142								
	Maladie et épilepsie	143								
	Maladie et épilepsie	144								
	Maladie et épilepsie	145								
	Maladie et épilepsie	146								
	Maladie et épilepsie	147								
	Maladie et épilepsie	148								
	Maladie et épilepsie	149								
	Maladie et épilepsie	150								
	Maladie et épilepsie	151								
	Maladie et épilepsie	152								
	Maladie et épilepsie	153								
	Maladie et épilepsie	154								
	Maladie et épilepsie	155								
	Maladie et épilepsie	156								
	Maladie et épilepsie	157								
	Maladie et épilepsie	158								
	Maladie et épilepsie	159								
	Maladie et épilepsie	160								
	Maladie et épilepsie	161								
	Maladie et épilepsie	162								
	Maladie et épilepsie	163								
	Maladie et épilepsie	164								
	Maladie et épilepsie	165								
	Maladie et épilepsie	166								
	Maladie et épilepsie	167								
	Maladie et épilepsie	168								
	Maladie et épilepsie	169								
	Maladie et épilepsie	170								
	Maladie et épilepsie	171								
	Maladie et épilepsie	172								
	Maladie et épilepsie	173								
	Maladie et épilepsie	174								
	Maladie et épilepsie	175								
	Maladie et épilepsie	176								
	Maladie et épilepsie	177								
	Maladie et épilepsie	178								
	Maladie et épilepsie	179								
	Maladie et épilepsie	180								
	Maladie et épilepsie	181								
	Maladie et épilepsie	182								
	Maladie et épilepsie	183								
	Maladie et épilepsie	184								
	Maladie et épilepsie	185								
	Maladie et épilepsie	186								
	Maladie et épilepsie	187								
	Maladie et épilepsie	188								
	Maladie et épilepsie	189								
	Maladie et épilepsie	190								
	Maladie et épilepsie	191								
	Maladie et épilepsie	192								
	Maladie et épilepsie	193								
	Maladie et épilepsie	194								
	Maladie et épilepsie	195								
	Maladie et épilepsie	196								
	Maladie et épilepsie	197								
	Maladie et épilepsie	198								
	Maladie et épilepsie	199								
	Maladie et épilepsie	200								
	Maladie et épilepsie	201								
	Maladie et épilepsie	202								
	Maladie et épilepsie	203								
	Maladie et épilepsie	204								
	Maladie et épilepsie	205								
	Maladie et épilepsie	206								
	Maladie et épilepsie	207								
	Maladie et épilepsie	208								
	Maladie et épilepsie	209								
	Maladie et épilepsie	210								
	Maladie et épilepsie	211								
	Maladie et épilepsie	212								
	Maladie et épilepsie	213								
	Maladie et épilepsie	214								
	Maladie et épilepsie	215								
	Maladie et épilepsie	216								
	Maladie et épilepsie	217								
	Maladie et épilepsie	218								
	Maladie et épilepsie	219								
	Maladie et épilepsie	220								
	Maladie et épilepsie	221								
	Maladie et épilepsie	222								
	Maladie et épilepsie	223								
	Maladie et épilepsie	224								
	Maladie et épilepsie	225								
	Maladie et épilepsie	226								
	Maladie et épilepsie	227								
	Maladie et épilepsie	228								
	Maladie et épilepsie	229								
	Maladie et épilepsie	230								
	Maladie et épilepsie	231								
	Maladie et épilepsie	232								
	Maladie et épilepsie	233								
	Maladie et épilepsie	234								
	Maladie et épilepsie	235								
	Maladie et épilepsie	236								
	Maladie et épilepsie	237								
	Maladie et épilepsie	238								
	Maladie et épilepsie	239								
	Maladie et épilepsie	240								
	Maladie et épilepsie	241								
	Maladie et épilepsie	242								
	Maladie et épilepsie	243								
	Maladie et épilepsie	244								
	Maladie et épilepsie	245								
	Maladie et épilepsie	246								
	Maladie et épilepsie	247								
	Maladie et épilepsie	248								
	Maladie et épilepsie	249								
	Maladie et épilepsie	250								
	Maladie et épilepsie	251								
	Maladie et épilepsie	252								
	Maladie et épilepsie	253								
	Maladie et épilepsie	254								
	Maladie et épilepsie	255								
	Maladie et épilepsie	256								
	Maladie et épilepsie	257								
	Maladie et épilepsie	258								
	Maladie et épilepsie	259								
	Maladie et épilepsie	260								
	Maladie et épilepsie	261								
	Maladie et épilepsie	262								
	Maladie et épilepsie	263								
	Maladie et épilepsie	264								
	Maladie et épilepsie	265								
	Maladie et épilepsie	266								
	Maladie et épilepsie	267								
	Maladie et épilepsie	268								
	Maladie et épilepsie	269								
	Maladie et épilepsie	270								
	Maladie et épilepsie	271								
	Maladie et épilepsie	272								
	Maladie et épilepsie	273								
	Maladie et épilepsie	274								
	Maladie et épilepsie	275								
	Maladie et épilepsie	276								
	Maladie et épilepsie	277								
	Maladie et épilepsie	278			</					

IS	FORMAIRES	SEQUENCE	Requisit	Agent de connaissance	Fiche technique	Faire apprendre	Index SSIM
4000 3005		Reactivation memoire JS	BS	AC06A01	117		
			BS	AC06A02	118		
			BS	AC06A03	119		
			BS	AC06A04	120		
			BS	AC06A05	121		
			BS	AC06A06	122		
			BS	AC06A07	123		
			BS	AC06A08	124		
			BS	AC06A09	125		
			BS	AC06A10	126		
			BS	AC06A11	127		
			BS	AC06A12	128		
			BS	AC06A13	129		
			BS	AC06A14	130		
			MATIN			BS	AC06B01
BS	AC06B02	132					
BS	AC06B03	133					
BS	AC06B04	134					
BS	AC06B05	135					
BS	AC06B06	136					
BS	AC06B07	137					
BS	AC06B08	138					
BS	AC06B09	139					
BS	AC06B10	140					
BS	AC06B11	141					
BS	AC06B12	142					
BS	AC06B13	143					
BS	AC06B14	144					
SOUS L'UNITE						BS	AC06C01
			BS	AC06C02	146		
			BS	AC06C03	147		
			BS	AC06C04	148		
			BS	AC06C05	149		
			BS	AC06C06	150		
			BS	AC06C07	151		
			BS	AC06C08	152		
			BS	AC06C09	153		
			BS	AC06C10	154		
			BS	AC06C11	155		
			BS	AC06C12	156		
			BS	AC06C13	157		
			BS	AC06C14	158		
			APRES MIDI			BS	AC06D01
BS	AC06D02	160					
BS	AC06D03	161					
BS	AC06D04	162					
BS	AC06D05	163					
BS	AC06D06	164					
BS	AC06D07	165					
BS	AC06D08	166					
BS	AC06D09	167					
BS	AC06D10	168					
BS	AC06D11	169					
BS	AC06D12	170					
BS	AC06D13	171					
BS	AC06D14	172					
SOMME DE VERNIELE						30	
SOURCE L'APPRENTISSAGE ET L'APPRENTISSAGE EN LIGNE (L'APPRENTISSAGE)							
CAS CONCRETS							
Rapport des points révisés							
Tour de table							
1700027115							
17118/17130							

FICHE D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

1 Abaque de Régnier - Facteur d'évaluation de la formation : _____

Mode d'emploi : il vous est demandé d'apprécier la formation que vous venez de recevoir selon les critères qui se trouvent à l'extrémité de chaque flèche, le centre signifiant que l'appréciation est MINIMALE et l'extrémité MAXIMALE



2 Commentaires détaillés :

Vous venez de remplir une échelle de valeur. Il vous est maintenant demandé de revenir de manière plus détaillée sur les éléments suivants :

☞ Accueil et encadrement :

L'accueil, en début de stage, vous paraît-il satisfaisant ? (Présentation des objectifs, des stagiaires, du programme, des intervenants, de la logistique, du contrôle des connaissances, ...)

☞ Hébergement :

Est-il suffisamment adapté ? Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées ?

☞ Restauration :

Est-elle suffisante, équilibrée ? Est-il prévu pas assez - assez trop - de temps ?

☞ Ambiance générale de la session :

Le stage s'est-il déroulé dans une ambiance : sereine - tendue - propre au travail ?

☞ Homogénéité au sein du groupe :

La dynamique du groupe a-t-elle bien fonctionné ? Des conflits sont-ils apparus ? Le groupe était-il homogène ?

☞ **Méthode pédagogique :**

La méthode employée par l'équipe pédagogique a-t-elle répondu à vos attentes ? Sinon pourquoi ? Vous a-t-elle permis de dépasser plus facilement les difficultés ?

☞ **Outils pédagogiques :**

Les outils utilisés étaient-ils adaptés à la méthode ou pas ? Étaient-ils : suffisants - variés - bien exploités ?

☞ **Logique du déroulement - Rythme :**

La formation suivie était-elle assez longue - trop - pas assez, pour atteindre les objectifs ? Le rythme était-il adapté - trop rapide - pas assez ? Le déroulement des différentes séquences vous a-t-il paru : cohérent - inadapté - ... ?

☞ **Equipe pédagogique :**

Vous a-t-elle paru : performante ou pas - homogène - trop importante ou pas - suffisamment à votre écoute ?

☞ **Documentation fournie :**

Était-elle suffisante, adaptée, claire, ... ?

↳ Réalisation des objectifs :

Les objectifs définis au début de la session vous semblent-ils avoir été atteints ?

↳ Réponses aux attentes :

Les objectifs répondaient-ils à vos attentes ? Retenez-vous une impression générale du stage favorable ou pas ?

3 Remarques et suggestions :

Points forts:

Points faibles :

4 Suggestions :

(Vous avez le choix de rester anonyme)

Nom :

Prénom :

Grade :

Signature

Reproduction autorisée sans modification

Référentiel Interne de Certification « Équipier au VSAV »

Conception :

Comité pédagogique du SDIS76

Références :

Arrêté du 8 Août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires
Arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels

Version 1 – Février 2016



Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

RÉFÉRENTIEL INTERNE DE CERTIFICATION « ÉQUIPIER PROMPT SECOURS »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, est instituée une unité de valeur (UV) intitulée « **Equipier Prompt Secours** ». Les arrêtés du 8 Août 2013 et du 30 septembre 2013 définissent, dans leurs annexes, les compétences que chaque participant doit acquérir.

En outre, les modalités d'organisation et d'évaluation sont fixées par le président du conseil d'administration du SDIS de Seine-Maritime sur proposition du directeur départemental.

C'est pourquoi conformément à ces arrêtés ce référentiel interne de certification « équipier prompt secours » définit l'application des méthodes et démarches spécifiques pour acquérir les compétences nécessaires à l'obtention du module 1.1 Equipier Prompt Secours.

Par ailleurs, les dispositions de ces arrêtés remplacent le guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels prévu par l'arrêté du 19 décembre 2006.

INTRODUCTION

La parution de nouveaux textes réglementaires relatifs à la formation des sapeurs-pompiers de France, a profondément **modifié les contenus de formations initiales d'équipier**.

Pour tenir cet emploi au VSAV, un sapeur-pompier doit **détenir l'intégralité du module 1 transverse comprenant notamment l'UV 1.1 « Equipier Prompt Secours »**. Pour tenir l'emploi de secouriste en équipe au VSAV, il doit détenir l'unité de valeur UV 2.1 « Equipier au VSAV ».

Cet ouvrage est destiné aux formateurs. C'est l'outil de référence des techniques pédagogiques et des modalités d'évaluation, applicable à la formation initiale de secouriste en équipe.

TABLE DES MATIÈRES

Titre 1 CADRE JURIDIQUE

Chapitre 1 : Champ d'application	P.6
Chapitre 2 : Termes et définitions	P.7

Titre 2 EQUIPIER PROMPT SECOURS

Chapitre 1 : Organisation de la formation	P.17
Chapitre 2 : Scénario pédagogique	P.24

Titre 3 L'ÉVALUATION

Chapitre 1 : Évaluation des apprenants	P.81
Chapitre 2 : Évaluation de la formation	P.91

Titre 4 ANNEXES

Annexe A : Grille d'évaluation de la technicité « Equipier Prompt Secours »	P.93
Annexe B : Fiche d'évaluation de cas concret « Equipier Prompt Secours »	P.96
Annexe C : Fiche descriptive de cas concret « Equipier Prompt Secours »	P.97
Annexe D : Fiche récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours »	P.98
Annexe E : Emploi du temps	P.99
Annexe F : Fiche d'évaluation de la formation	P.105

TITRE 1

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE 1

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent référentiel sont prises en application des arrêtés relatifs aux formations des sapeurs-pompiers, conformément au référentiel des activités et des compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires (RAC) et du référentiel des emplois, activités et compétences des sapeurs-pompiers professionnels (REAC).

Elles sont applicables dans le cadre du dispositif départemental de formation du secours d'urgence à personnes.

Ce référentiel constitue la pédagogie spécifique à mettre en œuvre pour dispenser et évaluer une action de formation relative à l'unité de valeur UV 1.1 « Equipier prompt secours».

Ce document vise à homogénéiser les méthodes et techniques pédagogiques à appliquer dans ce domaine spécifique de formation.

CHAPITRE 2

TERMES ET DÉFINITIONS

Le présent chapitre vise à clarifier les concepts utilisés par les acteurs de la sécurité civile qui, de près ou de loin, ont un rapport avec les formations répertoriées au sein de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Ces termes et définitions sont issus, pour certains, des normes françaises homologuées AFNOR NF X 50-750 et FD X 50-751.

Acquis

Ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.

Action de formation

Processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre un niveau de savoir et/ou de savoir-faire constituant les objectifs pédagogiques de la formation. Au sens égal, les actions de formations financées par les autorités d'emploi se déroulent conformément à un programme.

Celui-ci établit en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant d'en suivre l'exécution et d'en apprécier les résultats.

Activité pédagogique

Types d'occupation que peuvent avoir les stagiaires et/ou le formateur. Il existe trois types d'activité pédagogique :

- **Activité de découverte** : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas,
- **Activité d'apprentissage** : le formateur ou un autre émetteur transmet un savoir,
- **Activité d'application** : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré.

L'approche par compétences (APC)

L'approche par compétences correspond à une évolution de la pédagogie par objectifs (PPO) il n'y a pas de scission entre approche par compétences (APC) et pédagogie par objectifs mais il y a une continuité. L'APC pallie les défaillances, les aspects critiques et les limites de la pédagogie. En effet l'APC propose que la compétence soit un des principes organisateurs de la formation et de la didactique.

Apprenant ou stagiaire

Participant à une action de formation. Personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

Apprentissage

Technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Dans le cas d'un processus pédagogique, l'apprentissage constitue l'ensemble des activités qui permet à une personne d'acquérir ou d'approfondir des connaissances théoriques et pratiques, ou de développer des aptitudes.

Aptitude

Capacité supposée à exercer une activité : tâche à accomplir, emploi à occuper, connaissance à acquérir. La reconnaissance juridique de l'aptitude (certificat d'aptitude, liste d'aptitude...) ouvre l'accès à certains droits : emploi, formation...

Attestation de stage

Document écrit, remis au stagiaire, qui certifie sa participation à une formation.

Attestation des acquis

Document délivré au stagiaire par les dispensateurs de la formation, reconnaissant l'acquisition de capacités à l'issue de la formation.

Auto-formation

Système pédagogique permettant à un individu de se former seul, à son rythme, en utilisant des ressources pédagogiques adaptées.

Autorité d'emploi

Responsable d'un organisme œuvrant pour la sécurité civile ou président d'une association agréée de sécurité civile, ou son représentant.

Capacité (du stagiaire)

Ensemble de dispositions et d'acquis, constatés chez un individu, généralement formulés par l'expression : être capable de..., qui sont définis par un ou plusieurs référentiels nationaux de sécurité civile.

Cas concret

Technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants de restituer leur savoir dans le cadre d'une situation d'accident simulé.

Certification des acquis de la formation

Procédure définissant les conditions de délivrance d'un certificat qui valide les acquis d'une formation.

Certificat de compétences

Document écrit, délivré par une autorité d'emploi dispensatrice de l'action de formation, sous contrôle de l'État, reconnaissant au titulaire un niveau de compétences vérifié par une évaluation.

Code

Codification abrégée d'une unité d'enseignement. Exemple : RIF pour « Référentiel Interne de Formation ».

Contrôle de connaissance

Vérification de l'acquisition des savoirs. Ce contrôle peut être oral, écrit ou pratique.

Compétence de sécurité civile

Mise en œuvre en situation de sécurité civile, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction, une activité ou un emploi.

La compétence professionnelle

La compétence est l'un des termes les plus fréquemment utilisés, tant dans la vie professionnelle que dans la vie courante. La valorisation sociale de cette notion est impressionnante : les entreprises sont jugées sur la base de leurs performances, les individus le sont à celui de leurs compétences. Si aujourd'hui on accorde à la compétence une place prépondérante, ce n'est pas pur hasard ou par un simple phénomène de mode ; c'est parce qu'elle constitue une réponse à des besoins réels liés aux impératifs de l'environnement économique et social.

La définition suivante proposée pour le concept de compétence est :
Compétence = ensemble intégré de connaissance (savoir), d'habiletés (savoir-faire) et d'attitudes (savoir-être) permettant à une personne de réaliser adéquatement une tâche ou une activité de travail ou de vie professionnelle, en tenant compte des exigences du milieu de travail.

Démonstration pratique

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de faciliter leur compréhension.

Démonstration pratique dirigée

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants l'apprentissage d'une action réalisée à plusieurs alors que les formateurs ne sont pas assez nombreux pour montrer eux-mêmes cette action.

La didactique

C'est l'étude systématique des méthodes et des pratiques de l'enseignement en général, ou de l'enseignement d'une discipline ou d'une matière particulière.

Discipline

Matière principale de la formation (voir référentiel national « Emplois/Activités » de sécurité civile).

Emploi de sécurité civile

Ensemble théorique représentant une famille de postes de travail, ayant des caractéristiques communes, missions, activités..., occupées par une ou des personnes : salarié, membre associatif...

Étude de cas

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de mesurer le niveau de connaissance des participants face à une nouvelle situation donnée, afin de procurer au formateur une base de travail pour lancer l'acquisition des savoirs.

Évaluation de la formation

Action d'apprécier, à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation d'une action de formation. Cette évaluation peut être faite à des temps différents, par des acteurs différents : stagiaire, formateur, autorité d'emploi...

Évaluation formative

L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant puis le formateur du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

Exposé directif

Technique pédagogique permettant de transmettre des informations en un temps déterminé. Cette technique ne permet pas une participation active de l'auditoire.

Exposé interactif

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leur faciliter la compréhension.

Face à face pédagogique

Situation dans lequel le formateur et les apprenants sont présents et en interaction pédagogique.

Filière de formation

Succession ordonnée de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un emploi.

F.O.A.D : Formation Ouverte à Distance

Le E-learning ou formation ouverte à distance est une technique de formation reposant sur la mise à disposition de contenus pédagogiques via un support électronique : Internet, intranet, Cd-rom. Cette formation permet d'entretenir ou de s'approprier un savoir.

Formateur

Personne exerçant une activité reconnue de formation qui comporte une part de face à face pédagogique et une part de préparation, de recherche et de formation personnelle au service du transfert des savoirs et du savoir-être.

Formateur de formateurs

Personne exerçant une activité reconnue de formation de formateurs qui comporte une part de face à face pédagogique et une part de préparation, de recherche et de formation personnelle au service du transfert des savoirs et du savoir-être.

Formation continue

Activité ayant pour objet de permettre le maintien des acquis, l'actualisation et le perfectionnement des connaissances et l'acquisition de nouveaux savoirs, des citoyens acteurs de sécurité civile. Elle est obligatoire pour l'exercice des missions de sécurité civile.

Formation initiale

Ensemble des connaissances acquises en tant que stagiaire, avant de pouvoir exercer une activité ou tenir un emploi, dans le cadre du référentiel national « Emplois/Activités » de sécurité civile.

Intitulé

Titre du stage.

Maintien des acquis

Ensemble des moyens nécessaires mis en œuvre pour une personne afin de maintenir, au plus haut niveau ses compétences résiduelles pour pouvoir continuer dans l'exercice de son emploi ou dans la pratique de son activité de sécurité civile, lorsque celui-ci évolue.

Méthode pédagogique

Ensemble de démarches formalisées et appliquées, selon les principes définis pour que le formé acquière un ensemble de savoirs conformes aux objectifs pédagogiques. Ce sont des principes qui orientent les modalités d'accès aux savoirs : pédagogie active...

Module de formation

Unité faisant partie d'un cursus de formation d'un citoyen acteur de sécurité civile.

Moyen pédagogique

Tout procédé, matériel ou immatériel, utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : lecture de référentiel, étude de cas, cas concret, utilisation de films, transparents, maquillages, mannequins de simulation...

Niveau de formation

Position hiérarchisée d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature.

Nomenclature nationale de formation des citoyens acteurs de sécurité civile

Structuration du système de référence des compétences des citoyens acteurs de sécurité civile.

Objectif de formation

Compétence(s) à acquérir, à améliorer ou à entretenir, exprimée(s) initialement par les commanditaires et/ou les formés. Il sert à évaluer les effets de la formation.

Objectif général

Énoncé d'intention relativement large. Il décrit la situation qui existera en fin d'action de formation.

Objectif intermédiaire

Énoncé d'intention, plus réduit, intermédiaire entre l'objectif général et les objectifs spécifiques. Il décrit les capacités qu'aura le stagiaire à la fin de la partie concernée en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être.

Objectif pédagogique

Capacité(s) que le formé doit avoir acquis à l'issue d'une action de formation définie par le formateur, à partir d'un objectif de formation. L'objectif pédagogique sert à construire l'action de formation et à évaluer les capacités acquises.

Objectif spécifique

Énoncé d'intention relatif à la modification du comportement de l'apprenant après une séquence pédagogique. Il décrit de façon précise la capacité qu'aura le stagiaire à la fin de la séquence.

Organisation de la formation

Agencement des différentes actions de formation du point de vue matériel et pédagogique.

Organisme de formation

Organisme de formation agréé par le ministre chargé de la sécurité civile pour dispenser les formations de sécurité civile.

Outils pédagogiques

Moyens, aides formalisées pour augmenter l'efficacité technique pédagogique.

Participant

Voir apprenant.

Partie pédagogique

Élément correspondant au thème travaillé dans le cadre d'un objectif intermédiaire. Elle permet de repérer rapidement le thème traité à tout moment de la formation. Elle est la subdivision du scénario pédagogique.

Pédagogie active

Méthode d'enseignement consistant à faire acquérir au formé des connaissances, des capacités, à son initiative et par son activité propre.

La situation pédagogique suggère au formé des questions dont le traitement lui apportera une expérience et un acquis supplémentaire.

La pédagogie active prend appui sur la motivation du formé et provoque son désir d'action et d'activité.

Prérequis

Acquis préliminaires, nécessaires pour suivre une formation déterminée. Dans ce cas, la FOAD est un prérequis départemental.

Présentiel

L'enseignement à distance apparaît comme une sous-catégorie des formations ouvertes. Celles-ci s'opposent à l'apprentissage en présentiel, placé selon la définition en usage dans la CEE "Sous le contrôle permanent et immédiat d'enseignants présents avec les étudiants dans une classe".

Programme de formation

Descriptif écrit et détaillé des contenus de formation planifiés. Il respecte une progression pédagogique liée aux objectifs de formation à atteindre.

Public

Qualité et nombre des participants (minimum et maximum).

QPACRE

Moyen mémo technique permettant au formateur lors de la présentation de matériel, d'une technique ou d'un geste de suivre une chronologie afin de structurer son cours :

- **Quand ?** Quand réaliser ce geste, cette technique ou utiliser ce matériel
- **Pourquoi ?** : Justifications
- **Avec Quoi ?** : Présentation
- **Comment ?**
- **Risques ?**
- **Efficacité** : critères d'efficacité (points clés)

Reconnaissance des acquis

Prise en considération de l'ensemble des formations et expériences d'un individu.

Référentiel interne de certification

Document interne à l'organisme permettant la mise en œuvre d'une certification.

Référentiel interne de formation

Document interne à l'organisme permettant d'acquérir les capacités nécessaires pour atteindre un objectif.

Il décrit les objectifs de formation et les moyens nécessaires pour atteindre ces derniers. Il est indispensable pour évaluer les acquis du participant à l'entrée, pendant et à la sortie d'un processus pédagogique.

Remue-méninges

Technique pédagogique de découverte utilisable en groupe ou en plénière. Elle a pour objet de permettre au formateur de recueillir des idées proposées spontanément par les participants pour répondre à une problématique. De stimuler et développer la créativité.

Responsable de formation

Chez le dispensateur de formation, personne chargée de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'action de formation.

Savoir

Ensemble des connaissances théoriques et pratiques.

Savoir-être

Terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est à dire des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée.

Savoir-faire

Mise en œuvre d'un savoir, de techniques et d'une habilité pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.

Scénario pédagogique

Telle une partition de musique, le scénario pédagogique guide le formateur au cours de sa formation. Il récapitule les éléments indispensables (objectifs, progression pédagogique, durée...). Il n'exclue pas les documents, les notes... de la part de l'équipe pédagogique. Il doit être suffisamment précis pour diriger le formateur mais suffisamment simple pour être facilement lisible et accessible. Il est le fruit de la déclinaison de l'objectif pédagogique général de la formation.

Séquence pédagogique

Unité pédagogique élémentaire constitutive d'une partie et permettant d'atteindre un des objectifs fixé par le programme. Elle correspond à toutes les activités et tous les moyens pédagogiques qui se déroulent dans le cadre d'un objectif spécifique.

Session de formation

Période de formation planifiée dans le temps, organisée pour un groupe selon des objectifs correspondant à des besoins collectifs.

Simulation

Technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation pédagogique simulée.

Stage

Voir session de formation.

Support pédagogique

Moyen matériel utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : transparents, référentiel national, tableau blanc, rétroprojecteur, mannequins de simulation...

Techniques pédagogiques

Procédés, démarches à suivre selon un certain ordre qui permettent de mettre en œuvre les méthodes pédagogiques. Exemples : Étude de cas, démonstration pratique... La technique pédagogique répond à une activité pédagogique.

Technologie d'information et de communication

Les notions de technologie d'information et de communication (TIC) regroupent les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'internet, et des télécommunications.

Trigramme

Codification abrégée d'un module. Exemple : « PAE » Pédagogie Appliquée à l'Emploi.

Travail de Groupe

Le travail de groupe permet aux participants d'exprimer leur vécu, leurs expériences, leurs connaissances. Entraîner les apprenants à se questionner, à raisonner. Favoriser la réflexion et la mise en commun des expériences personnelles de chacun. Le travail de groupe nécessite une organisation avec au minimum un animateur et un rapporteur.

Unité de Valeur (UV)

Élément de base d'une unité de module de formation.

Validation des acquis

Selon les situations, procédures mises en œuvre en vue d'une reconnaissance institutionnelle des acquis ou acte officiel par lequel ces acquis sont reconnus.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience de l'individu sont reconnues. Elle s'applique à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.

TITRE 2

EQUIPIER PROMPT SECOURS

CHAPITRE 1

ORGANISATION DE LA FORMATION

1. UNITÉ DE VALEUR «EQUIPIER PROMPT SECOURS »

L'unité de valeur «EQUIPIER PROMPT SECOURS » a pour objet d'amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé à partir d'un référentiel Interne certification, en utilisant des ressources pédagogiques.

Cette qualification fixe les différentes capacités nécessaires, afin que le titulaire soit capable de contextualiser ses compétences d'équipier, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier qu'est le secours d'urgence aux personnes. En particulier, à la fin de cette unité de valeur, l'apprenant doit être capable de SAVOIR, SAVOIR FAIRE, SAVOIR ETRE, SAVOIR DEVENIR

2. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation est organisée en 7 parties, comportant chacune une ou plusieurs séquences pédagogiques.

Cette action de formation présente trois caractéristiques :

- modularité,
- progressivité,
- intégration.

Ces différentes caractéristiques permettent d'appréhender les compétences que doit détenir l'équipier. Lors des cas concrets, ceux-ci se dérouleront avec 1 chef d'agrès (formateur) qui fera également office d'évaluateurs et pourra évaluer jusqu'à 2 participants maximum.

2.1 Les étapes de la formation

- Accueil et présentation de la formation.
- 1^{ère} partie : Cadre juridique
- 2^{ème} partie : Notions élémentaires.
- 3^{ème} partie : Sécurité
- 4^{ème} partie : Bilans
- 5^{ème} partie : Détresses vitales
- 6^{ème} partie : Autres atteintes
- 7^{ème} partie : Cas concrets de synthèse
- Clôture de la formation.

Afin de réaliser les différentes étapes de la formation, il est recommandé que les parties soient traitées dans l'ordre indiqué ci-dessus. Toutefois, l'équipe pédagogique a la possibilité, en fonction de ses contraintes, de moduler le scénario.

En tout état de cause, il appartient à l'autorité d'emploi de fournir au participant à la formation, un programme détaillé de l'action de formation, précisant le déroulement des différentes étapes du stage, les objectifs, les moyens pédagogiques, l'équipe pédagogique, le dispositif d'évaluation, etc.

2.2 Le scénario pédagogique

Dans le présent référentiel, l'équipe pédagogique dispose d'un scénario pédagogique commun, afin de mener correctement son animation pédagogique.

Il récapitule les éléments indispensables (objectifs, progression pédagogique, durée, etc.).

2.3 Conditions de certification

L'unité de valeur de secouriste prompt secouriste a pour objet de faire acquérir aux stagiaires les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de secouriste à personne.

Cette qualification de secouriste prompt secours fixe les différentes capacités, afin que le titulaire soit capable de mettre en œuvre, tout en respectant les règles de sécurité, la protection individuelle et collective, le prompt secours dans le cadre d'exercice pratique.

2.4 L'encadrement

La formation est dirigée par un responsable pédagogique titulaire de l'unité de valeur « **conception et encadrement d'une action de formation** » ou « **formateur de formateur** » ou « **le responsable pédagogique SUAP du SEAC territorial** ».

En plus de ses fonctions de formateur, il assure également la responsabilité de :

- Diriger l'équipe de formateurs sur l'action de formation de secouriste en équipe.
- S'assurer du respect de la mise en œuvre des contenus du scénario et des séquences pédagogiques.
- S'assurer de la présence des participants (feuille de présence).
- D'organiser le contrôle des acquis des formés

L'équipe pédagogique est composée de formateurs de premiers secours, titulaires de l'unité d'enseignement PAE FPS. Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, les formateurs doivent être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude à la spécificité du secours à personnes. Cela impose aux membres de l'équipe pédagogique d'être à jour de leur formation continue.

Le nombre de participants par formation est de 8 à 12 stagiaires maximum. Le ratio défini est de 1 formateur / 4 stagiaires. Le responsable pédagogique de la formation n'étant pas considéré comme un formateur, peut demander la présence de personnes expertes (médecin, infirmier) qui, de par leurs compétences, peuvent apporter un supplément de connaissances.

Nombre d'apprenants		8 à 12
Equipe pédagogique	Responsable pédagogique (CEAF, FOR de FOR ou responsable SUAP SEAC)	1
	Formateur(s)	3

2.5 Durée

La formation de d' «équiper prompt secours » s'effectue sur une durée sur 6 jours consécutifs, pour un volume horaire de 45 heures réelles. Elle se fait en face à face pédagogique. La formation continue des détenteurs de l'UV rentre dans le cadre des séances annuelles de maintien des acquis des acteurs de la sécurité civile, telles qu'elles sont définies par la réglementation. Le volume horaire des séquences composant cette formation, présenté dans le scénario pédagogique est mentionné à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. En fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence sera augmentée ou diminuée.

2.6 Le rôle et la responsabilité de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique a un rôle primordial. En effet, elle doit toujours avoir à l'esprit l'objectif général :

« former des équipiers prompt secours opérationnels ».

Il appartient aux formateurs d'appliquer leurs connaissances tant au niveau technique, pédagogique, et de respecter les procédures et les conduites à tenir (CF scénario et déroulé pédagogique).

2.7 Le rôle et la responsabilité des participants

L'exigence des compétences que requiert l'emploi d'équipier prompt secours, induit un travail personnel important de la part des stagiaires, qui souhaitent acquérir cette qualification. La forte motivation, une participation active et un investissement individuel après les cours sont exigés pour réussir le stage et par la même occasion, les compétences nécessaires pour intervenir, en toute sécurité sur un secours à personnes.

Dans le même état d'esprit, le maintien de son niveau de compétence est réalisé, de par une formation continue obligatoire FMPPA, une auto-formation (relecture du livret stagiaire, phase pratique en FMO).

2.8 Le rôle et la responsabilité de l'autorité d'emploi

L'Autorité d'Emploi qui assure l'organisation d'une action de formation de secouriste en équipe a pour responsabilité de :

- s'assurer des qualifications des formateurs (à jour de leur formation continue),
- veiller à la bonne gestion et l'organisation du stage,
- entériner l'évaluation de certification des participants.

2.9 Les conditions d'admission

Le stage de formation est ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires en cours de formation initiale ayant validé la première partie du module transversal (attitude et comportement, les transmissions départementales) avec le prérequis : séquences FOAD terminés au J1 des connaissances communes.

Toutes personnes arrivant d'une association, SDIS extérieur où autre, avec PSE1 et PSE2, CFAPSE, AFCPSAM, prompt secours et équipier au VSAV devra suivre une FMPPA en interne avec un formateur de premier secours du centre de secours et revoir l'équipement d'un VSAV du SDIS 76 (RIF/Fiche procédure du SSSM)

2.10 Organisme de formation

L'unité d'enseignement « Equipier Prompt Secours » est enseignée uniquement par le SDIS, qui est agréé par le ministère chargé de la sécurité civile, pour les formations des sapeurs-pompiers.

2.11 Les techniques pédagogiques

Afin de respecter une progression pédagogique facilitant l'acquisition des connaissances au cours de la formation, il est nécessaire d'utiliser plusieurs techniques pédagogiques afin de :

- Permettre de faire le point sur les connaissances déjà acquises par le participant. Ainsi que celles qui leur restent à acquérir, en utilisant une activité de découverte dont l'étude de cas, l'exposé interactif, le métaplan (post-it) et le remue méninge,

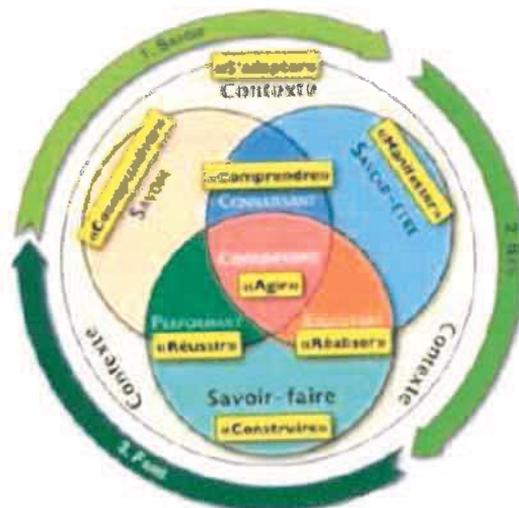
- Permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour intervenir sur le secours à personne avec mise en œuvre du matériel de premiers secours, dont les activités d'apprentissages suivantes : l'exposé interactif, la démonstration pratique dirigée, l'exposé participatif.
- Permettre d'appliquer les connaissances acquises dans un environnement recréé et ainsi montrer l'atteinte de l'objectif pédagogique, en utilisant une activité d'application, dont le cas concret.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique comporte des apports de connaissances ainsi que des exercices pratiques d'application. Les techniques pédagogiques utilisées sont détaillées dans le « RIF P1CF » en cours d'élaboration.

2.12 L'approche par compétence

L'approche par compétences (APC) part d'un modèle d'apprentissage basé sur le développement des compétences dans un contexte de formation professionnelle et technique. L'écart est souvent grand entre la formation employant la pédagogie et l'andragogie, c'est pourquoi l'approche par compétences doit permettre aux formateurs de mettre en œuvre un dispositif didactique (fig. ci-dessous) approprié à l'auditoire dont ils sont amenés à former.

En deux mots un formateur doit être capable de distinguer les objets d'apprentissage d'une formation, et être capable de développer les concepts liés, afin de les rendre perceptibles et compréhensibles. Une fois compris il les fera ensuite appliquer en les contextualisant à l'aide d'activités d'apprentissage ayant un sens réel pour les apprenants. Enfin il restera à placer les apprenants dans des situations et des contextes différents afin qu'ils puissent MANIFESTER leurs compétences.



3 MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

Pour une formation préparant à l'unité de valeur, il convient que les différents acteurs de la formation (formateurs, stagiaires...), disposent des matériels techniques, logistiques et pédagogiques.

¹ Une définition première de la pédagogie vient de son origine. En effet le terme pédagogie vient du grec et signifie : "Conduire, élever" / l'enfant ». Il s'agit en effet d'un ensemble de méthodes permettant de guider un élève ou une personne dans ses apprentissages.

² L'andragogie (terme venant du grec "ander" qui signifie adulte) est la science de l'éducation des adultes intégrant les méthodes d'enseignement et les pratiques qui leur sont propres.

Le matériel logistique

La formation doit se dérouler dans une salle présentant au minimum les caractéristiques suivantes :

- La pièce doit être chauffée en période de froid et tempérée en période chaude.
- Il doit y avoir la possibilité de l'obscurcir.
- Des sanitaires doivent être à proximité.
- Quatorze chaises et tables à disposition des participants.

Les matériels pédagogiques

Les moyens matériels pédagogiques à mettre à disposition sont les suivants :

- Les livrets stagiaires.(dossier technique du sdis76)
- Les documents formateurs (livret, clé USB, CD, référentiels, notes SSSM...).
- Un mur blanc pour les projections des transparents ou des CD.
- Un tableau blanc avec des feutres pour écrire.
- Un vidéo projecteur.
- Un ordinateur portable et une rallonge électrique.
- Une trousse de maquillage pour les cas concrets.
- Des fiches d'évaluations.
- Fiches bilan
- Fiches individuelles de formation.
- Un lot de vieux vêtements pour victimes.
- Casques de moto
- Les documents formateurs (livret, CD).
- Des packs de bouteilles d'eau.
- Matériels et produits de nettoyage et de désinfection
- Couvertures – draps – tapis de sol
- 2 radios Antares BIV
- Boîtes de gants
- 2 Sacs Prompt secours avec équipement complet (bouteille d'O₂ vide)
- 1 bouteille d'O₂ non vide
- 2 jeux de colliers cervicaux (usage unique et Sober selon les manques dans les VSAV)
- 2 lot mannequins (adulte – enfant – nourrisson)
- 2 radios 700mhz
- Couvertures et draps
- 2 Casques de moto (taille différente)
- 2 lot mannequins : 1 mannequin adulte – 1 mannequin enfant – 1 mannequin nourrisson
- Peaux de visages mannequin (adulte, enfant, nourrisson + la spécifique pose de canule)
- 1 VSAV opérationnel avec équipement complet.
- 3 sacs prompt secours de formation
- 3 défibrillateurs de formation
- 3 aspirateurs de mucosités
- 2 jeux de colliers cervicaux (usage unique)
- 2 mannequins « adulte » training
- 2 mannequins nourrisson pour désobstruction
- Peau de visage mannequin adulte spécifique « pose de canule oro-pharyngée »
- 1 défibrillateur de formation
- 1 aspirateur de mucosités
- Un VTP pour les déplacements.

Les conditions financières de réalisation

Le lieu de la restauration est déterminé par le groupement organisateur. Le tarif est fixé après devis et validation par le GEAC.

4 L'ARCHIVAGE

Il existe en France des règles précises communes d'archivage et de conservation de documents. Sont considérés comme documents officiels par l'administration tous les dossiers, comptes rendus, procès-verbaux et fiches d'évaluations.

Ceux-ci peuvent être rédigés sous écriture manuelle ou écrit sur support informatique. Les différentes parties d'un dossier d'évaluation de l'unité d'enseignement « Equipier Prompt Secours », doivent donc être archivées par l'organisme de formation, tant à titre des droits de personnes physiques ou morales, que pour la documentation historique de la recherche.

Cet archivage permet également l'analyse des fichiers attestant le niveau de la formation et permet le cas échéant, de définir le niveau de responsabilité de chaque acteur de la formation. Le délai de conservation des documents est de trente ans à compter de leur utilisation.

CHAPITRE 2

SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE «EQUIPIER PROMPT SECOURS »

Telle une notice stéréotypée, le scénario pédagogique guide le formateur pour réaliser son action de formation. Il structure les éléments les plus importants contribuant à la compréhension des mécanismes indispensables au bon déroulement de la formation : objectif général, objectifs intermédiaires, objectifs spécifiques, progression pédagogique, durée, etc.

Il oriente l'équipe d'encadrement sur son action. C'est une trame précise. Cependant, un formateur, responsable pédagogique peut adapter le scénario pédagogique en fonction du groupe des participants, de la situation ou d'autres imprévus. Dans ces conditions, l'équipe pédagogique constitue son propre conducteur de formation s'appuyant sur les éléments donnés dans le présent scénario pédagogique relatif à la formation de « Equipier Prompt Secours »

UNITE DE VALEUR DE FORMATION 1.1
 EQUIPIER PROMPT SECOURS
 35 heures environ
 Hors temps de déplacement

1^{ère} PARTIE : CADRE JURIDIQUE : 0h50

DESCRIPTIF	RÉFÉRENCE - A -
<ul style="list-style-type: none"> • ROLE ET RESPONSABILITE DU SECOURISTE • ATTITUDE DU SECOURISTE • LES ACTEURS DE L'ORGANISATION DES SECOURS 	A1 A2 A3

2^{ème} PARTIE : NOTIONS ELEMENTAIRES : 1h30

DESCRIPTIF	RÉFÉRENCE - B -
<ul style="list-style-type: none"> • LES ETAPES DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE VICTIME • LA TRANSMISSION DE L'ALERTE • LE MATERIEL ET LES DISPOSITIFS DE SECOURS • L'AIDE AU DEPLACEMENT 	B1 B2 B3 B4

3^{ème} PARTIE : SECURITE : 1h50

DESCRIPTIF	REFERENCE - C -
<ul style="list-style-type: none"> • LA PROTECTION INDIVIDUELLE DE L'EQUIPIER PROMPT SECOURS • LA PROTECTION COLLECTIVE • LA SECURITE COLLECTIVE FACE A UN RISQUE MAJEUR • LES MOYENS D'EXTINCTION 	C1 C2 C3 C4

4^{ème} PARTIE : BILANS : 3h 15

DESCRIPTIF	RÉFÉRENCE - D -
<ul style="list-style-type: none"> • BILAN CIRCONSTANCIEL • BILAN D'URGENCE VITALE • BILAN COMPLEMENTAIRE • TRANSMISSION DU BILAN • LA SURVEILLANCE DE LA VICTIME 	<p>D1 D2 D3 D4 D5</p>

5^{ème} PARTIE : DETRESSES VITALES : 19h45

DESCRIPTIF	RÉFÉRENCE - E -
<ul style="list-style-type: none"> • OBSTRUCTION DES VOIES AERIENNES CHEZ L'ADULTE ET L'ENFANT • OBSTRUCTION DES VOIES AERIENNES CHEZ LE NOURISSON • OBSTRUCTION PARTIELLE DES VOIES AERIENNES • LES HEMORRAGIES EXTERNES – LA COMPRESSION DIRECTE • LE GARROT • LES HEMORRAGIES EXTERIORISEES • CAS CONCRETS • LE MALADE INCONSCIENT QUI RESPIRE • LE BLESSE INCONSCIENT QUI RESPIRE • PRISE EN CHARGE DE L'ARRET CARDIAQUE CHEZ L'ADULTE • PRISE EN CHARGE DE L'ARRET CARDIAQUE CHEZ L'ENFANT ET NOURISSON • CAS PARTICULIERS LORS DE LA PRISE EN CHARGE D'UN ARRET CARDIAQUE • CAS CONCRETS 	<p>E1 E2 E3 E4 E5 E6 E7 E8 E9 E10 E11 E12 E13</p>

6^{ème} PARTIE : AUTRES ATTEINTES : 3h50

DESCRIPTIF	REFERENCE - F -
<ul style="list-style-type: none"> • LES DIFFENTES ZONES DU CORPS HUMAIN • CONDUITE A TENIR FACE A UNE PERSONNE VICTIME DE MALAISE OU MALADIE • CONDUITE A TENIR FACE A UNE VICTIME QUI PRESENTE UNE PLAIE • CONDUITE A TENIR FACE A UNE VICTIME QUI PRESENTE UNE BRULURE • PRINCIPAUX TYPES DE TRAUMATISMES • VICTIME CONSCIENTE PRESENTANT UN TRAUMATISME DU RACHIS OU DU CRANE • VICTIME CONSCIENTE PRESENTANT UN TRAUMATISME D'UN MEMBRE 	<p>F1 F2 F3 F4 F5 F6 F7</p>

• EVALUATION PRATIQUE :

G1

Tableau de contextualisation des compétences de secouriste prompt secours

Intitulé figurant dans les arrêtés du 8 Août 2013 et du 30 septembre 2013, relatifs aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels	Correspondance avec les n° de compétence des RAC & REAC	Séquence(s)
Mettre en œuvre les mesures conservatoires	2-1	A1/A2/A3/B1/B2/B3/B4/C1/C2 C3/D2/D3/D5/E1/E3/E4/E5 E6/E7/E8/E9/E10/E11/E12/E13 F2/F3/F4/F5/F6/F7/G1
Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition	2-2	C1/C2/C3/D2/D3/E1/E2/E3/E4/E5 E6/E7/E8/E9/E10/E11/E12/E13/F2/F3/F4/F5 F6/F7/G1
Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale	2-3	D2/D3/D4/D5/E1/E2/E3/E4/E5/E6/E7 E8/E9/E10/E11/E12/E13/G1
Appliquer les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale en référence aux protocoles existants	2-4	B3/B4/D2/D3/D4/D5/E3/E7/F1/F2/F3/F4 F5/F6/F7/E13/G1
Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert	2-5	B1/B4/D5/E1/E2/E3/E4/E5/E6/E7/E8/ E9/E10/E11/E12/E13/F2/F3/F4/F5/F6/F7/G1
Réaliser un bilan conformément aux protocoles	2-7	D1/D2/D3/D4/E1/E2/E3/E4/E5 E6/E8/E7/E8/E9/E10/E11/E12/E13/F1/F2 F3/F4/F5/F6/F7/G1
Utiliser les moyens de transmission et les procédures radio	2-13	B2/D4/E7/E13/G1
Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériel.	2-14	B3/E3/E4/E5/E6/E7/E8/E9/E10/E11/E12/E13 F2/F3/F4/F5/F6/F7/G1

SCENARIO PEDAGOGIQUE DE FORMATION

INTITULE :	EQUIPIER PROMPT SECOURS	SCENARIO PEDAGOGIQUE :	Elaboré
DISCIPLINE :	Module 1 : SECOURS A PERSONNES	NIVEAU :	1
PUBLIC : (nombre et qualité)	10 à 12 sapeurs-pompiers	DUREE TOTALE :	35 h environ hors temps de déplacement
PRE-REQUIS :	Module 1 « transverse » et Séquences de FOAD		
OBJECTIF GENERAL :	A la fin de la formation, le stagiaire sera capable de :		
SAVOIR :	<p>Connaître les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie, les atteintes et détresses des différents systèmes, les gestes de premiers secours ainsi que les protocoles d'entretien du matériel.</p>		
SAVOIR FAIRE :	<p>Mettre en oeuvre efficacement les techniques et matériels de secours à personne, entretenir et désinfecter ces matériels</p>		
SAVOIR ETRE :	<p>Réagir efficacement en toute sécurité, conformément aux ordres reçus</p>		
EVALUATION CERTIFICATIVE :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI		
		COMPETENCES ASSOCIEES <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre les mesures conservatoires • Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition • Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale • Appliquer les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale en référence aux protocoles existants • Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou son transfert • Réaliser un bilan conformément aux protocoles • Utiliser les moyens de transmission et les procédures radio • Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels 	

RECAPITULATIF DES OBJECTIFS INTERMEDIAIRES

CADRE JURIDIQUE

1^{ère} PARTIE :

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° A Durée : 0h30

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de d'indiquer le rôle d'un équipier prompt secours, sa mission, les moyens susceptible d'utiliser les différents maillons de la chaîne de secours et pour chaque maillon d'identifier les acteurs de la prise en charge

- SI : Connaître les limites, d'action des sapeurs-pompiers dans le domaine de l'équipier prompt secours
- SF : Agir en respectant le cadre réglementaire de l'équipier prompt secours ;
- SE : Etre conscient des domaines de compétence respectifs des différents acteurs dans le cadre du secours à personne.

Compétences attendues :

- ✓ Mettre en oeuvre les mesures conservatoires.

Références : A1 à A3

2^{ème} PARTIE :

NOTIONS ELEMENTAIRES

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° B

Durée : 1h30

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de :

- SI : Connaître les différentes étapes de la prise en charge d'une victime
- SF : Assurer la transmission de l'alerte et être capable d'assurer le déplacement d'une victime
- SE : Etre capable de s'adapter aux différentes situations

Compétences attendues :

- ✓ Mettre en oeuvre les mesures conservatoires.
- ✓ Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale
- ✓ Appliquer les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale
- ✓ Maintenir la capacité opérationnelle: des équipements, véhicules et matériel

Références : B1 à B4

3ème PARTIE :

SECURITE

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° C

Durée : 1h50

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable d'assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente du secouriste, de la victime et des autres personnes lors de l'intervention en utilisant, si nécessaire, les moyens à disposition :

- S : Connaître les différents risques associés au secours à personne ;
- SF : Mettre en œuvre les moyens adaptés pour veiller à la sécurité liée au secours à personne ;
- SE : S'adapter en fonction des différentes situations liées au secours à personne.

Compétences attendues :

- ✓ Mettre en œuvre les mesures conservatoires.
- ✓ Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition.

Références : C1 à C4

4ème PARTIE :

BILANS

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° D

Durée : 3 h 25

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de réaliser et de transmettre les bilans d'une victime :

- S : Connaître les différents bilans
- SF : De réaliser et transmettre les différents bilans
- SE : S'adapter en fonction des différentes situations rencontrées

Compétences attendues :

- ✓ Mettre en œuvre les mesures conservatoires.
- ✓ Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition.
- ✓ Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale
- ✓ Appliquer les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale
- ✓ Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert
- ✓ Réaliser un bilan conformément aux protocoles
- ✓ Utiliser les moyens de transmissions et les procédures radio

Références : D1 à D5

DETRESSES VITALES

5ème PARTIE :

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° 5 Durée : 1h30

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de réaliser seul ou à deux avec le matériel de prompt secours les gestes de secours nécessaires pour limiter ou stabiliser une victime qui présente une détresse vitale:

- SO : Connaître les différents signes d'une détresse vitale
- SF : De réaliser les différents gestes de prompt secours associés aux détresses vitales
- SE : S'adapter en fonction des différentes situations liées lors d'une détresse vitale.

Compétences attendues :

- ✓ Mettre en œuvre les mesures conservatoires.
- ✓ Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition.
- ✓ Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale
- ✓ Appliquer les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale
- ✓ Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert
- ✓ Réaliser un bilan conformément aux protocoles
- ✓ Utiliser les moyens de transmissions et les procédures radio
- ✓ Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériel

Références : Et à Et3

AUTRES ATTEINTES

6ème PARTIE :

OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° 6 Durée : 4h

A la fin de cette partie, le stagiaire sera capable de réaliser seul ou à deux avec le matériel de prompt secours les gestes de secours nécessaires pour limiter ou stabiliser une victime qui ne présente pas une détresse vitale:

- SO : Connaître les différentes atteintes du corps humain ne présentant pas une détresse vitale
- SF : De réaliser les différents gestes de prompt secours ne présentant pas une détresse vitale
- SE : S'adapter en fonction des différentes situations liées lors d'une détresse non vitale.

Compétences attendues :

- ✓ Mettre en œuvre les mesures conservatoires.
- ✓ Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition.
- ✓ Appliquer les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale
- ✓ Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert
- ✓ Réaliser un bilan conformément aux protocoles
- ✓ Utiliser les moyens de transmissions et les procédures radio
- ✓ Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériel

Références : F1 à F7

7^{ème} PARTIE :

MISES EN SITUATION

Evaluation formative
Evaluation sommative
Evaluation pratique

Effectuée sur l'ensemble du stage
Effectuée en fin de formation

Lors d'exercices effectués lors de la mise en application des connaissances des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} parties

Durée : 16 h 00

Compétences attendues :

- ✓ Mettre en œuvre les mesures conservatoires.
- ✓ Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition.
- ✓ Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale
- ✓ Appliquer les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale
- ✓ Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert
- ✓ Réaliser un bilan conformément aux protocoles
- ✓ Utiliser les moyens de transmissions et les procédures radio
- ✓ Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériel

Référence : G1

CADRE JURIDIQUE

SEQUENCE : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'EQUIPIER PROMPT SECOURS

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : A1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de rechercher les différentes tâches qu'un équipier prompt secours est amené à accomplir et en définir son rôle

DUREE : 0h15

JOUR : 1

COMPETENCES : 1.1

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte. Exposé interactif	15 min	Tableau - Feutres Pc portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Prompt Secours »	<ul style="list-style-type: none"> - Demander à tour de rôle, à chaque participant de donner une tâche d'un équipier prompt secours seul puis à côté d'un équipier et de l'expliquer. - Synthétiser et compléter - Définir le rôle et la responsabilité d'un équipier prompt secours - Enoncer les principes de base du secourisme

1ÈRE PARTIE

CADRE JURIDIQUE

SEQUENCE : L'ATTITUDE DE L'EQUIPIER PROMPT SECOURS

DUREE : 0h20

JOUR : 1

COMPETENCES : 2-1

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : A 2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'identifier l'attitude que doit adopter un équipier prompt secours et son comportement prévisible.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative Exposé interactif	20 min	Tableau - Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Prompt Secours »	Lancer l'exposé en demandant aux participants : « Imaginez que vous êtes victime d'un malaise ou d'un accident, quelles attitudes attendez-vous des secouristes ou quelles seraient celles qui vous déplairaient à votre égard et à l'égard de votre entourage ? ». Le formateur veillera à faire émerger le vécu et les représentations de chaque participant et fera développer les idées émises. Synthétiser en complétant si nécessaire Indiquer que pour agir, même si il est compétent, l'équipier prompt secours doit : <ul style="list-style-type: none">-avoir une attitude adaptée (expliquer et donner des exemples)-Gérer ses propres réactions émotives (indiquer les causes, les manifestations et les moyens dont le secouriste dispose pour gérer ses propres réactions émotives). Insister sur la normalité des émotions ressenties habituellement par l'équipier prompt secours.
Activité applicative Cas concrets			Tout au long de la formation, lors des cas concrets, le formateur veillera à ce que les participants adoptent une attitude conforme à celle d'un équipier prompt secours.

1ère PARTIE

CADRE JURIDIQUE

SEQUENCE : LES ACTEURS DE L'ORGANISATION DES SECOURS

DUREE : 09h30

JOUR : 1

COMPETENCES : 3.1

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : A 3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de citer les différents acteurs de l'organisation des secours et leurs missions

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative Exposé interactif	15 min	Tableau - Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT - Equipier Prompt Secours *	Demander aux participants quels sont les différents acteurs du secours et les intervenants dans la mise en oeuvre de la chaîne des secours. A partir de leurs réponses, identifier chaque acteur du secours en précisant succinctement leur rôle.

NOTIONS ELEMENTAIRES

SEQUENCE : LES ETAPES DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE VICTIME

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : B1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de justifier l'importance des différentes étapes de la prise en charge d'une victime.

DUREE : 0h15

LEUR : 1

COMPETENCES : 1.1

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative Exposé interactif	15 min	Tableau - Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Prompt Secours »	A partir d'une photo ou d'un commentaire, demander aux participants d'envisager les différentes étapes de prise en charge d'une personne victime d'un accident, du lieu de l'accident vers la structure hospitalière d'accueil. A partir de leurs réponses, identifier et synthétiser les différents maillons de la chaîne des secours (sécurité ; alerte des services de secours ; réalisation des vers gestes par un témoin ; mise en œuvre des gestes de secours par une équipe de secouristes ; prise en charge médicale pré-hospitalière ; prise en charge médicale hospitalière)

2ÈME PARTIE

NOTIONS ELEMENTAIRES

SEQUENCE : LA TRANSMISSION DE L'ALERTE

DUREE : 05h

JOUR : 1

COMPETENCES : 2.33/2.3

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : B2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'assurer la transmission de l'alerte dans toutes les situations que l'équipier prompt secours peut rencontrer.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative Exposé interactif	15 min	Tableau – Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Prompt Secours »	A partir de leur vécu et leurs prérequis PSC, demander aux participants quels sont les numéros d'urgence et le contenu d'une alerte. Corriger, compléter et synthétiser les informations recueillies. Préciser que les participants utiliseront essentiellement les moyens radios durant leurs missions de secours mais qu'ils peuvent être amenés à contacter un service d'urgence par téléphone en tant que citoyen (sans matériel) ou en cas de soud'urgence avec le moyen radio
Activité applicative Cas Concrets			Lors de l'UV « Connaissances communes », les apprenants ont une activité de découverte et de démonstration sur l'utilisation des moyens radio mais pas de mise en application. Celle-ci se fera lors des cas concrets « UV Prompt Secours ». Chaque apprenant devra utiliser au moins une fois un moyen radio en transmettant un bilan au chef d'agrés ou au SAMU. Le formateur évaluera le stagiaire au moyen de la grille d'évaluation formative « Les moyens Radio » (Annexe E)

NOTIONS ELEMENTAIRES

SEQUENCE : LE MATERIEL ET LES DISPOSITIFS DE PROMPT SECOURS

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : B3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'assurer la transmission de l'alerte dans toutes les situations que l'équipier prompt secours peut rencontrer.

DUREE : 0h40

JOUR : 1

COMPETENCES : 3.4 / 3.4.4

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Exposé interactif	10 min	Tableau - Feutres PC portable / clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Prompt Secours »	Demander aux participants quel est le matériel de premiers secours nécessaire à un équipier prompt secours lors d'une mission de prompt secours. Veiller à faire émerger les représentations de chaque participant.
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration commentée justifiée	15 min	Sac Prompt Secours complet Matériel Prompt Secours RT « Equipier Prompt Secours »	Présenter l'ensemble du matériel de prompt secours. Indiquer pour chaque son nom et sa fonction. Préciser que chaque appareil sera abordé au fur et à mesure tout au long de la formation.
Apprentissage	15 min	Idem ci-dessus	Demander aux participants de rassembler et de faire l'inventaire de l'ensemble du matériel de prompt secours nécessaire pour assurer une mission de prompt secours.

2ÈME PARTIE

NOTIONS ELEMENTAIRES

SEQUENCE : L'AIDE AU DEPLACEMENT

DUREE : 30 min

POUR : 1

COMPETENCES : 2.1 / 2.4/2.5

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : B4

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'aider une victime à se déplacer si nécessaire

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Commentée Reformulation	10 min	Chaise d'ameublement Document DGSCOC « Recommandations premiers Secours » « hygiène et asepsie Idem ci-dessus	Montrer les techniques pour déplacer, si nécessaire, une victime valide ou non valide (en précisant les indications et les risques) : RT « Equipier Prompt Secours » Aide à la marche à 1 ou 2 équipiers Déplacement d'une victime par saïde par les extrémités Déplacement d'une victime par la technique « chaise à mains » Déplacement d'une victime au moyen d'une chaise d'ameublement
Apprentissage	10 min		Demandeur à chaque participant de réaliser, seul et à tour de rôle les différentes techniques vues ci-dessus.

3ÈME PARTIE

LA SECURITE

SEQUENCE : LA PROTECTION INDIVIDUELLE DE L'EQUIPIER PROMPT SECOURS

DUREE : 01h30

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : C1

JOUR : 1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de s'équiper de moyens de protection individuelle.

COMPETENCES : 2.1/2.3

TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATÉRIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Exposé interactif	10 min	Tableau – Feutres PC portable / clé USB - CD Vidéoprojecteur RT - Equipier Prompt Secours » Document DGSCGC « recommandations premiers Secours » « hygiène et asepsie »	Lancer l'exposé en demandant aux participants quels sont les risques encourus par un équipier prompt secours lorsqu'il prend en charge une victime. A partir du véhicule et des représentations de chaque participant, identifier les différents risques (mécanique, thermique, toxique, infectieux... etc.)
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration commentée justifiée Reformulation	10 min	Point d'eau + savon + solution hydro-alcoolique RT - Equipier Prompt Secours -	Présenter les différents matériels de protection individuelle : - de lutte contre le risque mécanique (casques, bandes Gants à usage unique réfléchissants, lampe...) Masques chirurgicaux – FFP2-de lutte contre les agents infectieux (masques, lunettes, charlotte, Lunettes de protection sur blouse...) Charotte – Sur blouse-de lutte contre les Intempéries (parka...) Faire la démonstration des 3 techniques suivantes en précisant, pour Autres accessoires (casques, gants de chacune les conditions et les limites d'utilisation : manutention, drasubles, parkas...) - Lavage des mains avec de l'eau et du savon - Fricton des mains avec une solution hydro-alcoolique - Retrait des gants à usage unique
Apprentissage	10 min		Demander aux participants de réaliser les 3 techniques citées ci-dessus.

SEQUENCE : LA PROTECTION COLLECTIVE

DUREE : 1h30

JOUR : 1

COMPETENCES : 1.1 / 2.2

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : C2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable : d'indiquer comment supprimer ou écarter le danger pour assurer sa protection, celle de la victime et des tiers / De réaliser les dégagements d'urgence d'une victime de la zone dite dangereuse et préciser les principes et les critères de choix.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Exposé interactif	15 min	Tableau - Feuilles PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur « Equipier Prompt Secours » Document DGSCGC « Hygiène et asepsie »	Présenter (en diapositives ou en simulation) plusieurs situations d'accident (AVP, incendie, accident électrique, libération de substances dangereuses, présence d'objets piquants, tranchants...) qui menacent une victime (et éventuellement des témoins, SP...) Commencer avec des dangers contrôlables puis incontrôlables. Demander aux participants de préciser les causes les conséquences et l'action de secours. Amener les participants à découvrir la démarche à adopter face à un danger persistant : Repérer le danger : « Existe-t-il un danger ? Où ? » Identifier les personnes exposées - Le danger est-il contrôlable sans risque ? : « Avec quoi et avec qui assurer la protection des personnes exposées ? » - Mettre en œuvre la protection : contrôle du danger, écarter les personnes exposées, dégagement d'urgence, balisage...
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration pratique	20 min	Tapis de sol Vêtements adaptés aux dégagements d'urgence Vt (dégagement d'une Vt.) Matériel de simulation de danger	Montrer l'ensemble des techniques de dégagement : - Traction par les vêtements - Traction sous les aisselles - Sortie d'un véhicule - Dégagement d'un enfant - Traction sur le sol avec un « équipier-relais » - Par les chevilles - Par les poignets

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Apprentissage	30 min	Tapis de sol Vêtements adaptés aux déplacements d'urgence VI (déplacement d'une VI) Matériel de stimulation de danger	Réaliser plusieurs ateliers de manière à ce que les participants effectuent toutes les techniques de déchargement d'urgence vues précédemment.

3ÈME PARTIE

LA SECURITE

SEQUENCE : LA PROTECTION COLLECTIVE FACE A UN RISQUE MAJEUR

DUREE : 05h

JOUR 11

COMPETENCES : 2.1 / 2.2

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : C3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'identifier le signal d'alerte aux populations et d'indiquer les principales mesures de protection à prendre

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	5 min	Tableau – Feutres PC portable / clé USB - CD Vidéoprojecteur – Film Bandes-son signaux d'alerte AT « Equipier Prompt Secours »	Illustrer des situations exceptionnelles à l'aide de diapositives ou de films. Faire écouter les différents signaux d'alerte aux populations. En groupe, faites rechercher les différentes mesures à prendre
Activité démonstrative Exposé interactif	10 min	Document DGSCGC « recommandations premiers secours » « hygiène et aspsale »	Indiquer comment identifier un signal d'alerte aux populations et les différentes mesures de protection à prendre pour assurer sa sécurité et celle de la population. Préciser que les équipiers prompt secours peuvent être intégrés dans la chaîne des secours mis en place lors d'un déclenchement risque majeur.

3ÈME PARTIE

LA SECURITE

SEQUENCE : LES MOYENS D'EXTINCTION

DUREE : 0h00

JOUR : -

COMPETENCES : 2.1 / 2.2

Séquence abordée lors de l'UV "Connaissances communes"

4ÈME PARTIE

LES BILANS

SEQUENCE : LE BILAN CIRCONSTANCIEL

DURÉE : 45 min.

JOUR : 1.

COMPÉTENCES : 3.7

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : D1
 A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de réaliser un bilan circonstanciel lors d'une intervention pour secours à personnes.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	5 min	Tableau - Feuilles PC portable / Clé USB - CD Vidoprojecteur - Film RT - Equipier Prompt Secours *	Présenter une situation d'accident impliquant 1 ou 2 victimes. Préciser les informations données au départ à l'équipe qui permettent: - De déterminer la nature de l'intervention. - De rechercher la présence d'un risque ou danger. - De demander un renfort; - De compléter ou corriger les informations de départ.
Activité démonstrative et d'apprentissage Exposé interactif	10 min	Document DGSCGC * recommandations premiers secours * «Bilans et gestes d'urgence»	Réaliser la synthèse en précisant le rôle, l'importance et les différents éléments du bilan circonstanciel. Il indique que le bilan circonstanciel est systématique et réalisé dès l'arrivée de l'équipe sur les lieux.
Apprentissage...	10 min	Idem et dessus Idem et-dessus	Montrer une photo d'un accident et indiquer les informations de départ données à l'équipeur prompt secours. Les participants élaborent et transmettent un bilan circonstanciel.

LES BILANS

SEQUENCE : LE BILAN D'URGENCE VITALE

DUREE : 1h15

JOUR : 1

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.7

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : D2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de réaliser le bilan d'urgence vitale d'une victime

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Question à la cantonade	5 min	Tableau - Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Premiers Secours » Document DGSCGC « recommandations premiers Secours » « bilans et gestes d'examen »	A partir de leurs prérequis PSC1 et FOAD, demander aux participants de citer : - Les 4 déresses vitales érudites (OBVA, hémorragie, inconscient et ACR). - Puis les signes et la CAT (succinctement) pour chacune de ces déresses. Attention : En prérequis PSC1, les stagiaires n'ont pas appris la recherche de signes de circulation (pouls) Montrer, à l'aide d'un arbre de décision (ou schéma général de l'action de secours) « Bilan d'urgence vitale » la méthode chronologique pour détecter en priorité les 4 déresses vitales érudites : « Observer-Ecouter-Rechercher » Expliquer que même sur une victime consciente il faut rechercher des signes qui peuvent traduire une altération d'une ou plusieurs fonctions vitales qui peut rapidement évoluer vers une inconscience, un arrêt respiratoire ou un arrêt Oxymètre de pouls et tensiomètre
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration commentée Justitia - Reformulation	30min	Tapis de sol (automatique et manuel)	Démontrer (sur une victime consciente allongée au sol) la méthodologie et les techniques pour rechercher les signes de détresse vitale : « Ecouter – Rechercher » : - Signes de détresse neurologique : Perte de connaissance – désorientation / Perte de motricité / Anomalies des pupilles

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Apprentissage	40 min (2x20 min)	Tapis de sol Oxymètre de pouls et tensiomètre (automatique et manuel)	<ul style="list-style-type: none"> - Signes de détresse respiratoire : Fréquence / Amplitude / Régularité / Qualité / Saturation en O₂. - Présenter les « fréquences respiratoires normales » et les différentes « qualités de la respiration » possibles (normale, superficielle, difficile, bruyante) ; - Présenter et expliquer l'utilisation de l'oxymètre de pouls (OPACRE) <ul style="list-style-type: none"> - Signes de détresse circulatoire : Fréquence / Amplitude - Force / Régularité / Modification de l'aspect de la peau / Tension artérielle. - Démontrer et justifier les différentes techniques de prise de pouls ; - Présenter les « fréquences cardiaques normales » et les différents « aspects de la peau et des muqueuses » possibles ; - Présenter et expliquer l'utilisation du tensiomètre automatique et manuel (auscultation-palpation) <ul style="list-style-type: none"> - Insister sur l'importance du bilan d'urgence vitale (gestes d'urgence demande ou confirmation d'un renfort médical) et
			<ul style="list-style-type: none"> - En 2 groupes, les participants effectuent les 2 ateliers suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Atelier 1 : Bilan d'urgence vitale avec mesures de la saturation O₂ et de la tension électronique - Atelier 2 : Uniquement Prise de tension manuelle (auscultation - palpation)

**CONCLURE AVEC LE SCHEMA GENERAL DE L'ACTION DE SECOURS COMPLET
DU BILAN URGENCE VITALE (ARRETE-REGISSE)**

LES BILANS

SEQUENCE : LE BILAN COMPLEMENTAIRE

DUREE : 1h05

JOUR : 1

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.7

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : D3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de réaliser le bilan complémentaire d'une victime

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Travail de groupe	10 min	Tableau - Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur - Film RT « Equipier Prompt Secours »	En 2 groupes, demander aux participants d'énumérer au tableau les éléments à rechercher : - Groupe 1 : sur une victime qui présente un malade (sans détresse vitale). - Groupe 2 : sur une victime qui présente un traumatisme (sans détresse vitale).
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration commentée justifiée - Reformulation	15 min	Document D3SCCC « recommandations premiers Secours » « gestes d'examen » Tapis de sol Thermomètre	Temps de préparation : 10 minutes RESTITUTION DU 1ER GROUPE (MALAISE) «bilans et Réaliser la démonstration d'un bilan complémentaire d'une victime qui présente un malade en insistant sur la méthodologie suivante : - Interrogier : PQRS - MHTA - Rechercher (asymétrie de la face - Anomalie de la parole - Anomalie d'extension des membres supérieurs / Signes vitaux à l'endroit où se plaint la victime). Démontrer et expliquer la technique « Prise de la température » (QPACRE)
			RESTITUTION DU 2EME GROUPE (TRAUMATISME)

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATRIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage</p> <p>Démonstration commentée justifiée - Reformulation</p>	10 min	<p>Tableau - Feuilles PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur - Film RT - Equipier Prompt Secours *</p>	<p>Réaliser la démonstration d'un bilan complémentaire d'une victime qui présente un traumatisme en insistant sur la méthodologie suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interroger : PRQRS - MHTA - Examiner : contusions gonflement, plaies, brûlures, plaies.
Apprentissage ...	30 min	Tapis de sol	<p>En 2 groupes, chaque participant doit réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'examen complémentaire d'une victime présentant un malaise - L'examen complémentaire d'une victime présentant un traumatisme <p>CONCLURE LA SEQUENCE EN UTILISANT LE SCHEMA GENERAL DE L'ACTION DE SECOURS (ARBRE DE DECISION)</p>

LES BILANS

SÉQUENCE : TRANSMISSION DU BILAN

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N° : D4

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de transmettre le bilan d'une victime.

DURÉE : 01:10

JOUR : 1

COMPÉTENCES : 2.3 / 2.4 / 2.7 / 3.15

TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DURÉE	MATÉRIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Questions - Réponses	5 min	Tableau - Feuilles PC portable / clé USB - CD Vidéoprojecteur Fiche bilan RT « Equipier Prompt Secours » Document DGSCGC « recommandations premiers Secours » « bilans et gestes d'examen »	Demander aux participants Quand / Comment / A qui / Avec quoi transmettre les bilans (circonstances, urgence vitale et complémentaire)
Activité démonstrative Démonstration commentée justifiée	15 min	Idem ci-dessus	A partir des informations reçues, compléter et synthétiser. Présenter la fiche bilan. Préciser aux participants qu'ils seront amenés à l'utiliser au cours des mises en situation pour transmettre les informations à leur chef d'agrès
Activité applicative Cas concrets			Cf. Séquence B2.

4ÈME PARTIE

LES BILANS

SEQUENCE : LA SURVEILLANCE DE LA VICTIME

DUREE : 0h20

JOUR : 1

COMPETENCES : 2.1 / 2.3 / 2.4 / 2.5 / 2.7

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : D5

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'assurer la surveillance d'une victime.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Étude de cas	5 min	Tableau – Feutres PC portable / clé USB - CD Vidéoprojecteur Fiche bilan RT « Equiper Prompt Secours »	Demander aux participants : - le rôle de la surveillance d'une victime dans l'attente d'un renfort médical ou de la prise en charge dans une structure hospitalière. - Quels éléments faut-il rechercher lors de la surveillance de la victime
Activité démonstrative Démonstration commentée justifiée - Reformulation	15 min	Document D65CCG « recommandations premiers secours » « bilans et gestes d'examen » Tapis de sol idem ci-dessus	Démontrer et expliquer la surveillance d'une victime (victime consciente). Préciser que les éléments de la surveillance doivent aussi être notifiés sur la fiche bilan
Activité applicative Cas concret			La surveillance sera évaluée lors des cas concrets

SÈME PARTIE

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : OBSTRUCTION TOTALE DES VOIES AERIENNES CHEZ L'ADULTE ET L'ENFANT

DUREE : 0h15

JOUR : 2

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.5 / 2.7

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de reconnaître une obstruction totale des voies aériennes et de réaliser les différentes techniques de désobstruction chez adulte et l'enfant

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	5 min	Tableau – Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT = Equipier Prompt Secours *	A partir d'une situation et leur prérequis PSC1, demander aux participants d'identifier les signes, les risques et les gestes attendus lors d'une obstruction brutale des voies aériennes (OBVA)
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration commentée Justifiée - Reformulation	10 min	Document DGSCGC = recommandations premiers Secours * «Détréesses vitales»	Démontrer et expliquer les 2 techniques de désobstruction totale (clés dans le dos / compressions abdominales) en insistant sur les points clés.
Apprentissage miroir	5 min	Idem ci-dessus	Préciser que l'évolution vers l'inconscience sera traitée ultérieurement Mettre en place un atelier d'apprentissage miroir pour ces 2 techniques.
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration commentée Justifiée Apprentissage miroir	5 min	Idem ci-dessus	Démontrer, expliquer et mettre en place un atelier d'apprentissage miroir sur le cas particulier de la personne obèse ou encadrée
CONCLURE LA SEQUENCE EN UTILISANT LE SCHEMA GENERAL DE L'ACTION DE SECOURS (ARBRE DE DECISION)			

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : OBSTRUCTION TOTALE DES VOIES AERIENNES CHEZ LE NOURISSON

DUREE : 08h30

JOUR : 1

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.5 / 2.7

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E 2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de réaliser les différentes techniques de désobstruction chez le nourrisson.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstrations commentées justifiées - Reformulation	5 min	Tableau - Feutres PC portable / Clig USR - CD Vidéoprojecteur AT « Equipier Prompt Secours » 2 Mannequins nourrisson Document DGSCC « recommandations premiers secours » « detresses vitales »	Démonstration commentées justifiées - Reformulation: Expliquer et démontrer les techniques de désobstruction sur un nourrisson : - claques dans le dos - compression thoraciques
Apprentissage	10 min	Idem ci-dessus	Avec 2 ateliers identiques, les participants effectuent à tour de rôle les techniques de désobstruction des voies aériennes sur un mannequin Nourrisson

SÈME PARTIE

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : OBSTRUCTION PARTIELLE DES VOIES AERIENNES

DUREE : 0h40

JOUR : 2

COMPETENCES : 2.4 / 2.5 / 3.4 / 3.5 / 3.7 / 3.14

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E 3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de reconnaître et d'agir face une obstruction partielle des voies aériennes.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique	15 min	Tableau – Feutres PC portable / clé USB - CD Vidéoprojecteur Bouteille d'O2 Masque inhalateur Bil « Equiper Prompt Secours » Document DGSCGC « recommandations premiers Secours » « Detresses vitales »	Démonstration en temps réel : Montrer la conduite à tenir (à 2 équipiers) devant une victime présentant une obstruction partielle des voies aériennes (toux + difficulté respiratoire) Démonstration commentée, justifiée – Reformulation : Indiquer la différence des signes constatés avec la situation précédente Insister sur l'absence de réalisation des gestes de désobstruction Expliquer l'ensemble de la conduite à tenir Présenter la bouteille d'oxygène et du masque inhalateur (QPACRE) et démontrer leur utilisation. Lors de cette démonstration, le formateur utilisera une bouteille d'O2 pleine. Ensuite, pour des raisons de sécurité, lors des séquences suivantes et des cas concrets, les participants utiliseront uniquement des bouteilles d'O2 vides (le masque inhalateur sera alors posé sur le front de la victime)
Apprentissage	25 min	Idem ci-dessus	Les participants doivent utiliser la bouteille O2 et mettre en place le masque inhalateur en respectant l'ensemble des consignes énoncées

5ÈME PARTIE

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : HEMORRAGIES EXTERNES - LA COMPRESSION DIRECTE

DUREE : 0835

JOUR : 3

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.14

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E 4

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'arrêter une hémorragie externe en réalisant une compression directe.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	5 min	Tableau - Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RF « Equipier Prompt Secours »	A partir d'une situation et leur prérequis PSC1, demander aux participants d'identifier les signes, les risques et les gestes attendus lors d'une hémorragie externe.
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique	15 min	Document DCSCGC « recommandations premiers Secours » « Detresses vitales » Matériel de maquillage et de simulation / Tapis Gants, CHUT, compresses bandages	Démonstration temps réel : Montrer la conduite à tenir (à 2 équipiers) devant une victime présentant une hémorragie externe. (arrêt par compression directe avec relais d'un pansement compressif) Démonstration commentée, justifiée - Reformulation : Démontrer et expliquer la conduite à tenir générale et les techniques suivantes en insistant sur les points clés : - Compression manuelle - Pose d'un pansement compressif (CHUT, pansement américain, compresses et bandage) Préciser que l'O2 peut être administré à la victime sur avis médical ou en cas de détresse vitale
Apprentissage	15min	Idem ci-dessus	Chaque participant réalise les techniques et l'ensemble de la CAT CONCLURE LA SEQUENCE EN UTILISANT LE SCHEMA GENERAL DE L'ACTION DE SECOURS (ARBRE DE DECISION)

SÉRIE PARTIE

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : LE GARROT

DUREE : 01:20

JOUR : 2

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5 / 2.6 / 2.7 / 2.8

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E 5

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'arrêter une hémorragie externe en réalisant un garrot.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage</p> <p>Démonstration commentée justifiée</p> <p>Reformulation</p>	10 min	<p>Matériel de maquillage et de simulation / Tapis</p> <p>Gants, Garrot</p> <p>Document DGSCGC « recommandations premiers Secours » « Detresses vitales »</p>	<p>Expliquer et démontrer la technique de pose du garrot à 1 ou 2 équipiers prompt secours (OPACRE)</p> <p>Insister sur les conséquences et le caractère exceptionnel de ce geste.</p>
Apprentissage	10 min	Idem d-dessus	Chaque participant la technique de pose du garrot

5ÈME PARTIE

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : LES HEMORRAGIES EXTERIEURISEES

DUREE : 0815

LEUR : 1

COMPETENCES : 3.1 / 2.2 / 2.3 / 2.5 / 3.2 / 2.44

OBJECTIF SPECIFIQUE N° 1 E 6

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de réaliser les gestes adaptés pour limiter les conséquences d'une hémorragie extériorisée.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative Démonstration commentée illustrée - Reformulation</p>	<p>15 min</p>	<p>Tableau – Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Prompt Secours » Document DGSCGC « recommandations premiers Secours » « Detresses vitales »</p>	<p>Expliquer et démontrer les techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le saignement de nez - D'une victime qui vomit ou crache du sang - D'une victime qui présente un saignement à l'oreille - D'une hémorragie vaginale chez la femme enceinte. - Les autres hémorragies extériorisées. - La perte de dent.

SÉRIE PARTIE

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : CAS CONCRETS

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E 7

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de faire un bilan et de mettre en œuvre les gestes de secours d'urgence nécessaires devant une détresse vitale (hémorragie, obstruction des voies aériennes).

DUREE : 1h

ANNEE : 2

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5 / 2.7 / 2.9 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité applicative Cas concrets	1h	<p>Matériel de maquillage et d'environnement Simulation</p> <p>Sac prompt secours</p> <p>Fiches cas concrets – Grilles</p> <p>Radios BIV</p> <p>Document DGSCGC « recommandations premiers secours » « détresses vitales »</p>	<p>Recommandations sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OBVA - Obstruction partielle des VA - Hémorragies externes d'évaluation (Prompt secours + Radio) - Hémorragies extérieures <p>Les mises en situation doivent permettre aux participants d'effectuer les bilans, les gestes de secours et la transmission du bilan par radio.</p>

5ÈME PARTIE

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : LE MALADE INCONSCIENT QUI RESPIRE

DUREE : 4h30

JOUR : 2

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.8A

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : 2 B

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de réaliser les gestes de secours sur une victime MALADE inconsciente qui respire

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activités de découverte - Etude de cas	5 min	Tableau – Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéo projecteur AP « Equipier Prompt Secours »	A partir d'une diapositive et des prérequis PSC1 des participants, demander leur quels sont les signes, risques et action de secours attendue.
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique	20 min	Document DGSCCC « recommandations premiers Secours » « détresses vitales » Sac Prompt Secours Aspirateur de mucosités Tapis de sol	Démonstration Temps Réel : Victime inconsciente qui respire avec encombrement des voies aériennes (gargouillement distinct lors de LVA) Démonstration Commentée Justifiée - Reformulation : - Démontrer et expliquer la Conduite à tenir, la LVA et PLS à l'équipier (rappel PSC1) - Présenter et démontrer l'utilisation de l'aspirateur de mucosités (QPACRE) Insister sur le fait qu'en absence de traumatisme, la PLS se fera à l'équipier. Evoquer le cas particulier de la LVA chez le nourrisson
Apprentissage...	30 min	Sacs Prompt Secours 2 aspirateurs de mucosités Tapis de sol	Réaliser 2 ateliers identiques où les participants effectuent l'entraînement des techniques (Appréhension conscience / LVA / Appréhension Respiration / PLS / Aspiration de mucosités / Inhalation O2)

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage. Démonstration commentée Justifiée - Reformulation</p>	10 min	<p>Sac Prompt Secours Tapis de sol RT « Equipier Prompt Secours »</p> <p>1 Document DGSCC « recommandations premiers Secours » « Dépresses Vitales »</p>	<p>Démonstration Commentée Justifiée - Reformulation : - Démontrer et expliquer la technique suivante : Retourner à l'équipier d'un malade inconscient retrouvé à plat ventre</p> <p>Insister sur le fait que cette technique se fera à un équipier uniquement en l'absence de suspicion de traumatisme.</p>
<p>Apprentissage</p>	15 min	<p>Sacs Prompt Secours Tapis de sol</p>	<p>Réaliser plusieurs ateliers identiques où les participants effectuent la technique décrite ci-dessus</p>
<p>CONCLURE LA SEQUENCE EN UTILISANT LE SCHEMA GENERAL DE L'ACTION DE SECOURS (ARBRE DE DECISION)</p>			

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : BLESSE INCONSCIENT QUI RESPIRE

DUREE : 2h30

JOUR : 3

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E 9

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de réaliser les gestes de secours sur une victime inconsciente blessée qui respire :

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	5 min	Tableau – Feutres PC portable Clé USB - CD Vidéo projecteur RF « Equipier Prompt Secours »	A partir d'une diapositive d'une victime inconsciente traumatisée, demander aux participants quels sont les signes, risques et action de secours attendue qui pourraient différer de la situation précédente
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique	35 min	Document DGSCCC « recommandations premiers secours » « Detresses vitales » Sac Prompt Secours Collier cervical Coussin de tête Tapis de sol	Démonstration Temps Réel : Victime inconsciente qui respire qui a chuté Démonstration Commentée Justifiée - Reformulation : Expliquer et démontrer les techniques suivantes : - Maintien tête à 2 mains - Surélévation du menton seulement - Pose du collier cervical - PLS à 2 avec coussin de tête Présenter le nouveau matériel : - les 2 types de colliers cervicaux (stables et réutilisables) - le coussin de tête

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Apprentissage n°1	20 min	Sac Prompt Secours Colliers cervicaux Cousins de tête Tapis de sol	Faites passer les participants sur 2 ateliers sur lesquels ils effectueront l'enchaînement des techniques suivantes : maintien tête à 2 mains ; surélévation du menton ; pose du collier - Atelier 1 : Utilisation des colliers à usage unique - Atelier 2 : Utilisation des colliers réutilisables
Apprentissage n°2	15 min		. Réaliser 2 ateliers identiques où les participants, 1 par 1 effectuent uniquement la PLS à 2 (collier cervical déjà posé sur la victime)
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Commentée Justifiée - Reformulation	10 min	Tapis de sol	Montrer comment à 2 équipiers, retourner sur le dos un blessé inconscient allongé à plat ventre (QPACRE)
Apprentissage	15 min	Tapis de sol	Réaliser 2 ateliers (identiques où les participants, 2 par 2 effectuent le retournement d'une victime blessée inconsciente allongée à plat ventre
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Commentée Justifiée - Reformulation	10 min	Tapis de sol Casque de moto Cousin de tête	Montrer comment retirer à 2 équipiers, un casque de protection sur un motard (QPACRE) Montrer ensuite la technique à 1 équipier (QPACRE) Evocuer les différents casques existants (Intégral, partie inférieure amovible, gonfage intérieur, casques vélo, chantier...)
Apprentissage	15 min	Tapis de sol 2 casques moto 2 cousins de tête	Réaliser 2 ateliers différents où les participants effectuent : - Atelier 1 : Retrait du casque à 2 EQUIPIERS - Atelier 2 : Retrait du casque à 1 EQUIPIERS

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration commentée justifiée Apprentissage miroir	5 min	Chaises	Montrer le cas particulier de la LVA sur une victime inconsciente en position assise. Par groupe de 2, les participants reproduisent ensuite la geste en même temps que le formateur sur une personne assise sur une chaise. CONCLURE LA SEQUENCE EN UTILISANT LE SCHEMA GENERAL DE L'ACTION DE SECOURS (ARBRE DE DECISION)

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : PRISE EN CHARGE DE L'ARRÊT CARDIAQUE CHEZ L'ADULTE

DUREE : 1h45

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E10

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de prendre en charge une victime ADULTE en arrêt cardio-respiratoire

JOUR : 2

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.7 / 2.8

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES DES APPRENTISSAGES	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	5 min	Tapis de sol Mannequin adulte Sac Prompt secours KIT « Equipier Prompt Secours » VIDEO DEMO ACR	A partir d'une diapositive et des prérequis PSC des participants, demander aux participants quels sont les causes, signes, risques et conduite à tenir sur une victime en Arrêt cardio-respiratoire
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Pratique	20 min	Document DGSCGE « recommandations premiers Secours » « Détresses vitales »	Démonstration en Temps Réel : A l'aide de la vidéo « Démo ACR » ... Démonstration Commentée, Justifiée - Reformulation : Expliquer la conduite à tenir et les techniques suivantes (QPACRE) : - Utilisation de l'insufflateur manuel (Présentation / QPACRE) - Massage cardiaque externe Insister sur les points clés L'utilisation du DAE sera abordée dans un 2 ^{ème} temps
Apprentissage	30 min	Tapis de sol 4 Mannequins adulte (training ou complet) 4 BAVU	Réaliser 4 ateliers identiques où les participants par groupe de 3 réalisent sur un mannequin les insufflations (au moyen du BAVU) et le massage cardiaque externe. Chaque formateur prend en charge 2 groupes.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage</p> <p>Démonstration Commentée Justifiée - Reformulation</p>	<p>20 min</p>	<p>Mannequin adulte Défibrillateur de formation Tapis de sol</p>	<p>Présenter le DAE. Expliquer et justifier son utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du DAE et des accessoires ; - Existence des défibrillateurs « grand public » ; - Différentes étapes et précautions d'emploi lors de l'utilisation du DAE au cours de la RCP ; - Contrôle du bon état de fonctionnement ; - Documents administratifs – Récupération des données. <p>Lors de la démonstration, envisager dans un 1^{er} temps le scénario « choc » puis montrer le scénario « sans choc »</p>
<p>Apprentissage</p>	<p>30 min</p>	<p>Mannequins « training » 2 Défibrillateurs de formation Tapis de sol</p>	<p>Mettre en place 2 ateliers identiques où chaque participant réalise la mise en œuvre du DAE sur un mannequin adulte. Pendant ce temps, 2 autres participants effectueront la RCP afin de réaliser l'ensemble de la conduite à tenir générale.</p>
			<p>CONCLURE LA SEQUENCE EN UTILISANT LE SCHEMA GENERAL DE L'ACTION DE SECOURS (ARBRE DE DECISION)</p>

5ÈME PARTIE

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : PRISE EN CHARGE DE L'ARRÊT CARDIAQUE CHEZ L'ENFANT ET LE NOURISSON

DUREE : 0h45

JOUR : 3

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5 / 2.7 / 2.14

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : EN1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, EN EQUIPE, de prendre en charge UN ENFANT ET UN NOURISSON en arrêt cardio-respiratoire

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU DYNAMIQUES	DUREE	MATERIEL DOCCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Etude de cas	5 min	Tableau - Factures PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT - Equipier Prémixt Secours	A partir d'une diapositive et des prérequis PSC1 des participants, demander aux participants la conduite à tenir sur un enfant ou un nourrisson en Arrêt cardio-respiratoire.
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration Reformulation Commenté Justifié	20 min	Document D65CCC « Recommandations premiers Secours » « Détresses vitales » Mammequin enfant / Alammequin nourrisson Bavu pédiatrique DAE formation avec électrodes pédiatriques	Démonstration Commentée Justifiée : Démontrer et justifier les conduites à tenir et les techniques en insistant surtout sur les différences avec l'adulte (techniques de massage (enfant - nourrisson) / 5 Insufflations au préalable / Cycles 15-2 / BAVU pédiatrique / utilisation du DAE chez l'enfant et l'interdiction de son utilisation chez le nourrisson...) Mettre en place des ateliers où chaque participant réalise la mise en œuvre : - La RCP et le DAE sur les mammequins enfant - La RCP sur les mammequins nourrisson
Apprentissage	20 min	Idem ci-dessus	
CONCLURE LA SEQUENCE EN UTILISANT LE SCHEMA GENERAL DE L'ACTION DE SECOURS (ARBRE DE DECISION)			

DETRESSES VITALES

SEQUENCE : CAS PARTICULIERS LORS DE LA PRISE EN CHARGE D'UN ARRÊT CARDIAQUE

DUREE : 1h

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E 12

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, en équipe, de prendre en charge une victime en arrêt cardio-respiratoire en tenant compte de circonstances particulières

JOUEUR : 3

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage</p> <p>Démonstration <input type="checkbox"/> Commentée <input type="checkbox"/> Justifiée <input type="checkbox"/></p> <p>Reformulation <input type="checkbox"/></p>	30 min	<p>Vidéo (gasp)</p> <p>Jeu de canules oro-pharyngées</p> <p>Masque Mannequin adulte pour pose de canule</p> <p>Tableau - Feutres</p> <p>PC portable / CLE USB - CD</p> <p>Vidéoprojecteur</p> <p>RT « Equipier Prompt Secours »</p> <p>Vidéo « Corps »</p> <p>Document DUSCCG</p> <p>« recommandations premiers Secours »</p> <p>« detresses vitales »</p> <p>BAVU – masques mannequins pour canules</p> <p>Mannequins « training »</p> <p>Mannequin enfant nourrisson</p> <p>Canules oro-pharyngées</p>	<p>Indiquer et démontrer toutes les circonstances suivantes nécessitant une utilisation d'un matériel ou d'une technique particulière lors de la RCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas 1 : Secouriste seul sans matériel (adulte - enfant - nourrisson) - Cas 2 : Insufflations inefficaces (Corps étranger) - Cas 3 : Difficulté à maintenir la liberté des voies aériennes - Cas 4 : Défaut d'étanchéité avec l'insufflateur manuel - Cas 5 : Victime qui gaspe (vidéo) - Cas 6 : Victime qui respire mais qui n'a pas de pouls - Cas 7 : Victime se trouvant dans un endroit exigü ou dangereux - Cas 8 : Victime décédée - Cas 9 : Victime d'une noyade <p>Prédictions : - Cas 1 : Rappel PSC1.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas 3 : Présenter la canule oro-pharyngée (OPRACE) - Cas 4 : Insufflation à 2 équipiers. Insister sur le fait que la bouche à bouche est interdit dans le cadre des sapeurs-pompiers (masque de poche, masque du BAVU...) <p>Réaliser 2 ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier 1 : RCP secouriste sans matériel sur mannequins adulte - enfant - nourrisson - Atelier 2 : Ventilation artificielle à 2 équipiers + Pose de la canule Oro pharyngée sur mannequin adulte avec masque spécifique.
Apprentissage	20 min		

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage</p> <p>Exposé interactif</p>	<p>20 min</p>	<p>Tableau – Feuilles PC portable / clé USB - CD Vidéoprojecteur DAE de formation RF « Equipier Prompt Secours »</p>	<p>Indiquer et démontrer toutes les circonstances suivantes nécessitant une utilisation d'un matériel ou d'une technique particulière lors de l'utilisation du DAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas 1 : RCP et/ou DAE réalisés par un témoin lors de l'arrivée des SP - Cas 2 : Victime trempée ou sur un sol mouillé - Cas 3 : Victime sur une surface métallique - Cas 4 : Victime porteuse d'un stimulateur cardiaque - Cas 5 : Victime porteuse de timbre autocollant médicamenteux - Cas 6 : Anomalies de fonctionnement du DAE - Cas 7 : Présence de matériaux inflammables - Cas 8 : Transport et mobilisation de la victime <p>Pas d'atelier d'apprentissage. Plusieurs de ces situations pourront être envisagées lors de ces cas concrets.</p>
<p>Apprentissage</p>			

5ÈME PARTIE

DETRESSES VITALES

DUREE : 2h
JOUR : 3
COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5 / 2.7 / 2.8 / 2.14

SEQUENCE : CAS CONCRETS

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : E13
 A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de faire un bilan et de mettre en oeuvre les gestes de secours d'urgence nécessaire devant une victime qui présente une détresse vitale (inconscience et arrêt cardiaque).

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité applicative Cas concrets	2h	Matériel de masquillage et de simulation Sac prompt secours Fiche cas concret et d'évaluation portatif Document DGSCC recommandations premiers Secours « «Détresses vitales»	Envisager plusieurs mises en situation sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Malade inconscient • Blessé inconscient • ACR Adulte – Enfant - Nourrisson Les mises en situation doivent permettre aux participants d'effectuer les bilans, les gestes de secours et la transmission du bilan par radio.

AUTRES ATTEINTES

SEQUENCE : DIFFERENTES ZONES DU CORPS HUMAIN

DUREE : 01h15

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F 1

JOUR : 3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'identifier les principales parties du corps humain

COMPETENCES : 2.44 / 2.47

TECHNIQUES PRATIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité démonstrative Exposé interactif	15 min	Tableau - Feuilles PC portable / CM USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Prompt Secours » « recommandations premiers Secours » « Traumatismes »	Sur une personne ou un schéma projeté, amener les participants à identifier les principales parties du corps humain.

GÈNE PARTIE

AUTRES ATTEINTES

SEQUENCE : CONDUITE A TENIR FACE A UNE PERSONNE VICTIME D'UNE MALAISE OU MALADIE.

DUREE : 01:20

OURS : 3

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.4 / 2.5 / 2.7 / 2.8

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F 2

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'interroger et d'examiner une personne victime d'un malaise ou de l'aggravation d'une maladie, d'avoir une conduite à tenir adaptée dans l'attente d'un avis et/ou d'un renfort médical.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative Démonstration Pratique</p>	20 min	<p>Tableau - Feuilles PC portable / CM / USB - CD Vidoprojecteur RT - Equipier Prompt Secours - « recommandations premiers Secours » « Traumatismes »</p>	<p>Démonstration En Temps Réel : Montrer l'ensemble de l'action attendue devant une victime consciente qui présente une douleur serrant la poitrine.</p> <p>Démonstration Commentée et Justifiée - Reformulation : Faire identifier par les participants les différentes étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecouter la plainte principale - Regarder les zones où se plaint la victime - Effectuer le bilan d'urgence vitale - Mettre la victime dans une position d'attente + autres gestes éventuels (O2...) - Effectuer le bilan complémentaire (PQRST / IMHTA) - Transmettre les informations au SAMU <p>Enumérer une liste non exhaustive des plaintes potentielles fréquentes lors des malaises (douleur poitrine, difficulté respiratoire, vertiges, maux de tête, nausées, douleurs abdominales, troubles neurologiques ... etc.)</p> <p>Cette démonstration sera facilitée du fait que les stagiaires ont déjà abordé et pratiqué les bilans auparavant</p> <p>Plusieurs mises en situation de malaises devront être réalisées lors des cas concrets de synthèse.</p>
<p>Activité applicative... Cas concrets</p>			

AUTRES ATTEINTES

SEQUENCE : CONDUITE A TENIR FACE A VICTIME QUI PRESENTE UNE PLAIE

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F 3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'évaluer la gravité d'une plaie, de transmettre ses caractéristiques et de mettre en œuvre les gestes de secours nécessaires pour limiter l'aggravation de l'état de la victime

DUREE : 1h

JOUR : 3

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5 / 2.7 / 2.8

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Exposé interactif	15 min	Tableau - Feuilles PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Prompt Secours » « Recommandations Premiers Secours » « Traumatismes »	A partir de leur expérience et leur vécu, présenter avec le support de votre choix (photos, maquillage,...) différentes plaies afin d'amener les participants à identifier : <ul style="list-style-type: none"> - Les différents aspects d'une plaie - La différence entre une plaie simple et une plaie grave - Les risques encourus - L'action de secours attendue
Activité démonstrative et d'apprentissage Démonstration commentée justifiée - Reformulation	25 min	Kit membre sectionné SDS29 Nœud SSM Membre sectionné Dossiers (nettoyage, désinfection plaies) Lots pansements (compresse, filets tubulaires, bandes, champs stériles, pansements américains)	Corriger, compléter et synthétiser les informations recueillies Montrer l'action attendue devant une victime consciente qui présente : <ul style="list-style-type: none"> - une plaie au thorax - une plaie à l'abdomen - un membre sectionné - un autre type de plaie grave (position allongée / plaie dans l'œil...) - une plaie simple Présenter les différents produits et matériels à disposition et montrer comment les utiliser : <ul style="list-style-type: none"> - Produits (nettoyage - désinfection d'une plaie) - Utilisation d'une compresse ou d'un pansement américain - Maintien avec une bande (membre / front-tête / cheville / thorax) - Maintien avec un filet tubulaire (pied / main / doigt / membre / front-tête / cheville / thorax) - Emballage d'une plaie avec un champ stérile (main / pied)

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Apprentissage	20 min	kit membre satchone SNSyz Note SSM Membre sectionné Lots pansements (compresses, filets pansement avec un système de maintien (bordage, filet tubulaire...) tubulaires, bandes, champs stériles, pansements américains)	Mettre en place des ateliers où chaque participant réalisera une position d'attente sur une plaie grave (thorax ou abdomen) et la mise en place d'un pansement

AUTRES ATTEINTES

SEQUENCE : CONDUITE A TENIR FACE A VICTIME QUI PRESENTE UNE BRULURE

DUREE : 01:40

POUR : 3

COMPETENCES : 3.1 / 3.2 / 3.3 / 3.4 / 3.5 / 3.7 / 3.14

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F4

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable, d'évaluer la gravité d'une brûlure, de transmettre ses caractéristiques et de demander un avis médical et de mettre en œuvre les gestes de secours nécessaires pour limiter l'aggravation de l'état de la victime

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Exposé interactif	15 min	Tableau - Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéo projecteur RT « Equipier Premiers Secours » « recommandations premiers Secours » « Traumatismes »	A partir de leur expérience et leur vécu, présenter des photos de brûlures afin d'amener les participants à identifier : <ul style="list-style-type: none"> - Les différents aspects d'une brûlure - La différence entre une brûlure simple et une brûlure grave - Les risques encourus - L'action de secours attendue afin d'éviter l'aggravation. <p>Corriger, compléter et synthétiser les informations recueillies</p>
Activité démonstrative Démonstration Pratique	15 min	Tapis de sol Lots pansements kit brûlures RT « Equipier Premiers Secours » « recommandations premiers Secours » « Traumatismes »	Démonstration En Temps Réel : Montrer l'ensemble de l'action attendue devant une victime consciente qui présente une brûlure THERMIQUE GRAVE. Démonstration Commentée et Justifiée - Reformulation : Expliquer l'action attendue devant une victime consciente qui présente une brûlure thermique grave. Indiquer que si la brûlure est simple, la technique de refroidissement est identique à celle de la brûlure grave puis qu'elle doit être surveillée comme une plaie simple. Présenter le kit brûlures. Insister sur les conditions et les limites d'utilisation

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative Exposé interactif</p>	<p>10 min</p>	<p>Tableau – Feutres PC portable / Clé USB / CD Vidéoprojecteur BIT « Equipier Premiers Secours » « recommandations premiers Secours » « Traumatismes »</p>	<p>Amener les participants à découvrir la conduite à tenir face aux situations particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brûlure par projection de produits chimiques sur la peau ou les vêtements ; • Brûlure par projection chimique dans l'œil ; • Brûlure électrique ; • Brûlure interne par inhalation ; • Brûlure par ingestion de produit chimique. <p>Corriger, compléter et synthétiser les informations recueillies</p>
<p>Activité applicative Cas concrets</p>			<p>Plusieurs mises en situation de malaises devront être réalisées lors des cas concrets de synthèse.</p>

6ÈME PARTIE

AUTRES ATTEINTES

SEQUENCE : PRINCIPAUX TYPES DE TRAUMATISMES

DUREE : 08h15

OBJETIF SPECIFIQUE N° : F 5

JOUR : 3

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de rechercher les signes qui permettent de suspecter ou de reconnaître un traumatisme des os et des articulations avec d'éventuelles complications

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.4 / 2.5 / 2.7 / 2.14

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
Activité de découverte Exposé interactif	15 min	Tableau – Feutres PC portable / Clé USB - CD Vidéoprojecteur RT « Equipier Prompts Secours » « recommandations premiers Secours » « Traumatismes »	A partir de leur expérience et leur vécu, éventuellement de photos, amener les participants à : - Enoncer les principaux composants de l'appareil locomoteur ; - Indiquer les causes et mécanismes d'un traumatisme des os et des articulations - Enoncer les principaux types de traumatisme des os et des articulations - Indiquer les signes et les complications d'un traumatisme des os et des articulations. Corriger, compléter et synthétiser les informations recueillies.

6ÈME PARTIE

AUTRES ATTEINTES

SEQUENCE : VICTIME CONSCIENTE PRESENTANT UN TRAUMATISME DU RACHIS OU DU CRÂNE

DUREE : 08h30

JOUR : 3

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.4 / 2.5 / 2.7 / 2.9

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F 6

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de mettre en œuvre les gestes de secours nécessaires pour limiter l'aggravation d'une victime consciente qui présente un traumatisme crânien ou un traumatisme du rachis dans l'attente d'une immobilisation complète.

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage</p> <p>Démonstration commentée justifiée - Reformulation</p>	15 min	<p>Colliers cervicaux</p> <p>Tapis de sol</p>	<p>Rappel : Les techniques « Mainien tête à 2 mains » « Pose de collier cervical » ont déjà été abordées lors de la séquence E A 2.</p> <p>Montrer et expliquer les 3 techniques de réaligement de la tête (allongée / assise ou debout). Insister sur les signes qui conduisent à interrompre cette manœuvre</p>
<p>Apprentissage</p>	15 min	<p>Colliers cervicaux</p> <p>Tapis de sol</p>	<p>Réaliser 3 ateliers (maintien + réaligement de la tête + pose d'un collier)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier 1 : Victime allongée - Atelier 2 : Victime assise - Atelier 3 : Victime debout
<p>Activité démonstrative</p> <p>Exposé interactif</p>	5 min	<p>Tableau - Feutres</p> <p>PC portable / Clé USB - CD</p> <p>Vidéoprojecteur</p> <p>RF - Équiper Prompt Secours</p> <p>« recommandations premiers secours »</p> <p>« Traumatismes »</p>	<p>Cas particulier : Victime présentant des signes de traumatisme crânien</p> <p>Amener les participants à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les signes et les risques ; - Indiquer la conduite à tenir. <p>Corriger, compléter et synthétiser les informations recueillies.</p>

6ÈME PARTIE

AUTRES ATTEINTES

SEQUENCE : VICTIME CONSCIENTE PRESENTANT UN TRAUMATISME D'UN MEMBRE

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : F7

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable de mettre en œuvre les gestes de secours nécessaires pour limiter l'aggravation de l'état d'une victime consciente qui présente un traumatisme d'un membre.

DUREE : 09:55

JOURS : 3

COMPETENCES : 3.1 / 3.2 / 3.3 / 3.4 / 3.5 / 3.7 / 3.8

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activité démonstrative et d'apprentissage</p> <p>Démonstration commentée justifiée - Reformulation</p>	20 min	<p>Tapis de sol</p> <p>Echarpes</p> <p>RT « Equipier Prompt Secours »</p> <p>« recommandations premiers Secours »</p> <p>« Traumatismes »</p>	<p>Démontrer et expliquer les techniques d'immobilisation des membres supérieures suivantes (QPACRE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echarpe simple (traumatisme poignet / avant-bras) - Echarpe simple + contre écharpe (bras) - Echarpe oblique (épaule – clavicule) <p>Insister sur l'immobilisation du membre atteint</p> <p>Préciser que pour les atteintes des membres inférieurs, il faut éviter toute mobilisation de ceux-ci (le matériel d'immobilisation des membres inférieurs sera abordé dans l'UV « Equipier au VSAV »)</p>
<p>Apprentissage ..</p>	30 min	<p>Idem d-dessus</p>	<p>Chaque participant effectue la mise en place des 3 techniques d'immobilisation des membres supérieurs.</p>
<p>Activité démonstrative</p> <p>Exposé interactif</p>	5 min	<p>Tapis de sol</p> <p>Compresse de froid</p> <p>RT « Equipier Prompt Secours »</p> <p>« recommandations premiers Secours »</p> <p>« Traumatismes »</p>	<p>Démontrer et expliquer l'application de froid sur une articulation traumatisée (QPACRE)</p>

7ÈME PARTIE

MISES EN APPLICATION DES CONNAISSANCES

SEQUENCE : MISES EN SITUATION – CAS CONCRETS DE SYNTHESE

DUREE : 10h

OURS : 4-5

COMPETENCES : 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5 / 2.7 / 2.8 / 2.14

OBJECTIF SPECIFIQUE N° : G1

A la fin de la séquence, le stagiaire doit être capable d'assurer la fonction d'Equipier Prompt Secours dans le cadre d'exercices pratiques

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES OU D'ANIMATION	DUREE	MATERIEL DOCUMENTATION	RECOMMANDATIONS - REMARQUES
<p>Activités applicative Cas concrets sur des thèmes définis par les formateurs</p>	10h	<p>Sites permettant les mises en situations</p> <p>Matériels de simulation</p> <p>Matériel de nettoyage</p> <p>Couvertures/Draps</p> <p>Masquillage</p> <p>Sac prompt secours complet</p> <p>DSA formation</p> <p>2 radios</p> <p>MÉTHODES</p> <p>Casques moto</p> <p>Tapis de sol</p> <p>Fiches de cas concrets</p> <p>Fiches d'évaluations</p> <p>Fiches bilans</p>	<p>L'ensemble des exercices doit se dérouler conformément au référentiel RIF-RIC « Equipier Prompt Secours »</p> <p>En introduction, expliquer succinctement aux participants, le principe, les règles de sécurité, le déroulement des cas concrets.</p> <p>THEMES A ABORDER (liste non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hémoorragie - OBVA - Victime Inconsciente - ACR - Malaise/Altération de conscience - Plaque/Bruise - Traumatismes - Accident de la circulation (cyclomoteur)

TITRE 3

L'ÉVALUATION

CHAPITRE 1

ÉVALUATION DES APPRENANTS

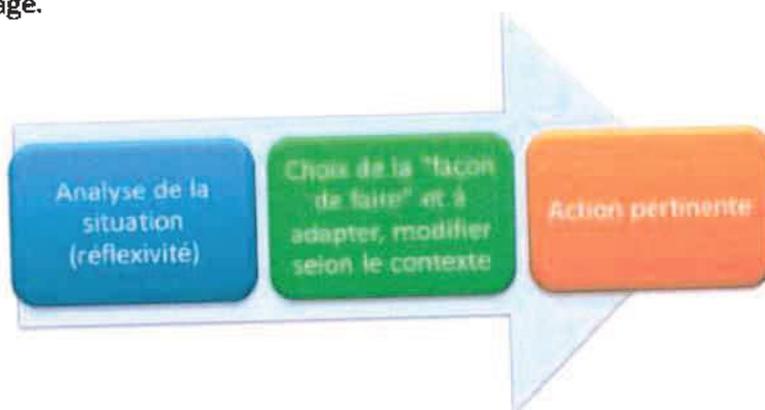
1. PRINCIPE

Dans le cadre d'une action de formation relative à l'unité de valeur « EQUIPIER PROMPT SECOURS », l'équipe pédagogique doit utiliser les dispositions d'évaluation définies dans ce chapitre, afin de certifier un candidat aux compétences « de secouriste en équipe ». Ainsi, le processus d'évaluation est normé sur la base de différentes méthodes qui nécessitent une construction, une élaboration et une validation en plusieurs étapes :

- Evaluation diagnostique
- Evaluation formative
- Evaluation sommative (simulation)
- Evaluation de certification.

Ces différentes évaluations sont utilisées en fonction des objectifs spécifiques issus des compétences déterminées.

Le formateur s'attachera à ce que le développement de compétences visées soit abordé en respectant la progression d'apprentissage.



Dans cette perspective, l'apprentissage est considéré comme un **processus dont l'apprenant est le premier acteur**. Il est favorisé de façon toute particulière par des **situations qui représentent un réel défi** pour lui même, c'est-à-dire des situations qui entraînent une remise en question de ses connaissances et de ses représentations personnelles.

L'approche par compétence a donc pour effet de développer la pensée globale chez l'apprenant. Ainsi les connaissances (savoirs) présentées ne sont plus isolées des gestes techniques (savoir-faire), pas plus que ceux-ci ne sont isolés des attitudes (savoir-être) exigées pour les accomplir adéquatement dans un contexte donné.

Le rôle du formateur est donc de mettre en œuvre des situations d'apprentissages contextualisés permettant de relever les défis didactiques authentifiés : comprendre, réussir, réaliser, s'adapter etc.

CONCEPT GLOBAL D'ÉVALUATION APPLICABLE A «L'EQUIPIER PROMPT SECOURS »

Pour progresser, l'apprenant doit être informé de façon permanente, par l'équipe d'encadrante des résultats de son travail. En ce sens, le suivi est une méthode qui permet de comparer une situation de départ à une situation d'arrivée.

Le schéma ci-dessous représente de manière globale les différentes phases d'évaluation applicables afin de pouvoir mesurer le niveau d'atteinte des objectifs, en terme de connaissances, de technicités et de comportements de l'apprenant, selon les différents temps de formation (travail de groupe, exposé interactif, etc.).

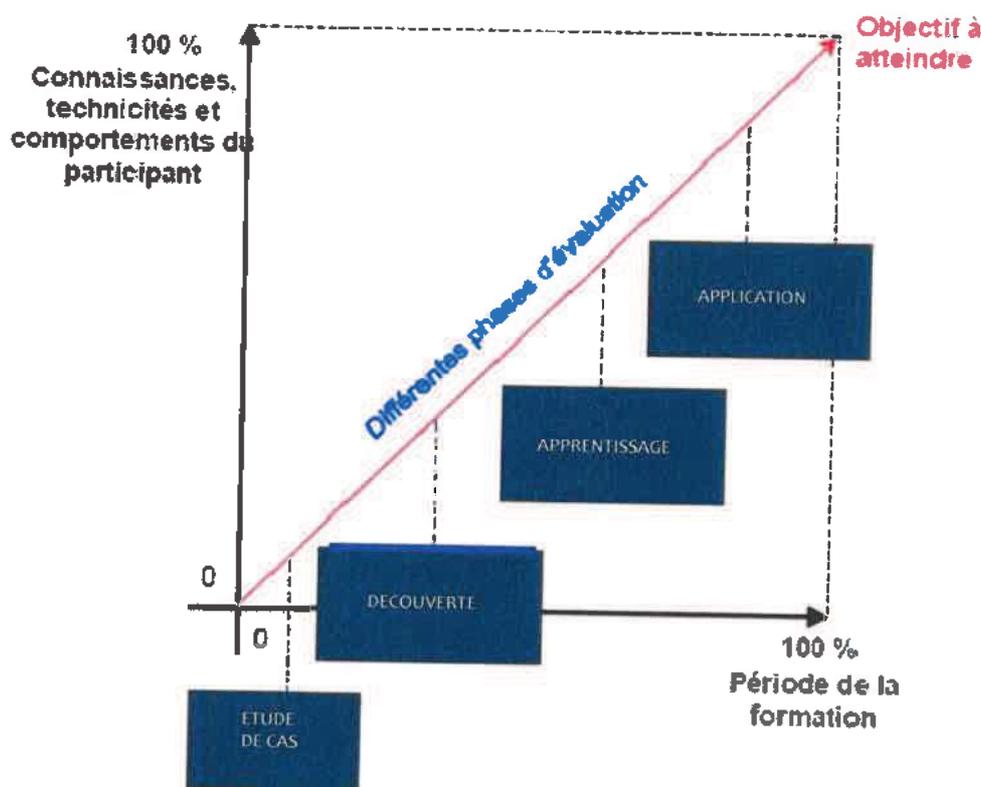


Figure 1. : Différentes phases d'évaluation

Selon l'état d'avancement du groupe, du temps de la formation, des objectifs à atteindre et des techniques pédagogiques à mettre en œuvre, les formateurs de formateurs utilisent un ou plusieurs types d'évaluation déclinés ci-après.

2. EVALUATION DIAGNOSTIQUE

Elles permettent d'apprécier la qualité du travail accompli avant la formation, de répondre aux questions et de préciser les incompréhensions.

Elle peut avoir lieu soit en début de formation, soit avant l'étude d'une nouvelle séquence. Si les résultats de ce type d'évaluation ont pour conséquence de modifier l'enseignement initialement prévu en tenant compte des résultats, alors l'on peut dire qu'il s'agit d'une forme particulière d'évaluation formative. Les informations recueillies sur les acquis des stagiaires permettent d'organiser les apprentissages, de prévoir des remédiations. Si, en revanche, elle n'entraîne pas d'aménagement ou de modification, ce type d'évaluation n'est ni formative ni sommative. Elle ne sert qu'à dresser un état des lieux et donner une information à l'équipe pédagogique

3. ÉVALUATION FORMATIVE

L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant, et le formateur du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier à l'occasion d'exercices d'application l'atteinte de l'objectif spécifique et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

La réalisation d'une évaluation formative par un formateur est personnelle et relève de ses qualités de formateur, d'animateur, de facilitateur, de régulateur, etc. qui en font une aide à l'apprentissage pour le participant.

La formation des participants s'appuie sur des critères adaptés, pertinents et spécifiques d'évaluation formative, élaborés par l'équipe pédagogique. Ces critères sont expliqués et donnés aux participants avant les différents exercices afin qu'ils les utilisent. Ils les guident dans leur apprentissage, leur permettent de suivre l'acquisition des capacités nouvelles et leur indiquent l'atteinte des objectifs pédagogiques.

Il incombe à l'équipe pédagogique d'utiliser fréquemment, voir continuellement, l'évaluation formative sous toutes ses formes lors de l'enseignement d'une formation.

L'évaluation formative se retrouve dans toutes les étapes d'apprentissage lors du déroulement de la formation. Elle réalise un « fil conducteur » puisqu'elle est réalisée de façon permanente.

4. CONDITIONS D'APPLICATION A L' « EQUIPIER PROMPT SECOURS »

L'évaluation formative dans le cadre de l'unité de valeur « EQUIPIER PROMPT SECOURS » peut revêtir différentes formes, du fait qu'elle s'inscrit dans une formation à pédagogie active :

1. Le raisonnement à haute voix de l'apprenant est une des techniques qui permet de s'assurer de la réelle compréhension et élimine la réussite par mimétisme. La capacité d'une personne à expliquer et justifier ce qu'elle vient de faire permet de développer ses capacités d'auto-évaluation, de prise de conscience de l'erreur. Pour les formateurs, cela permet de repérer la logique de raisonnement, de repérer la cause de l'erreur, d'y remédier et de s'assurer que la connaissance est stabilisée.
2. Également, les formateurs peuvent apprécier une incompréhension ou une sensation d'acquiescement de la part de l'apprenant. Tout est mesurable : un comportement, une gestuelle, une question, un regard, un sourire, un pas en avant ou en arrière, des sueurs, etc. Il est possible de rencontrer ces signes dès le début du stage et ce, jusqu'au final de la formation.
3. Le dialogue entre les formateurs et les participants est une technique fondamentale. Il est mis en œuvre à travers la technique de communication de type interactivité. Le formateur conduit l'apprenant à avoir ses propres repères, fait analyser les difficultés rencontrées, donne des axes d'effort à accomplir. Le questionnement doit être court et ciblé sur la décision, l'objectif et les points clefs du ou des technique(s). Il ne doit pas devenir un interrogatoire sur la totalité de la prestation dans les détails.
4. La réalisation pratique des techniques ou des actions est essentielle à la mémorisation. Un participant capable de réaliser une action, en expliquant l'objectif, les raisons pour lesquelles il a procédé de la sorte, toutes les chances de s'approprier la technicité attendue d'équipier secours routier.

5. Dans le cadre de l'enseignement du secours à personnes l'évaluation formative intervient dans la période de mise en application lors de la réalisation des cas concrets.

A travers cette évaluation, les formateurs, mais aussi les participants, peuvent identifier l'erreur, en rechercher la cause et y remédier. Au contraire, ils peuvent développer la suite des séquences pédagogiques, car ils ont la certitude de l'acquisition du socle des savoirs propres à l'objectif spécifique dédié à l'acquisition des compétences.

Elle se fait en temps réel et implique parfois une correction qui relève de la compétence technique (savoir-faire ou savoir agir) et/ou de l'attitude et du comportement (savoir être) et/ou d'un apport de connaissance (savoir).

5. ÉVALUATION SOMMATIVE

L'évaluation sommative a pour objet de sanctionner (positivement ou négativement) une activité d'apprentissage, afin de comptabiliser ce résultat en vue d'un classement, d'une sélection ou d'une certification.

Elle permet de mesurer les niveaux d'acquisition de l'apprenant, au cours du cycle de formation. Elle est ponctuelle et s'effectue à des moments bien déterminés dans le déroulement des séquences pédagogiques. Elle peut représenter aussi un processus cumulatif appelé contrôle continu. A travers ce système de contrôle continu, l'évaluation sommative permet de certifier une ou des compétences en vue d'attribuer un diplôme.

Ce système est théoriquement conçu pour favoriser un travail soutenu et régulier, en laissant à l'apprenant la possibilité d'échouer à un moment d'évaluation et de le repasser ultérieurement, sans que le premier échec ait des conséquences significatives et négatives. C'est le droit à l'erreur offert au participant.

6. CONDITIONS D'APPLICATION A L' « EQUIPIER PROMPT SECOURS »

Dans le cadre de l'enseignement du secours à personnes, l'évaluation sommative intervient dans la période normée de la technique pédagogique d'apprentissage des techniques. Néanmoins, elle est fondée sur la base du contrôle continu.

Avec le contrôle continu, les risques de se tromper pour le formateur sont moins élevés qu'en évaluant un participant une seule fois. Ainsi, l'évaluation sommative est pratiquée par le formateur lui-même, tout au long de la formation (et non en fin de formation). Il doit certifier que l'apprenant atteint l'objectif spécifique.

7. MODALITES D'EVALUATION

7.1 Evaluation de la technicité

Une des deux parties de l'évaluation sommative s'effectue pendant et à l'issue des périodes d'apprentissage des techniques. Elle permet de mesurer la technicité des apprenants et, le cas échéant d'un fragment de la conduite à tenir.

Pour cela, le formateur dispose d'une grille d'évaluation de la technicité (cf. annexe A) qui permet de suivre les participants sur son apprentissage de toutes les techniques qui nécessitent un apprentissage.

Cette grille est utilisée et renseignée par les formateurs et le participant au cours de la formation. En plus de la version papier, elle est aussi à disposition des formateurs en version informatique Excel, permettant ainsi de calculer automatiquement le total des techniques acquises.

L'évaluation de la technicité repose sur une communication importante, permanente et interactive de la part des formateurs et des participants. D'autre part, elle conduit également à un contrôle continu de la part de l'équipe pédagogique.

Sur cette grille d'évaluation, chaque fois que le participant réalise, en cours d'apprentissage, une technique, conformément au **Référentiel Technique « Equipier Prompt Secours »**, la case correspondante est notifiée « fait » par le formateur.

En fin de formation, TOUTES les cases doivent être cochées. Si tel n'est pas le cas, le participant ne peut pas se voir attribuer la qualification d'« Equipier Prompt Secours ».

7.2 Evaluation des compétences et de la maîtrise des techniques et procédures d'équipier prompt secours

Au-delà de l'évaluation du niveau d'acquisition des techniques du participant, il est nécessaire de mesurer également le degré d'atteinte des objectifs en terme de savoirs théoriques et pratiques et de comportements du candidat à l'obtention de l'unité de valeur « Equipier Prompt Secours ».

Pour effectuer cette évaluation, les formateurs doivent mettre en place des cas concrets et mises en situation. Lors des cas concrets, **le rôle de chef d'agrès doit impérativement être joué par l'un des formateurs**. Les participants doivent être au nombre de 2 ou 3.

Les formateurs ont à leur disposition les outils suivants pour évaluer les participants :

- la fiche d'évaluation de cas concret « Equipier Prompt Secours » (annexe B)
- la fiche descriptive du cas concret (annexe C) = VERSO de la fiche d'évaluation du cas concret
- la fiche récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours » (annexe D)

Avant la réalisation du cas concret, le formateur remplit dans un 1^{er} temps la fiche descriptive du cas concret (annexe D : Verso de la fiche d'évaluation de cas concret).

Après chaque mise en situation, le formateur attribuera à chaque participant, sur la fiche d'évaluation de cas concret (annexe B : Verso), une note pour les compétences attendues selon le barème suivant :

- 1 : Non acquis
- 2 : Non maîtrisé
- 3 : En cours d'acquisition
- 4 : Acquis
- NE : Non évalué

Le formateur reportera ultérieurement ces notes sur **fiche récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours »** (cf. chapitre 8.2 : Evaluation de la certification « Conditions applicables au Equipier Prompt Secours »)

8. EVALUATION DE LA CERTIFICATION

8.1 GÉNÉRALITÉS

L'évaluation de certification a pour objet, à la suite d'un contrôle continu, de faire le point sur les acquis afin de sanctionner le niveau de qualification, en vue de certifier des compétences et de délivrer un certificat. Elle est obligatoirement associée à une évaluation sommative.

S'effectuant en fin de formation, elle fournit un bilan de niveau des connaissances acquises par le participant au cours de l'action de formation concernée.

Elle atteste, certifie, contrôle une ou des qualifications pour donner, in fine, la possibilité à un individu de tenir un emploi lui permettant de participer aux missions de secours à personnes. Elle est donc réalisée en « dehors » du stage, c'est à dire qu'elle ne répond pas à une logique d'apprentissage. Elle doit donc se dérouler dans un temps différencié de celui de l'apprentissage proprement dit.

8.2 CONDITIONS D'APPLICATION AU « EQUIPIER PROMPT SECOURS »

L'évaluation de certification appliquée aux unités d'enseignement « Equipier Prompt Secours » se réalise principalement avec les annexes A, B, C et D du présent référentiel.

Elle intervient à l'issue de la formation et se caractérise par un processus de compilation des différentes données relatives aux évaluations, formative et sommative, accumulées durant le stage et propre à chaque participant.

Elle a une visée globale de sanction et s'exprime par les mentions « APTÉ » ou « INAPTE ».

Elle s'effectue par l'équipe pédagogique ayant assuré la formation, avec les 2 outils d'évaluation suivants : la fiche d'évaluation de la technicité et la fiche récapitulative de suivi des compétences.

Comme décrit dans le « Chapitre 4 – Evaluation sommative », chaque participant réalise pendant les périodes d'apprentissage, les techniques conformément aux dispositions définies dans le référentiel départemental de formation concernée.

Une des deux conditions qui permettent au participant d'être certifié à la qualification requise pour l'obtention d'une unité d'enseignement est d'avoir réalisé **correctement**, durant la formation, **toutes les techniques (67)** mentionnées sur la **fiche individuelle d'évaluation de la technicité**. En d'autres termes, toutes les cases listant les techniques doivent être renseignées par la mention « fait » dans la colonne correspondante. L'utilisation de la version informatique Excel reportera automatiquement le résultat positif, sur la **fiche récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours »**, dans la rubrique « Evaluation de certification – Evaluation de la technicité – Aptitude d'étape 2 » en notant la mention « OUI ».

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES			
EVALUATION DE LA TECHNICITE	67	67	OUI

Au contraire, si une seule des techniques n'est pas considérée comme réalisée correctement ou n'est pas effectuée par le participant lors des périodes d'apprentissage, l'équipe pédagogique ne cochera pas la case « fait » sur ces techniques.

L'utilisation de la version informatique Excel reportera automatiquement le résultat négatif, sur la fiche récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours », dans la rubrique « Evaluation de certification – Evaluation de la technicité – Aptitude d'étape 2 » en notant la mention «NON ».

	TOTAL	SEULE (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES			
EVALUATION DE LA TECHNICITE	<67	67	NON

La seconde condition qui permet au participant d'être certifié, est d'avoir satisfait aux évaluations pratiques (cas concrets, mise en application des connaissances).

Pour s'en assurer, le formateur reporte, dans la fiche récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours », les 4 meilleures notes acquises (pour chaque compétence) lors des mises en situation. La meilleure de ces 4 notes attribuera, elle-même une note finale selon le barème suivant :

- 1 : D (compétence non acquise)
- 2 : C (compétence non maîtrisée)
- 3 : B (compétence en cours d'acquisition)
- 4 : A (compétence acquise)

Exemple :

COMPETENCES A ACQUERIR		1- MISES EN SITUATION				2- RATTRAPAGE		3- LETTRE
		N1	N2	N3	N4	N1	N2	
2.1	Mettre en œuvre les mesures conservatoires	3	1	2	3			B
2.2	Assurer la sécurité immédiate, adaptée...	1	3	3	4			A
2.3	Assurer la prise en charge en urgence d'une...	2	2	2	2			C
2.4	Appliquer les techniques des premiers secours sur une...	4	4	3	3			A
2.5	Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente...	1	2	1	1			D
2.7	Réaliser un bilan conformément aux protocoles...	2	2	1	1			C
2.13	Utiliser les moyens de transmission et les procédures...	2	3	1	2			B
2.14	Maintenir la capacité opérationnelle des équipements...	1	1	2	4			A

Les compétences seront qualifiées **ACQUISES** après avoir obtenu un **A** ou un **B** (dans l'exemple ci-dessus, les compétences 2.3, 2.5, 2.7, ne sont pas acquises).

Si certaines compétences ne sont pas acquises, le formateur a la possibilité de faire refaire au participant 1 ou 2 cas concrets de rattrapage. Les notes obtenues au rattrapage pourront ainsi modifier la lettre.

Exemple :

COMPETENCES A ACQUERIR		1- MISES EN SITUATION				2- RATTRAPAGE		3- LETTRE
		N1	N2	N3	N4	N1	N2	
2.1	Mettre en œuvre les mesures conservatoires	3	1	2	3			B
2.2	Assurer la sécurité immédiate, adaptée...	1	3	3	4			A

2.3	Assurer la prise en charge en urgence d'une...	2	2	2	2	3		B
2.4	Appliquer les techniques des premiers secours sur une...	4	4	3	3			A
2.5	Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente...	1	2	1	1	2	3	B
2.7	Réaliser un bilan conformément aux protocoles...	2	2	1	1	2	4	A
2.13	Utiliser les moyens de transmission et les procédures...	2	3	1	2			B
2.14	Maintenir la capacité opérationnelle des équipements...	1	1	2	4			A

L'utilisation du logiciel Excel permet d'inscrire les notes directement sur la fiche récapitulative de suivi des compétences calculant automatiquement la lettre pour chaque compétence.

Pour satisfaire à « l'évaluation des compétences, des procédures et des techniques », le participant doit acquérir **8 compétences**. Si elles sont acquises, le formateur reportera le résultat positif, sur la fiche récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours », dans la rubrique « Evaluation des compétences, des procédures et des techniques- Aptitude d'étape 2 » en notant la mention « OUI ».

L'utilisation de la version informatique Excel reportera automatiquement le résultat positif.

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	8	8	OUI
EVALUATION DE LA TECHNICITE			

Dans la cas où une compétence ne serait pas acquise, le formateur reportera le résultat négatif, sur la fiche récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours », dans la rubrique « Evaluation des compétences, des procédures et techniques- Aptitude d'étape 2 » en notant la mention « NON ».

L'utilisation de la version informatique Excel reportera automatiquement le résultat négatif.

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	<8	8	NON
EVALUATION DE LA TECHNICITE			

8.3 APTITUDE FINALE

L'aptitude finale a pour objet de certifier, contrôle une qualification.

Elle intervient à l'issue de la formation et se caractérise par un processus de compilation des différentes données relatives aux évaluations.

Elle est effectuée par l'équipe pédagogique ayant assuré la formation, avec les outils d'évaluation définis ci-dessus. Elle a une visée globale de sanction et s'exprime dans la mention APTITUDE FINALE « APTÉ » ou « INAPTE ».

Pour ce faire trois cas de figures sont à considérer :

1. Si le participant obtient deux « OUI » : dans ce cas, il se voit certifier positivement, c'est-à-dire « APTÉ » sur le procès-verbal.

2. Si le participant obtient deux « NON » : dans ce cas, il se voit certifier négativement, c'est-à-dire « **INAPTE** » sur le procès-verbal.
3. Si le participant obtient un « OUI » et un « NON » : dans ce cas, il se voit certifier négativement, c'est à dire « **INAPTE** » sur le procès-verbal.

L'utilisation de la version informatique Excel inscrira automatiquement la mention d'aptitude finale

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	8	8	OUI
EVALUATION DE LA TECHNICITE	67	67	OUI
			APTITUDE FINALE (3)
			APTE

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	<8	8	NON
EVALUATION DE LA TECHNICITE	<67	67	NON
			APTITUDE FINALE (3)
			INAPTE

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	<8	8	NON
EVALUATION DE LA TECHNICITE	67	67	OUI
			APTITUDE FINALE (3)
			INAPTE

	TOTAL	SEUIL (1)	APTITUDE D'ETAPE (2)
EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES	8	8	OUI
EVALUATION DE LA TECHNICITE	<67	67	NON
			APTITUDE FINALE (3)
			INAPTE

9. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES AUX ACTIVITES D'EQUIPIER PROMPT SECOURS

Le jury doit procéder à l'évaluation de certification et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences.

Ainsi conformément à l'arrêté du 8 aout 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires, le sapeur-pompier ayant validé l'intégralité de la formation d'équipier se voit délivrer une attestation de formation.

9.1 Le jury

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le jury comprend :

- Le directeur du centre de formation ;
- Le responsable pédagogique du stage ;
- Un officier ou sous-officier de sapeur-pompier volontaire ;
- D'un formateur de premiers secours ou un formateur de formateur de premiers secours

La validation d'un module nécessite la validation de l'ensemble des unités de valeur certificatives le composant.

9.2 Gestion des échecs

En cas d'échec, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois aux épreuves concernées avant la fin de sa période statutaire de stage sans obligatoirement suivre à nouveau la formation correspondante.

Le rattrapage doit intervenir **dans les 6 mois** suivant la formation initiale. Si celui-ci excède 6 mois, le stagiaire devra alors suivre une journée de remise à niveau avant de ce présenté.

Ce dernier sera évalué avec les mêmes fiches d'évaluations que la formation initiale (annexes A, B, C, D) :

- En cas de **rattrapage sur la technicité**, il sera mentionné sur la fiche d'évaluation de la technicité « Equipier Prompt Secours », la (les) technique(s) sur la(les)quelle(s) il devra être réévalué ;
- En cas de **rattrapage sur une compétence**, il sera mentionné sur la fiche récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours », les notes et les lettres obtenues lors de la formation initiale notifiant ainsi la (les) compétence(s) à réévaluer. La colonne « rattrapage » sera vide pour permettre au formateur d'y apposer la nouvelle note suite à l'évaluation.

En cas de nouvel échec constaté par le jury compétent, le module ou l'unité de valeur de formation n'est pas validé. L'agent doit suivre l'intégralité de la formation de l'unité de valeur nécessaire à son acquisition. Les unités de valeur de formation d'un module déjà acquises sont conservées.

ÉVALUATION DE LA FORMATION

1. GÉNÉRALITÉS

L'évaluation de la formation analyse le système de formation dans ses différentes composantes : objectifs, dispositifs, programmes, organismes de formation...

Au sens strict de la norme, l'évaluation de la formation c'est l'action d'apprécier, à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation.

Cette évaluation peut être faite à différents moments de la formation et en fonction des réactions des différents acteurs (stagiaires, formateurs, autorités d'emploi...).

On distingue, par exemple, l'évaluation de satisfaction, l'évaluation du contenu de l'action de formation, l'évaluation des acquis... .

2. CONDITIONS D'APPLICATION A L' «EQUIPIER PROMPT SECOURS »

Le service s'engage dans une démarche de qualité des formations afin de répondre efficacement aux sollicitations du terrain.

Pour cela, il a la volonté de mettre en place des indicateurs d'appréciation et de satisfaction pour mesurer les niveaux de performance des formations qu'il élabore et qui sont dispensées au sein du département.

Ainsi, pour les formations « d'équipier Prompt Secours », le service fait réaliser une évaluation de chaque formation qu'il dispense conformément aux recommandations ci-dessous :

- ✓ L'équipe pédagogique qui conduit une action de formation, fait remplir la fiche d'évaluation de la formation (annexe F) par chaque participant, à la fin de chaque formation,
- ✓ A l'issue, le responsable pédagogique assure une synthèse de ces réponses, et la transmet.

TITRE 4

ANNEXES

- Annexe A : Grille d'évaluation de la technicité « Equipier Prompt Secours »
- Annexe B : Fiche d'évaluation de cas concret « Equipier Prompt Secours »
- Annexe C : Fiche descriptive de cas concret « Equipier Prompt Secours »
- Annexe D : Fiche Récapitulative de suivi des compétences « Equipier Prompt Secours »
- Annexe E : Emploi du temps
- Annexe F : Fiche d'évaluation de la formation

Annexe A

GRILLE D'EVALUATION DE LA TECHNICITE - EQUIPIER PROMPT SECOURS

EVALUATION DE LA TECHNICITE	CANDIDATS (C)												
	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	
PARTIE 2 : NOTIONS ELEMENTAIRES													
Realiser l'évacuation du matériel prompt secours													
Aider à la marche d'une victime													
Déplacer une victime non valide (soit par les épaules)													
Opérer une victime non valide (technique « chaise à quatre »)													
Déplacer une victime non valide (chaise d'ambulancier)													
PARTIE 3 : SECURITE													
Friction des niches avec une salaison hydro-écologie													
Pose et retrait des points à usage unique													
Traction par les chevilles													
Traction par les poignets													
Traction par les vêtements													
Traction sous les aisselles													
Dévoilage d'un gilet d'air													
Traction au sol avec équipier(s) relais (chevilles)													
Traction au sol avec équipier(s) relais (chauffes)													
PARTIE 4 : LES BILANS													
Réaliser un bilan circonstanciel													
Réaliser un bilan d'oxygène vital													
Réaliser un bilan Comprimés/soins													
Transmettre un bilan													
Surveiller la victime													
PARTIE 5 : LES DETRESSES VITALES													
HEMORRAGIES													
Réaliser une compression manuelle de veine													
Réaliser un pansement compressif artériel indirect													
Riser un garrot													
Comprimer une narine qui saigne													

EVALUATION DE LA TECHNICITE	CANDIDATS											
	C1	C2	C3	C4	C5	C6C7	C8	C9	C10	C11	C12	
ARRÊT CARDIAQUE Réaliser la ventilation artificielle avec BAVU à 2 équipiers Poser une canule oropharyngée												
PARTIE 6: AUTRES ATTEINTES												
PLAIES Mettre une récline avec plaque au thorax en position d'attente Mettre une récline avec plaque à l'abdomen en position d'attente Utiliser une compresse / pansement aseptique Manipuler une compresse pansement avec fillet tubulaire / bande Emballer une plaie avec un champ stérile												
TRAUMATISMES Réaligner la tête (véhicule allongé, atèle, déblout) Réaligner un membre supérieur Réaligner un membre inférieur Appliquer le froid Installer une écharpe simple Installer une contre-écharpe Installer une écharpe oblique												
TOTAL DES TECHNIQUES REALISEES												

ANNEXE B

FICHE D'EVALUATION DE CAS CONCRET « EQUIPIER PROMPT SECOURS »

Date :

FE N° : ACTION EN EQUIPE

Nom du 1^{er} participant :

Nom du 2^{ème} participant :

Nom du 3^{ème} participant :

Nom de l'évaluateur :

Nom du l'évaluateur :

4. SITUATION EVALUABLE

L'équipe assure la prise en charge d'une victime

5. OBJECTIF

A la fin de la mise en situation N°... le stagiaire sera capable de prendre en charge une victime.

6. ACTIONS SPECIFIQUES ATTENDUES

Compétences	ACTIONS	1 ^{er} Participant	2 ^{ème} Participant	3 ^{ème} Participant
2.1	Mettre en œuvre les mesures conservatoires			
2.2	Assurer la sécurité			
2.3	Assurer la prise en charge en urgence d'une personne d'une victime d'une détresse vitale			
2.4	Appliquer les techniques des premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale			
2.5	Assure la surveillance de la victime			
2.7	Utiliser les moyens de transmission et les procédures radio			
2.13	Réaliser un bilan conformément aux protocoles			
2.14	Maintient la capacité opérationnelle des équipements et matériels			

Note obtenue	Qualification
1	Non acquis
2	Non maîtrisé
3	En cours d'acquisition
4	Acquis
NE	Non évalué

OBSERVATIONS :

THEME DU CAS CONCRET :

MISE EN SITUATION N° :

1. OBJECTIF SPECIFIQUE

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de mettre en œuvre les gestes de secours nécessaires devant une victime qui présente

.....
.....
.....

2. SCENARIO DU CAS

- Description de la situation :
- Nombre d'équippers prompt secours :
- Lieu de l'événement :

3. ORGANISATION DU CAS

- Consignes aux acteurs de la scène :
Victime(s) :
- Témoin :
- Matériel nécessaire :
- Maquillage :

4. MOYENS PEDAGOGIQUES

- Fiche d'évaluation FE N°

Annexe D

FICHE RECAPITULATIVE DE SUIVI DES COMPETENCES « EQUIPIER PROMPT SECOURS »

Participant : NOM :

Prénom :

Date :

Lieu :

	4- MISSION EN SITUATION				2- RATERAVAL				3- LETTRE			
	N1	N2	N3	N4	N1	N2	N3	N4	N1	N2	N3	N4
COMPETENCES A ACQUERIR												
2.1	Mettre en oeuvre les mesures conservatoires											
2.2	Assurer la sécurité											
2.3	Assurer la prise en charge en urgence d'une											
2.4	Appliquer les techniques de premiers secours sur une victime sans détresse vitale											
2.5	Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente											
2.7	Réaliser un bilan conformément aux protocoles											
2.13	Utiliser les moyens de transmission et les procédures radio											
2.14	Maintenir la capacité opérationnelle des équipements et matériels											

- 1 - Reporter les 4 meilleures notes obtenues lors des mises en situation
- 2 - Reporter les notes obtenues lors d'un éventuel rattrapage
- 3 - Attribuer la lettre selon le barème ci-dessous

Les 8 compétences évaluées par des mises en situation seront qualifiées ACQUISES après avoir obtenu un A ou un B.

Note obtenue	Égal à la lettre	Qualification
1	D	Non acquis
2	C	Non maîtrisé
3	B	En cours d'acquisition
4	A	Acquis

EVALUATION DE CERTIFICATION

EVALUATION DES COMPETENCES, DES PROCEDURES ET DES TECHNIQUES		TOTAL	SEUIL	APTITUDE DETAILEE
EVALUATION DE LA TECHNIQUE			6	
(1) Le candidat sera déclaré APTE, s'il a atteint les 8 compétences Equipier Prompt Secours, les procédures et techniques Equipier Prompt Secours.		67	67	
(2) Le système d'évaluation se fera automatiquement au lieu de rayer les mentions inaptées, il mettra OUI ou NON				APTITUDE FINALE (2)

Signature de l'équipe pédagogique

Signature du candidat

ANNEXE E : EMPLOI DU TEMPS « EQUIPIER PROMPT SECOURS »

31

Formateur 1	SEQUENCE	Referentiel	Apport de connaissance	Page fiche technique	Page	Procedure	Page	Fiche SSSM
ACCUEIL DES STAGIAIRES - PRESENTATION DE LA FORMATION								
	Les acteurs de l'organisation des secours : La chaîne des secours	RIF		FT 03 L 01	296			
	Equipement en moyenne de la circulation comme les véhicules industriels	RPS		FT 03 L 01	297			
	Egouttoirs des mains	RPS		FT 03 L 01	299			
	Lavage des mains	RPS + fiche SSSM		FT 03 M 01	301			
	Mise en place de gants stériles	RPS		FT 03 R 01	311			
	Relevé de température	RPS	AC 03 A 01	37		PR 03 A 01	39	
	Accidents d'occupation et un risque vital	RPS				PR 03 P 02	43	
	Précautions standard contre la contamination	Fiche SSSM						
	RT 101	Fiche SSSM						
	RT 102	Fiche SSSM						
	Utilisation des ambulances à destination de dépôts	RPS		FT 03 G 02	315			
	Sécurité sur intervention	RPS				PR 02 S 01	23	
	Présentation d'un accident de la route	RPS				PR 02 P 04	27	
	Déplacements d'urgence	RPS		FT 02 O 01	281			
	Déplacements d'urgence SORTIE DE VEHICULE	RPS		FT 04 P 01	291			
	Opérations sur les blessés	RPS	AC 01 G 01	3				
	Transmission du bilan	RPS				PR 01 T 01	17	
	Le plan des interventions types de bilan	RIF						
	Bilan d'intervention	RPS				PR 01 B 01	7	
Mises en situation : le bilan circonstanciel								
	Présentation du matériel S&P	Fiche SSSM						
	Sac de bandage et ouvertures	Fiche SSSM						
	L'opérateur de microphone et l'aspiration	Riche SSSM						
	L'impact : le bouton, l'installation d'urgence, le matériel haute concentration, le BAVU, sonde etc...	Fiche SSSM						
	Bilan d'une intervention	RPS		FT 01 R 01	283			PR 01 B 01 9
	Recherche d'une adresse, codes ZIP	RPS						
	Précautions d'hygiène	RPS	AC 04 D 02	61				
	Libération des voies aériennes chez une victime étouffée	RPS		FT 04 L 01	315			
	Libération des voies aériennes chez une victime non traumatisée	RPS		FT 04 L 02	327			
	Libération des voies aériennes chez une victime l'armatière	RPS		FT 04 L 03	339			
Bilan des points de								
Total de la page								

J2	Formulaires	SEQUENCE	Référentiel	Apport de connaissance	Fiche Technique	Faith Procédure	Feche SS20A
MIDI - BMS		Perte de connaissance	RPS	ALC 04 P 01	93	PR 04 P 01	95
		Aspiration de matériaux en surface isolé	RPS			PR 04 P 02	97
		Positionnement de câbles en creux	RPS + FICHES SS20A				
		Positionnement de câbles en creux	RPS			FT 04 A 02	321
		Positionnement de câbles en creux	RPS			FT 06 P 01	363
		Positionnement de câbles en creux	RPS			FT 07 P 02	405
		Restriction de la tête en fonction des	RPS			FT 08 P 03	449
		Restriction de la tête en fonction des	RPS			FT 09 P 04	499
		Restriction de la tête en fonction des	RPS			FT 07 M 01	401
		Restriction de la tête en fonction des	RPS				
MIDI		Mécanisme de blocage par insertion	RPS	02 AC 04 D	67	PR 04 D 03	67
		Mécanisme de blocage par insertion	RPS			FT 05 A 02	359
		Mécanisme de blocage par insertion	RPS			FT 05 U 01	371
		Mécanisme de blocage par insertion	RPS				
APRES MIDI		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS	AC 04 D 01	67		
		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS				
		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS				
		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS				
		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS				
		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS				
		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS				
		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS				
		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS				
		Obstruction brutale des voies aériennes	RPS				
17H00 / 17H35							
17H35 / 17H50							

CAS CONCRETS

Rappel des points clés
Tier de table

A	FORMATEURS	SEQUENCE	Différentiel	Apport de connaissance	Risque Technique	Fiche Procédure	Fiche SSSM
8430 - 8H45		Reactivation mémoire B3					
	Surveillance de la victime					PR 03 S 01	15
	Soins			AC 07 B 01	186	PR 07 B 01	187
	Soins d'urgence					PR 07 B 02	189
	Soins infirmiers par l'urgence					PR 07 B 03	191
	Soins infirmiers par inhalation					PR 07 B 04	189
	Soins thermiques					PR 07 B 05	195
MATH	Kit de soins	Emballages au moyen d'un instrument stérile	RIS + FICHE SSSM	AC 07 P 01	197	FT 05 E 01	363
	Pôle						
	Pratiquent						369
	Méthode d'un instrument						367
	Séquence de soins						
	Utilisation d'un kit nombre arrêté ou personnalisé			AC 04 E 01	99		
8430 / 8H30		CAS CONCRETS					
APRES MIDI		CAS CONCRETS					
17H00 / 17H15		Rapport des points clés					
17H15 / 17H30		Tour de table					

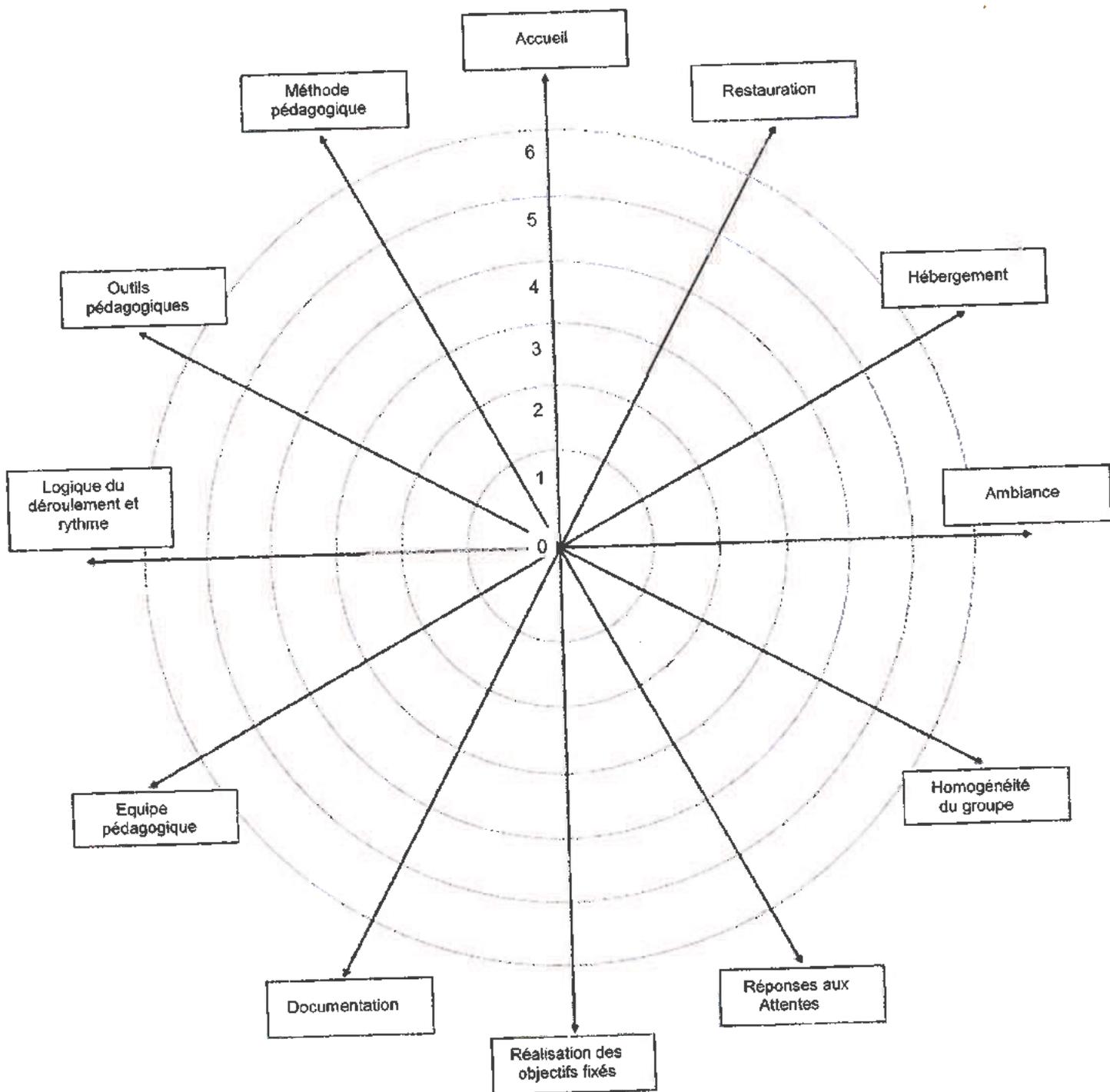
FS	FORMATEURS	SEQUENCE	Référentiel	Apport de connaissance	Typo Technique	Plan Programme	Fiche SSM	
Réactivation mémoire J4								
8480-8485		<p>Arrêt cardiaque</p> <p>Arrêt cardiaque chez l'adulte</p> <p>Arrêt cardiaque chez l'enfant en situation de</p> <p>Arrêt cardiaque chez l'enfant en situation de</p> <p>Arrêt cardiaque chez l'enfant en situation de</p> <p>Administration d'oxygène par insufflation</p> <p>Administration de médicaments</p> <p>Compressions thoraciques</p> <p>Mise en place d'une canule orotrachéale</p> <p>Utilisation d'un défibrillateur automatique externe</p> <p>Ventilation artificielle par une méthode orale</p> <p>Ventilation artificielle par un insufflateur manuel</p>		<p>SC03A01</p> <p>46</p>		<p>PR04A01</p> <p>PR04A02</p> <p>PR04A03</p> <p>PR04A04</p> <p>PR04A01</p> <p>PR04A02</p> <p>PR04A03</p> <p>PR04A04</p> <p>PR04A01</p> <p>PR04A02</p> <p>PR04A03</p> <p>PR04A04</p>	<p>55</p> <p>56</p> <p>56</p> <p>57</p>	
12100 / 12490		CAS CONCRETS RCP						
13900/1415		CAS CONCRETS RCP						
13945 / 14180		Rappel des points clés						
		Fiche de table						

JS	FORMATIFS	SÉQUENCE	Bibliographie	Appart de connaissance	Belle Technique	Plan Procédure	Fiche Sujet
B130 - B145		Réalisation mémoire JS					
		RAPPELS THEORIQUES					
		CAS CONCRETS RCP					
		REPOS					
		CAS CONCRETS RCP					
		ENTRETIENS INDIVIDUELS					
		REARMEMENT ET RANGEMENT DU MATERIEL					
		SYNTHESE DE LA FORMATION					
		Rappel des points clés					
		Tour de table					

FICHE D'EVALUATION DE LA FORMATION

1 Abaque de Hérogisier - Facteur d'évaluation de la formation :

Mode d'emploi : il vous est demandé d'apprécier la formation que vous venez de recevoir selon les critères qui se trouvent à l'extrémité de chaque flèche, le centre signifiant que l'appréciation est MINIMALE et l'extrémité MAXIMALE



2 Commentaires détaillés :

Vous venez de remplir une échelle de valeur. Il vous est maintenant demandé de revenir de manière plus détaillée sur les éléments suivants :

↳ Accueil et encadrement :

L'accueil, en début de stage, vous paraît-il satisfaisant ? (Présentation des objectifs, des stagiaires, du programme, des intervenants, de la logistique, du contrôle des connaissances, ...)

↳ Hébergement :

Est-il suffisamment adapté ? Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées ?

↳ Restauration :

Est-elle suffisante, équilibrée ? Est-il prévu pas assez - assez trop - de temps ?

↳ Ambiance générale de la session :

Le stage s'est-il déroulé dans une ambiance : sereine - tendue - propre au travail ?

↳ Homogénéité au sein du groupe :

La dynamique du groupe a-t-elle bien fonctionné ? Des conflits sont-ils apparus ? Le groupe était-il homogène ?

↳ **Méthode pédagogique :**

La méthode employée par l'équipe pédagogique a-t-elle répondu à vos attentes ? Sinon pourquoi ? Vous a-t-elle permis de dépasser plus facilement les difficultés ?

↳ **Outils pédagogiques :**

Les outils utilisés étaient-ils adaptés à la méthode ou pas ? Etaient-ils : suffisants - variés - bien exploités ?

↳ **Logique du déroulement - Rythme :**

La formation suivie était-elle assez longue - trop - pas assez, pour atteindre les objectifs ? Le rythme était-il adapté - trop rapide - pas assez ? Le déroulement des différentes séquences vous a-t-il paru : cohérent - inadapté - ... ?

↳ **Equipe pédagogique :**

Vous a-t-elle paru : performante ou pas - homogène - trop importante ou pas - suffisamment à votre écoute ?

↳ **Documentation fournie :**

Etait-elle suffisante, adaptée, claire, ... ?

↳ Réalisation des objectifs :

Les objectifs définis au début de la session vous semblent-ils avoir été atteints ?

↳ Réponses aux attentes :

Les objectifs répondaient-ils à vos attentes ? Retenez-vous une impression générale du stage favorable ou pas ?

3 Remarques et suggestions :

Points forts:

Points faibles :

4 suggestions :

Nom :
Grade :

Prénom :

(Vous avez le choix de rester anonyme)

Signature

Reproduction autorisée sans modification

Référentiel Interne de Certification « Équipier Prompt Secours »

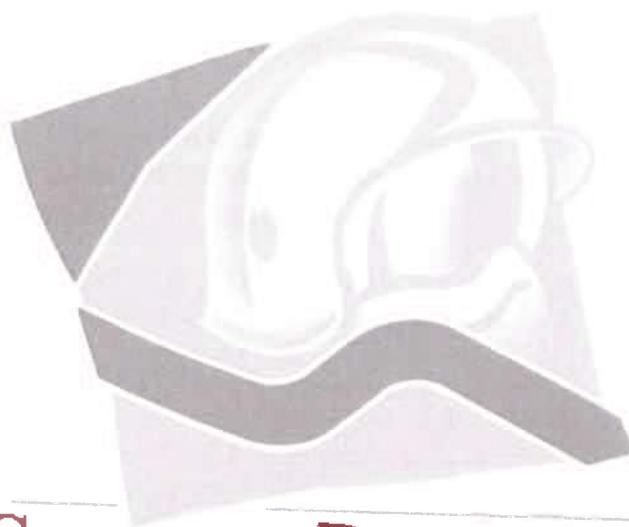
Conception :

Comité pédagogique du SDIS76

Références :

Arrêté du 8 Août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires
Arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels

Version 1 – février 2016



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**RÉFÉRENTIEL INTERNE
DE FORMATION
« ÉQUIPIER PROMPT SECOURS »
ET
« ÉQUIPIER AU VSAV »**

Mise à jour : Février 2016

CHAMP D'APPLICATION

Le référentiel interne de formation du SDIS 76 est un complément aux recommandations relatives aux premiers secours de la DGSCGC.

Il reprend les thèmes internes non évoqués dans les recommandations relatives aux premiers secours ou non explicites ainsi que le mode opératoire du matériel de secours d'urgence à personnes du SSSM.

Il comprend les thèmes suivant :

- AVC
- CO
- LA GERIATRIE
- LES DIFFERENTS BILANS
- ORGANISATION DES SECOURS
- REANIMATION NOURRISSON NOUVEAU NE
- TABLEAU LEXIQUE
- TABLEAU RECAPITULATIF

Ce document peut être modifié en fonction des FMPA départementales et des modifications de matériels de secours d'urgence à personnes.

ACCIDENT VASCULAIRE CEREBRAL

Définition

Un accident vasculaire cérébral survient lorsque le flux sanguin rencontre un obstacle (caillot sanguin ou vaisseau sanguin rompu) qui bloque son passage vers les différentes parties du cerveau ce qui prive ces dernières de leur apport vital en oxygène, causant leur dysfonctionnement puis leur mort en quelques minutes.

Causes

Il existe deux principaux types d'AVC :

- ischémique provoqué par un caillot sanguin
- hémorragique provoqué par une rupture d'un vaisseau sanguin

Il existe également :

- l'AIT, accident ischémique transitoire (obstruction de la circulation sanguine par un caillot pendant un court laps de temps),
 - l'AVC pédiatrique pour le bébé ou l'enfant.
-

Risques et Conséquences

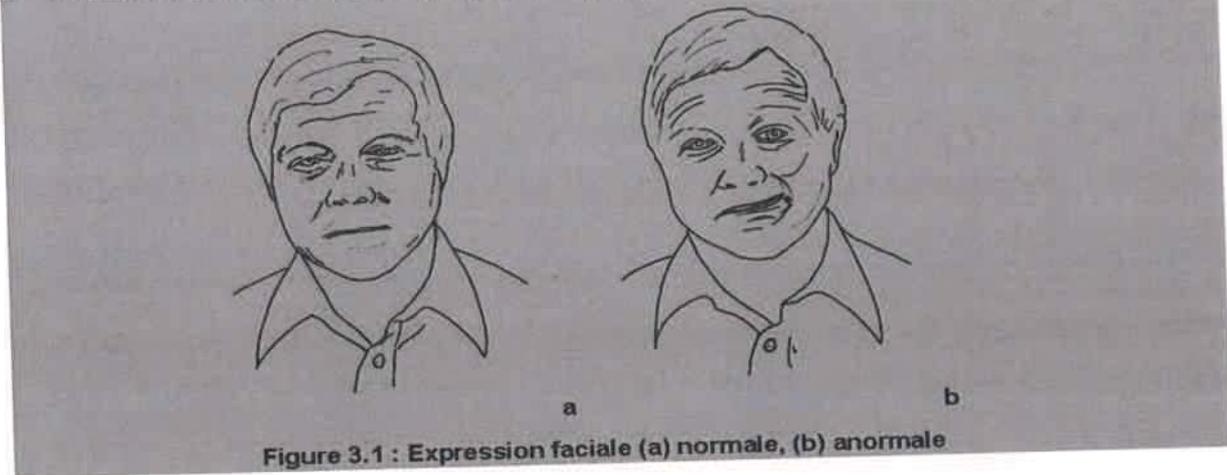
La plupart des personnes victimes d'un AVC se retrouvent plus ou moins handicapées physiquement et ont besoin de soins de longue durée à domicile. Un AVC peut entraîner des séquelles irréversibles ou la mort si des soins ne sont pas dispensés immédiatement.

Signes

1 - Asymétrie de l'expression faciale

Demander à la victime de sourire ou de montrer les dents.

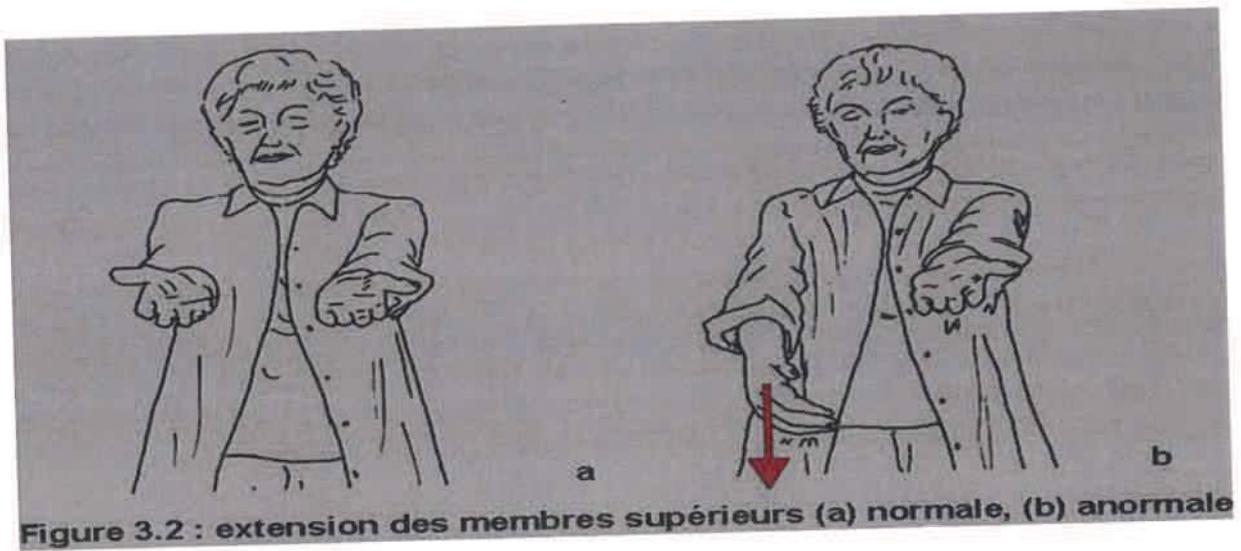
- Anormal : un des côtés du visage ne suit pas l'autre dans ses mouvements (fig. 3.1b).



2 - Anomalie de l'extension des membres supérieurs

Demander à la victime (assise ou allongée) de fermer les yeux et d'étendre les bras devant elle pendant 10 secondes.

- Normal : les deux bras bougent symétriquement (fig. 3.2a)
- Anormal : un des deux bras ne bouge pas ou ne s'élève pas autant que l'autre ou chute progressivement (fig. 3.2b).



Principe de l'action de secours

Effectuer un bilan classique (MHTA, PQRST) complété par FAST

- **Face** (la face) perte de force et engourdissement du visage
- **Arm** (les bras) perte de force et engourdissement des membres supérieurs
- **Speech** (parole) trouble de la parole
- **Time** (temps) durée

Rechercher des informations complémentaires (recommandation ASA : *american stroke association*)

- Faiblesse engourdissement bras ou jambe uni ou bilatéral
- Diminution ou perte de la vision
- Difficulté du langage ou perte de la compréhension (demander à la victime de répéter une phrase simple)
 - o Normal, la victime répète les mêmes mots à un rythme normal
 - o Anormal, la parole est empâtée, la victime ne répète pas les mêmes mots ou est incapable de parler
- Maux de tête (céphalées)
- Perte de l'équilibre

LE CO

LE MONOXIDE DE CARBONE

Définition

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, incolore, un peu plus léger que l'air et qui provoque en France 6000 à 8000 intoxications dont 300 décès. C'est la 1^{ère} cause de décès par intoxication

Causes

Le monoxyde de carbone provient de différentes sources :

Sources domestiques

Une combustion carboné (bois, charbon, gaz naturel, gaz butane, mazout de chauffage) libère du CO₂. Lorsque l'apport d'oxygène est insuffisant, la combustion est incomplète et il y a formation de monoxyde de carbone.

Sources liées au trafic

Les véhicules à moteurs sont une source importante de CO.

Les incendies

Un incendie s'accompagne toujours d'un important dégagement de CO.

Le tabac

Le tabagisme est également une source importante de CO. Un fumeur qui consomme un paquet par jour peut avoir un taux de carboxyle hémoglobine (HBCO) entre 5 et 6 %, un fumeur qui consomme entre deux ou trois paquets de cigarette par jours peut avoir un taux de carboxyle hémoglobine (HBCO) compris entre 7 et 9 %.

Sources industrielles

Les raffineries de pétrole, les fabriques de pâte à papier et de noir de carbone, la métallurgie du fer et des autres matériaux, provoquent des forts taux de CO.

Il en est de même pour des sources thermiques telles que les groupes électrogènes, chariots élévateur, etc.

Sources naturelles

Le CO est produit naturellement par oxydation du méthane dans l'atmosphère.

Risques et Conséquences

- Maux de tête
- Vertiges
- Vomissement
- Inconscience
- Décès

Signes

- Une intoxication au CO donne les symptômes comme des maux de tête, des vertiges, des nausées, des vomissements ou encore des Inconsciences collectives ou individuelles.
- Cela concerne également les animaux qui peuvent être plus sensibles.
- Le détecteur CO de l'oxypack doit normalement se mettre en alarme lorsque le seuil est atteint.

Principe de l'action de secours

- Evacuation des personnes et des animaux.
- Si nécessaire effectuer un dégagement d'urgence.
- Réaliser le bilan d'urgence vitale et les gestes de secours, à distance de l'atmosphère toxique.
- Mettre les personnes intoxiquées sous O₂.
- Faire appel aux équipes de secours spécialisées.
- **ATTENTION** le saturomètre est inefficace lors des intoxications au CO.

LA GERIATRIE

Définition

Le vieillissement correspond à l'ensemble des processus physiologiques et psychologiques qui modifient la structure et les fonctions de l'organisme à partir de l'âge mûr. Il s'agit d'un processus lent et progressif qui doit être distingué des manifestations ponctuelles et des maladies.

Causes

Il s'agit du vieillissement naturel.

Risques et Conséquences

Sur le système nerveux

- Baisse de la mémoire
- Baisse de la durée du sommeil
- Baisse de la sensation de soif (déshydratation)
- Baisse de la sensibilité proprioceptive
- Baisse de la sensation de douleurs

Sur le cœur et ses vaisseaux

- Augmentation du volume du muscle cardiaque
- Altération des parois cardiaques à se dilater ou à se rétrécir
- Détérioration de la qualité des parois vasculaires

Sur l'appareil respiratoire

- Modification de la cage respiratoire (rigidité)
- Diminution des performances musculaires

Sur l'appareil locomoteur

- Diminution de la masse osseuse
- Diminution de la résistance mécanique de l'os
- Diminution de la masse et de la force musculaire
- Arthrose
- Fragilisation des tendons et des ligaments

Sur les sens

- Œil : baisse de l'acuité visuelle et du champ de vision principal
- Oreille : baisse de l'acuité auditive
- Nez : baisse des capacités olfactives
- Toucher : baisses de la sensibilité

Sur la peau

- Perte d'élasticité
 - Pâle et ridée
 - Peau sèche
 - Diminution de la sueur
 - Fragilité
 - Diminution de perceptions sensorielles
-

Principe de l'action de secours

La prise en charge secouriste

- Réaliser un bilan secouriste
- Faire une palpation plus approfondie (perte de la sensibilité et diminution de la sensation de douleur)
- rechercher d'éventuels signes de compressions (rhabdomyolise) avant tout relevage
- Rechercher les signes de déshydrations et ses conséquences (liés à la détresse neurologique)
- Adapter son conditionnement pour le transport afin d'éviter les escarres

La prise en charge environnemental

- Recherche d'information sur les conditions de vie de la personne âgée, entourage, famille, hygiène, trouble cognitif, aides ménagères ou médicales à domicile
- Recherche de notion d'aidant principal
- Appareillage de la victime (prothèses auditives, dentaires, lunettes)
- Conjoint dépendant
- Hospitalisation de soin à domicile et de soin palliatif
- Appareillage particulier pour l'hospitalisation

LES DIFFERENTS BILANS

Définition

Le terme bilan signifie "balance", il désigne en médecine un examen ou un regroupement d'examens permettant l'évaluation de l'état de santé d'un patient, mais également avant tout l'évolution éventuelle d'une maladie. En physiologie, le bilan est le résultat de la comparaison des apports et des pertes d'une substance donnée.

Principe de l'action de secours

Présenter aux apprenants les différents bilans qu'ils utiliseront tout au long de l'intervention

- Le bilan circonstanciel
- Le bilan d'urgence vitale
- Le bilan complémentaire
- La surveillance

Bilan circonstanciel et recherche de détresses vitales

(Hémorragie, ACR, etc...)



Bilan d'urgence vitale



Bilan complémentaire



Malaise



Traumatisme

Aggravation brutale de maladie



Surveillance

LES ACTEURS DE L'ORGANISATION DES SECOURS

Définition

En France, les secours et les soins sont organisés sous la forme d'une chaîne de secours dont les maillons sont intimement liés. Pour faire fonctionner la chaîne de secours, plusieurs moyens, publics ou privés, participent régulièrement à l'organisation des secours. Il s'agit :

- Du citoyen
- Des réserves communales de sécurité civile
- Des médecins libéraux et des entreprises de transport sanitaire agréées
- Des associations agréées de sécurité civile
- Des services de la gendarmerie nationale et de la police nationale
- Des services départementaux d'incendie et de secours et des forces militaires de sécurité civile
- Des services d'aide médicale urgente
- Des services hospitaliers publics et privés d'accueil des urgences...

Principe de l'action de secours

- Le citoyen

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, l'Etat a positionné le citoyen au cœur du dispositif de la sécurité civile. Par voie de conséquence, il est devenu le premier responsable de sa propre sécurité et de celles des autres.

L'objectif est d'acquérir les savoirs et les comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, pour se protéger et porter secours. Un des décrets d'application de cette loi, impose aux élèves l'acquisition de savoirs « sécuritaires » dans leur cursus scolaire obligatoire:

- Une sensibilisation à la prévention des risques de toute nature ;
- Un apprentissage aux gestes de premiers secours.

Demain, c'est donc l'ensemble de la population française qui sera titulaire des bases de secourisme afin de porter secours.

- Les réserves communales de sécurité civile

Instituées par la loi de modernisation de sécurité civile, les réserves communales de sécurité civile concernent notamment les communes soumises à des risques naturels, en particulier les inondations et les feux de forêts. Leur action s'inscrit principalement dans le domaine de la prévention du risque et du soutien aux populations. Elles participent :

- Au soutien et à l'assistance des populations ;
- A l'appui logistique ;
- Au rétablissement des activités ;
- A la préparation des populations face aux risques.

Composées de bénévoles, elles sont mises en œuvre à la demande de l'autorité de police compétente, sous l'autorité du Maire.

- Les médecins libéraux et les entreprises de transport sanitaire agréées

Les médecins libéraux et les entreprises de transports sanitaires (ambulances privées) font partie intégrante du dispositif de secours d'urgence. Ils constituent une réponse fréquente, notamment à domicile. Ils peuvent être déclenchés par le médecin régulateur du centre 15.

- Les associations agréées de sécurité civile

Les associations agréées de sécurité civile sont aujourd'hui des acteurs du secours à part entière, reconnues par l'Etat, afin d'assurer des missions de sécurité civile. Ces missions intègrent quatre grandes familles :

- Opérations de secours
- Actions de soutien aux populations sinistrées
- Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées
- Dispositifs prévisionnels de secours. Les associations agréées de sécurité civile interviennent le plus souvent pour assurer la couverture sanitaire de manifestations publiques, sportives ou culturelles en mettant en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours. Cette participation permet de limiter l'engagement des services de secours publics qui continuent à se consacrer aux missions de secours quotidiennes. Ces associations peuvent aussi intervenir en complément des services de secours publics dans les suites d'un accident majeur.

- Les services de la gendarmerie nationale et de la police nationale

La gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale remplit plusieurs missions essentielles en matière de sécurité publique, notamment au niveau de la circulation routière et des secours à personnes. C'est dans cette dernière mission qu'elle intervient le plus souvent aux côtés des secouristes.

La police nationale

La police nationale assure dans ses zones de compétence la même fonction et les mêmes tâches que la gendarmerie. Elle intervient au côté des secouristes pour toute intervention nécessitant une action de sauvetage ou de secours.

- Les services départementaux d'incendie et de secours et les forces militaires de sécurité civile

Les services départementaux d'incendie et de secours

Les services départementaux d'incendie et de secours sont particulièrement chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, mais aussi de la protection et de la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes et contribuent à la prise en charge des malades et des blessés en participant aux secours d'urgence extra-hospitaliers. Les services départementaux d'incendie et de secours sont constitués, dans chaque département, d'un corps de sapeurs-pompiers présent sur l'ensemble du territoire, sous la forme de centres d'incendie et de secours et disposent d'un service de santé et de secours médical.

Le service de santé et de secours médical

Le service de santé et de secours médical regroupe, au sein des services d'incendie et de secours, les médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers sapeurs-pompiers. Ils participent aux secours dans le cadre des missions opérationnelles des sapeurs-pompiers (soins d'urgence aux victimes d'accidents et de sinistres, soutien sanitaire des interventions) ainsi qu'à la formation du personnel.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département. Il est informé de toutes les opérations en cours et de l'évolution de la situation.

La brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et le bataillon des Marins Pompiers de Marseille

Les sapeurs-pompiers militaires sont présents à Paris, et dans la petite couronne, où ils forment la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) avec un effectif de 7900 personnes, et à Marseille où ils forment le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) composé de 2400 personnes. La BSPP n'a pas de CODIS mais un Centre de Coordination des Opérations et de Transmission et le BMPM a un Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie, qui assurent les mêmes missions qu'un CODIS.

- Les formations militaires de sécurité civile

Les formations militaires de sécurité civile renforcent les sapeurs-pompiers territoriaux lorsque les circonstances exigent un appui ou une préparation particulière face aux risques. Ces sapeurs sauveteurs, issus de l'arme du génie, sont notamment compétents dans les domaines des feux de Forêts et des risques technologiques ainsi que la recherche de personnes ensevelies.

Basés à Nogent-le-Rotrou (28), Corte (2B) et Brignoles (83), les 1 500 hommes et femmes des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile participent également aux actions internationales de secours.

- Les services d'aide médicale urgente

Les services d'aide médicale urgente sont des services médicaux hospitaliers. Ils sont implantés dans des établissements hospitaliers publics. Il existe un SAMU pour chaque département. La mission des SAMU est de répondre par des moyens médicaux aux situations d'urgence, le cas échéant en joignant leurs moyens à ceux engagés par les SDIS une écoute permanente et une régulation médicale des appels arrivent à leur centre de réception et de régulation des appels (CRRA) en interconnexion avec les CTA des SDIS. Les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) sont des services hospitaliers basés dans les hôpitaux publics. Ils sont les effecteurs privilégiés des SAMU pour toutes les urgences relevant de la réanimation médicale. Ils disposent de véhicules d'intervention comme les Unités Mobiles Hospitalières, obligatoirement médicalisés.

LA REANIMATION CARDIO-PULMONAIRE ENFANT NOURISSON ET NOUVEAU NE

Définition

Un arrêt cardio-ventilatoire ou un arrêt cardio-respiratoire, est l'arrêt de la circulation du sang et de la respiration chez un individu.

Causes

La survenue d'un arrêt circulatoire (AC) se traduit par :

- Une perte de connaissance de la victime, parfois accompagnée au tout début de convulsions
 - L'arrêt de la respiration : aucun souffle n'est perçu, aucun bruit n'est entendu au niveau des voies aériennes de la victime, ni son ventre, ni sa poitrine ne se soulèvent. La présence de mouvements inspiratoires brusques, suivis d'une pause de trente secondes à 1 minute appelée « gasp » doit être considérée comme un arrêt de la respiration.
 - L'absence de pouls humérale perceptible. La présence ou l'absence du pouls chez une victime inconsciente en arrêt respiratoire permet de différencier l'arrêt respiratoire sans ou avec arrêt circulatoire.
-

Risques et Conséquences

La vie d'une victime en arrêt circulatoire (AC) est à brève échéance menacée. Si aucun geste de premiers secours n'est réalisé, la mort de la victime surviendra.

Quand la respiration d'une victime s'arrête ou est **inférieur à 6 mouvements par minute** et que son cœur cesse de battre, l'air n'arrive plus au niveau des poumons, le sang cesse de circuler et l'alimentation en oxygène du corps entier est arrêtée.

Le cerveau est l'organe le plus sensible de l'organisme à un manque d'oxygène. Si aucun geste de secours n'est réalisé, **des lésions cérébrales apparaissent en quelques minutes.**

Progressivement, elles deviennent irréversibles rendant les chances de survie quasiment nulles au-delà de la 8ème minute.

Principe de l'action de secours

L'enfant et le nourrisson

Chez l'enfant et le nourrisson, la conduite à tenir devant un arrêt circulatoire diffère de celle de chez l'adulte.

La recherche du pouls chez l'enfant se réalise avec la pulpe de deux ou trois doigts au niveau du cou comme chez l'adulte.

La recherche du pouls chez le nourrisson se réalise au niveau de la partie moyenne du bras, sur sa face interne. Poser la pulpe des doigts sur cette zone permet de rechercher les battements de l'artère.

Le secouriste doit réaliser **5 insufflations initiales** avant de débiter les compressions thoraciques car la cause principale de l'arrêt circulatoire chez l'enfant et le nourrisson est l'arrêt de la respiration ou le manque d'oxygène.

Au cours de ces 5 premières insufflations, le secouriste sera attentif aux réactions de l'enfant ou du nourrisson (mouvements, toux, reprise de la respiration) qui peuvent traduire la présence d'une activité cardiaque.

Le rapport « compressions thoraciques » / « insufflations » chez l'enfant et le nourrisson est de 15 compressions pour 2 insufflations.

Le nouveau-né

Chez le nouveau-né la conduite à tenir devant un arrêt circulatoire diffère de celle de l'enfant et du nourrisson.

La recherche du pouls se fait au niveau de la partie moyenne du bras et /ou de la cuisse, sur sa face interne. Poser la pulpe des doigts sur cette zone permet de rechercher les battements de l'artère.

Le secouriste doit réaliser 5 insufflations initiales avant de débiter les compressions thoraciques car la cause principale de l'arrêt circulatoire est l'arrêt de la respiration ou le manque d'oxygène.

Le rapport « compressions thoraciques » / « insufflations » chez le nouveau-né est de 3 compressions pour 1 insufflation en utilisant la méthode de thaler.

NB : lors d'accouchement inopiné aucun apport d'O₂ ne doit être administré pendant la 1^{ère} minute de réanimation, au-delà de cette minute la réanimation sera effectuée sous 3 l d'O₂.

Tableau lexique

AC	arrêt cardiaque
ACT	attelle cervico-thoracique
AEV (AES)	accident exposition à risque viral (anciennement au sang)
AIT	accident ischémique transitoire
AVC	accident vasculaire cérébrale
CO	monoxyde de carbone
CO²	dioxyde de carbone
CODIS	centre opérationnel départemental incendie de secours
COS	commandant des opérations de secours
CRRA	centre de réception et régulation des appels (15)
CTA	centre traitement des alertes
CUMP	cellule urgence médico-psychologique
DAE	défibrillateur automatique externe
DASRI	déchet d'activité de soins à risques infectieux
DDIS	directeur départemental des services d'incendie et de secours
DEA	défibrillateur entièrement automatique
DOS	directeur des opérations de secours
DSA	défibrillateur semi-automatique
DSM	directeur des secours médicaux
FC	fréquence cardiaque
FFP2	masque de protection respiratoire individuel
FMO	formation maintien opérationnel
FMPA	formation maintien et perfectionnement des acquis
FR	fréquence ventilatoire
Hg	mercure
LVA	libération des voies aériennes
MID	matelas immobilisateur à dépression
MIN	mort inattendue et inexplicée du nourrisson
O²	dioxygène
ORSEC	organisation de la réponse de la sécurité civile
OTVA	obstruction totale des voies aériennes
OVA	obstruction des voies aériennes
PA	pression artérielle
PL	poids lourd
PLS	position latérale de sécurité
PMA	poste médicale avancé
PRV	point de rassemblement des victimes
RCP	réanimation cardio-pulmonaire
RIC	référentiel interne de certification
RIF	référentiel interne de formation
SAI	seringue auto-injectable
SAMU	service aide médicale d'urgence
SAP1	secours à personne niveau 1
SDIS	service départementale d'incendie et de secours
SMUR	service mobile d'urgence et de réanimation
SMV	situation multiples victimes
SpO²	saturation pulsé en oxygène

SSSM	service de santé et de secours médical (SP)
VA	voies aériennes
VHB	virus hépatite B
VHC	virus hépatite C
VIH	virus immunodéficience humaine
VL	véhicule léger
VSAV	véhicule secours aux victimes

TABLEAU RECAPITULATIF

	ADULTE	ENFANT	NOURRISSON	NOUVEAU NE
Fréquence respiratoire	12 à 20	20 à 30	30 à 40	40 à 60
Fréquence cardiaque	60 à 100	70 à 140	100 à 160	120 à 160
OBVA	Claques dans le dos et compression abdominales		Claques dans le dos et compression thoraciques	
Inhalation O ² Débit en l/min avec un masque haute concentration	9L	6L	3L	
Apprécier la conscience	Poser une question. Lui demander de serrer la main Le stimuler		L'appeler lui prendre la main Le stimuler	
LVA	Bascule prudente de la tête en arrière, élévation du menton si suspicion de rachis		Mise de la tête en position neutre.	
PLS	Mise sur le coté, en position stable, bouche ouverte, tournée vers le sol, et Surveillance de la respiration			
Aspiration des mucosités	10S 300 à 400 mm Hg	5 SEC 100 mm Hg	5 SEC 100 mm Hg	5 SEC 100 mm Hg
Compression thoracique <i>Zone d'appui</i>	Sur la moitié inférieure du sternum strictement sur la ligne médiane	Centre de la poitrine un travers de doigt au-dessus de l'appendice xiphoïde	Moitié inférieure du sternum, un travers de doigt au-dessus de l'appendice xiphoïde	
<i>Méthode d'appui</i>	Talon d'une main	Talon d'une main	Méthode de thaler, Méthode des 2 doigts	Méthode de thaler
<i>Amplitude</i>	5 à 6 CM	Approximativement 1 tiers de l'épaisseur du thorax de la victime		
<i>Fréquence</i>	100-120 par MIN			
Rapport compression/ventilation	30 / 2	15 / 2	15 / 2	3 / 1
Début de la RCP Pose du DSA le plus rapidement possible	Compressions thoraciques	5 insufflations puis compression thoracique		5 insufflations puis compression thoracique <i>(si accouchement inopiné faire 1 min d'insufflation sans O², puis compressions thoracique)</i>
Insufflation (durée)	1 sec			
Insufflation d'oxygène : débit en litre minute	15L /MIN	9 L /MIN	3L /MIN	

N°2016-BCA-31

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière des sapeurs- pompiers

- 1 poste de commandant transformé en poste de lieutenant-colonel ;
- 1 poste de capitaine transformé en poste de commandant ;
- 3 postes de lieutenant de 2^{ème} classe transformés en postes de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de caporal transformé en poste de caporal-chef ;

b) Au sein de la filière administrative

- 1 poste de rédacteur transformé en poste d'attaché ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par un non titulaire recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Pour une durée d'un an :

- Contrôleur des prestations externalisées de maintenance du parc immobilier, agent de maîtrise au groupement technique et immobilier ;

Ces modifications sont inscrites dans le tableau, ci-joint.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er mai 2016

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/05/2016			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 03/03/2016	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 30/03/2016	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
A1	Colonel	3			3	2	0	2	-1
	Lieutenant Colonel	10	1		11	11	0	11	0
A2	Commandant	22	1	1	22	22	0	22	0
	Capitaine	36		1	35	33	0	33	-2
B1	Lieutenant hors classe	6			6	6	0	6	0
B2	Lieutenant 1ère classe	40	3		43	43	0	43	0
B3	Lieutenant 2ème classe	34		3	31	24	0	24	-7
C1	Adjudants	179			179	178	0	178	-1
	Sergents	239			239	229	0	229	-10
C2	Caporal-chef	37	1		38	36	0	36	-2
	Caporal	163		1	162	192	0	192	0
C3	Sapeur 1 ^{re} classe	114			114	112	0	112	-2
FILIERE SPP hors SSSM		913	6	6	913	888	0	888	-25
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	1			1	1	0	1	0
	Médecin de 1ère classe	1			1	0	1	1	0
	Pharmacien 1ère classe	1			1	1	0	1	0
	Pharmacien 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A2	Infirmier d'encadrement	1			1	1	0	1	0
B1	Infirmier-chef	2			2	2	0	2	0
B2	Infirmier principal	1			1	1	0	1	0
B3	Infirmier	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	0			0	0	0	0	0
A2	Attachés Territoriaux	15	1		16	10	5	15	+1
B	Rédacteurs Territoriaux	36		1	37	30	4	34	-3
C	Adjointe Administratifs	99			99	95	4	99	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		152	1	1	152	135	13	148	-4
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	9			9	5	3	8	-1
B	Techniciens territoriaux	29			29	21	6	27	-2
C1	Agents de Maîtrise	26			26	24	1	25	-1
C2	Adjointes Techniques*	40			40	34	5	39	-1
FILIERE TECHNIQUE		104	0	0	104	84	15	99	-5
TOTAUX		1180	7	7	1180	1116	30	1146	-34
Emplois temporaires	Sapeur 1 ^{re} classe	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant 2ème classe	1			1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1			1	1	0	1	0
		10	0	0	10	1	0	1	-9

Qualité des personnels pourvus	nombre
contractuels	8
Engagés de service civique	1
Apprenti	2
Emplois d'avenir	10
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	2
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)

N°2016-BCA-32

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CADRE DE FORMATION 2016
AVEC LE CENTRE NATIONAL
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le centre national de la fonction publique territoriale organise annuellement des actions de formation au bénéfice des personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Ce partenariat est régi par une convention cadre de formation annuelle, qui définit les modalités de réalisation des actions de formation proposées au titre du plan de formation 2016.

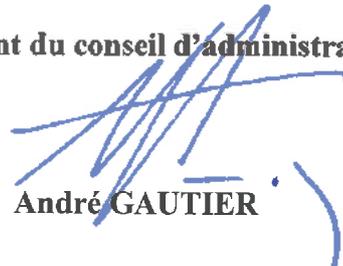
À ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER





Délégation régionale
Haute-Normandie

CONVENTION SIMPLE DE FORMATION

N° de la convention simple : | 1 | 6 | | 1 | 6 | | R | | 0 | 0 | 1 | 0 | 8 |

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agent(e)s de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 :

"... Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention."

Vu les délibérations du conseil d'administration du CNFPT DEC2015/DEC/006 du 16 février 2015, 2014/121 du 24 septembre 2014 et 2014/174 du 05 novembre 2014 fixant les règles tarifaires applicables aux interventions payantes du CNFPT

Entre d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE désigné ci-après par le sigle **CNFPT**, domicilié 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 PARIS CEDEX 12

Représenté par monsieur Jean-Marc VASSE, Délégué Régional de Haute-Normandie, agissant en vertu de la délibération n°97 889 du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du Président du CNFPT au Délégué Régional de Haute-Normandie et Délégué Régional de Haute-Normandie,

TERMINÉ PAR LE COCONTRACTANT

Nom complet de la collectivité, désigné ci-après par le terme "le cocontractant",

SDIS DE LA SEINE MARITIME

Représenté par (Personne représentant la structure et fonction) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des actions proposées au titre du plan de formation.

En complément des actions financées par le CNFPT, celui-ci peut organiser des actions de formations collectives ou individuelles, moyennant une participation financière de la collectivité cocontractante.



Délégation régionale
Haute-Normandie

ARTICLE 2 : MODALITES DE COMMANDE DES ACTIONS

2.1. Commande des actions sur cotisation

En application de la présente, le CNFPT adresse à la collectivité (aux collectivités), au préalable de la réalisation de l'action un tableau récapitulatif des actions à organiser au titre de la cotisation (Annexe 1).

L'annexe 1 précisera, l'objet de la formation, le nombre de stagiaires prévus pour la réalisation et éventuellement une période à laquelle pourrait se dérouler l'action.

En application des dispositions nationales, la délégation régionale de Haute-Normandie subordonne, sauf exceptions touchant aux exigences pédagogiques ou réglementaires, la conception et la programmation d'une action à la capacité de la collectivité ou des collectivités concernées à réunir **un groupe minimum de stagiaires pour les actions en Intra.**

Pour chaque action, l'effectif minimum requis sera précisé dans l'annexe 1.

Dans le cas où l'effectif minimum des stagiaires effectivement présents prescrit dans l'annexe 1 n'est pas atteint, la formation prévue initialement sur dotations annuelles deviendra obligatoirement payante selon les tarifs fixés conformes à la décision du Conseil d'Administration DEC2015/DEC/006 du 16 février 2015 et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Ce titre sera calculé sur chaque place non occupée en deçà du seuil et donnera lieu à une participation financière de 30€ par jour et par place non occupée.

En l'absence d'accord préalable sur ce point, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.

En cas d'annulation 2 semaines avant la date convenue de la formation par la collectivité, une participation financière sera demandée en référence au tarif de niveau 1 (400€/jour/groupe).

Toutefois, dans le cas de force majeure (accident, maladie du formateur...) conduisant à annuler à la dernière minute le stage, celui-ci ne sera pas facturé, mais reprogrammé dans les conditions prévues initialement en commun accord entre les parties.

2.2. Commande des actions avec participation financière

Certaines formations inter-collectivités ou union de collectivités peuvent faire l'objet d'une inscription donnant lieu à une participation financière par stagiaire inscrit.

L'inscription se fait par bulletin individuel valant bon de commande signé et daté par la collectivité dont relève l'agent.

Il précise l'objet de la formation et les dates réputées prévisionnelles jusqu'à la tenue de la formation.

Le montant de la participation doit être indiqué dans le bulletin d'inscription.

Les tarifs figurent dans les supports de communication écrite et ou électronique de la délégation.

Toute annulation de la participation à une action doit être communiquée au moins 2 semaines avant la date de la session.

Passé ce délai, la collectivité devra payer au CNFPT l'intégralité du montant fixé.



Délégation régionale
Haute-Normandie

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera au vu du titre de recettes émis par le CNFPT par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT – 80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS CEDEX 12

Titulaire du compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège

Code Banque : 10071 **Code guichet :** 75000

Code IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0516 210

Code BIC : BDFEFRPPXXX

N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 02245

Code APE : 8559 A

N° enregistrement déclaration d'activité : 11 75 408 5 75

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les seuls dommages corporels causés ou subis par les stagiaires et les intervenants participants à l'action sur ses (ses) lieux (x) de déroulement.

Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant du cocontractant, celui-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à _____, le _____

(cachet et signature du cocontractant)

Fait à Rouen, le 15 février 2016
Par délégation de signature du Président du
CNFPT **Le Délégué Régional**

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Délégation de **Jean-Marc VASSE**
Haute-Normandie
Marie-Françoise Fauville-en-Caux

(cachet et signature du CNFPT)

BUREAU DU COURRIER
04 AVR 2016
PREFECTURE



Annexe 1 : Opérations prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Délégation régionale
Haute-Normandie

COLLECTIVITE : **SDIS DE LA SEINE MARITIME**

Correspondant :

téléphone : 02 35 56 11 11 Date de négociation : 04/01/2016

Année du plan : **2016**

télécopie : 02 35 56 11 00 Date d'édition : 15/02/2016

Opération	Nb stagiaires	domaine	Correspondant Cnfpf	Observation
Formation initiale des conseillers de prévention SX830 66823	1	P5	Lecouvey Denis denis.lecouvey@cnfpf.fr	
Assistante : utilisation optimale de votre boîte mail AP022 66808	2	A3	Grimout Valérie valerie.grimout@cnfpf.fr	
Préparation Concours adjoint administratif de 1ère classe 66809	1	T4	Firmin Monique monique.firmin@cnfpf.fr	
Préparation Concours adjoint technique 1ère classe c 66810	1	T4	Firmin Monique monique.firmin@cnfpf.fr	

Annexe 1 : Opérations prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Délégation régionale
Haute-Normandie

COLLECTIVITE : **SDIS DE LA SEINE MARITIME**

Correspondant :

Année du plan : 2016

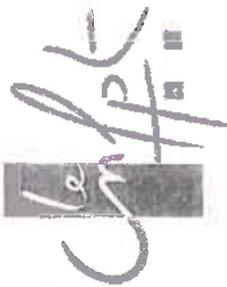
téléphone : 02 35 56 11 11

Date de négociation : 04/01/2016

télécopie : 02 35 56 11 00

Date d'édition : 15/02/2016

Opération	Nb stagiaires	domaine	Correspondant CNEFPT	Observation
Préparation Concours rédacteur B 66811	10	T4	Firmin Monique monique.firmin@cnfpt.fr	
Préparation Concours technicien B 66812	3	T4	Firmin Monique monique.firmin@cnfpt.fr	
Encadrement face aux situations managériales complexes MCO42 66816	2	B3	Grimout Valérie valerie.grimout@cnfpt.fr	
Préparation Examen Professionnel - technicien principal de 2ème classe B 66817	1	T4	Firmin Monique monique.firmin@cnfpt.fr	



Annexe 1 : Opérations prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Délégation régionale
Haute-Normandie

COLLECTIVITE : SDIS DE LA SEINE MARITIME

Correspondant :

Année du plan : **2016**

téléphone :

02 35 56 11 11

Date de négociation : 04/01/2016

télécopie :

02 35 56 11 00

Date d'édition : 15/02/2016

Opération	Nb stagiaires	domaine	Correspondant CNFPT	Observation
Préparation Examen professionnel adjoint administratif de 1ère classe 66818	1	T4	Firmin Monique monique.firmin@cnfpt.fr	Levasseur virginie
Conduite de l'évaluation Professionnelle 66142	180	B3	Grimout Valérie valerie.grimout@cnfpt.fr	12 sessions
Formation d'intégration de catégorie c 66822	2	A1	Sabalic Clémence clemence.sabalic@cnfpt.fr	
Tremplin mathématiques (tests de positionnement) 66835	5	T2	Plassart Lucie lucie.plassart@cnfpt.fr	



Annexe 1 : Opérations prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Délégation régionale
Haute-Normandie

COLLECTIVITE : **SDIS DE LA SEINE MARITIME**

Correspondant :

Année du plan : **2016**

numéro de téléphone : 02 35 56 11 11

Date de négociation : 04/01/2016

numéro de télécopie : 02 35 56 11 00

Date d'édition : 15/02/2016

Opération	Nb stagiaires	domaine	Correspondant CNFPT	Observation
Formation RPS CHSCT sx852 66824	3	D3	Le Gué Sophie sophie.le_gue@cnfpt.fr	
Gérer son temps et ses priorités AP020 66825	2	A3	Grimout Valérie valerie.grimout@cnfpt.fr	
Présentation des supports visuels avec powerpoint 66826	14	H4	Monniez Martine martine.monniez@cnfpt.fr	
Tableur excel initiation offica 2013 66829	2	H4	Monniez Martine martine.monniez@cnfpt.fr	



Annexe 1 : Opérations prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Délégation régionale
Haute-Normandie

COLLECTIVITE : SDIS DE LA SEINE MARITIME

Correspondant :

Année du plan : **2016**

téléphone :

02 35 56 11 11

Date de négociation : 04/01/2016

télécopie :

02 35 56 11 00

Date d'édition : 15/02/2016

Opération	Nb stagiaires	domaine	Correspondant CNFPT	Observation
Tableur excel perfectionnement office 2013 66830	15	H4	Monniez Martine martine.monniez@cnfpt.fr	10 à 15 selon capacité de la salle
Traitement de texte Word initiation office 2013 66831	2	H4	Monniez Martine martine.monniez@cnfpt.fr	
Traitement de texte Word Perfectionnement office 2013 66832	10	H4	Monniez Martine martine.monniez@cnfpt.fr	10 à 13 selon capacité de la salle
Tremplin français niveau 1 66833	2	T2	Plassart Lucie lucie.plassart@cnfpt.fr	



Annexe 1 : Opérations prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Délégation régionale
Haute-Normandie

COLLECTIVITE : **SDIS DE LA SEINE MARITIME**

Correspondant :

Année du plan : **2016**

téléphone :

02 35 56 11 11

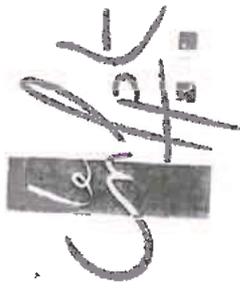
Date de négociation : 04/01/2016

télécopie :

02 35 56 11 00

Date d'édition : 15/02/2016

Opération	Nb stagiaires	domaine	Corespondant CSEPT	Observation
Tremplin français niveau 2 66834	4	T2	Plas Monique lucie.plas@cnfpt.fr	
Préparation Examen Professionnel- Technicien principal de 1ere classe B 66819	2	T4	Firmin Monique monique.firmin@cnfpt.fr	
Total pour 22 opération(s)	265			



Annexe 3 : Opérations à confirmer.

Délégation régionale
Haute-Normandie

COLLECTIVITE : **SDIS DE LA SEINE MARITIME**

Correspondant :

Année du plan : **2016**

téléphone :

02 35 56 11 11

Date de négociation : 04/01/2016

télécopie :

02 35 56 11 00

Date d'édition : 15/02/2016

Opération	Nb stagiaires	domaine	Correspondant Cnifp	Observation
Sensibilisation des encadrants aux RPS 66828	100			2017
RH et statut des SPP et SPV D2SPP 66827	5	P2	Bottecchia Frédéric frederic.bottecchia@cnifp.fr	A étudier selon faisabilité
FOR 2 (concepteur) EFOR2 66820	2	P2	Bottecchia Frédéric frederic.bottecchia@cnifp.fr	A étudier selon faisabilité
Encadrement animation d'une équipe au quotidien SXVB3 66815	7	B3	Grimoult Valérie valerie.grimoult@cnifp.fr	A inscrire sur l'offre en ligne

Annexe 3 : Opérations à confirmer.

Délégation régionale
Haute-Normandie

COLLECTIVITE : SDIS DE LA SEINE MARITIME

Correspondant :

Année du plan : 2016

téléphone :

02 35 56 11 11

Date de négociation : 04/01/2016

télécopie :

02 35 56 11 00

Date d'édition : 15/02/2016

Opération	Nb stagiaires	domaine	Correspondant CNFPT	Observation
Du métier de secrétaire au métier d'assistante AP005 66814	4	A3	Grimon Valérie valerie.grimon@cnfpt.fr	A inscrite sur l'offre en ligne
Total pour 5 opération(s)	118			

PROJET

N°2016-BCA-33

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AVENANT AUX CONVENTIONS DE DISPONIBILITES

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre du développement du volontariat le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime peut conventionner avec les partenaires publics ou privés la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires.

Par délibération n°2012-BCA-27 du 14 juin 2012, le bureau du conseil d'administration a approuvé un modèle guide de convention de disponibilité.

Au cours de l'exécution de ces différentes conventions, des adaptations ou des modifications doivent être apportées, notamment dans les situations suivantes :

- le changement de statut de l'agent conventionné dans sa collectivité (contractuel devenant titulaire),
- le changement d'affectation du sapeur-pompier volontaire conventionné,
- toute modification souhaitée par l'une des parties signataires de la convention, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Aussi, afin de répondre efficacement à ces modifications, il apparaît nécessaire d'établir un modèle d'avenant aux conventions de disponibilité (joint en annexe).

Il convient d'approuver le modèle d'avenant et d'autoriser le président à les signer, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

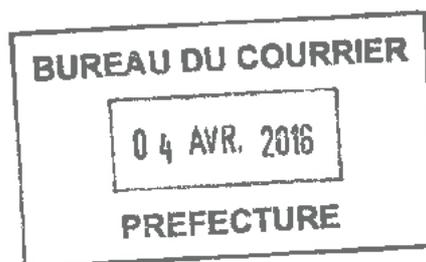
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



**AVENANT
CONVENTION DE DISPONIBILITE
REF :**

Entre d'une part,

le Service départemental représenté par Monsieur André GAUTIER,
Président du conseil d'administration,
dûment habilité par la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015
portant élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

d'autre part, l'employeur :

*Société XXX
représentée par Monsieur Y.Y.Y.Y
ADRESSE - VILLE*

Et le bénéficiaire, le sapeur-pompier volontaire :

Grade – NOM et Prénom – (date de naissance)

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modifications apportées à la convention de disponibilité conclue en date du :

Article 2 : Disposition(s) modifiée(s) :

L'article de la convention de disponibilité est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 3 : Date d'exécution

La date d'exécution du présent avenant est fixée à *(à fixer avec l'employeur)*

Fait en 3 exemplaires le *(date signature)*

Pour le Président du conseil d'administration,
et par délégation,
le directeur départemental,

L'employeur,

Le bénéficiaire,

Colonel André BENKEMOUN

Monsieur YYYY

Grade – Nom et prénom

N°2016-BCA-34

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties de secours ne relevant pas directement des missions du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent eu égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Le Sdis 76 a reçu un recours gracieux contre le titre n°1144/2015 pour l'intervention du 17 octobre 2015.

Par courrier arrivé le 25 février 2016 et sur pièces justificatives, Madame Fatiha AMINOUCHE sollicite auprès du Sdis 76, une remise gracieuse sur le titre n°1144/2015 d'un montant de 296 € pris suite à une intervention à son domicile pour inondation et dégâts des eaux.

Sa situation financière ne lui permet pas de faire face à cette créance. En effet, Madame Fatiha AMINOUCHE ne perçoit aucune rémunération imposable.

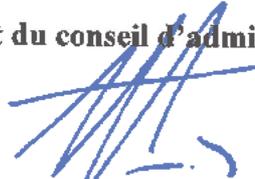
Aussi je vous demande de bien vouloir accorder la remise gracieuse pour la demande de Madame Fatiha AMINOUCHE et d'autoriser le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



N°2016-BCA-35

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties de secours ne relevant pas directement des missions du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent en égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Parmi les recours reçus par le Sdis 76, un recours gracieux vous est présenté.

Recours gracieux contre le titre n°105/2014 rendu exécutoire le 02 avril 2014.

Par courrier arrivé le 1^{er} février 2016 et sur pièces justificatives, Monsieur Maxime BARBAT sollicite auprès du Sdis 76, une remise gracieuse sur le titre n°105/2014 d'un montant de 300 € pris suite à une intervention à son domicile pour inondation et dégâts des eaux.

Sa situation financière ne lui permet pas de faire face à cette créance. En effet, Monsieur Maxime BARBAT est étudiant et ne perçoit aucun revenu.

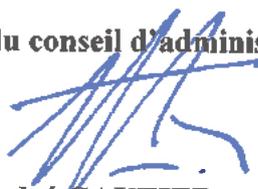
Aussi je vous demande de bien vouloir accorder la remise gracieuse pour la demande de Monsieur Maxime BARBAT et d'autoriser le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires.

*

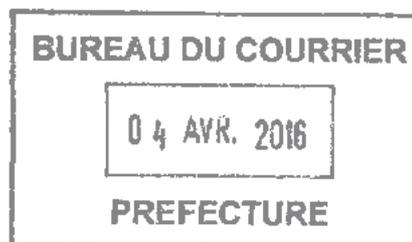
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



N°2016-BCA-36

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**18^E RENCONTRES DES CONTROLEURS DE GESTION DES SDIS –
CONVENTION DE PRESTATION**

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Chaque année se déroulent les journées des rencontres des contrôleurs de gestion des Services départementaux d'incendie et de secours qui ont vocation à réunir les entités et services d'évaluation des Sdis autour de thématiques, d'échanges sur les problématiques et enjeux que connaissent les Sdis.

Les 19 et 20 mai 2016, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime accueillera les 18èmes rencontres des contrôleurs de gestions au centre d'incendie et de secours de Rouen Gambetta. Lors de cette manifestation, le Sdis 76 assurera auprès des participants une prestation de restauration pour les deux jours.

Aussi, afin de faciliter le recouvrement des frais de restauration auprès des Sdis, il est proposé d'adopter une convention de prestation de restauration qui servira de base à l'émission des titres de recettes.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le président à la signer, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



N°2016-BCA-37

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SORTIE DE L'ACTIF
VENTE DE MATERIELS**

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Il vous est proposé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agorastore.

MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire d'acquisition	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix d'acquisition	Mise à prix
991064	1999	2150	Renault Kangoo	3065SR76	157 125	14 334,82 €	2 000 €
CEL18	1999	2144	Jocquin Cellule benne	NEANT	NEANT	10 243.80 €	150 €
94160	1994	2144	Mercedes 1320	8349RA76	23 684	137 147,29 €	3 000 €
93243	1993	2035	Renault B120	101QP76	212 593	62 752.20 €	3 000 €
92104	1992	2144	Renault FPTR	1936QD76	19 966	137 105.52 €	5 000 €
2004000000415	2004	2182	Renault VMA	4731WY76	272 614	18 813.55 €	2 000 €
93077	1993	2144	Renault FPT60	8649QL76	18 681	125 749.92 €	5 000 €
95245	1995	2144	Sides MPR60	NEANT	NEANT	13 741.14 €	Détruit
88091	1988	2144	Sides MPR120	NEANT	NEANT		100 €
89110	1989	2144	Sides MPR120	NEANT	NEANT		100 €
Non répertoriée	1992	2144	Hatz MPE120	NEANT	NEANT		150 €
2008000000286	2008	21561	Renault CLIO 3	918ADS76	92396	13 168.88 €	1 000 €
94157	1994	2144	Mercedes FPT120	7406RB76	20 981	147 197.67 €	5 000 €
2004000000366	2004	2182	Renault CLIO 2	8340WV76	126 527	10 243.80 €	2 500 €
02251	2001	2150	Renault Kangoo	7677TR76	155 706	15 408.67 €	2 000 €

MATERIEL DIVERS

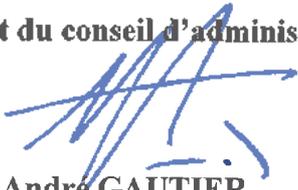
N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat (unitaire)	Mise à prix (unitaire)
2006000000226	2006	2184	18 imprimantes SAMSUNG ML2851ND	UGAP	268,50 €	10 €
2010000000168	2010	2183	19 PC HP 6000	QUADRIA	663,78 €	40 €
2010000000096	2010	2183	6 PC LENOVO Thincentre M58	UGAP	408,29	40 €
2009000000012	2009	2183	5 PC complets NEC VL370	UGAP	1 008,64 €	30 €
2008000000127	2008	2183	16 PC complets NEC VL360	STIMPLUS	739,13 €	20 €
2008000000369	2008	2183	2 PC portables HP6730b	UGAP	935,65 €	40 €
2006000000209	2006	2183	1 PC portable HP NC6120	UGAP	1 453,79 €	30 €
2010000000168	2010	2183	1 Ecran Samsung SM943BM	Quadria	0 €	5 €
2013000000003	2013	2183	1 Imprimante Lexmark MS510	UGAP	120,65 €	10 €
2012000000063	2012	2183	1 PC Portable HP Probook 6560b	STIMPLUS	883,13 €	10 €
2012000000063	2012	2183	1 PC Complet HP6200 SFF	STIMPLUS	528,63 €	10 €
2009000000319	2009	2184	1 Photocopieur bizhub 282	KONICA	2 572,40 €	50 €

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



N°2016-BCA-38

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DON D'UN VÉHICULE A
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a signé un protocole de coopération décentralisée avec la commune rurale d'Ouled Boussaken au Maroc.

Dans ce cadre, elle avait remis à cette commune, en 2010, un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés (VSAB) déclassé, donné par le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Afin de permettre le remplacement de ce véhicule devenu obsolète, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sollicite le Sdis pour bénéficier à nouveau d'un véhicule réformé.

Il vous est proposé d'autoriser le don d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre dès la prochaine sortie d'actif d'un véhicule de ce type.

Les frais de transfert, ainsi que l'ensemble des futurs frais de gestion de ce véhicule sont laissés à l'entière charge de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



N°2016-CA-06

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
2
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

Le 29 avril 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 04 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFFEVRE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Mme Chantal COTTEREAU à M. André GAUTIER,
Mme Florence THIBAudeau RAINOT à M. Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU, Florence THIBAudeau-RAINOT.

MM. Philippe LEROY, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le compte de gestion pour l'exercice 2015 établi par monsieur le Payeur départemental n'appelle ni observation ni réserve. Il intègre les écritures suivantes, identiques à celles du compte administratif 2015, objet d'un prochain rapport dans le cadre de la présente séance :

Résultats budgétaires de l'exercice 2015

BUDGET PRINCIPAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	19 754 054,80 €	87 319 441,80 €	107 073 496,60 €
Dépenses nettes	18 076 847,17 €	88 315 394,46 €	106 392 241,63 €
Résultat de l'exercice	1 677 207,63 €	-995 952,66 €	681 254,97 €

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	15 284,06 €	392 322,43 €	407 606,49 €
Dépenses nettes	14 026,75 €	392 322,43 €	406 349,18 €
Résultat de l'exercice	1 257,31 €	0,00 €	1 257,31 €

Résultats d'exécution du budget principal et budget annexe

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	1 818 703,59 €		1 677 207,63 €	3 495 911,22 €
Fonctionnement	10 753 787,45 €	3 481 870,95 €	-995 952,66 €	6 275 963,84 €
Total	12 572 491,04 €	3 481 870,95 €	681 254,97 €	9 771 875,06 €
BUDGET ANNEXE				
Investissement	3 645,55 €		1 257,31 €	4 902,86 €
Fonctionnement	<i>Sans objet, section équilibrée par une subvention issue du budget principal</i>			
Total	3 645,55 €		1 257,31 €	4 902,86 €

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2016-CA-07

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Excusés :
2
- Absents :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Le 29 avril 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 04 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Mme Chantal COTTEREAU à M. André GAUTIER,
Mme Florence THIBAudeau RAINOT à M. Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU, Florence THIBAudeau-RAINOT.

MM. Philippe LEROY, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le compte administratif est la traduction des résultats de l'exercice écoulé. Par rapport aux prévisions votées, il fait état des écritures budgétaires de l'exercice par section, tant en recettes qu'en dépenses, permettant ainsi de déterminer le résultat de clôture 2015.

A l'instar des deux derniers exercices, les réalisations constatées au compte administratif sont conformes aux prévisions effectuées fin 2015, pour la reprise anticipée du résultat lors du vote du budget 2016.

Le présent rapport présentera les réalisations budgétaires sur 2015 par section, en débutant par la section de fonctionnement, avant d'explicitier le résultat 2015 à l'aune des soldes reportés l'an passé.

BUDGET PRINCIPAL

I - Section de fonctionnement

A) Dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses réalisées en 2015 s'élève à 88 315 394,46 €, dont 82 041 706,20 € s'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, soit un taux d'exécution de 94,34% par rapport aux prévisions. Ces dernières s'inscrivent en augmentation de 3,3% par rapport à 2014, sous l'effet d'une hausse des charges de personnel.

Cha-pitre	Libellé	Prévisions 2015	Réalisations 2015	% Réalisation
011	Charges à caractère général	13 338 365,00 €	12 075 885,24 €	90,53%
012	Charges de personnel	71 127 519,30 €	68 760 913,34 €	96,67%
65	Autres charges de gestion courante	724 300,00 €	621 052,56 €	85,75%
	Total dépenses /gestion des services	85 190 184,30 €	81 457 851,14 €	95,62%
66	Charges financières	23 000,00 €	21 729,93 €	94,48%
67	Charges exceptionnelles	584 000,00 €	562 125,13 €	96,25%
022	Dépenses imprévues	1 162 723,50 €	- €	0,00%
	Total dépenses réelles de fonctionnement	86 959 907,80 €	82 041 706,20 €	94,34%
23	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €	- €	<i>Sans objet</i>
042	Opérations d'ordre entre sections	6 172 369,00 €	6 273 688,26 €	101,64%
	Total général dépenses fonctionnement	94 132 276,80 €	88 315 394,46 €	93,82%

Les charges à caractère général

Les dépenses réalisées à ce titre s'élèvent à 12 075 885,24 €, soit près de 15% des dépenses réelles. Elles s'inscrivent en diminution de 3,8 % (- 0,481 M€) par rapport au niveau réalisé en 2014.

Parmi les postes en diminution, les frais de locations immobilières et dépenses associées avec le passage en service non logé de certains personnels sapeurs-pompiers conformément à la réglementation (- 0,412 M€). De même, les frais de télécommunications ont diminué de 0,135 M€ avec le changement d'opérateur effectué dans le cadre du groupement d'achats constitué avec le Conseil départemental notamment.

Derrière cette tendance globale à la baisse, les primes d'assurances¹ ont quant à elles augmenté de 17,5% par rapport à l'an passé, représentant une dépense de 721 786,13 € en 2015.

Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent une dépense totale de 68 760 913,34 € en 2015, soit 84% des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elles s'inscrivent en augmentation de 3,9 % par rapport à l'an passé, sous l'effet conjugué de différents facteurs :

- les facteurs externes :

la poursuite de la réforme des filières de catégorie B et C applicable au 1er janvier 2015 (0,5 M€),
le doublement dans certains secteurs du service, des heures supplémentaires en lien avec l'évolution du temps de travail (0,013 M€),
le rappel de l'indemnité exceptionnelle CSG en février et juin 2015 (0,718 M€).

- les facteurs liés à des décisions internes du Service :

la révision des organigrammes de février 2015 (0,032 M€),
le recrutement de plusieurs postes de catégorie A sur le second semestre 2014, avec une comptabilisation sur une année pleine en 2015 (0,128 M€),
la création de 10 postes² (0,270 M€),
la création d'emplois d'avenir en juin 2014, avec une comptabilisation en année pleine sur 2015 (0,120 M€),
la diminution globale du taux de vacance globale des postes entre 2014 et 2015.

Les autres charges de gestion courante

Ces charges représentent une dépense sur 2015 à hauteur de 621 052,56 € (0,585 M€ en 2014). Elles pointent essentiellement sur quatre postes :

la subvention d'équilibre du budget annexe de la restauration, d'un montant de 204 472,45 €, en augmentation de 11% par rapport à 2014 (+0,020 M€).

la contribution obligatoire au réseau Antares fixée à 257 369 € en 2015, stable par rapport à 2014 ;

le soutien aux associations, pour 80 300 € en 2015 (-0,08 M€ par rapport à 2014). Les subventions versées l'ont été après délibération, aux structures suivantes :

- amicale du personnel de la direction du Sdis pour 32 000 €,
- association du musée des sapeurs-pompiers de France pour 5 300 €,
- union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime pour 43 000 €.

les indemnités et frais de mission des élus, qui se chiffrent à 43 972,93 € en 2015, stables par rapport à l'an passé.

Les charges financières

Ces charges correspondent au remboursement des intérêts de la dette contractée. Elles restent marginales compte tenu du faible encours de la dette du service. La dépense correspondante en 2015 est de 21 729,93 €, sachant qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur l'exercice.

¹ Hors dommage ouvrage.

² 2 postes de sapeurs-pompiers et 8 postes de personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Les charges exceptionnelles

D'un montant total de 562 125,13 €, les dépenses ici effectuées l'ont été à hauteur de 543 519,63 € en application de la décision de justice intervenue dans le litige opposant le Service à l'entreprise titulaire du lot gros-œuvre du CIS Rouen sud. A noter que ces frais ont été pour une large part amortis en recette, par la reprise de la provision pour risques constituée en 2010 sur ce dossier.

Les autres dépenses ont trait à l'annulation par le Sdis de titres de recettes émis après contestation de facturation d'interventions par exemple. Certaines sont liées au remboursement de dommages collatéraux occasionnés en intervention.

Les opérations d'ordre entre sections

Ces opérations, qui trouvent leur corollaire en recettes d'investissement, se chiffrent à 6 273 688,26 € en 2015, dont une large part à trait à la dotation aux amortissements (6 172 368,15 €), stable par rapport à l'an passé (6,155 M€).

L'enveloppe résiduelle est liée à la constatation des plus-values opérées lors des ventes, par le Service, de matériels réformés ; constatation qui se traduit par une inscription équivalente en recette d'investissement.

B) Recettes de fonctionnement :

Le montant des recettes réalisées sur l'exercice s'élève à 87 319 441,80 €, à 94,4% constitué de la participation du Département, des communes et EPCI stable depuis 2013.

Chapitre	Libellé	Prévisions 2015	Réalisations 2015	% Réalisation
70	Produits des services	1 455 776,00 €	1 352 402,62 €	92,90%
74	Contributions et participations	83 820 665,00 €	83 866 380,83 €	100,05%
75	Autres produits de gestion courante	80 500,00 €	77 271,28 €	95,99%
13	Atténuations de charges	887 000,00 €	910 478,50 €	102,65%
	Total recettes/gestion des services	86 243 941,00 €	86 206 533,23 €	99,96%
77	Produits exceptionnels	120 000,00 €	610 778,13 €	508,98%
78	Reprises sur provisions	496 419,30 €	496 419,30 €	100,00%
	Total recettes réelles de fonctionnement	86 860 360,30 €	87 313 730,66 €	100,52%
042	Opérations d'ordre de transfert	- €	5 711,14 €	
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	7 271 916,50 €	Sans objet	
	Total général recettes fonctionnement	94 132 276,80 €	87 319 441,80 €	

Les produits de services

Ces produits ont généré au total 1 352 402,62 € de recettes en 2015, contre 1,276 M€ en 2014. Ils pointent sur deux composantes principales. La première a trait aux interventions du service soumises à facturation (603 896,10 €) que sont :

- les interventions auprès d'usagers sans urgence caractérisée (dégâts des eaux, dégagement d'ascenseurs immobilisés, destruction de nids d'hyménoptères) (83 832,10 €) ;
- les transports sanitaires assurés pour pallier à la carence du secteur privé, lesquels sont remboursés par les centres hospitaliers de Rouen et du Havre (cadre conventionnel) (331 929 € en 2015),
- les interventions sur domaine autoroutier (85 328,84 €),
- la mise à disposition de service de sécurité lors de manifestations ponctuelles (55 213,16 € en 2015), dont les concerts de la Région (47 593 €).

L'autre composante est constituée du remboursement de la mise à disposition de personnel ; mise à disposition au profit de l'entreprise Total et des centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) de Paluel et Penly (294 063,71 €). Il en va de même de la surveillance de plages durant la période estivale (306 515,93 €).

Par ailleurs, 109 279,22€ ont été perçus au titre de remboursement de certains frais par les agents logés par le Service.

De même, 28 196 € ont été facturés sur 2015 au titre de la qualification des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP). La somme de 58 044,66 € a aussi été encaissée au titre de l'organisation de formations et de la finale zonale du challenge de qualité ; manifestation sportive qui s'est déroulée le 30 mai 2015 en présence de plusieurs centaines d'athlètes venus de 7 départements.

Les contributions et participations

Ce poste s'élève à 83 866 380,83 €, représentant 97,3% des recettes courantes³ du Service.

Stables, les contributions des collectivités s'élèvent à 82 418 779€ (46 663 000 € du Département et 35 755 779 € des communes et leurs groupements).

Les participations d'autres organismes ont été perçues pour un montant total de 1 447 601,83 €, lesquelles se ventilent comme suit :

- les participations annuelles pour la défense contre l'incendie des Grands Ports du Havre et de Rouen, respectivement de 709 415,83 € et 267 682,32 € au titre de l'année 2015,
- les participations au fonctionnement 2015 de l'antenne du SMUR de Dieppe à Eu ; participations versées par la commune de Eu (28 965,31 €) et l'hôpital de Dieppe (48 116,82 €),
- le versement du CHU de Rouen pour l'implantation et le fonctionnement d'une garde infirmier à Forges-les-Eaux (66 700 €),
- le remboursement par les Sdis de l'Eure et de la Somme, des interventions opérées sur leur territoire sur la dernière période, à hauteur de 83 359,67 € pour le premier et 44 676 € pour le second.

A noter en outre, l'encaissement d'une subvention de la CNRACL de 60 000 € au titre d'une démarche de prévention des risques routiers menée par le service auprès de ses équipes. 12 000 € ont aussi été perçus au titre de la participation des Sdis recrutant des lauréats du concours de sapeurs-pompiers organisé par le Service en 2013⁴.

³ Recettes liées à la gestion de l'établissement, hors produits exceptionnels et reprise sur provisions.

⁴ Participation de 1 500€ par lauréat recruté.

La somme de 126 685,88 € a par ailleurs été encaissée au titre du financement des postes « emplois d'avenir » créés par le Sdis, au nombre de 10 à fin 2015.

Autres produits de gestion courante

D'un montant total de 77 271,28 €, ces recettes renvoient essentiellement à des régularisations de charges et aux loyers réglés par les sapeurs-pompiers volontaires locataires du Sdis.

Les atténuations de charges

Ce poste qui se chiffre pour 2015, à 910 478,50 € renvoie pour l'essentiel à des remboursements sur _rémunération du personnel (congés maternités, tickets restaurant, mise à disposition, etc...). Il intègre aussi le remboursement par certaines collectivités, des primes de fin d'année 2015 versées aux sapeurs-pompiers professionnels :

- Ville du Havre : 131 748,21 €,
- Communauté de communes de Fécamp : 5 064,29 €,
- Ville de Dieppe : 33 864 €,
- Ville de Eu : 800,83 €,
- Ville de Montivilliers : 768 €
- la CREA, agglomération de Rouen : 290 761,18 €.

Les produits exceptionnels

D'un montant total de 610 778,13 €, ces recettes pointent sur trois postes principaux :

- les pénalités perçues au titre de retards dans l'exécution de marchés (0,412 M€, dont 0,120 M€ dans le cadre du règlement du litige survenu lors de la construction du CIS Rouen sud),
- le produit de cessions par le Service de matériels sur l'exercice (0,161 M€),
- les indemnités du Sdis prononcées par voie de justice (0,017 M€).

Les reprises sur provisions

La provision de 496 419,30 € constituée dans le cadre du contentieux évoqué plus haut a été reprise dans son intégralité suite à la décision de justice intervenue début 2015.

II - Section d'Investissement

A) Dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses effectuées en 2015 s'établit à 18 076 847,17 €. Une fois isolées, les opérations d'ordre patrimonial trouvent leur pendant en recettes, le montant des dépenses d'investissement 2015 s'élèvent à 9 732 892,73 €, en diminution de 20 % par rapport à l'an passée.

De près de 80%, le taux d'exécution des dépenses par rapport aux prévisions s'améliore par rapport à 2014 (77%). La baisse du volume des restes à réaliser en est l'illustration, passant de 2 766 918,72 € au terme de l'exercice 2014 à 222 264,27 € en 2015⁵.

⁵ Le montant des restes à réaliser à fin 2013 était de 5,8 M€.

Chapitre	Libellé	Prévisions 2015	Réalisations 2015	% Réalisation	Restes à réaliser (RAR)	% RAR / prévisions
16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00 €	235 333,32 €	99,72%		
20	Immobilisations incorporelles	132 459,18 €	73 652,60 €	55,60%	30 424,58 €	22,97%
21	Immobilisations corporelles	4 604 466,39 €	3 978 888,91 €	86,41%	89 659,08 €	1,95%
23	Immobilisations en cours	112 664,68 €	74 208,30 €	65,87%	31 671,99 €	28,11%
27	Autres immobilisations financières	1 200,00 €	- €	0,00%		
	Chapitres programme équipt hors AP	1 170 489,43 €	592 540,27 €	50,62%	70 508,62 €	6,02%
	Chapitres programme équipt en AP	8 088 970,74 €	4 772 558,19 €	59,00%		
20	Dépenses imprévues	108 000,00 €	- €			
040	Opé. d'ordre transfert entre sections	- €	5 711,14 €			
041	Opérations patrimoniales	8 344 057,29 €	8 343 954,44 €	100,00%		
	Total général dépenses invest.	22 798 307,71 €	18 076 847,17 €	79,29%	222 264,27 €	0,97%

Ces crédits d'investissement mobilisés en 2015 pointent sur trois postes principaux :

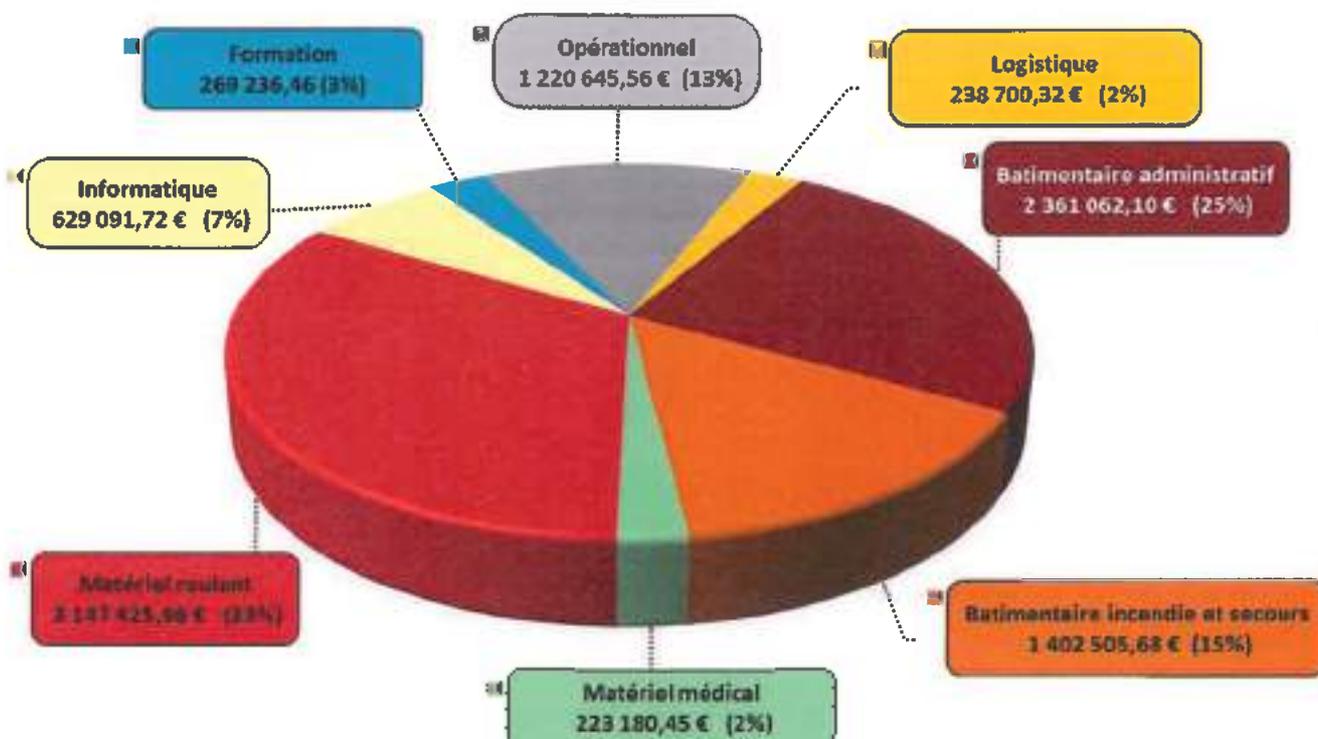
Le remboursement en capital de la dette

Ce poste de dépenses reste faible (235 333,32 €) compte tenu du niveau d'encours.

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement réalisées en 2015 s'élèvent à 9 491 848,27 € et peuvent se répartir comme suit :

TYPLOGIE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉES EN 2015



Parmi les domaines emblématiques, la politique immobilière qui capte près de 3,8 M€ de dépenses en 2015, dont 2 M€ au titre de la construction du nouvel état-major du groupement Ouest :

Opérations	Dépenses 2015 réalisées
Construction CIS Rouen Sud	401 367 €
Construction CIS Le Havre Nord	145 217 €
Construction CIS Rouen Est	23 978 €
Construction CIS Le Trait	3 805 €
Construction CIS St Nicolas d'Aliermont	81 €
Construction CIS Blangy sur Bresle	16 845 €
Construction CIS Luneray	1 249 €
Réhabilitation CIS Elbeuf	4 247 €
Réhabilitation CIS Montville	668 €
Réhabilitation CIS Yerville	3 469 €
Réhabilitation CIS Caudebec-en-Caux	161 409 €
Réhabilitation CIS Forges-les-Eaux	15 973 €
Réhabilitation CIS Canteleu	1 256 €
Réhabilitation CIS La Mailleraye-sur-Seine	291 780 €
Réaménagement locaux Direction	202 988 €
Reconstruction CIS Cany-Barville	2 700 €
Groupement Est – État-major	12 193 €
Opérations (suite)	Dépenses 2015 réalisées
Construction Groupement Ouest – État-major	2 087 505 €
Autres travaux de grosses réparations	74 209 €
Autres aménagements courants	312 635 €

Les opérations patrimoniales

Le compte administratif 2015 présente des écritures d'ordre de nature patrimoniale pour un montant total de 8 343 954,44 €. Ces écritures sont neutres financièrement, trouvant leur pendant en recettes d'investissement pour un montant équivalent.

Ces écritures d'ordre ont consisté à intégrer aux comptes de travaux idoines, des frais d'études ou avances versés par le Sdis à des tiers dans le cadre d'opérations à présent achevées. Elles ont pour l'essentiel été opérées en lien avec la clôture administrative et financière de l'opération de construction du CIS du Havre Nord (8,264 M€). S'agissant d'une opération confiée à Rouen Seine Aménagement, il importait de procéder à ces écritures en écho notamment aux avances versées à la SEM dans le cadre de la convention de mandat.

B) Recettes d'investissement

Le montant des recettes réalisées sur l'exercice se chiffre à 19 754 054,80 €. Les recettes réelles de la section s'élèvent à 1 654 541,15 €, en baisse de 10% par rapport à l'an dernier. Cette tendance s'explique notamment du fait de l'encaissement en 2014, de subventions liées à des projets ponctuels⁶.

Chapitre	Libellé	Prévisions 2015	Réalisations 2015	% Réalisation	Restes à réaliser (RAR)
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 419 077,21 €	1 419 077,21 €	100,00%	
13	Subventions d'investissement	562 229,67 €	164 721,35 €	29,30%	
16	Emprunts	- €	- €		
23	Immobilisations en cours		56 007,60 €		
27	Autres immobilisations financières	- €	14 734,99 €		
	Total recettes réelles invest.	1 981 306,88 €	1 654 541,15 €	83,51%	
021	Virement de la section de fonct.	1 000 000,00 €	- €	0,00%	
040	Opérations d'ordre entre sections	6 172 369,00 €	6 273 688,26 €	1,64%	
041	Opérations patrimoniales	8 344 057,29 €	8 343 954,44 €		
001	Solde d'exécution N-1 reporté	1 818 703,59 €	<i>Sans objet</i>		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 481 870,95 €	3 481 870,95 €	100,00%	
	Total général recettes invest.	22 798 307,71 €	19 754 054,80 €	86,65%	- €

Les dotations

Ce poste pointe sur le fond de compensation de la TVA perçu en 2015, au titre des dépenses d'investissement éligibles opérées en 2014. Il s'élève à 1 419 077,21 € - contre 1 367 481,93 € en 2014 - et représente près de 86% des recettes réelles de la section.

Les subventions

164 721,35 € ont été perçus en 2015, contre 0,452 M€ en 2014, au titre des subventions d'équipement suivantes :

- CNPE de Penly : subvention de 14 305,26 € pour l'acquisition de matériel spécialisé « risques technologiques »,
- CNPE de Paluel : subvention de 16 515,57 € pour l'acquisition de matériel spécialisé « risques technologiques »,
- Agence nationale de recherche : subvention de 49 463 € au titre du projet de conception - réalisation d'une cellule expérimentale de foyer principal pour améliorer les connaissances sur la physique du feu et la propagation des fumées⁷,
- Grand Port Maritime du Havre : une subvention de 78 137,52 € en soutien à l'acquisition par le Service, de moyens nautiques et terrestres de lutte contre les sinistres dans le port.

Une recette de 6 300€ a par ailleurs été encaissée au titre du bonus écologique lié à l'acquisition d'un véhicule électrique.

⁶ Subvention d'EDF (pour CNPE de Paluel) de 0,09 M€ au titre de l'acquisition d'un bras élévateur articulé, subvention du Grand port maritime du Havre de 0,250 M€ en soutien à l'aménagement du plateau technique de formation.

⁷ Ce projet dénommé « Firediag » est intégralement subventionné par cet organisme de recherche.

Immobilisations en cours

La somme de 56 007,60 € ici perçue renvoie à deux dossiers :

-la résolution du litige lié à la construction du CIS Rouen Sud évoqué plus haut : 17 767,78 € au titre de l'encaissement d'une partie de la garantie mobilisée pour des réserves sur les conditions d'achèvement du chantier,

-la clôture de l'opération de construction du CIS Havre Sud : 38 239,82 € liés à la récupération d'avance de fonds trop versé à la SEM en charge du dossier.

Emprunts

Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice, l'autofinancement demeurant suffisant pour financer les dépenses réalisées.

L'excédent de fonctionnement mobilisé l'an passé au titre de l'investissement (3 481 870,95 €) a participé à cet autofinancement, de même que la dotation aux amortissements (6 172 368,15 €) ; dotation précédemment évoquée renvoyant aux opérations d'ordre entre sections, qui intègrent aussi les écritures liés aux cessions d'immobilisation avec plus-value (101 320,11 €).

*

* *

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

L'arrêté des comptes du budget annexe présente un niveau de dépenses de fonctionnement de 392 322,43 €, en augmentation de 10% (+0,037 M€ par rapport à 2014).

Cette tendance révèle un effort de maîtrise de dépenses considérant la forte augmentation de la fréquentation des sites de restauration (3 749 repas supplémentaires en 2015), particulièrement à la direction.

Si la subvention d'équilibre du budget principal augmente de 0,020 M€, l'optimisation de l'utilisation du site de restauration au CIS Rouen – Gambetta a été opérée, facteur d'économie pour le Sdis. Il assure en effet quasi-systématiquement la restauration lors des sessions de stage effectuées sur le secteur, offrant un coût moyen du couvert attractif.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 14 026,75€, en diminution de 0,006 M€ par rapport à l'an passé.

*

**

Ressortent de ce qui précède, les éléments suivants †

Pour le budget principal :

-la section de fonctionnement présente un résultat pour l'exercice 2015 de – 995 952,66 €. Cumulé au résultat antérieur reporté de 7 271 916,50 €, le résultat de clôture 2015 s'élève à 6 275 963,84 € ;

-la section d'investissement présente un résultat pour l'exercice 2015 de 1 677 207,63 €. Considérant le solde d'exécution reporté de l'an passé (1 818 703,59 €), le résultat de clôture de la section en 2015 est de 3 495 911,22 €.

Aucun besoin de financement n'apparaît, compte tenu des restes à réaliser identifiés au 31/12/2015 qui s'élèvent à 222 264,27 €⁸.

Pour le budget annexe de la restauration :

-la section de fonctionnement présente un résultat nul, étant équilibrée par une subvention du budget principal ;

-la section d'investissement présente un résultat pour l'exercice 2015 de 1 257,31 €. Considérant le solde d'exécution antérieur reporté de 3 645,55 €, le résultat de clôture 2015 est de 4 902,86 €.

⁸ Voir annexe 1.

Ces éléments sont repris dans les tableaux qui suivent :

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2015

En €

	Réalisé		Restes à réaliser		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté		7 271 916,50				7 271 916,50
Dépenses et recettes nettes sur l'exercice	88 315 394,46	87 319 441,80			88 315 394,46	87 319 441,80
Résultat de clôture 2015		6 275 963,84				6 275 963,84
INVESTISSEMENT						
Solde d'exécution reporté		1 818 703,59				1 818 703,59
Dépenses et recettes nettes sur l'exercice	18 076 847,17	19 754 054,80	222 264,27		18 299 111,44	19 754 054,80
Solde d'exécution 2015		3 495 911,22				3 273 646,95

BUDGET ANNEXE « RESTAURATION » DE L'EXERCICE 2015

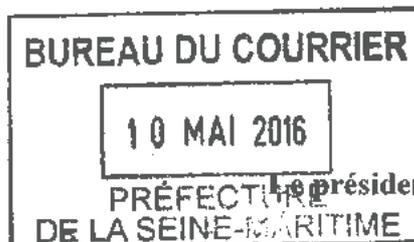
En €

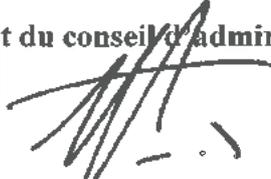
	Réalisé		Restes à réaliser		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
FONCTIONNEMENT						
Dépenses et recettes nettes sur l'exercice	392 322,43	392 322,43			392 322,43	392 322,43
Résultat de clôture 2015		0,00				0,00
INVESTISSEMENT						
Solde d'exécution reporté		3 645,55				3 645,55
Dépenses et recettes nettes sur l'exercice	14 026,75	15 284,06			14 026,75	15 284,06
Solde d'exécution 2015		4 902,86				4 902,86

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Annexe 1

ETAT DES REPORTS 2015

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES

GTI

PROGRAMME/ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2005000002	CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD	7 515,85
2007000001	CONSTRUCTION CIS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	5 688,35
2007000002	CONSTRUCTION CIS BLANGY SUR BRESLE	8 158,47
2007000003	CONSTRUCTION CIS LUNERAY	14 090,10
2008000002	PLATEAU LOGISTIQUE	35 055,85
21312	Constructions de centres Incendies et secours	15 110,39
21561	Installations, matériel et outillage techniques des matériels mobiles d'incendie et de secours	23 207,87
21562	Installations, matériel et outillage techniques des matériels d'incendie et de secours	16 791,38
21571	Constructions des centres d'incendie et de secours mis à disposition	16 266,00
2188	Autres matériels	458,98
231312	Constructions de centres Incendies et secours	31 671,99
	TOTAL GTI	174 015,23

OPPR

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21562	Installations, matériel et outillage techniques des matériels d'incendie et de secours	10 783,20
	TOTAL OPRR	10 783,20

GSI

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2051	Concessions, et droits similaires, brevets licences, marques, procédés	30 424,58
21311	Constructions de bâtiments administratifs	2 283,26
2183	Autres matériel informatique	4 758,00
	TOTAL GSI	37 465,84

TOTAL DES REPORTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

222 264,27

BUDGET ANNEXE - DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21578		169,00
	TOTAL DES REPORTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE	169,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BUREAU DU COURRIER

10 MAI 2016

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Compte administratif

BUDGET : Budget Principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2015

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	7
II - Présentation générale du compte administratif	
A1 - Vue d'ensemble	8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale - Dépenses	11
B2 - Balance générale - Recettes	12
III - Vote du compte administratif	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	21
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	43
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	53
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	54
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	55
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	56
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	57
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	58
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	59
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	60
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	61
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	63
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	65
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	Sans Objet
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	66
B7 - Situation des autorisations d'engagement	68
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	69
D - Arrêté et signatures	71

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	106 392 241,63	107 073 496,60	9 090 620,09	A1 9 771 875,06
Investissement	18 076 847,17	19 754 054,80	(1) 1 818 703,59	A2 3 495 911,22
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	88 315 394,46	87 319 441,80	(2) 7 271 916,50	A3 6 275 963,84

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I+II 222 264,27	III+IV 0,00	B1 -222 264,27
Investissement	I 222 264,27	III 0,00	B2 -222 264,27
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	9 549 610,79
Investissement	A2 + B2	3 273 646,95
Fonctionnement	A3 + B3	6 275 963,84

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 222 284,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
2005000002	Programme d'équipement n° 2005000002	7 515,85
2007000001	Programme d'équipement n° 2007000001	5 688,35
2007000002	Programme d'équipement n° 2007000002	8 158,47
2007000003	Programme d'équipement n° 2007000003	14 090,10
2008000002	Programme d'équipement n° 2008000002	35 055,85
20	Immobilisations incorporelles	30 424,58
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	89 659,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	31 671,99
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Selon le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	88 315 394,46	G	87 319 441,80
	Section d'investissement	B	18 076 847,17	H	19 754 054,80

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00 (si déficit)	I	7 271 916,50 (si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00 (si déficit)	J	1 818 703,59 (si excédent)

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	106 392 241,63	= G + H + I + J	116 164 116,69
--	------------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	222 264,27	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	222 264,27	= K + L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	88 315 394,46	= G + I + K	94 591 358,30
	Section d'investissement	= B + D + F	18 299 111,44	= H + J + L	21 572 758,39
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	106 614 505,90	= G + H + I + J + K + L	116 164 116,69

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	9 727 181,59	8 349 665,58	18 076 847,17	1 654 541,15	18 099 513,65	19 754 054,80
FONCTIONNEMENT	82 041 706,20	6 273 686,26	88 315 394,46	87 313 730,66	5 711,14	87 319 441,80
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	91 768 887,79	14 623 353,84	106 392 241,63	88 968 271,81	18 105 224,79	107 073 496,60

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	12 075 885,24	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 352 402,62
012 Charges de personnel et frais assimilés	68 760 913,34	74 Contributions et participations	83 866 380,83
65 Autres charges de gestion courante	621 052,56	75 Autres produits de gestion courante	77 271,28
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	910 478,50
Total dépenses de gestion des services	81 457 851,14	Total recettes de gestion des services	86 206 533,23
66 Charges financières	21 729,93	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	562 125,13	77 Produits exceptionnels	610 778,13
68 Dotations amortissements et provisions	0,00	78 Reprises amortissements et provisions	496 419,30
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	82 041 706,20	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	87 313 730,66
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :			5 272 024,46
(Recettes réelles – Dépenses réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	6 273 688,26	042 Opérations d'ordre entre sections	5 711,14
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	6 273 688,26	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 711,14
AUTOFINANCEMENT DEGAGE			6 267 977,12

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	88 315 394,46	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	87 319 441,80
---	----------------------	---	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	7 271 916,50

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 315 394,46	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	94 591 358,30
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)			6 275 963,84

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)	1 419 077,21
13	Subventions d'investissement	0,00	164 721,35
16	Emprunts et dettes assimilées	235 333,32	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 285 248,58 (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00 (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 5 777 536,81 (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00 (3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 3 429 062,88 (3)	56 007,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	14 734,99
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 9 727 181,59	II 1 654 541,15

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	8 072 640,44
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	5 711,14	6 273 688,26
041	Opérations patrimoniales	8 343 954,44	11 825 825,39
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 8 349 665,58	IV 18 099 513,65

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =.....	6 267 977,12
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V	0,00	VI 1 818 703,59
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V	18 076 847,17	II + IV + VI + VII	21 572 758,39
---	--------------------	----------------------	---------------------------	----------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :.....	3 495 911,22
---	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 075 885,24		12 075 885,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 760 913,34		68 760 913,34
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	621 052,56		621 052,56
66	Charges financières	21 729,93	0,00	21 729,93
67	Charges exceptionnelles	562 125,13	101 320,11	663 445,24
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	6 172 368,15	6 172 368,15
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		82 041 706,20	6 273 688,26	88 315 394,46
+				
Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				88 315 394,46

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	235 333,32	0,00	235 333,32
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	5 365 098,46		5 365 098,46
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	73 652,60	0,00	73 652,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 978 888,91	75 481,38	4 054 370,29
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	74 208,30	8 268 473,06	8 342 681,36
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Diff. sur réalisations d'immobilisations</i>		5 711,14	5 711,14
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		9 727 181,59	8 349 665,58	18 076 847,17
+				
Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				18 076 847,17

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	910 478,50		910 478,50
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 352 402,62		1 352 402,62
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Contributions et participations	83 866 380,83		83 866 380,83
75	Autres produits de gestion courante	77 271,28	0,00	77 271,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	610 778,13	5 711,14	616 489,27
78	Reprise sur amortissements et provisions	496 419,30	0,00	496 419,30
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		87 313 730,66	5 711,14	87 319 441,80

+

Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté	7 271 916,50
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 591 358,30
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 419 077,21	3 481 870,95	4 900 948,16
13	Subventions d'investissement	164 721,35	0,00	164 721,35
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	79 912,90	79 912,90
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 642,37	8 642,37
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	56 007,60	8 264 041,54	8 320 049,14
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 734,99	0,00	14 734,99
28	Amortissement des immobilisations		6 172 368,15	6 172 368,15
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		92 677,74	92 677,74
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Recettes d'investissement –Total		1 654 541,15	18 099 513,65	19 754 054,80

+

Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté	1 818 703,59
--	--------------

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 572 758,39
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	13 338 365,00	11 793 249,89	282 635,35	0,00	1 262 479,76
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	13 338 365,00	11 793 249,89	282 635,35	0,00	1 262 479,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	71 127 519,30	68 760 913,34	0,00	0,00	2 366 605,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	724 300,00	621 052,56	0,00	0,00	103 247,44
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	724 300,00	621 052,56	0,00	0,00	103 247,44
66	Charges financières	23 000,00	20 474,72	1 255,21	0,00	1 270,07
67	Charges exceptionnelles	584 000,00	562 125,13	0,00	0,00	21 874,87
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	1 162 723,50				
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 000 000,00				
042	Opérations d'ordre entre sections	6 172 369,00	6 273 688,26			-101 319,26
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		94 132 276,80	88 031 503,90	283 890,56	0,00	5 816 882,34

Pour information					
D002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 132 276,80	88 031 503,90	283 890,56	0,00	5 816 882,34
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 455 776,00	1 352 402,62	0,00	0,00	103 373,38
74	Contributions et participations	83 820 665,00	83 866 380,83	0,00	0,00	-45 715,83
75	Autres produits de gestion courante	80 500,00	77 271,28	0,00	0,00	3 228,72
013	Atténuations de charges	887 000,00	910 478,50	0,00	0,00	-23 478,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	120 000,00	610 778,13	0,00	0,00	-490 778,13
78	Reprises amortissements et provisions	496 419,30	496 419,30			0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	5 711,14			-5 711,14
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		86 860 360,30	87 319 441,80	0,00	0,00	-459 081,50

Pour information					
R002 Résultat de fonctionnement reporté	7 271 916,50	7 271 916,50			

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - CA - 2015

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 132 276,80	94 591 358,30	0,00	0,00	-459 081,50

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	13 338 365,00	11 793 249,89	282 635,35	0,00	1 262 479,76
6042	Achats de prestations de services	722 346,00	636 896,25	58 526,25	0,00	26 623,50
60611	Eau et assainissement	190 100,00	169 752,82	0,00	0,00	20 347,18
60612	Energie - Electricité	1 642 116,91	1 633 105,69	0,00	0,00	9 011,22
60621	Combustibles	97 800,00	60 987,77	1 900,38	0,00	34 911,85
60622	Carburants	949 951,24	931 361,38	0,00	0,00	18 589,86
60623	Alimentation	58 305,10	45 844,71	0,00	0,00	12 460,39
60631	Fournitures d'entretien	126 470,99	120 514,00	5 865,49	0,00	91,50
60632	Fournitures de petit équipement	671 071,74	644 386,90	2 385,55	0,00	24 299,29
60636	Habillement et vêtements de travail	347 381,64	271 455,93	68 038,19	0,00	7 887,52
6064	Fournitures administratives	110 733,86	109 550,66	0,00	0,00	1 183,20
60661	Médicaments	36 708,00	30 293,15	1 232,81	0,00	5 182,04
60662	Vaccins et sérums	7 000,00	3 343,34	0,00	0,00	3 656,66
60668	Autres produits pharmaceutiques	149 609,00	160 274,35	0,00	0,00	-10 665,35
6067	Produits d'intervention	34 654,01	34 654,01	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	423 851,48	411 504,64	0,00	0,00	12 346,84
611	Contrats de prestations de services	360 335,00	344 328,39	0,00	0,00	16 006,61
6132	Locations immobilières	1 255 399,98	1 035 804,59	0,00	0,00	219 595,39
6135	Locations mobilières	69 869,81	64 718,42	864,00	0,00	4 287,39
614	Charges locatives et de copropriété	79 122,00	73 783,85	0,00	0,00	5 338,15
61521	Entretien terrains	89 971,77	79 088,38	3 433,84	0,00	7 449,55
61522	Entretien bâtiments	427 498,61	362 986,71	19 736,55	0,00	44 775,35
61551	Entretien matériel roulant	733 546,48	702 766,34	5 759,31	0,00	25 020,83
61558	Entretien autres biens mobiliers	345 761,22	308 724,37	0,00	0,00	37 036,85
6156	Maintenance	464 918,00	418 747,41	1 696,41	0,00	44 474,18
616	Primes d'assurances	765 056,44	749 842,57	0,00	0,00	15 213,87
617	Etudes et recherches	107 535,64	78 844,99	2 850,00	0,00	25 840,65
61821	Abonnements	32 000,00	31 640,59	0,00	0,00	359,41
61828	Autres	24 949,00	12 866,23	0,00	0,00	12 082,77
6184	Versements à des organismes de formation	622 300,00	354 569,81	82 766,39	0,00	184 963,80
6185	Frais de colloques et de séminaires	9 300,00	7 209,41	0,00	0,00	2 090,59
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	9 500,00	9 221,78	0,00	0,00	278,22
6226	Honoraires	13 020,00	8 881,28	0,00	0,00	4 138,72
6227	Frais d'actes et de contentieux	102 630,49	81 562,49	0,00	0,00	21 068,00
6231	Annonces et insertions	48 576,32	35 560,76	0,00	0,00	13 015,56
6232	Fêtes et cérémonies	450,00	449,70	0,00	0,00	0,30
6234	Réceptions	101 321,85	62 187,10	9 103,95	0,00	30 030,60
6236	Catalogues et imprimés et publications	42 000,00	37 200,32	0,00	0,00	4 799,68
6238	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6241	Transports de biens	17 697,68	16 452,13	0,00	0,00	1 245,55
6247	Transports collectifs du personnel	23 200,00	5 390,00	0,00	0,00	17 810,00
6251	Voyages, déplacements et missions	531 536,80	309 955,46	1 092,00	0,00	220 489,34
6255	Frais de déménagement	4 665,00	4 562,27	0,00	0,00	102,73
6261	Frais d'affranchissement	37 169,51	33 791,05	0,00	0,00	3 378,46
6262	Frais de télécommunications	578 050,00	486 963,62	1 094,40	0,00	89 991,98
6283	Frais de nettoyage des locaux	491 566,82	486 185,08	0,00	0,00	5 381,74
6288	Autres remboursements de frais	322 186,27	274 867,34	14 942,33	0,00	32 376,60
63512	Taxes foncières	10 479,00	4 586,28	0,00	0,00	5 792,72
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	934,00	0,00	0,00	66,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	10 048,52	8 401,52	0,00	0,00	1 647,00

637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	37 403,02	36 150,05	1 047,50	0,00	205,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	71 127 519,30	68 760 913,34	0,00	0,00	2 366 605,96
6218	Autre personnel extérieur	43 500,00	27 389,01	0,00	0,00	16 110,99
6331	Versement de transport	352 400,00	349 526,22	0,00	0,00	2 873,78
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	136 000,00	130 199,48	0,00	0,00	5 800,52
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	507 500,00	484 588,77	0,00	0,00	22 911,23
64111	Rémunération principale titulaires	26 157 119,30	24 700 709,80	0,00	0,00	1 456 409,50
64112	SFT, indemnité résidence	584 600,00	582 673,44	0,00	0,00	1 926,56
64113	NBI	156 100,00	145 499,97	0,00	0,00	10 600,03
64118	Autres indemnités titulaires	14 025 100,00	13 924 519,61	0,00	0,00	100 580,39
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 071 500,00	1 066 314,49	0,00	0,00	5 185,51
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	10 457 600,00	10 176 987,16	0,00	0,00	280 602,84
64145	Vacations versées aux employeurs	25 000,00	15 677,79	0,00	0,00	9 322,21
64146	Service de santé	46 000,00	57 904,38	0,00	0,00	-11 904,38
64162	Emplois d'avenir	176 000,00	171 706,56	0,00	0,00	4 293,44
6417	Rémunérations des apprentis	18 500,00	10 083,79	0,00	0,00	8 416,21
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 690 800,00	4 553 370,73	0,00	0,00	137 429,27
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 398 100,00	10 086 187,82	0,00	0,00	311 912,18
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	72 300,00	74 589,87	0,00	0,00	-2 289,87
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	24 000,00	23 543,00	0,00	0,00	457,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	981 000,00	981 000,00	0,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	632 700,00	625 578,73	0,00	0,00	7 121,27
6472	Prestations familiales directes	22 000,00	22 240,30	0,00	0,00	-240,30
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	343 500,00	344 385,78	0,00	0,00	-885,78
6475	Médecine du travail, pharmacie	66 000,00	59 003,19	0,00	0,00	6 996,81
6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00	1 348,34	0,00	0,00	651,66
6488	Autres charges	138 200,00	145 875,11	0,00	0,00	-7 675,11
65	Autres charges de gestion courante	724 300,00	621 052,56	0,00	0,00	103 247,44
6521	Déficit des budgets annexes	286 300,00	204 472,45	0,00	0,00	81 827,55
6531	Indemnités	41 723,35	37 782,76	0,00	0,00	3 940,59
6532	Frais de mission	6 200,00	6 190,17	0,00	0,00	9,83
6541	Créances admises en non-valeur	13 046,65	13 046,65	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	257 369,00	257 369,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	19 661,00	19 661,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	86 000,00	80 300,00	0,00	0,00	5 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	14 000,00	2 230,53	0,00	0,00	11 769,47
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		85 190 184,30	81 175 215,79	282 635,35	0,00	3 732 333,16
66	Charges financières (B)	23 000,00	20 474,72	1 255,21	0,00	1 270,07
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23 000,00	22 496,71	0,00	0,00	503,29
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-2 026,79	1 255,21	0,00	771,58
6688	Autres	0,00	4,80	0,00	0,00	-4,80
67	Charges exceptionnelles (C)	584 000,00	562 125,13	0,00	0,00	21 874,87
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	49 500,00	37 739,35	0,00	0,00	11 760,65
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 500,00	500,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	521 000,00	510 753,42	0,00	0,00	10 246,58
6745	Subventions aux personnes de droit privé	1 000,00	886,00	0,00	0,00	114,00
678	Autres charges exceptionnelles	11 000,00	12 246,36	0,00	0,00	-1 246,36
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues (E)	1 162 723,50				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		86 959 907,80	81 757 815,64	283 890,56	0,00	4 918 201,60
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00				

042	Opérations d'ordre entre sections (3)	6 172 369,00	6 273 688,26			-101 319,26
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	8 642,37			-8 642,37
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	92 677,74			-92 677,74
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	6 172 369,00	6 172 368,15			0,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 172 369,00	6 273 688,26			898 680,74
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		94 132 276,80	88 031 503,90	283 890,56	0,00	5 816 882,34

Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00				
---	------	------	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 132 276,80	88 031 503,90	283 890,56	0,00	5 816 882,34
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	1 255,21
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 026,79
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-771,58

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 455 776,00	1 352 402,82	0,00	0,00	103 373,38
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	579 174,00	556 303,10	0,00	0,00	22 870,90
7068	Autres prestations de services	245 540,00	86 240,66	0,00	0,00	159 299,34
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	593 062,00	604 385,13	0,00	0,00	-11 323,13
70878	Remb. frais par des tiers	38 000,00	105 473,73	0,00	0,00	-67 473,73
74	Contributions et participations	83 820 685,00	83 886 380,83	0,00	0,00	-45 715,83
74712	Emplois d'avenir	130 000,00	126 685,88	0,00	0,00	3 314,12
7473	Participation départements	46 663 000,00	46 663 000,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	19 535 000,00	19 544 702,00	0,00	0,00	-9 702,00
7475	Particip. groupements de collectivités	16 222 000,00	16 211 077,00	0,00	0,00	10 923,00
7478	Participation autres organismes	1 270 665,00	1 320 915,95	0,00	0,00	-50 250,95
75	Autres produits de gestion courante	80 500,00	77 271,28	0,00	0,00	3 228,72
752	Revenus des immeubles	80 500,00	37 799,87	0,00	0,00	42 700,33
758	Produits divers de gestion courante	0,00	39 471,81	0,00	0,00	-39 471,81
013	Atténuations de charges	887 000,00	910 478,50	0,00	0,00	-23 478,50
6419	Remboursements rémunérations personnel	685 000,00	908 474,06	0,00	0,00	-23 474,06
6479	Remboursement autres charges sociales	2 000,00	2 004,44	0,00	0,00	-4,44
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		86 243 941,00	86 206 533,23	0,00	0,00	37 407,77
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	120 000,00	610 778,13	0,00	0,00	-490 778,13
7711	Dédits et pénalités perçus	120 000,00	412 422,38	0,00	0,00	-292 422,38
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	8 965,37	0,00	0,00	-8 965,37
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	95 608,97	0,00	0,00	-95 608,97
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	93 781,41	0,00	0,00	-93 781,41
78	Reprises amortissements et provisions (D)	496 419,30	496 419,30			0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	496 419,30	496 419,30			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		86 860 360,30	87 313 730,66	0,00	0,00	-453 370,36
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	5 711,14			-5 711,14
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	5 711,14			-5 711,14
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	5 711,14			-5 711,14
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		86 860 360,30	87 319 441,80	0,00	0,00	-459 081,50

Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté	7 271 916,50	7 271 916,50			
--	--------------	--------------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 132 276,80	94 591 358,30	0,00	0,00	-459 081,50
--	----------------------	----------------------	-------------	-------------	--------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - CA - 2015

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DJ 040, RF 043 = DF 043.*

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	14 109 050,42	9 491 848,27	222 264,27	4 394 937,88
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 849 590,25	4 126 749,81	151 755,65	571 084,79
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	4 849 590,25	4 126 749,81	151 755,65	571 084,79
- Individualisées en programmes d'équipement	9 259 460,17	5 365 098,46	70 508,62	3 823 853,09
- Avec AP / CP	8 088 970,74	4 772 558,19	0,00	3 316 412,55
- Hors AP / CP	1 170 489,43	592 540,27	70 508,62	507 440,54
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	345 200,00	235 333,32	0,00	109 866,68
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>5 711,14</i>		<i>-5 711,14</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>8 344 057,29</i>	<i>8 343 954,44</i>		<i>102,85</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	22 798 307,71	18 076 847,17	222 264,27	4 499 196,27

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	0,00	0,00		
---	------	------	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 798 307,71	18 076 847,17	222 264,27	4 499 196,27
---	----------------------	----------------------	-------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	562 229,67	220 728,95	0,00	341 500,72
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 419 077,21	1 433 812,20	0,00	-14 734,99
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>7 172 369,00</i>	<i>6 273 688,26</i>		<i>898 680,74</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>11 825 928,24</i>	<i>11 825 825,39</i>		<i>102,85</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	20 979 604,12	19 754 054,80	0,00	1 225 549,32

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	1 818 703,59	1 818 703,59		
---	--------------	--------------	--	--

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00		
--	------	------	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 798 307,71	21 572 758,39	0,00	1 225 549,32
---	----------------------	----------------------	-------------	---------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		4 849 590,25	4 126 749,81	151 755,65	571 084,79
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	132 459,18	73 652,60	30 424,58	28 382,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets...	132 459,18	73 652,60	30 424,58	28 382,00
21	Immobilisations corporelles	4 604 466,39	3 978 888,91	89 659,08	535 918,40
21311	Bâtiments administratifs	60 585,60	58 263,03	2 283,26	39,31
21312	Centres d'incendie et de secours	221 755,07	183 110,90	15 110,39	23 533,78
21531	Réseaux de transmission	180 799,71	39 051,64	0,00	141 748,07
21532	Réseaux d'alerte	160 521,18	148 425,60	0,00	12 095,58
21538	Autres réseaux	225 509,98	202 279,73	0,00	23 230,25
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 826 489,67	1 700 648,62	23 207,87	102 633,18
21562	Matériel non mobile incendie et secours	969 769,62	816 915,53	27 574,58	125 279,51
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	222 142,32	218 989,65	0,00	3 152,67
21571	Ateliers	41 305,00	24 303,29	16 266,00	735,71
21578	Autre matériel et outillage technique	13 520,00	8 217,71	0,00	5 302,29
2158	Autres install., mat et outil. techn.	4 200,00	4 190,80	0,00	9,20
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	105 343,29	71 261,52	0,00	34 081,77
2182	Matériel de transport	21 324,64	21 324,04	0,00	0,60
2183	Matériel informatique	265 374,76	202 424,55	4 758,00	58 192,21
2184	Matériel de bureau et mobilier	178 056,71	175 870,05	0,00	2 186,66
2188	Autres immobilisations corporelles	107 768,84	103 612,25	458,98	3 697,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	112 664,68	74 208,30	31 671,99	6 784,39
231311	Bâtiments administratifs	133,88	113,69	0,00	20,19
231312	Centres d'incendie et de secours	103 343,08	71 503,40	31 671,99	167,69
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	9 187,72	2 591,21	0,00	6 596,51

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
TOTAL		9 259 460,17	5 365 098,46	70 508,62	3 823 853,09
2004000005	CONSTRUCTION CIS RIVE SUD	402 000,00	401 366,97	0,00	833,03
2005000001	CONSTRUCTION CIS LE HAVRE NORD	604 749,07	145 216,57	0,00	459 532,50
2005000002	CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD	7 515,85	0,00	7 515,85	0,00
2005000003	CONSTRUCTION CIS NEUFCHATEL	4 186,00	0,00	0,00	4 186,00
2005000004	CONSTRUCTION CIS ROUEN EST	34 616,96	23 977,78	0,00	10 639,18
2005000005	CONSTRUCTION CIS LE TRAIT	4 017,55	3 804,67	0,00	212,88
2007000001	CONSTRUCTION CIS SAINT NICOLAS	5 888,44	80,42	5 688,35	119,67
2007000002	CONSTRUCTION CIS BLANGY	33 772,04	16 844,88	8 158,47	8 768,69
2007000003	CONSTRUCTION CIS LUNERAY	15 588,27	1 248,98	14 090,10	249,19
2008000002	EXTENSION DIRECTION DEPARTEMEN	58 155,25	0,00	35 055,85	23 099,40
2010000006	GROUPEMENT OUEST	2 600 000,00	2 087 504,73	0,00	512 495,27
2012000001	PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION	245 918,70	195 933,48	0,00	49 985,22
2013000001	GROUPEMENT EST ETAT MAJOR	22 000,00	12 192,73	0,00	9 807,27
2013000002	MODERNISATION DES OUTILS	655 000,00	296 349,33	0,00	358 650,67
2013000003	REVISION SDACR & CO	21 800,00	18 343,20	0,00	3 456,80
2014000001	ELBEUF REHABILITATION	9 008,65	4 246,82	0,00	4 761,83
2014000002	GOURNAY EN BRAY REHABILITATION	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2014000003	MONTVILLE REHABILITATION	3 000,00	667,37	0,00	2 332,63
2014000004	YERVILLE REHABILITATION	10 000,00	3 468,71	0,00	6 531,29
2014000005	CAUDEBEC EN CX REHABILITATION	161 843,39	161 408,06	0,00	235,33
2014000006	FORGES LES EAUX REHABILITATION	17 000,00	15 972,41	0,00	1 027,59
2014000007	CANTELEU REHABILITATION	5 000,00	1 255,43	0,00	3 744,57
2014000008	LA MAILLERAYE/S REHABILITATION	400 000,00	291 779,58	0,00	108 220,42
2014000009	MONTIVILLIERS REHABILITATION	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
2014000010	DIRECTION AMENAGEMENT LOCAUX	275 000,00	202 987,92	0,00	72 012,08
2014000011	CANY RECONSTRUCTION	2 700,00	2 700,00	0,00	0,00
2014000012	NOUVELLE AP LE HAVRE SUD	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
2015000001	MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS	2 967 100,00	1 425 453,32	0,00	1 541 646,68
2015000002	MASQUES ARI	34 800,00	34 681,50	0,00	118,50
2015000003	SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE	50 000,00	17 613,60	0,00	32 386,40

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2010000006
LIBELLE : GROUPEMENT OUEST
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1006

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 600 000,00	a 2 087 504,73	0,00	512 495,27	b 2 276 147,55
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 600 000,00	2 087 504,73	0,00	512 495,27	2 276 147,55
231311	Bâtiments administratifs	2 600 000,00	2 069 019,33	0,00	530 980,67	2 257 662,15
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	18 485,40	0,00	-18 485,40	18 485,40

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	-2 087 504,73	d - b	-2 276 147,55

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012000001
LIBELLE : PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1201

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	245 918,70	a	195 933,48	0,00	49 985,22	b	848 117,30
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		9 821,30
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00		9 821,30
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	245 918,70		195 933,48	0,00	49 985,22		838 296,00
231311	Bâtiments administratifs	245 918,70		195 933,48	0,00	49 985,22		838 296,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-195 933,48	d - b	-848 117,30

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000001
LIBELLE : GROUPEMENT EST ETAT MAJOR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1301

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		22 000,00	a 12 192,73	0,00	9 807,27	b 767 775,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 192,73	0,00	-9 192,73	753 503,12
21311	Bâtiments administratifs	0,00	7 745,27	0,00	-7 745,27	744 244,19
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 930,20
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	1 724,36
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	1 098,46	0,00	-1 098,46	5 026,37
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	349,00	0,00	-349,00	578,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	22 000,00	3 000,00	0,00	19 000,00	14 272,14
231311	Bâtiments administratifs	22 000,00	3 000,00	0,00	19 000,00	14 272,14

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-12 192,73	d - b	-767 775,26

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201300002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)	
DEPENSES		655 000,00	a 296 349,33	0,00	358 650,67	b 779 603,36	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	655 000,00	171 793,61	0,00	483 206,39	655 047,64	
2031	Frais d'études	0,00	21 060,00	0,00	-21 060,00	71 752,23	
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	655 000,00	150 733,61	0,00	504 266,39	583 295,41	
21	Immobilisations corporelles	0,00	124 555,72	0,00	-124 555,72	124 555,72	
2183	Matériel informatique	0,00	124 555,72	0,00	-124 555,72	124 555,72	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)	
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-296 349,33	d - b	-779 603,36

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000003
LIBELLE : REVISION SDACR & CO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1303

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)	
DEPENSES		21 800,00	a 18 343,20	0,00	3 456,80	b 139 395,20	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 800,00	18 343,20	0,00	3 456,80	139 395,20	
2031	Frais d'études	21 800,00	16 800,00	0,00	5 000,00	137 852,00	
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	1 543,20	0,00	-1 543,20	1 543,20	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)	
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-18 343,20	d - b	-139 395,20

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000001
LIBELLE : ELBEUF REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1401

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	9 008,65	a	4 246,82	0,00	4 761,83	b	18 425,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	9 008,65		4 246,82	0,00	4 761,83		18 425,68
231312	Centres d'incendie et de secours	9 008,65		4 246,82	0,00	4 761,83		18 425,68

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	-4 246,82	d - b	-18 425,68

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000002
LIBELLE : GOURNAY EN BRAY REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1402

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	5 000,00	a	0,00	0,00	5 000,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00		0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	0,00	d - b	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000003
LIBELLE : MONTVILLE REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1403

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	3 000,00	a 667,37	0,00	2 332,63	b 667,37
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 000,00	667,37	0,00	2 332,63	667,37
231312	Centres d'incendie et de secours	3 000,00	667,37	0,00	2 332,63	667,37

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
	RECETTES	0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-667,37	d - b	-667,37

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000004
LIBELLE : YERVILLE REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1404

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	10 000,00	a 3 468,71	0,00	6 531,29	b 18 658,49
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	3 468,71	0,00	6 531,29	18 658,49
231312	Centres d'incendie et de secours	10 000,00	3 468,71	0,00	6 531,29	18 658,49

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
	RECETTES	0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-3 468,71	d - b	-18 658,49

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000005
LIBELLE : CAUDEBEC EN CX REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1405

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	161 643,39	a	161 408,06	0,00	235,33	b	324 174,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		1 145,57	0,00	-1 145,57		1 145,57
2031	Frais d'études	0,00		1 145,57	0,00	-1 145,57		1 145,57
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	161 643,39		160 262,49	0,00	1 380,90		323 028,96
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	161 643,39		160 262,49	0,00	1 380,90		323 028,96

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-161 408,06	d - b	-324 174,53

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandat donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000006
LIBELLE : FORGES LES EAUX REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1406

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)	
	DEPENSES	17 000,00	a 15 972,41	0,00	1 027,59	b	22 535,16
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	17 000,00	15 972,41	0,00	1 027,59		22 535,16
231312	Centres d'incendie et de secours	17 000,00	15 972,41	0,00	1 027,59		22 535,16

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)	
	RECETTES	0,00	c 0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
	Recettes – Dépenses	c - a	-15 972,41	d - b	-22 535,16

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000007
LIBELLE : CANTELEU REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1407

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		5 000,00	a 1 255,43	0,00	3 744,57	b 1 255,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00	1 255,43	0,00	3 744,57	1 255,43
231312	Centres d'incendie et de secours	5 000,00	1 255,43	0,00	3 744,57	1 255,43

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	-1 255,43	d - b	-1 255,43

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000008
LIBELLE : LA MAILLERAYE/S REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1408

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)	
	DEPENSES	400 000,00	a 291 779,58	0,00	108 220,42	b	291 779,58
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00	291 779,58	0,00	108 220,42		291 779,58
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	400 000,00	291 779,58	0,00	108 220,42		291 779,58

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)	
	RECETTES	0,00	c 0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-291 779,58	d - b	-291 779,58

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000009
LIBELLE : MONTIVILLIERS REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1409

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	4 000,00	a	0,00	0,00	4 000,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	a	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	a	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	a	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	4 000,00	a	0,00	0,00	4 000,00		0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	4 000,00	a	0,00	0,00	4 000,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	c	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	c	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	c	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	c	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	c	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	c	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	0,00	d - b	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000010
LIBELLE : DIRECTION AMENAGEMENT LOCAUX
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1410

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		275 000,00	a 202 987,92	0,00	72 012,08	b 242 035,09
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	202 987,92	0,00	-202 987,92	242 035,09
21311	Bâtiments administratifs	0,00	200 187,72	0,00	-200 187,72	236 762,07
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	2 800,20	0,00	-2 800,20	5 273,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	275 000,00	0,00	0,00	275 000,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	275 000,00	0,00	0,00	275 000,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-202 987,92	d - b	-242 035,09

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000011
LIBELLE : CANY RECONSTRUCTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1411

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
DEPENSES		2 700,00	a	2 700,00	0,00	0,00	b	11 724,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 700,00	0,00	-2 700,00			2 700,00
2031	Frais d'études	0,00	2 700,00	0,00	-2 700,00			2 700,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	2 700,00	0,00	0,00	2 700,00			9 024,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	2 700,00	0,00	0,00	2 700,00			9 024,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
RECETTES		0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-2 700,00	d - b	-11 724,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012
LIBELLE : NOUVELLE AP LE HAVRE SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	800 000,00	a	0,00	0,00	600 000,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00		0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	0,00	d - b	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201500001
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1501

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
DEPENSES		2 967 100,00	a	1 425 453,32	0,00	1 541 646,68	b	1 425 453,32
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 967 100,00		1 425 453,32	0,00	1 541 646,68		1 425 453,32
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 967 100,00		1 312 797,37	0,00	1 654 302,63		1 312 797,37
2182	Matériel de transport	0,00		112 655,95	0,00	-112 655,95		112 655,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
RECETTES		0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-1 425 453,32	d - b	-1 425 453,32

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000002
LIBELLE : MASQUES ARI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1502

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	34 800,00	a	34 681,50	0,00	118,50	b	34 681,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	34 800,00		34 681,50	0,00	118,50		34 681,50
21562	Matériel non mobile incendie et secours	34 800,00		34 681,50	0,00	118,50		34 681,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
	Recettes – Dépenses	c - a	-34 681,50	d - b	-34 681,50

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201500003
LIBELLE : SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1503

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	DEPENSES	50 000,00	a	17 613,60	0,00	32 386,40	b	17 613,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00		17 613,60	0,00	32 386,40		17 613,60
2031	Frais d'études	50 000,00		17 613,60	0,00	32 386,40		17 613,60
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
	Recettes – Dépenses	c - a	-17 613,60	d - b	-17 613,60

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2004000005
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS RIVE SUD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		402 000,00	a 401 366,97	0,00	633,03	b 3 003 271,69
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	402 000,00	401 366,97	0,00	633,03	3 003 271,69
231312	Centres d'incendie et de secours	402 000,00	401 366,97	0,00	633,03	3 003 271,69

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-401 366,97	d - b	-3 003 271,69

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000001
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE HAVRE NORD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
	DEPENSES	604 749,07	a 145 216,57	0,00	459 532,50	b 8 873 751,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	379 056,68	1 776,71	0,00	377 279,97	26 667,45
21312	Centres d'incendie et de secours	379 056,68	1 776,71	0,00	377 279,97	26 667,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	225 692,39	143 439,86	0,00	82 252,53	8 847 064,09
231312	Centres d'incendie et de secours	38 118,39	37 542,71	0,00	575,68	329 848,94
236	Avances commandes immo corporelles	187 574,00	105 897,15	0,00	81 676,85	8 517 235,15

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
	RECETTES	0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-145 216,57	d - b	-8 873 751,54

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
	DEPENSES	7 515,85	a	0,00	7 515,85	0,00	b	477 385,39
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	7 515,85		0,00	7 515,85	0,00		477 385,39
231312	Centres d'incendie et de secours	7 515,85		0,00	7 515,85	0,00		149 870,39
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		327 515,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
	RECETTES	0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	0,00	d - b	-477 385,39

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000003
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS NEUFCHATEL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		4 186,00	a	0,00	0,00	4 186,00	b	849,16
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00			849,16
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00			849,16
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	4 186,00	0,00	0,00	4 186,00			0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	4 186,00	0,00	0,00	4 186,00			0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
RECETTES		0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00

Solde du financement (6)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	0,00	d - b	-849,16

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000004
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS ROUEN EST
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		34 616,96	a 23 977,78	0,00	10 639,18	b 1 805 958,67
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	34 616,96	23 977,78	0,00	10 639,18	1 805 958,67
231312	Centres d'incendie et de secours	34 616,96	23 977,78	0,00	10 639,18	1 802 336,07
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 622,60

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a -23 977,78	d - b -1 805 958,67

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000005
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE TRAIT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		4 017,55	a 3 804,67	0,00	212,88	b 1 184 108,72
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	7 376,45
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	7 376,45
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 017,55	3 804,67	0,00	212,88	1 176 732,27
231312	Centres d'incendie et de secours	4 017,55	3 804,67	0,00	212,88	1 176 732,27

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-3 804,67	d - b	-1 184 108,72

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2007000001
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS SAINT NICOLAS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		5 888,44	a 80,42	5 888,35	119,67	b 839 068,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 162,11
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	1 162,11
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 576,12
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 576,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 888,44	80,42	5 888,35	119,67	833 330,36
231312	Centres d'incendie et de secours	5 888,44	80,42	5 888,35	119,67	833 330,36

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-80,42	d - b	-839 068,59

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2007000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS BLANGY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		33 772,04	a 16 844,88	8 158,47	8 768,69	b 1 196 957,21
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	33 772,04	16 844,88	8 158,47	8 768,69	1 196 957,21
231312	Centres d'incendie et de secours	33 772,04	16 844,88	8 158,47	8 768,69	1 192 143,03
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 814,18

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (6)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	-16 844,88	d - b	-1 196 957,21

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2007000003
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LUNERAY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		15 588,27	a	1 248,98	14 090,10	249,19	b	927 623,67
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 462,13
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 462,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	15 588,27	1 248,98	14 090,10	249,19			922 161,54
231312	Centres d'incendie et de secours	15 588,27	1 248,98	14 090,10	249,19			916 579,37
236	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00			5 582,17

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
RECETTES		0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-1 248,98	d - b	-927 623,67

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2008000002
LIBELLE : EXTENSION DIRECTION DEPARTEMENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		58 155,25	a	0,00	35 055,85	23 099,40	b	2 468 425,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00		9 042,93
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00		9 042,93
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	58 155,25		0,00	35 055,85	23 099,40		2 459 382,49
231311	Bâtiments administratifs	58 155,25		0,00	35 055,85	23 099,40		2 459 382,49

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)		
RECETTES		0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (6)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	0,00	d - b	-2 468 425,42

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	345 200,00	235 333,32	0,00	109 866,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00	235 333,32	0,00	666,68
1641	Emprunts en euros	236 000,00	235 333,32	0,00	666,68
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
020	Dépenses imprévues	108 000,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	562 229,67	220 728,95	0,00	341 500,72
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	562 229,67	164 721,35	0,00	397 508,32
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	91 229,67	49 463,00	0,00	41 766,67
1318	Autres subventions d'équipement transf.	471 000,00	115 258,35	0,00	355 741,65
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	56 007,60	0,00	-56 007,60
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	56 007,60	0,00	-56 007,60

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	1 419 077,21	1 433 812,20	0,00	-14 734,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 419 077,21	1 419 077,21	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 419 077,21	1 419 077,21	0,00	0,00
136	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	14 734,99	0,00	-14 734,99
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	14 734,99	0,00	-14 734,99
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	0,00	5 711,14	-5 711,14
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	5 711,14	-5 711,14
	RECETTES (3)	7 172 369,00	6 273 688,26	898 680,74
040	Opérations d'ordre entre sections	6 172 369,00	6 273 688,26	-101 319,26
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	92 677,74	-92 677,74
21351	Bâtiments publics	0,00	2 212,68	-2 212,68
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	6 429,69	-6 429,69
28032	Frais de recherche et de développement	6 172 369,00	0,00	6 172 369,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	3 949,18	-3 949,18
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	237 650,63	-237 650,63
281311	Bâtiments administratifs	0,00	38 956,77	-38 956,77
281312	Centres d'incendie et secours construc.	0,00	55 052,30	-55 052,30
281318	Autres bâtiments publics	0,00	5 832,40	-5 832,40
28132	Bâtiments privés constr.	0,00	195,81	-195,81
281351	Bâtiments publics	0,00	98 581,60	-98 581,60
281531	Réseaux de transmission	0,00	387 620,86	-387 620,86
281532	Réseaux d'alerte	0,00	199 147,00	-199 147,00
281538	Autres réseaux	0,00	64 089,40	-64 089,40
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	3 257 510,65	-3 257 510,65
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	1 041 776,51	-1 041 776,51
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	137 145,01	-137 145,01
281571	Ateliers	0,00	51 140,32	-51 140,32
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	87 669,60	-87 669,60
28158	Autres immobilisations	0,00	13 373,97	-13 373,97
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	35 056,10	-35 056,10
2817318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	682,06	-682,06
281735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	6 434,84	-6 434,84
28182	Matériel de transport	0,00	53 721,05	-53 721,05
28183	Matériel informatique	0,00	113 359,59	-113 359,59
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	186 296,99	-186 296,99
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	97 125,51	-97 125,51
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	DEPENSES (3)	8 344 057,29	8 343 954,44	102,85
21311	Bâtiments administratifs	70 636,38	70 636,38	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	4 845,00	4 845,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	4 853,75	4 853,75	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	8 263 722,16	8 263 619,31	102,85
041	RECETTES (3)	11 825 928,24	11 825 825,39	102,85
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 481 870,95	3 481 870,95	0,00
2031	Frais d'études	79 912,90	79 912,90	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 264 144,39	8 264 041,54	102,85

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		344 000,00	235 333,32
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		236 000,00	235 333,32
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	236 000,00	235 333,32
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		108 000,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	108 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	235 333,32	222 264,27	0,00	457 597,59

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		8 591 446,21	7 606 180,35
Ressources propres externes de l'année (a)		1 419 077,21	1 433 812,20
10222	FCTVA	1 419 077,21	1 419 077,21
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	14 734,99
Ressources propres internes de l'année (b)		7 172 369,00	6 172 368,15
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28032	Frais de recherche et de développement	6 172 369,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	3 949,18
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	237 650,63
281311	Bâtiments administratifs	0,00	38 956,77
281312	Centres d'incendie et secours construc.	0,00	55 052,30
281318	Autres bâtiments publics	0,00	5 832,40
28132	Bâtiments privés constr.	0,00	195,81
281351	Bâtiments publics	0,00	98 581,60
281531	Réseaux de transmission	0,00	387 620,86
281532	Réseaux d'alerte	0,00	199 147,00
281538	Autres réseaux	0,00	64 089,40
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	3 257 510,65
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	1 041 776,51
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	137 145,01
281571	Ateliers	0,00	51 140,32
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	87 669,60
28158	Autres immobilisations	0,00	13 373,97
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	35 056,10
2817318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	682,06
281735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	6 434,84
28182	Matériel de transport	0,00	53 721,05
28183	Matériel informatique	0,00	113 359,59
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	186 296,99
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	97 125,51
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	7 606 180,35	0,00	1 818 703,59	0,00	9 424 883,94

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	457 597,59
Ressources propres disponibles	IV	9 424 883,94
Solde	V = IV - II (2)	8 967 286,35

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		362 000,18					235 333,32	22 496,71	0,00	1 255,21
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		362 000,18					235 333,32	22 496,71	0,00	1 255,21
201906000	N	0,00	B-1	62 000,00	0,93	C	Taux fixe 4,37% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	4,420	62 000,00	4 461,10	0,00	180,63
202907300	N	0,00	B-4	160 000,00	1,89	C	Taux fixe 4,13% à barrière 7% sur Libor USD 03 M	4,180	80 000,00	8 790,02	0,00	752,58
sg-13/06/02	N	0,00	B-1	140 000,18	1,45	C	Taux fixe 4,6% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	4,650	93 333,32	9 245,59	0,00	322,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de liège sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
2019006000	CAISSE D'EPARGNE	930 000,00	62 000,00	1	0,00		Taux fixe 4,37% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	Taux fixe 4,37% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	0,00	Taux fixe 4,37% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	4 461,10	0,00	0,00	17,13
2029907300	CAISSE D'EPARGNE	960 000,00	190 000,00	4	0,00		Taux fixe 4,13% à barrière 7% sur Libor USD 03 M	Taux fixe 4,13% à barrière 7% sur Libor USD 03 M	0,00	Taux fixe 4,13% à barrière 7% sur Libor USD 03 M	4 180	8 790,02	0,00	44,20
sg-1300602	SOCIETE GENERALE	1 096 666,71	140 000,16	1	0,00		Taux fixe 4,6% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	Taux fixe 4,6% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	0,00	Taux fixe 4,6% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	4 650	9 245,59	0,00	38,67
TOTAL (B)		2 986 666,71	362 000,16						0,00			22 496,71	0,00	100,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		2 956 666,71	362 000,18						0,00			22 436,71	0,00	100,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant d0 au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes regues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, forward, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Amortissement	Seuil d'amortissement sur un an:		11/02/04 et 15/12/2011
	1 000,00 €		
	Catégories de biens amortis		
	Frais d'études	5 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Frais de recherche et de développement	5 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Frais d'insertion	5 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Logiciel	3 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Matériel informatique de transmission et de communication	3-8 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Véhicule de sauvetage et de lutte contre les incendies et les risques particuliers	15 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Véhicules grande puissance de lutte contre les incendies et les risques particuliers	17-20 ans	15/12/11
	Véhicule de secours à personne	10-15 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Véhicule de liaison et transport	5-10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Matériel remorquable	10-15 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Petit matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies et les risques particuliers	10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Petit matériel de secours à personne	10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Mobilier et matériel et outillage technique	5-10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Equipement de protection des personnels	7-10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Immobilier	10-40 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	[...]		

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N		A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges et contentieux	0,00 €					
[...]						
Provisions pour pertes de change	0,00 €					
[...]						
Provisions pour grosses réparations	0,00 €					
[...]						
Autres provisions pour risques	0,00 €					
Protocole Société Systel Marché 20090023	0,00 €	15/12/2011	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Recours contentieux de la Société CMEG	0,00 €	17/11/2010	496 419,30 €	496 419,30 €	496 419,30 €	0,00 €
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations	0,00 €					
[...]						
- des stocks	0,00 €					
[...]						
- des comptes de tiers	0,00 €					
[...]						
- des comptes financiers	0,00 €					
[...]						
TOTAL	0,00 €		506 419,30 €	506 419,30 €	496 419,30 €	10 000,00 €

(1) Provision nouvelle ou abaissement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement. ...).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENT HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (Article L 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L.3312-7 du CGCT)	B1.2

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574			Amicale du personnels du SDIS76	Association	32 000,00 €
6574			Association du musée des sapeurs-pompiers	Association	5 300,00 €
6574			Union Départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime	Association	43 000,00 €
6574					

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B6
AUTORISATION DE PROGRAMME		
Numéro	Libellé	

	Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AP affectées dans l'année	AP affectées annulées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)	(5)	(6) = (4) - (5)		
2015-1504	0,00	540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014-1407	39 078,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 255,43	-1 255,43
2014-1411	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	-2 700,00
2014-1405	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 408,06	-161 408,06
2014-1410	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 987,92	-202 987,92
2014-1401	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 246,82	-4 246,82
2014-1406	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 972,41	-15 972,41
2014-1402	30 250,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013-1301	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 192,73	-12 192,73
2010-1006	4 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 087 504,73	-2 087 504,73
2014-1408	585 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 779,58	-291 779,58
2015-1502	0,00	197 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 681,50	-34 681,50
2015-1501	0,00	11 830 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 425 453,32	-1 425 453,32
2013-1302	1 675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 349,33	-296 349,33
2014-1409	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014-1403	37 137,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667,37	-667,37
2014-1412	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2012-1201	1 142 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 933,48	-195 933,48
2015-1503	0,00	5 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 613,60	-17 613,60
2013-1303	204 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 343,20	-18 343,20
2014-1404	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 468,71	-3 468,71

AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AP affectées dans l'année	AP affectées annulées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N
Numéro	Libellé								
TOTAL		23 573 019,21	17 768 100,00	0,00	0,00	0,00	(4) = (1) + (2) - (3)	(5)	(6) = (4) - (5) -4 772 558,19

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT	Stocks AE votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année		AE nouvelles votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AE affectées dans l'année	AE affectées annulées dans l'année	Stock d'AE affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AE affectées au 31/12/N
	Numéro	Libellé							
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	(6) = (4) - (5) 0,00

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		148,00	0,00	148,00	122,08	10,78	132,86
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	99,00	0,00	99,00	87,28	3,54	90,82
ATTACHE	A	13,00	0,00	13,00	7,30	3,24	10,54
REDACTEUR	B	36,00	0,00	36,00	27,50	4,00	31,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		104,00	0,00	104,00	80,50	11,61	92,11
ADJOINT TECHNIQUE	C	38,00	0,00	38,00	34,00	2,14	36,14
AGENT DE MAITRISE	C	27,00	0,00	27,00	24,00	0,60	24,60
INGENIEUR	A	9,00	0,00	9,00	4,80	1,95	6,75
TECHNICIEN	B	30,00	0,00	30,00	17,70	6,92	24,62
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		923,00	0,00	923,00	887,28	2,00	889,28
ADJUDANT/ADJUDANT-CHEF	C	161,00	0,00	161,00	156,00	0,00	156,00
CAPITAINE	A	35,00	0,00	35,00	33,68	0,00	33,68
CAPORAL	C	202,00	0,00	202,00	199,65	0,00	199,65
CAPORAL-CHEF	C	25,00	0,00	25,00	23,16	0,00	23,16
COLONEL	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
COMMANDANT	A	22,00	0,00	22,00	21,00	0,00	21,00
INFIRMIER	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
INFIRMIER CHEF	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
INFIRMIER D'ENCADREMENT	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
INFIRMIER PRINCIPAL	B	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
LIEUTENANT 1ERE CLASSE	B	41,00	0,00	41,00	37,01	0,00	37,01
LIEUTENANT 2EME CLASSE	B	34,00	0,00	34,00	28,00	0,00	28,00
LIEUTENANT HORS CLASSE	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
LIEUTENANT-COLONEL	A	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
MEDECIN 1ERE CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
MEDECIN CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
MEDECIN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PHARMACIEN 1ERE CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,79	0,00	0,79
PHARMACIEN 2EME CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,55	0,00	0,55
SAPEUR 1ERE CLASSE	C	115,00	0,00	115,00	112,21	0,00	112,21
SERGENT-SERGEANT-CHEF	C	259,00	0,00	259,00	251,43	0,00	251,43
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 176,00	0,00	1 176,00	1 090,66	24,39	1 115,05

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 136 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	342	0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	347	0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	347	0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	437	0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	340	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	340	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	340	0,00	3-2	CDD
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	423	0,00	3-2	CDD
ATTACHE	A	ADM	916	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	864	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	379	0,00	3-2	CDD
ATTACHE	A	ADM	466	0,00	3-3-2°	CDD
INFIRMIER	B	OTR	407	0,00	3-2	CDD
INGENIEUR	A	TECH	641	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	540	0,00	3-2	CDD
INGENIEUR	A	TECH	379	0,00	3-2	CDD
MEDECIN 1ERE CLASSE	A	OTR	750	0,00	3-3-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	393	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR	B	ADM	348	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR	B	ADM	352	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR	B	ADM	352	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	404	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	367	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	367	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	367	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	360	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	348	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	352	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	342	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	340	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	364	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	340	0,00	3-1	CDD

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	22 798 307,71	18 076 847,17	222 264,27	4 499 196,27
RECETTES	22 798 307,71	19 754 054,80	0,00	3 044 252,91
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	94 132 676,80	88 315 394,46	0,00	5 817 282,34
RECETTES	94 132 276,80	87 319 441,80	0,00	6 812 835,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budgets)

BUDGET Budget Restauration - N° SIRET : 28760001900072				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	19 645,55	14 026,75	169,00	5 449,80
RECETTES	19 645,55	15 284,06	0,00	4 361,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	455 100,00	392 322,43	0,00	62 777,57
RECETTES	455 100,00	392 322,43	0,00	62 777,57

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (Avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	22 817 953,26	18 090 873,92	222 433,27	4 504 646,07
RECETTES	22 817 953,26	19 769 338,86	0,00	3 048 614,40
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	94 587 776,80	88 707 716,89	0,00	5 880 059,91
RECETTES	94 587 376,80	87 711 764,23	0,00	6 875 612,57

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M. 61) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES(Après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	22 817 953,26	18 090 873,92	222 433,27	4 504 646,07
RECETTES	22 817 953,26	19 769 338,86	0,00	3 048 614,40
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	94 587 776,80	88 707 716,89	0,00	5 880 059,91
RECETTES	94 587 376,80	87 711 764,23	0,00	6 875 612,57
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	117 405 730,06	106 798 590,81	222 433,27	10 384 705,98
TOTAL GENERAL DES RECETTES	117 405 330,06	107 481 103,09	0,00	9 924 226,97

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

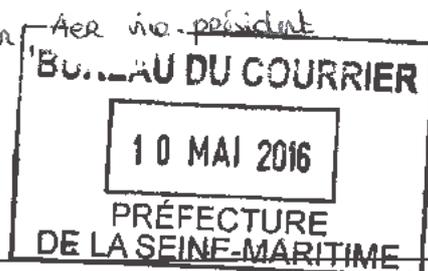
(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 17
 Nombre de membres présents 13 + 2 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés 13 (12 + 1 pouvoir)
VOTES
 Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

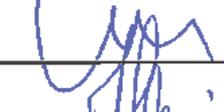
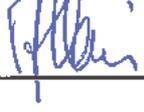
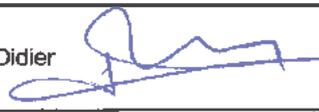
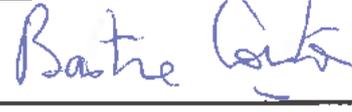
Date de convocation : 04 avril 2016

Présenté par le Président ~~M. GAUTIER André~~ M. TASSERIE Sébastien
 A YVETOT, le 29/04/2016



Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
 A YVETOT, le 29/04/2016

Les membres du conseil d'administration,

M. LEMONNIER Luc		Mme LUCOT-AVRIL Virginie
M. TASSERIE Sébastien		Mme SINEAU PATRY Cécile
Mme DURANDE Florence		M. BERTRAND Nicolas
M. LEJEUNE Michel		Mme MSICA GUEROUT Christelle
Mme ALLAIS Sophie		M. ROUSSELIN Jean-Louis
Mme COTTEREAU Chantal		Mme CARON Marine
Mme LEFEBVRE Blandine		M. DUVAL Christian
Mme THIBAudeau RAINOT Florence		Mme FLAVIGNY Catherine
Mme CANU Pierrette		M. MARCHE Frédéric
M. REGNIER Didier		Mme VIEUBLE Nacéra
M. CORITON Bastien		Mme DUPARC Fabienne

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - CA - 2015

Mme FIRMIN-LE-BODO Agnès 	M. BLOND Eric
M. THEVENOT Jean-Pierre	
M. JOUAN Gérard 	Mme GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès
M. LEROY Philippe	
M. COUTEY Guillaume 	Mme DIALLO Dieynaba
	Mme TESSIER Dominique

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le
 et de la publication le

A YVETOT, le..... 2016

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900072

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Compte administratif

**BUDGET : Budget Restauration (1)
Agrégé au budget principal de Budget Principal (2)**

ANNEE 2015

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble	8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale - Dépenses	11
B2 - Balance générale - Recettes	12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	20
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	21
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	22
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	23
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	24
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	25
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	26
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	27
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	28
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	29
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	31

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	32
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	Sans Objet
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
------------------------	------------

C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	34
D - Arrêté et signatures	36

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	406 349,18	407 606,49	3 645,55	A1 4 902,86
Investissement	14 026,75	15 284,06	(1) 3 645,55	A2 4 902,86
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	392 322,43	392 322,43	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I+II 169,00	III+IV 0,00	B1 -169,00
Investissement	I 169,00	III 0,00	B2 -169,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	4 733,86
Investissement	A2 + B2	4 733,86
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 169,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	169,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	G	
		392 322,43		392 322,43
	Section d'investissement	B	H	
		14 026,75		15 284,06

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00	J	3 645,55
			(si déficit)		(si excédent)

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	406 349,18	= G + H + I + J	411 252,04
--	------------------------	-------------------	------------------------	-------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	169,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	169,00	= K + L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	392 322,43	= G + I + K	392 322,43
	Section d'investissement	= B + D + F	14 195,75	= H + J + L	18 929,61
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	406 518,18	= G + H + I + J + K + L	411 252,04

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	14 026,75	0,00	14 026,75	0,00	15 284,06	15 284,06
FONCTIONNEMENT	377 038,37	15 284,06	392 322,43	392 322,43	0,00	392 322,43
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	391 065,12	15 284,06	406 349,18	392 322,43	15 284,06	407 606,49

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	351 026,64	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	74 Contributions et participations	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	75 Autres produits de gestion courante	392 322,43
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	0,00
Total dépenses de gestion des services	351 026,64	Total recettes de gestion des services	392 322,43
66 Charges financières	161,38	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	25 850,35	77 Produits exceptionnels	0,00
68 Dotations amortissements et provisions	0,00	78 Reprises amortissements et provisions	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	377 038,37	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	392 322,43
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :			15 284,06
<i>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</i>			

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	15 284,06	042 Opérations d'ordre entre sections	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	15 284,06	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00
AUTOFINANCEMENT DEGAGE			15 284,06

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	392 322,43	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	392 322,43
---	-------------------	---	-------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	392 322,43	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	392 322,43
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)			0,00

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE		MANDATS EMIS		TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	14 026,75	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	0,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	14 026,75	II	0,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	14 026,75
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections		0,00		15 284,06
041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III	0,00	IV	15 284,06

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =.....	15 284,06
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS					
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V		0,00	VI	3 645,55
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V	14 026,75	II + IV + VI + VII	18 929,61
---	--------------------	------------------	---------------------------	------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :.....	4 902,86
---	-----------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	351 026,64		351 026,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	161,38	0,00	161,38
67	Charges exceptionnelles	25 850,35	0,00	25 850,35
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	15 284,06	15 284,06
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		377 036,37	15 284,06	392 322,43

+

Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	392 322,43
--	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	14 026,75	0,00	14 026,75
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		14 026,75	0,00	14 026,75

+

Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 026,75
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	392 322,43	0,00	392 322,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		392 322,43	0,00	392 322,43

+

Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	382 322,43
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		15 284,06	15 284,06
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	15 284,06	15 284,06

+

Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté	3 645,55
---	-----------------

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 929,61
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	411 800,00	351 026,64	0,00	0,00	60 773,36
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	411 800,00	351 026,64	0,00	0,00	60 773,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	300,00	161,38	0,00	0,00	138,62
67	Charges exceptionnelles	27 000,00	25 850,35	0,00	0,00	1 149,65
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections	16 000,00	15 284,06			715,94
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		455 100,00	392 322,43	0,00	0,00	62 777,57

Pour information					
D002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 100,00	392 322,43	0,00	0,00	62 777,57
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	451 100,00	392 322,43	0,00	0,00	58 777,57
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		455 100,00	392 322,43	0,00	0,00	62 777,57

Pour information					
R002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 100,00	392 322,43	0,00	0,00	62 777,57

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	411 800,00	351 026,64	0,00	0,00	60 773,36
60623	Alimentation	229 800,00	209 560,50	0,00	0,00	20 239,50
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	9 249,57	0,00	0,00	5 750,43
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	682,59	0,00	0,00	4 317,41
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	2 760,25	0,00	0,00	2 239,75
611	Contrats de prestations de services	140 000,00	116 712,95	0,00	0,00	23 287,05
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 000,00	9 863,11	0,00	0,00	3 136,89
6288	Autres remboursements de frais	4 000,00	2 197,67	0,00	0,00	1 802,33
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		411 800,00	351 026,64	0,00	0,00	60 773,36
66	Charges financières (B)	300,00	161,38	0,00	0,00	138,62
6688	Autres	300,00	161,38	0,00	0,00	138,62
67	Charges exceptionnelles (C)	27 000,00	25 850,35	0,00	0,00	1 149,65
6712	Amendes fiscales et pénales	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	25 600,00	25 550,35	0,00	0,00	49,65
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		439 100,00	377 038,37	0,00	0,00	62 061,63
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections (3)	16 000,00	15 284,06			715,94
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	16 000,00	15 284,06			715,94
043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		16 000,00	15 284,06			715,94
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		455 100,00	392 322,43	0,00	0,00	62 777,57

Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			
--	------	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 100,00	392 322,43	0,00	0,00	62 777,57
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaines, ventes diverses	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
7068	Autres prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	451 100,00	392 322,43	0,00	0,00	58 777,57
7552	PEC déficit bud. annexe par bud. princ.	286 100,00	204 472,45	0,00	0,00	81 627,55
758	Produits divers de gestion courante	165 000,00	187 849,98	0,00	0,00	-22 849,98
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		454 100,00	392 322,43	0,00	0,00	61 777,57
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		455 100,00	392 322,43	0,00	0,00	62 777,57
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		455 100,00	392 322,43	0,00	0,00	62 777,57

Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			
--	------	------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 100,00	392 322,43	0,00	0,00	62 777,57
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	19 645,55	14 026,75	169,00	5 449,80
- Non individualisées en programmes d'équipement	19 645,55	14 026,75	169,00	5 449,80
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	19 645,55	14 026,75	169,00	5 449,80
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	19 645,55	14 026,75	169,00	5 449,80

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	0,00	0,00		
---	------	------	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 645,55	14 026,75	169,00	5 449,80
---	------------------	------------------	---------------	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>16 000,00</i>	<i>15 284,06</i>		<i>715,94</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	16 000,00	15 284,06	0,00	715,94

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	3 645,55	3 645,55		
---	----------	----------	--	--

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00		
--	------	------	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 645,55	18 929,61	0,00	715,94
---	------------------	------------------	-------------	---------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		19 645,55	14 026,75	169,00	5 449,80
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 645,55	14 026,75	169,00	5 449,80
21578	Autre matériel et outillage technique	15 000,00	14 026,75	169,00	804,25
2184	Matériel de bureau et mobilier	4 645,55	0,00	0,00	4 645,55
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (3)	16 000,00	15 284,06	715,94
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	16 000,00	15 284,06	715,94
281578	<i>Autre matériel et outillage technique</i>	16 000,00	15 284,06	715,94
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = R1 021 ; DI 040 = RF 042 ; R1 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	<i>DEPENSES (3)</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>RECETTES (3)</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	169,00	0,00	169,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		16 000,00	15 284,06
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres Internes de l'année (b)		16 000,00	15 284,06
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
281578	Autre matériel et outillage technique	16 000,00	15 284,06
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	15 284,06	0,00	3 645,55	0,00	18 929,61

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 169,00
Ressources propres disponibles	IV 18 929,61
Solde	V = IV – II (2) 18 760,61

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Amortissement	Seuil d'amortissement sur un an:		11/02/04 et 15/12/2011
	1 000,00 €		
	Catégories de biens amortis		
	Frais d'études	5 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Frais de recherche et de développement	5 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Frais d'insertion	5 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Logiciel	3 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Matériel informatique de transmission et de communication	3-8 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Véhicule de sauvetage et de lutte contre les incendies et les risques particuliers	15 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Véhicules grande puissance de lutte contre les incendies et les risques particuliers	17-20 ans	15/12/11
	Véhicule de secours à personne	10-15 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Véhicule de livraison et transport	5-10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Matériel remorquable	10-15 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Petit matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies et les risques particuliers	10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Petit matériel de secours à personne	10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Mobilier et matériel et outillage technique	5-10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Equipement de protection des personnels	7-10 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	Immobilier	10-40 ans	11/02/04 et 15/12/2011
	[...]		

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	22 798 307,71	18 076 847,17	222 264,27	4 499 196,27
RECETTES	22 798 307,71	19 754 054,80	0,00	3 044 252,91
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	94 132 676,80	88 315 394,46	0,00	5 817 282,34
RECETTES	94 132 276,80	87 319 441,80	0,00	6 812 835,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budgets)

BUDGET Budget Restauration - N° SIRET : 28760001900072				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	19 645,55	14 026,75	169,00	5 449,80
RECETTES	19 645,55	15 284,06	0,00	4 361,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	455 100,00	392 322,43	0,00	62 777,57
RECETTES	455 100,00	392 322,43	0,00	62 777,57

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (Avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	22 817 953,26	18 090 873,92	222 433,27	4 504 646,07
RECETTES	22 817 953,26	19 769 338,86	0,00	3 048 614,40
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	94 587 776,80	88 707 716,89	0,00	5 880 059,91
RECETTES	94 587 376,80	87 711 764,23	0,00	6 875 612,57

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M. 61) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES(Après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	22 817 953,26	18 090 873,92	222 433,27	4 504 646,07
RECETTES	22 817 953,26	19 769 338,86	0,00	3 048 614,40
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	94 587 776,80	88 707 716,89	0,00	5 880 059,91
RECETTES	94 587 376,80	87 711 764,23	0,00	6 875 612,57
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	117 405 730,06	106 798 590,81	222 433,27	10 384 705,98
TOTAL GENERAL DES RECETTES	117 405 330,06	107 481 103,09	0,00	9 924 226,97

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

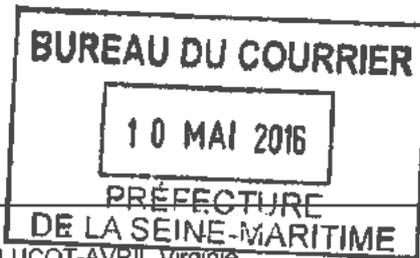
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 17
 Nombre de membres présents 13 + 2 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés 13 (12 + 1 pouvoir)
VOTES :
 Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 04 avril 2016

Présenté par le ~~Président M. GAUTIER André~~ M. TASSERIE Sébastien, 1er vice-président
 A YVETOT, le 29/04/2016

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
 A YVETOT, le 29/04/2016



Les membres du conseil d'administration,

M. LEMONNIER Luc		Mme LUCOT-AVRIL Virginie
M. TASSERIE Sébastien		Mme SINEAU PATRY Cécile
Mme DURANDE Florence		M. BERTRAND Nicolas
M. LEJEUNE Michel		Mme MSICA GUEROUT Christelle
Mme ALLAIS Sophie		M. ROUSSELIN Jean-Louis
Mme COTTEREAU Chantal		Mme CARON Marine
Mme LEFEBVRE Blandine		M. DUVAL Christian
Mme THIBAudeau RAINOT Florence		Mme FLAVIGNY Catherine
Mme CANU Pierrette		M. MARCHE Frédéric
M. REGNIER Didier		Mme VIEUBLE Nacéra
M. CORITON Bastien		Mme DUPARC Fabienne

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Restauration - CA - 2015

Mme FIRMIN-LE-BODO Agnès 	M. BLOND Eric
M. THEVENOT Jean-Pierre	
M. JOUAN Gérard 	Mme GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès
M. LEROY Philippe	
M. COUTEY Guillaume 	Mme DIALLO Dieynaba
	Mme TESSIER Dominique

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le
 et de la publication le

A YVETOT, le..... 2016

N°2016-CA-08

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le 29 avril 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 04 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Mme Chantal COTTEREAU à M. André GAUTIER,
Mme Florence THIBAudeau RAINOT à M. Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU, Florence THIBAudeau-RAINOT.

MM. Philippe LEROY, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le résultat de chaque exercice doit être affecté par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2015, précédemment adopté, constate les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2015	88 315 394,46 €	87 319 441,80 €	- 995 952,66 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)	/	7 271 916,50 €	7 271 916,50 €
	Résultat à affecter			6 275 963,84 €
Section d'investissement	Solde propre à l'exercice 2015	18 076 847,17 €	19 754 054,80 €	1 677 207,63 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2015)	/	1 818 703,59 €	1 818 703,59 €
	Solde global d'exécution			3 495 911,22 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement	/	/	0,00 €
	Investissement	222 264,27 €	/	- 222 264,27 €

Les résultats définitifs 2015 sont identiques aux résultats anticipés intégrés au budget primitif 2016 adopté le 5 février dernier.

Proposition est fait d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au financement de cette seule section, considérant :

- l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,
- le caractère contraint des recettes de fonctionnement du Service.

Le schéma de reprise anticipée du résultat intégré au budget primitif 2016 est conservé, à savoir :

Résultat global de la section de fonctionnement 2015	+ 6 275 963,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2015	+ 3 495 911,22 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2015	- 222 264,27 €
Besoin de financement 2015 de la section d'investissement	0 €
Couverture du besoin de financement 2015 (compte 1068)	Sans objet
Couverture complémentaire du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0 €
Solde net du résultat de fonctionnement	+ 6 275 963,84 €

Par conséquent, il est proposé d'affecter le résultat de 6 275 963,84 € en recettes de fonctionnement (002) afin de contribuer à l'autofinancement de la section de fonctionnement.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



N°2016-CA-09

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES

Le 29 avril 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 04 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO.
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Mme Chantal COTTEREAU à M. André GAUTIER,
Mme Florence THIBAudeau RAINOT à M. Sébastien TASSERIE,
Mme Blandine LEFFEVRE à M. Luc LEMONNIER.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU, Blandine LEFFEVRE, Florence THIBAudeau-RAINOT.
MM. Philippe LEROY, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le vote du compte administratif 2015 conduit à actualiser l'échéancier en crédits de paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) votées par le Service, au vu des montants dépensés l'an dernier. Le présent rapport expose les ajustements d'échéancier proposés, pour leur prise en compte dans le cadre d'une première décision modificative au budget 2016, objet d'un autre rapport dédié.

I – Autorisations de programme de la politique immobilière

Ces autorisations de programme appellent pour la plupart, un ajustement de l'échéancier de leurs crédits de paiement pour tenir compte de l'avancée de travaux réalisés en 2015.

La clôture de certaines d'entre elles est proposée, s'agissant des opérations ayant été soldées l'an dernier sur les plans administratif et financier.

Construction de l'état-major du groupement Ouest

Ce chantier connaît un retard de plusieurs mois du fait de la défaillance de l'entreprise en charge des menuiseries extérieures ayant amené le bureau de contrôle à émettre un avis défavorable sur les prestations réalisées. La date de réception des travaux est annoncée par le maître d'œuvre pour fin avril 2016.

Au regard de ce décalage, l'ensemble des crédits de paiement prévus en 2015 n'ont pu être décaissés. Il vous est alors proposé d'ajuster ainsi la répartition des crédits de paiement afin de coller au nouvel échéancier de l'opération :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017
Groupement	4 250 000,00	188 642,82	2 600 000,00	1 450 000,00	11 357,18
Ouest	4 250 000,00	188 642,82	2 087 504,73	1 450 000,00	523 852,45

Construction de l'état-major du groupement Est

Les études préalables à cette opération n'ont pu être réalisées dans les délais impartis compte tenu du plan de charge du Service. Toutefois, les besoins des utilisateurs ont été pris en compte et permettent d'envisager, pour les locaux médicaux, la mise en place de constructions modulaires et d'optimiser ainsi les délais de mise en œuvre. Les cahiers des charges ont donc été réécrits afin de correspondre à ce nouveau montage.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'ajuster les crédits de paiement afin de suivre le nouvel échéancier de l'opération :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017	2018
Groupement	1 400 000,00	755 582,53	22 000,00	93 500,00	507 500,00	21 417,47
Est	1 400 000,00	755 582,53	12 192,73	93 500,00	507 500,00	31 224,74

Réhabilitation du Cis d'Elbeuf

Les travaux de réhabilitation du centre d'Elbeuf ont été réceptionnés en 2013. La liquidation de l'entreprise en charge du lot « peinture » à l'issue du chantier n'a pas permis de solder administrativement et financièrement cette opération dans de bonnes conditions et dans les délais. Les crédits de paiement inscrits en 2015 n'ont été que partiellement dépensés, le décompte général définitif de cette entreprise, ainsi que le solde du maître d'œuvre étant bloqués.

Il vous est demandé de reporter en 2016 les crédits de paiement non utilisés en 2015 afin de pouvoir solder cette opération.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement		
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016
CIS Elbeuf	175 000,00	165 991,35	9 008,65	0,00
	175 000,00	165 991,35	4 246,82	4 761,83

Réhabilitation du Cis de Gournay-en-Bray

L'abandon de cette opération a été acté par délibération du 13 février 2015. Un reliquat de crédits avait été conservé pour solder les marchés en cours. Ces derniers l'ont néanmoins été sans qu'il soit nécessaire de dédommager financièrement les prestataires. Aussi, il vous est proposé de solder cette autorisation de programme pour un montant de 25 250,83 €.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement	
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015
CIS Gournay-en-Bray	30 250,83	25 250,83	5 000,00
	25 250,83	25 250,83	0

Réhabilitation du Cis de Montville

Cette opération de réhabilitation, bloquée techniquement et financièrement malgré deux études, a dû être abandonnée. Une somme de 667,37 € a été dépensée en 2015 aux fins de solder les contrats.

La clôture de cette autorisation de programme est proposée pour un montant définitif de 34 805,02 €.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement	
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015
CIS Montville	37 137,65	34 137,65	3 000,00
	34 805,02	34 137,65	667,37

Réhabilitation du Cis de Yerville

Les travaux de réhabilitation du centre de Yerville ont été réceptionnés fin 2013. Des crédits de paiement avaient été inscrits en 2015 pour solder les contrats en cours dans l'attente de la transmission, par le maître d'œuvre, des éléments nécessaires.

Les contrats étant tous à présent soldés, il vous est proposé de clôturer cette autorisation de programme pour un montant définitif de 212 090,15 €.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement		
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016
CIS Yerville	260 000,00	208 621,44	10 000,00	41 378,56
	212 090,15	208 621,44	3 468,71	0,00

Réhabilitation du Cis Caudebec-en-Caux

Les travaux de réhabilitation du centre de Caudebec-en-Caux ont été réceptionnés fin 2014. Le maître d'œuvre venant de transmettre au Sdis son décompte général définitif, il vous est proposé de maintenir une enveloppe de 5 000 € en 2016.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017
CIS Caudebec-en-Caux	440 000,00	250 023,08	161 643,39	28 333,53	0,00
	440 000,00	250 023,08	161 408,06	5 000,00	23 568,86

Réhabilitation du Cis de Forges-les-Eaux

Les travaux de réhabilitation du centre de Forges ont démarré en décembre 2015 pour une durée d'un an. Aussi, il vous est proposé de procéder au relissage du reliquat de crédits 2015 non consommés, l'échéancier étant calé sur l'objectif d'assurer la clôture administrative et financière de l'opération à l'issue de l'année de parfait achèvement.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017	2018
CIS Forges-les-Eaux	520 000,00	23 847,46	17 000,00	249 000,00	224 000,00	6 152,54
	520 000,00	23 847,46	15 972,41	249 000,00	224 000,00	7 180,13

Réhabilitation du Cis de Canteleu

L'opération de réhabilitation du centre de Canteleu a été suspendue en 2014. Des crédits de paiement avaient été maintenus en 2015 afin d'indemniser les titulaires des marchés en cours de résiliation. Les contrats ayant tous été soldés et les prestataires indemnisés, il vous est proposé de solder cette autorisation de programme pour un montant définitif de 35 334,16 €.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement	
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015
CIS Canteleu	39 078,73	34 078,73	5 000,00
	35 334,16	34 078,73	1 255,43

Réhabilitation du Cis de la Mailleraye-sur-Seine

Les travaux de réhabilitation du centre de la Mailleraye-sur-Seine ont été réceptionnés le 15 janvier dernier. Les crédits de paiement nécessaires pour assurer la clôture administrative et financière de l'opération en 2016 et 2017, à l'issue de l'année de parfait achèvement, se répartiront comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017
La Mailleraye-sur-Seine	585 000,00	28 179,00	400 000,00	125 000,00	31 821,00
	585 000,00	28 179,00	291 779,58	97 000,00	168 041,42

Réhabilitation du Cis Montivilliers

La consultation lancée pour contracter avec un bureau d'études techniques afin d'accompagner le Service sur cette opération de réhabilitation en maîtrise d'œuvre interne s'est avérée infructueuse. Celle-ci doit donc être relancée. Aussi, il vous est proposé de redéployer comme suit les crédits de paiement non utilisés en 2015 afin de suivre le nouvel échéancier de l'opération :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017	2018
Montivilliers	445 000,00	0,00	4 000,00	15 000,00	269 000,00	157 000,00
	445 000,00	0,00	0,00	15 000,00	269 000,00	161 000,00

Réhabilitation de locaux au sein de la Direction

Les études préalables à de nouveaux travaux au sein des locaux de la Direction n'ont pu être menées du fait de la mobilisation des équipes sur le réaménagement des locaux du CTA-CODIS dans le cadre du projet relatif au système de gestion opérationnelle (SGO).

Le relissage des crédits de paiement non consommés en 2015 est proposé, avec une augmentation des prévisions sur 2016 pour l'installation d'ici fin juin, de bâtiments modulaires à usage de salles de réunion. Ces structures accueilleront dans un premier temps les formations nécessaires à l'intégration des nouveaux opérateurs CTA-CODIS pendant les travaux des salles actuelles.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	2015	2016	2017
Direction	520 000,00	39 047,17	275 000,00	20 500,00	185 452,83
	520 000,00	39 047,17	202 987,92	140 000,00	137 964,91

Construction du Cis Le Havre Sud

Le projet de construction du futur centre du Havre-Sud a été repris en 2015 afin que l'opération s'associe deux assistances à maîtrise d'ouvrage, l'une en économie de la construction et l'autre en qualité environnementale du bâtiment. Ainsi, le programme de construction va être complété, courant 2016, des éléments d'économie et de développement durable. Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre sera donc décalé, ainsi que le déroulement global de l'opération.

Il vous est donc proposé de reporter les crédits de paiement non utilisés en 2015 et de redéployer la ventilation de l'AP pour suivre le déroulement de l'opération :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement						
		Réalisé 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Le Havre-	10 200 000	600 000	100 000	2 665 000	5 400 000	1 435 000	0,00	0,00
Sud	10 200 000	0	100 000	110 000	2 665 000	5 400 000	1 850 000	75 000

II- Autorisations de programme relatives à l'acquisition de matériels et équipements

Acquisition du matériel roulant

Le relissage des crédits de paiement s'inscrit dans le droit fil de la révision du plan d'acquisition de matériels roulants et navigants adoptée lors de la dernière séance du conseil d'administration du 5 février.

Il s'agit ici de prendre acte des volumes décaissés en 2015 et de redéployer le reliquat des crédits pour permettre les acquisitions prévues au plan pluriannuel jusqu'en 2018.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Réalisé 2015	2016	2017	2018
Matériels	11 830 400,00	2 967 100,00	3 073 030,00	3 803 873,00	1 986 397,00
roulants	11 830 400,00	1 425 453,32	3 073 030,00	3 803 873,00	3 528 043,68

Acquisition des masques des appareils respiratoires isolants (ARI)

Le 13 février 2015, notre assemblée a voté une autorisation de programme visant à remplacer progressivement 711 masques des appareils respiratoires isolants, d'un modèle qui n'était plus maintenu par son fabricant. L'exécution de la première phase de ce plan de renouvellement s'est déroulée selon les prévisions et il vous est demandé de réaffecter les crédits de paiement non consommés en 2015, à hauteur de 118,50 €, en 2019.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Réalisé 2015	2016	2017	2018	2019
Masques ARI	197 700,00	34 800,00	43 800,00	42 000,00	43 500,00	33 600,00
	197 700,00	34 681,50	43 800,00	42 000,00	43 500,00	33 718,50

III- Autorisations de programme relatives à la formation

Plateau technique de formation

La finalisation des aménagements du plateau technique de formation n'a pu être opérée sur 2015, d'où un reliquat de crédits à hauteur de 49 985,22 €. Le recensement des travaux restant à effectuer sur le site a récemment été opéré par les services, lequel abouti à une estimation des dépenses 2016 à hauteur de 160 000 €. Parmi les aménagements projetés, des travaux complémentaires sur la structure Vulcain de mise en sécurité suite à des retours d'expérience capitalisés ou encore l'aménagement d'une zone de parking sur le site.

Ces différents éléments conduisent à reventiler comme suit l'échéancier des crédits de paiement liés à l'opération :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017
Plateau technique de formation	1 142 500,00	652 183,82	245 918,70	244 397,48	0,00
	1 142 500,00	652 183,82	195 933,48	160 000,00	134 382,70

Acquisition de structures de formation « multi activités »

Le marché pour la réalisation de ces structures vient d'être attribué pour un montant unitaire de 176 088 € TTC. Le choix retenu pour 2016 est d'œuvrer à l'implantation d'une structure sur le site du Cis de Neufchâtel-en-Bray. La ventilation de l'échéancier de l'AP est revue en conséquence, avec une enveloppe 2016 de 280 000 € qui intègre, outre le coût du caisson, l'aménagement de la dalle et les matériels pédagogiques associés.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement	
		2016	2017
Caissons multi-activités	540 000,00	360 000,00	180 000,00
	540 000,00	280 000,00	260 000,00

IV- Autorisations de programme relatives aux systèmes d'information

Modernisation des outils informatiques de gestion

L'exercice précédent a vu se concrétiser le projet de virtualisation des serveurs administratifs, ainsi que la poursuite de l'accompagnement nécessaire au démarrage du nouveau logiciel de gestion du temps de travail.

Des premiers décaissements sont intervenus en lien avec la mise en place du nouveau logiciel de gestion financière et de gestion du patrimoine. Les sommes libérées ont cependant été en-deçà des prévisions, compte tenu de la complexité liée au démarrage du produit qui a notamment retardé les opérations de vérification prévues au marché.

La prévision 2016 est cependant maintenue en raison notamment du report en 2017 du déploiement de la gestion électronique des documents considérant le plan de charge actuel du Service.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017
Modernisation outils informatiques	1 675 000,00	483 254,03	655 000,00	456 745,97	80 000,00
	1 675 000,00	483 254,03	296 349,33	456 745,97	438 650,67

Refonte du système de gestion opérationnelle

La procédure de dialogue compétitif est en cours pour la détermination de la solution informatique à acquérir, avec la tenue des premières auditions à partir de fin mars. Les travaux liés aux locaux provisoires du CTA-CODIS ont débuté.

L'accompagnement du Sdis par un bureau d'études a donné lieu à de premiers règlements en 2015.

Le reliquat de crédits non dépensé est relissé en 2018, comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017	2018
Refonte du SGO	6 050 000,00	0,00	50 000,00	2 450 000,00	2 780 000,00	770 000,00
	6 050 000,00	0,00	17 613,60	2 450 000,00	2 780 000,00	802 386,40

V- Autorisation de programme relative à la « refonte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel »

L'avis conforme rendu par le Conseil d'administration l'an dernier sur le projet de nouveau SDACR – RO a permis le paiement du solde de la mission d'accompagnement du Service sur ce dossier. L'acquisition d'antivirus pour le système actuel de gestion de l'alerte a aussi été effectuée, pour un coût cependant moindre par rapport aux estimations, d'où un reliquat de crédits 2015 non consommés.

Le relissage de ce reliquat est proposé sur l'exercice 2017 :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	Réalisé 2015	2016	2017
Refonte SDACR et RO	204 052,00	121 052,00	21 800,00	61 200,00	0,00
	204 052,00	121 052,00	18 343,20	61 200,00	3 456,80

En résumé, la clôture des autorisations de programme suivantes est proposée :

Autorisation de programme	AP / Montant initial	AP / Montant révisé	AP / Montant final	Evol. Mt final/Mt initial (€)	Evol. Mt final/Mt initial (%)
Réhabilitation CIS Gournay-en-Bray	620 000 €	30 250,83 €	25 250,83 €	-594 749,17	-0,96
Réhabilitation CIS Montville	489 000 €	37 137,65 €	34 805,02 €	-454 194,98	-0,93
Réhabilitation CIS Yerville	260 000 €		212 090,15 €	-47 909,85	-0,18
Réhabilitation CIS Canteleu	565 000 €	39 078,73 €	35 334,16 €	-529 665,84	-0,94

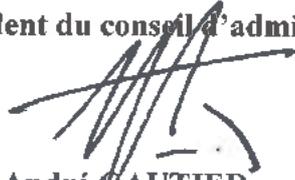
*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André CAUTIER

N°2016-CA-10

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le 29 avril 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 04 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO.
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Mme Chantal COTTEREAU à M. André GAUTIER,
Mme Florence THIBAudeau RAINOT à M. Sébastien TASSERIE,
Mme Blandine LEFEBVRE à M. Luc LEMONNIER.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau-RAINOT.
MM. Philippe LEROY, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente décision modificative vise à intégrer l'actualisation du stock d'autorisations de programme (AP) votées par le Service au vu des volumes décaissés en 2015 et constatés au compte administratif.

Cette actualisation touche deux aspects :

- l'échéancier des crédits de paiement (CP), avec le cas échéant un recalibrage des inscriptions 2016,
- le volume des AP elles-mêmes, avec la clôture de certaines d'entre elles au montant définitif des opérations concernées.

Deux ajustements en dépenses d'investissement sont en outre proposés pour :

- solder l'opération d'aménagement des douches du CIS Rouen Gambetta achevée fin 2015,
- l'installation d'un système audio (micros et écouteurs) dans la salle du conseil d'administration.

Les mouvements proposés le sont par redéploiement interne de crédits, sans impact sur l'équilibre du budget 2016.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL

I - Section de fonctionnement

Aucun ajustement proposé.

II - Section d'investissement

A) Ajustement des autorisations de programme votées : -132 847,74 € en 2016

Le vote du compte administratif 2015 et l'avancée des opérations sur les derniers mois amènent à actualiser les AP votées par le Service. Les ajustements proposés, objet d'un rapport spécifique préalable, aboutissent au global aux éléments suivants :

- diminution du montant des crédits de paiement 2016 de 132 847,74 €,
- diminution du volume d'AP votées à hauteur de 58 987,05 €, avec la clôture des AP ayant trait aux opérations suivantes :
 - Réhabilitation du CIS de Gournay-en-Bray pour un montant définitif de 25 250,83 €, soit - 5 000,00 € par rapport au montant voté de l'AP,
 - Réhabilitation du CIS de Montville pour un montant définitif de 34 805,02 €, soit - 2 332,63 € par rapport au montant voté de l'AP,
 - Réhabilitation du CIS de Yerville pour un montant définitif de 212 090,15 €, soit - 47 909,85 € par rapport au montant de l'AP,
 - Réhabilitation du CIS de Canteleu pour un montant définitif de 35 334,16 €, soit - 3 744,57 € par rapport au montant de l'AP.

B) Ajustement d'inscriptions hors autorisations de programme : + 74 485,93 € en 2016

L'opération d'aménagement des douches du CIS de Rouen Gambetta a été réceptionnée fin 2015. Le paiement du solde du marché suppose d'abonder les reports de crédits 2015 effectués sur ce dossier, par une inscription complémentaire au budget 2016, de 44 909,06 € (article 231312).

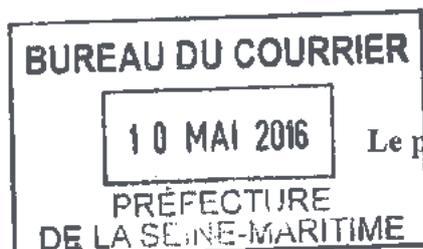
La salle du conseil d'administration va être équipée d'un système de conférence pour permettre le confort des échanges et leur enregistrement. La technologie retenue permet de couvrir aussi la salle de réunion attenante. L'installation de ce système représente une dépense de 29 576,87 €. Un ajustement équivalent est proposé (article 21538).

Ressort de ce qui précède, une diminution des inscriptions à hauteur de **58 361,81 €**. A ce stade de l'exercice budgétaire, il est proposé d'abonder du même montant, la prévision inscrite au titre des dépenses imprévues sur la section ; prévision qui passerait de 639 882,49 € à 698 244,30 €.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

10 MAI 2016

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Décision modificative (1)

BUDGET : Budget Principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2016

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	39
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	44
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	45
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	46
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	47
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	48
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	49
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	50
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	51
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	52
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	53
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	54
B - Engagements hors bilan	
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	55
B7 - Situation des autorisations d'engagement	56
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	57

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- **au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.**
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	106 392 241,63	107 073 496,60	9 090 620,09	9 771 875,06
Investissement	18 076 847,17	19 754 054,80 (1)	1 818 703,59	3 495 911,22
Fonctionnement	88 315 394,46	87 319 441,80 (2)	7 271 916,50	6 275 963,84

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(I) 222 264,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
2005000002	Programme d'équipement n° 2005000002	7 515,85
2007000001	Programme d'équipement n° 2007000001	5 688,35
2007000002	Programme d'équipement n° 2007000002	8 158,47
2007000003	Programme d'équipement n° 2007000003	14 090,10
2008000002	Programme d'équipement n° 2008000002	35 055,85
20	Immobilisations incorporelles	30 424,58
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	89 659,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	31 671,99
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	222 264,27	III + IV	0,00	-222 264,27	9 549 610,79
Investissement	I	222 264,27	III	0,00	-222 264,27	3 273 646,95
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	6 275 963,84

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-8 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	0,00
---	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 0,00	II+IV+VI 0,00
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE		DEPENSES		RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	-50 423,13	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	-7 938,68	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		58 361,81		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	0,00	II	0,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III	0,00	IV	0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	0,00	II + IV + VI + VII	0,00
----------------------------	--------------------	-------------	---------------------------	-------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-132 847,74		-132 847,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	29 576,87	0,00	29 576,87
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	44 909,06	0,00	44 909,06
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	58 361,81		58 361,81
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	11 531 373,00	0,00	0,00	0,00	11 531 373,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	11 531 373,00	0,00	0,00	0,00	11 531 373,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	71 114 794,42	0,00	0,00	0,00	71 114 794,42
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	740 451,00	0,00	0,00	0,00	740 451,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	740 451,00	0,00	0,00	0,00	740 451,00
66	Charges financières	22 500,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
67	Charges exceptionnelles	188 000,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	317 000,00		0,00	0,00	317 000,00
022	Dépenses imprévues	852 001,61		0,00	0,00	852 001,61
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	6 596 779,32		0,00	0,00	6 596 779,32
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		91 362 899,35	0,00	0,00	0,00	91 362 899,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 362 899,35
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 162 247,00	0,00	0,00	0,00	1 162 247,00
74	Contributions et participations	82 703 381,00	0,00	0,00	0,00	82 703 381,00
75	Autres produits de gestion courante	69 255,00	0,00	0,00	0,00	69 255,00
013	Atténuations de charges	880 000,00	0,00	0,00	0,00	880 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	222 052,51		0,00	0,00	222 052,51
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		85 086 935,51	0,00	0,00	0,00	85 086 935,51

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	6 275 963,84
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 362 899,35
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	11 531 373,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	4 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	174 774,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 548 525,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	99 920,00	0,00	0,00
60622	Carburants	926 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	52 977,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	125 300,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	632 009,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	364 421,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	107 531,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	36 991,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	7 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	151 073,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	25 530,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	406 513,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	384 850,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	853 640,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	70 553,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	45 302,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	109 250,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	560 950,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	629 150,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	380 860,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	543 954,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	505 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	264 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	74 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	30 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	6 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	389 352,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 300,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	9 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 902,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	82 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	70 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	200,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	62 800,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	21 600,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	26 400,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	5 940,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	300 714,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	433 460,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	560 820,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	325 350,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 752,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	14 900,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	38 310,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	71 114 794,42	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	37 701,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	348 992,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	134 881,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	504 967,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	26 005 434,42	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	619 458,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64113	NBI	150 029,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	13 600 578,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 196 306,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	10 092 927,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	35 000,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	176 306,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	18 454,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 736 618,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 411 084,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	84 094,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	44 997,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	981 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	633 323,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	30 018,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	356 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	66 100,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	702 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	133 527,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	740 451,00	0,00	0,00
6521	Déficit des budgets annexes	267 600,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	45 851,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	260 000,00	0,00	0,00
656	Participations	41 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	90 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	14 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		83 388 618,42	0,00	0,00
66	Charges financières (B)	22 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	188 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	165 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	317 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	117 000,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	200 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	852 001,61	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		84 766 120,03	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	6 596 779,32	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	6 596 779,32	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		6 596 779,32	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		91 362 899,35	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)			0,00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			91 362 899,35	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 162 247,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	450 707,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	54 040,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	622 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	35 500,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	82 703 381,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	133 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	45 731 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	19 546 702,00	0,00	0,00
7475	Particip. groupements de collectivités	16 211 077,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	1 081 602,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	69 255,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	69 255,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	880 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	506 874,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	373 126,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		84 814 883,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	50 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	50 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		84 864 883,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	222 052,51	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	222 052,51	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		222 052,51	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		85 086 935,51	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	6 275 963,84
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 362 899,35
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	12 803 588,81	0,00	-58 361,81	-58 361,81	12 745 227,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 359 899,65	0,00	74 485,93	74 485,93	3 434 385,58
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 359 899,65	0,00	74 485,93	74 485,93	3 434 385,58
- Individualisées en programmes d'équipement	9 443 689,16	0,00	-132 847,74	-132 847,74	9 310 841,42
- Avec AP / CP	9 373 180,54	0,00	-132 847,74	-132 847,74	9 240 332,80
- Hors AP / CP	70 508,62	0,00	0,00	0,00	70 508,62
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	876 382,49	0,00	58 361,81	58 361,81	934 744,30
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>222 052,51</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>222 052,51</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	13 902 023,81	0,00	0,00	0,00	13 902 023,81

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 902 023,81
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	864 248,00	0,00	0,00	0,00	864 248,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	2 945 085,27	0,00	0,00	0,00	2 945 085,27
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>6 596 779,32</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6 596 779,32</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'investissement - Total	10 406 112,59	0,00	0,00	0,00	10 406 112,59

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 495 911,22
--	---------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 902 023,81
---	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 359 899,65	0,00	74 485,93	74 485,93
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	166 974,58	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	166 974,58	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 161 253,08	0,00	29 576,87	29 576,87
21311	Bâtiments administratifs	134 613,26	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	393 610,39	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	183 500,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	18 160,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	44 280,00	0,00	29 576,87	29 576,87
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	483 307,87	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 036 844,58	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	154 657,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	17 410,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 385,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outill. techn.	25 600,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	148 000,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	9 400,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	204 558,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	165 688,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	84 238,98	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	31 671,99	0,00	44 909,06	44 909,06
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	31 671,99	0,00	44 909,06	44 909,06

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-132 847,74	-132 847,74
2005000002	CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD	0,00	0,00	0,00
2007000001	CONSTRUCTION CIS SAINT NICOLAS	0,00	0,00	0,00
2007000002	CONSTRUCTION CIS BLANGY	0,00	0,00	0,00
2007000003	CONSTRUCTION CIS LUNERAY	0,00	0,00	0,00
2008000002	EXTENSION DIRECTION DEPARTEMEN	0,00	0,00	0,00
2010000006	GROUPEMENT OUEST	0,00	0,00	0,00
2012000001	PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION	0,00	-84 397,48	-84 397,48
2013000001	GROUPEMENT EST ETAT MAJOR	0,00	0,00	0,00
2013000002	MODERNISATION DES OUTILS	0,00	0,00	0,00
2013000003	REVISION SDACR & CO	0,00	0,00	0,00
2014000001	ELBEUF REHABILITATION	0,00	4 761,83	4 761,83
2014000004	YERVILLE REHABILITATION	0,00	-41 378,56	-41 378,56
2014000005	CAUDEBEC EN CX REHABILITATION	0,00	-23 333,53	-23 333,53
2014000006	FORGES LES EAUX REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
2014000008	LA MAILLERAYE/S REHABILITATION	0,00	-28 000,00	-28 000,00
2014000009	MONTIVILLIERS REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
2014000010	DIRECTION AMENAGEMENT LOCALX	0,00	119 500,00	119 500,00
2014000011	CANY RECONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00
2014000012	NOUVELLE AP LE HAVRE SUD	0,00	0,00	0,00
2015000001	MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS	0,00	0,00	0,00
2015000002	MASQUES ARI	0,00	0,00	0,00
2015000003	SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE	0,00	0,00	0,00
2015000004	CAISSON MULTI-ACTIVITE	0,00	-80 000,00	-80 000,00
2016000001	AJUSTEMENT MOYENS MATERIELS DES EQUIPES SPECIALISEES	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2010000006
LIBELLE : GROUPEMENT OUEST
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1006

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		4 250 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 250 000,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	4 250 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Soide = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012000001
LIBELLE : PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1201

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 142 500,00	a 0,00	-84 397,48	b -84 397,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 821,30	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 821,30	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 132 678,70	0,00	-84 397,48	-84 397,48
231311	Bâtiments administratifs	1 132 678,70	0,00	-84 397,48	-84 397,48

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	84 397,48
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Seul 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201300001
LIBELLE : GROUPEMENT EST ETAT MAJOR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1301

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 400 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201300002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 675 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 675 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	1 675 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000003
LIBELLE : REVISION SDACR & CO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1303

DÉPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DÉPENSES		204 052,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	204 052,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	204 052,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000001
LIBELLE : ELBEUF REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1401

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		175 000,00	a 0,00	4 761,83	b 4 761,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	175 000,00	0,00	4 761,83	4 761,83
231312	Centres d'incendie et de secours	175 000,00	0,00	4 761,83	4 761,83

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-4 761,83
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 155, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000004
LIBELLE : YERVILLE REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1404

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		212 090,15	a 0,00	-41 378,56	b -41 378,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	212 090,15	0,00	-41 378,56	-41 378,56
231312	Centres d'incendie et de secours	212 090,15	0,00	-41 378,56	-41 378,56

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	41 378,56
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000005
LIBELLE : CAUDEBEC EN CX REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1405

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		440 000,00	a 0,00	-23 333,53	b -23 333,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	440 000,00	0,00	-23 333,53	-23 333,53
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	440 000,00	0,00	-23 333,53	-23 333,53

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	23 333,53
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000006
LIBELLE : FORGES LES EAUX REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1406

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		520 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	520 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	520 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000008
LIBELLE : LA MAILLERAYE/S REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1408

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		585 000,00	a 0,00	-28 000,00	b -28 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	585 000,00	0,00	-28 000,00	-28 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	585 000,00	0,00	-28 000,00	-28 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	28 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000009
LIBELLE : MONTIVILLIERS REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1409

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		445 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	445 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	445 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000010
LIBELLE : DIRECTION AMENAGEMENT LOCAUX
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1410

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		520 000,00	a 0,00	119 500,00	b 119 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	39 047,17	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	36 574,35	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 472,82	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	480 952,83	0,00	119 500,00	119 500,00
231311	Bâtiments administratifs	480 952,83	0,00	119 500,00	119 500,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-119 500,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000011
LIBELLE : CANY RECONSTRUCTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1411

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 650 000,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012
LIBELLE : NOUVELLE AP LE HAVRE SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		10 200 000,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201500001
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1501

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		11 830 400,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 830 400,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	11 830 400,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 136)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000002
LIBELLE : MASQUES ARI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1502

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		197 700,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	197 700,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	197 700,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201500003
LIBELLE : SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1503

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		6 050 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	200 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	200 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 850 000,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	850 000,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000004
LIBELLE : CAISSON MULTI-ACTIVITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1504

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		540 000,00	a 0,00	-80 000,00	b -80 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	540 000,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00
21311	Bâtiments administratifs	540 000,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	80 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201600001
LIBELLE : AJUSTEMENT MOYENS MATERIELS DES EQUIPES SPECIALISEES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1601

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 401 895,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 401 895,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 401 895,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2007000001
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS SAINT NICOLAS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
DEPENSES		a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2007000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS BLANGY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTÉES (2)	c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 136)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2007000003
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LUNERAY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 136)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2008000002
LIBELLE : EXTENSION DIRECTION DEPARTEMEN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 136)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		876 382,49	0,00	58 361,81	58 361,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	235 500,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	235 500,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	639 882,49		58 361,81	58 361,81

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		864 248,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	164 248,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	41 800,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	13 323,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	109 125,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	700 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	700 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 945 085,27	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 805 085,27	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 805 085,27	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	222 052,51	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	222 052,51	0,00	0,00
	RECETTES (2)	6 596 779,32	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 596 779,32	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	6 596 779,32	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 875 382,49	58 361,81	II 58 361,81
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		235 500,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	235 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		639 882,49	58 361,81	58 361,81
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	639 882,49	58 361,81	58 361,81

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	933 744,30	0,00	0,00	933 744,30

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 541 864,59	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 805 085,27	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 805 085,27	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		6 736 779,32	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
281312	Centres d'incendie et secours construc.	6 596 779,32	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	9 541 864,59	0,00	3 495 911,22	0,00	13 037 775,81

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	933 744,30
Ressources propres disponibles	VIII	13 037 775,81
Solde	IX = VIII – IV (4)	12 104 031,51

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES			A2
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels bureautiques	3	05/02/2016
L	Prologiciels métiers	6	05/02/2016
L	Matériel de transmission et de téléphonie	8	05/02/2016
L	PC fixes	3	05/02/2016
L	PC portables	4	05/02/2016
L	Tablettes	3	05/02/2016
L	Ecrans	5	05/02/2016
L	Fax	3	05/02/2016
L	Imprimantes	1	05/02/2016
L	Serveurs	4	05/02/2016
L	Matériel réseau	4	05/02/2016
L	Copieurs	5	05/02/2016
L	Bras Elévateurs Aériens (BEA)	20	05/02/2016
L	Echelles Pivotantes Séquentielles (EPS)	20	05/02/2016
L	Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV)	10	05/02/2016
L	Véhicules de Soutien Sanitaire (VSS) / SSO	20	05/02/2016
L	Camions Citernes Forestiers Moyens (CCFM) / Camions Citernes Industriels (CCI)	25	05/02/2016
L	Camions Citernes Ruraux (CCR)	20	05/02/2016
L	Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL) / Véhicules Première Intervention (VPI)	20	05/02/2016
L	Fourgons Pompe Tonne (FPT)	20	05/02/2016
L	Fourgons Pompe Tonne Grande Puissance (FPTGP)	20	05/02/2016
L	Fourgons Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	20	05/02/2016
L	Fourgons Mousse Grande Puissance (FMOGP)	20	05/02/2016
L	Véhicules de Secours Routier Moyen (VSRM)	20	05/02/2016
L	Dévidoirs Automobiles (DA)	25	05/02/2016
L	Véhicules de Balisage et Signalisation (VBS)	20	05/02/2016
L	Véhicules Tous Usages(VTU)/VTU opt.Balis.&Signal.(VTU-BS)/Véhicules LOGistiques(VLOG)	20	05/02/2016
L	Véhicules de Maintenance (VMA)	10	05/02/2016
L	Véhicules Légers (VL)	10	05/02/2016
L	Véhicules légers (VL) électriques	10	05/02/2016
L	Véhicules Légers de Reconnaissance (VLR)	12	05/02/2016
L	Véhicules Légers Reconnaissance Chefs Groupe(VLRCG)/VLR Chefs Colonne(VLRCC)	12	05/02/2016
L	Véhicules Légers de Reconnaissance Tout Chemin (VLRTC)	12	05/02/2016
L	Véhicules légers Hors Route (VLHR)	25	05/02/2016
L	Véhicule de transport de personnes (VTP)	15	05/02/2016
L	Véhicule Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux (VGRIMP)	20	05/02/2016
L	Fourgon Risques Technologiques (FRT)	20	05/02/2016
L	Véhicule de Secours AQuatique (VSAQ)	10	05/02/2016
L	Véhicule poste de commandement (VPC) site	20	05/02/2016
L	Véhicule poste de commandement (VPC) colonne	12	05/02/2016
L	Véhicule Porte-CELLULES Moyen (VPCEM)	25	05/02/2016
L	Toutes cellules	25	05/02/2016
L	Moto-Pompes Remorquables (MPR) / Remorques Epuisement (REP)	20	05/02/2016
L	Bateaux de Sauvetage Léger (BSL)	10	05/02/2016

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Incendie	10	05/02/2016
L	Sauvetage	10	05/02/2016
L	dont cordes et harnais	7	05/02/2016
L	Désincarcération	15	05/02/2016
L	Epuisement (dont matériels d'obturation)	15	05/02/2016
L	Matériel biomédical	8	05/02/2016
L	Matériel d'immobilisation	4	05/02/2016
L	Bagagerie	4	05/02/2016
L	Dispositif de transport	8	05/02/2016
L	Tenue de protection textile	10	05/02/2016
L	Tenue F1/ Polos / Gants	2	05/02/2016
L	Bottes d'intervention et chaussures de sécurité	5	05/02/2016
L	Casques	15	05/02/2016
L	ARI	10	05/02/2016
L	Bouteilles sous pression	15	05/02/2016
L	Tenues à usage limité	5	05/02/2016
L	Tenues lourdes	10	05/02/2016
L	Appareils de détection	10	05/02/2016
L	Sondes	5	05/02/2016
L	Aspirateur de récupération des effluents et poussières	15	05/02/2016
L	Barrages flottants	10	05/02/2016
L	Ecran de protection des rayonnements	15	05/02/2016
L	Citernes souples	10	05/02/2016
L	Détecteurs gazeux	5	05/02/2016
L	Douche de décontamination SAS	10	05/02/2016
L	Pincés à distance	10	05/02/2016
L	Combinaisons	3	05/02/2016
L	Vibraphones et vibrascopes	10	05/02/2016
L	Elingues textiles	7	05/02/2016
L	Elingues et câbles acier	10	05/02/2016
L	Tenues Feux de navire et sous-combinaisons	10	05/02/2016
L	Tenues de survie en mer	7	05/02/2016
L	Bottes Feux de navire	7	05/02/2016
L	Combinaisons humides et semi-sèches	5	05/02/2016
L	Combinaisons étanches	7	05/02/2016
L	Instruments d'éclairage (lampes...)	5	05/02/2016
L	Gilets de sauvetage ou de stabilisation	7	05/02/2016
L	Instruments de mesure (montres, profondimètres...)	10	05/02/2016
L	Matériel de relevage (bouée de palier, parachutes...)	10	05/02/2016
L	Ceintures de lestage et plomb	10	05/02/2016
L	Détendeurs	10	05/02/2016
L	Paddle board	15	05/02/2016
L	Combinaisons	3	05/02/2016
L	Treuil	15	05/02/2016
L	Barquettes	20	05/02/2016
L	Civières	10	05/02/2016
L	Siège	5	05/02/2016
L	Autres	10	05/02/2016
L	Construction bâtiment	40	05/02/2016
L	Réhabilitation bâtiment	20	05/02/2016
L	Pylônes	15	05/02/2016
L	Installations, matériels et outillage technique attachés aux bâtiments	10	05/02/2016

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME	B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP			
	Pour mémoire AP volée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
TOTAL	42 743 014,21	791 012,95	43 534 027,16	948 294,48	9 240 332,80	15 296 524,01	4 613 814,01	
2014-1403	37 137,65	-2 332,63	34 805,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
2014-1412	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00	0,00	100 000,00	6 000 000,00	498 391,60	
2010-1006	4 250 000,00	0,00	4 250 000,00	182 599,34	1 450 000,00	11 357,16	0,00	
2014-1410	520 000,00	0,00	520 000,00	0,00	140 000,00	185 452,83	0,00	
2016-1601	1 401 895,00	0,00	1 401 895,00	0,00	505 095,00	432 200,00	463 600,00	
2012-1201	1 142 500,00	0,00	1 142 500,00	6 581,30	160 000,00	0,00	0,00	
2013-1303	204 052,00	0,00	204 052,00	0,00	61 200,00	0,00	0,00	
2014-1407	39 076,73	-3 744,57	35 334,16	0,00	0,00	0,00	0,00	
2014-1408	585 000,00	0,00	585 000,00	25 144,93	97 000,00	31 821,00	0,00	
2015-1502	197 700,00	0,00	197 700,00	0,00	43 800,00	42 000,00	0,00	
2014-1411	1 650 000,00	0,00	1 650 000,00	0,00	55 200,00	749 320,00	633 756,00	
2015-1503	6 200 000,00	850 000,00	6 050 000,00	0,00	2 450 000,00	2 760 000,00	770 000,00	
2013-1301	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	726 738,28	93 500,00	507 500,00	21 417,47	
2014-1402	30 250,83	-5 000,00	25 250,83	0,00	0,00	0,00	0,00	
2014-1405	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	
2014-1406	520 000,00	0,00	520 000,00	0,00	249 000,00	224 000,00	0,00	
2013-1302	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	7 230,63	456 745,97	80 000,00	6 152,54	
2014-1404	260 000,00	-47 909,85	212 090,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
2014-1401	176 000,00	0,00	175 000,00	0,00	4 761,83	0,00	0,00	
2014-1409	445 000,00	0,00	445 000,00	0,00	15 000,00	269 000,00	157 000,00	
2015-1504	540 000,00	0,00	540 000,00	0,00	280 000,00	180 000,00	0,00	
2015-1501	11 830 400,00	0,00	11 830 400,00	0,00	3 073 030,00	3 803 873,00	1 866 397,00	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

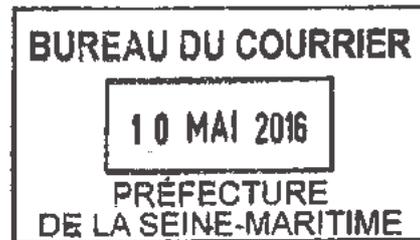
Nombre de membres en exercice 17
 Nombre de membres présents 12 + 3 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés 15
VOTES :
 Pour 15
 Contre 0
 Abstentions 0

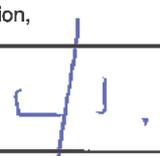
Date de convocation : 04 avril 2016

Présenté par le Président, M. GAUTIER André,
A YVETOT, le 29/04/2016

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A YVETOT, le 29/04/2016

Les membres du conseil d'administration,



M. LEMONNIER Luc 	Mme LUCOT-AVRIL Virginie
M. TASSERIE Sébastien 	Mme SINEAU PATRY Cécile
Mme DURANDE Florence 	M. BERTRAND Nicolas
M. LEJEUNE Michel 	Mme MSICA GUEROUT Christelle
Mme ALLAIS Sophie 	M. ROUSSELIN Jean-Louis
Mme COTTEREAU Chantal	Mme CARON Marine
Mme LEFEBVRE Blandine	M. DUVAL Christian
Mme THIBAudeau RAINOT Florence	Mme FLAVIGNY Catherine
Mme CANU Pierrette 	M. MARCHE Frédéric
M. REGNIER Didier 	Mme VIEUBLE Nacéra
M. CORITON Bastien 	Mme DUPARC Fabienne

SDIS de la Seine-Maritime - Budget Principal - Décision modificative n°1 - 2016

Mme FIRMIN-LE-BODO Agnès 	M. BLOND Eric
M. THEVENOT Jean-Pierre	
M. JOUAN Gérard 	Mme GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès
M. LEROY Philippe	
M. COUTEY Guillaume 	Mme DIALLO Dielynaba
	Mme TESSIER Dominique

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le
 et de la publication le

A YVETOT, le..... 2016

N°2016-CA-11

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CREATION DES COMITES DE GROUPEMENT DE
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le 29 avril 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 04 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO.
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Mme Chantal COTTEREAU à M. André GAUTIER,
Mme Florence THIBAudeau RAINOT à M. Sébastien TASSERIE,
Mme Blandine LEFEBVRE à M. Luc LEMONNIER.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau-RAINOT.
MM. Philippe LEROY, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires est précédé à ce jour, de l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, instance départementale. Dans un souci d'efficacité, de proximité et de réactivité, il vous est proposé, dans le cadre de la mise en place d'une procédure départementale de recrutement, de créer des comités intercentres dits comités de groupements de sapeurs-pompiers volontaires, en application de l'article R723-74 du code de la sécurité intérieure.

Ce comité est créé par arrêté du Président du conseil d'administration du Sdis 76, dans chaque groupement territorial. Il est compétent pour l'examen des demandes d'engagement de sapeur-pompier volontaire et les propositions d'avancement de grade.

Les séances des comités de groupement sont organisées par les services Emplois, Activités et Compétences des groupements territoriaux.

Ces comités sont composés comme suit :

- un élu siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, représentant l'administration, président du comité,
- le chef de groupement territorial, suppléé, le cas échéant, par son adjoint,
- un sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPV,
- un chef de centre mixte,
- un chef de centre volontaire,
- un adjoint au chef de centre volontaire,
- un membre du SSSM,
- le chef de service EAC du groupement territorial, ou son adjoint, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.

A l'exception du chef de groupement et de son suppléant, membre de droit, le Président du conseil d'administration du Sdis désigne les membres titulaires et suppléants qui composent le comité.

Les représentants sapeurs-pompiers volontaires sont désignés après tirage au sort parmi les candidatures reçues.

*

* *

Conformément au code de la sécurité intérieure, la composition, les modalités de désignation et de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur du corps départemental.

Il est proposé la modification du règlement intérieur en ajoutant au titre 5 intitulé : « Dispositions propres aux sapeurs-pompiers volontaires », un chapitre 4 rédigé comme suit :

TITRE 5 : DISPOSITIONS PROPRES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

[...]

Chapitre 4 : Comité de groupement :

Article 5400-1

En application de l'article R.723-74 du code de la sécurité intérieure, il est créé dans chaque groupement territorial un comité intercentres dit comité de groupement.

Le comité est consulté pour avis sur les propositions d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires et les propositions d'avancement de grade. Un arrêté du Président du conseil d'administration crée ces comités et fixe leur composition.

Article 5400-2

Les comités de groupement sont composés comme suit :

- *un élu siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, représentant l'administration, président du comité,*
- *le chef de groupement territorial, suppléé, le cas échéant, par son adjoint,*
- *un sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPV,*
- *un chef de centre mixte,*
- *un chef de centre volontaire,*
- *un adjoint au chef de centre volontaire,*
- *un membre du SSSM,*
- *le chef de service EAC du groupement territorial, ou son adjoint, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.*

A l'exception du chef de groupement et de son suppléant, membre de droit, le Président du conseil d'administration du Sdis désigne les membres titulaires et suppléants qui composent le comité,

Les représentants sapeurs-pompiers volontaires sont désignés après tirage au sort parmi les candidatures reçues.

Les maires des communes ou leur représentant, relevant des centres d'incendie et de secours dont les dossiers sont évoqués lors du comité, sont invités aux réunions des comités (R723-74 du code de la sécurité intérieure). Ils n'ont pas voix délibérative.

Article 5400-3

La durée du mandat des membres du comité est équivalente à celui des membres SPV du CCDSPV. Si l'un des membres perd la qualité pour laquelle il a été désigné, il perd de fait son siège au sein du comité.

- *En cas de vacance de siège d'un membre titulaire, il est remplacé par son suppléant pour le reste du mandat*
- *Si le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre.*

Article 5400-4

- *le comité est présidé par l'élu, siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. Il se réunit au moins quatre fois par an, en accord avec la politique départementale. Les séances ne sont pas publiques.*
- *la date, les convocations et l'ordre du jour sont transmis aux membres au plus tard 15 jours calendaires avant la date du comité.*
- *les rapports sont transmis au plus tard 8 jours calendaires avant la tenue de la réunion.*
- *le comité rend son avis si la majorité des membres est présente, soit 4 membres. A défaut de quorum, une nouvelle réunion est organisée sous 8 jours ouvrés.*
- *les avis sont rendus à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.*

Article 5400-5

- *le secrétariat est assuré par les services EAC des groupements territoriaux.*
- *les avis du comité font l'objet d'un compte rendu signé par le président du comité et transmis à la direction départementale, au groupement Emplois, Activités et Compétences.*
- *le compte rendu est porté à la connaissance des membres du comité.*
- *le comité se réunit au moins 30 jours avant la réunion du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.*
- *Si un dossier n'a pas pu passer en comité de groupement, et qu'un CCDSPV a lieu avant la réunion d'un autre comité de groupement, le dossier passera alors en CCDSPV.*

Article 5400-6

- *les chefs de centre, adjoints au chef de centre, et le représentant du SSSM utilisent les véhicules de service pour se rendre aux réunions du comité.*
- *les frais de déplacement des représentants du CCDSPV et des maires invités, ou leur représentant, sont remboursés.*

*

* *

En ce qui concerne le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé d'ajouter un article 2-1 rédigé comme suit :

Article 2-1 COMITE INTERCENTRES DITS COMITES DE GROUPEMENT (Article R723-74 du code de la sécurité intérieure – article 1^{er} de l'arrêté du 07 novembre 2005)

Il est créé, dans chaque groupement territorial, un comité intercentres dit comité de groupement compétent pour rendre un avis sur les engagements de sapeurs-pompiers volontaires.

Les avis favorables sur les engagements sont présentés pour information aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Les avis défavorables d'engagement sont transmis pour avis aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Les avis favorables et défavorables concernant les propositions d'avancement de grade sont transmis pour avis au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Si un dossier n'a pas pu passer en comité de groupement, et qu'un CCDSPV a lieu avant la réunion d'un autre comité de groupement, le dossier passera alors en CCDSPV.

La composition, les modalités de désignation et de fonctionnement des comités de groupement sont définies par le règlement intérieur du corps départemental.

Les projets d'arrêtés portant création et composition des comités de groupement sont présentés en annexe.

Le comité technique du Sdis s'est prononcé le 22 mars 2016 avec avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Sdis s'est prononcé le 22 mars 2016 avec avis favorable à l'unanimité.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

BUREAU DU COURRIER
Le président du conseil d'administration,
10 MAI 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME
André GAUTIER

N°2016-BCA-40

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET
AUTORISATIONS A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS
DE POSTES BUDGETAIRES**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière des sapeurs- pompiers

b) Au sein de la filière administrative

- 1 poste de technicien transformé en poste d'ingénieur ;
- 1 poste d'adjoint administratif transformé en poste de rédacteur ;
- 1 poste de rédacteur transformé en poste d'attaché ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par un non titulaire recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Pour une durée d'un an :

- Acheteur, rédacteur à rédacteur principal de 2^{ème} classe, au sein du groupement Finance et commande publique ;
- Assistante administrative, adjoint administratif de 2^{ème} classe, au sein du groupement Technique et immobilier ;
- Chef de service exploitation et production, ingénieur, au sein du groupement des Systèmes d'informations ;
- Chargé de mission, attaché, au sein du groupement des Emplois, activités et compétences ;
- Technicien informatique, adjoint technique de 2^{ème} classe, au sein du groupement des Systèmes d'informations ;
- Chef de service maintien en fonctionnement des bâtiments et réseaux, ingénieur à technicien principal de 1^{ère} classe, au sein du groupement Technique et immobilier ;
- Conducteur d'opérations, cadre d'emplois des ingénieurs, au sein de la Direction.

Ces modifications sont inscrites dans le tableau, ci-joint.

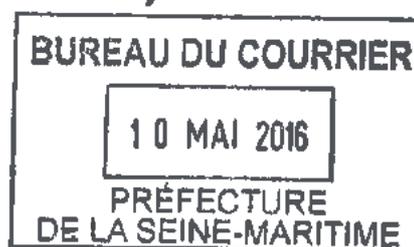
*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er Juin 2016

EFFECTIFS	POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/06/2016			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
	BCA 000010101	Création de poste	Suppression de poste	BCA 000010101	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
A1	Colonel	3		3	2	0	2	-1
	Lieutenant Colonel	11		11	11	0	11	0
A2	Commandant	22		22	22	0	22	0
	Capitaine	36		35	33	0	33	-2
B1	Lieutenant hors classe	6		6	6	0	6	0
B2	Lieutenant 1ère classe	43		43	43	0	43	0
B3	Lieutenant 2ème classe	31		31	24	0	24	-7
C1	Adjudants	179		179	178	0	178	-1
	Sergents	239		239	230	0	230	-9
C2	Caporal-chef	38		38	38	0	38	0
	Caporal	192		192	191	0	191	-1
C3	Sapeur 1° classe	114		114	112	0	112	-2
SUB-TOTAL		913	0	913	890	0	890	-23
A1	Médecin hors classe exceptionnels	1		1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	1		1	1	0	1	0
	Médecin de 1ère classe	1		1	0	1	1	0
	Pharmacien 1ère classe	1		1	1	0	1	0
	Pharmacien 2ème classe	1		1	1	0	1	0
A2	Infirmier d'encadrement	1		1	1	0	1	0
B1	Infirmier-chef	2		2	2	0	2	0
B2	Infirmier principal	1		1	1	0	1	0
B3	Infirmier	1		1	0	1	1	0
SUB-TOTAL		10	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	0		0	0	0	0	0
A2	Attachés Territoriaux	16	1	17	11	5	16	-1
B	Rédacteurs Territoriaux	37	1	37	30	4	34	-3
C	Adjoints Administratifs	99	1	98	95	3	98	0
SUB-TOTAL		152	2	152	136	12	148	-4
B	Assistant socio-éducatif principal	1		1	1	0	1	0
SUB-TOTAL		1	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	9	1	10	5	4	9	-1
B	Techniciens territoriaux	29	1	28	21	5	26	-2
C1	Agents de Maîtrise	28		26	24	1	25	-1
C2	Adjoints Techniques*	40		40	34	5	39	-1
SUB-TOTAL		104	1	104	84	15	99	-5
TOTAUX		1180	3	1180	1119	29	1148	-32
Emplois temporaires	Sapeur 1° classe	8		8	0	0	0	-8
	Lieutenant 2ème classe	1		1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1		1	1	0	1	0
SUB-TOTAL		10	0	10	1	0	1	-9

	nombre
contractuels	8
Engagés de service civique	1
Apprenti	2
Emplois d'avenir	10
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	2
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)

N°2016-BCA-41

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REVISION DE LA CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE
D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM)
ENTRE LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME ET LE SDIS DE L'OISE**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr), au Règlement opérationnel (Ro) nouvellement arrêtés par l'autorité préfectorale de la Seine-Maritime et à l'article 12 de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) existante, le Service départemental d'incendie et de Secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (Sdis 60) proposent de réviser la CIAM actuelle en vue d'optimiser la distribution des secours sur les communes limitrophes des deux départements.

Le projet de convention joint, intègre les évolutions et les grands principes adoptés dans le Sdacr et le RO, et définit les modalités de collaboration entre les deux Sdis dans le domaine opérationnel pour ce qui relève de :

- l'engagement du premier au cinquième niveau des moyens du Sdis 76 sur les communes de l'Oise ;
- l'engagement du premier au cinquième niveau des moyens du Sdis 60 sur les communes de la Seine-Maritime ;
- l'engagement réciproque de moyens spéciaux ou de groupes de renfort pour faire face aux risques courant et/ou particulier (plans d'établissements répertoriés, plans de secours départementaux ou interdépartementaux, renforts,...).

De plus, il précise dans le domaine financier les modalités de la participation aux frais engagés au profit du Sdis bénéficiaire.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention révisée ci-jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "André Gautier".

André GAUTIER

**CONVENTION ENTRE
LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE MARITIME ET DE L'OISE
FIXANT LES MODALITÉS OPERATIONNELLES D'ASSISTANCE MUTUELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-2, L.1424-3, L.1424-4, L.1424-7, L.1424-42, R.1424-30, R.1424-38, R.1424-42, R.1424-43, R.1424-44, R.1424-45 et R.1424-47 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine Maritime en date du 17 décembre 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 17 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine Maritime en date du 27 janvier 2016 portant approbation du règlement opérationnel ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 26 mars 2014 portant approbation du règlement opérationnel ;

Vu l'avis favorable du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime rendu par délibération exécutoire le [jour mois] 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise rendu par délibération exécutoire le [jour mois] 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités opérationnelles d'assistance mutuelle entre les services départementaux d'incendie et de secours de la Seine Maritime et de l'Oise, notamment pour la couverture des risques courants de la trame départementale ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine Maritime et de l'Oise ;

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime représenté par madame Nicole KLEIN, préfète et monsieur GAUTIER André, président du conseil d'administration, ci-après dénommé SDIS de Seine Maritime

D'UNE PART, ET

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise représenté par monsieur Didier MARTIN, préfet et monsieur Eric de VALROGER, président du conseil d'administration, ci-après dénommé SDIS de l'Oise

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Titre 1. Assistance mutuelle

Chapitre 1. Cadre général

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de Seine Maritime (76) et de l'Oise (60) en vue d'assurer les interventions urgentes. Les SDIS s'engagent à se prêter assistance mutuelle dans les cas suivants :

- engagement en premier appel de moyens du SDIS 76 sur les communes concédées de l'Oise ;
- engagement en premier appel de moyens du SDIS 60 sur les communes concédées de la Seine Maritime;
- engagement jusqu'au rang 5 de moyens du SDIS 76 sur les communes de l'Oise précisée en annexe 1 ;
- engagement jusqu'au rang 5 de moyens du SDIS 60 sur les communes de la Seine Maritime précisée en annexe 1;
- engagement réciproque de moyens spéciaux ou de groupes de renfort sans limite de secteur pour faire face au risque courant et/ou particulier (plans d'établissements répertoriés, plans de secours départementaux ou interdépartementaux, renforts...).

Les SDIS se communiquent réciproquement sur demande en début d'année la liste actualisée de leur matériel avec leur positionnement géographique et le mode d'organisation de la permanence des personnels dans les centres d'incendie et de secours concernés par la présente convention.

Article 2 :

L'envoi de moyens, de quelque nature qu'ils soient, est conditionné par l'activité opérationnelle en cours du SDIS sollicité.

Titre II. Rattachements et mesures particulières

Chapitre 1. Concession de communes en premier appel

Article 3 :

La liste des communes du département de la Seine Maritime concédées en premier appel au SDIS 60 ainsi que celle des communes de l'Oise concédées en premier appel au SDIS 76 figurent en annexe n°1 de la présente convention.

Cette annexe précise également la liste des communes défendues par un centre du SDIS voisin jusqu'au rang 5.

Titre III. Dispositions opérationnelles

Chapitre 1. Modalités de demande et de fin d'assistance

Article 4 :

Les appels d'urgence formulés par l'intermédiaire des numéros 18 et 112 depuis les communes concédées en premier appel sont réceptionnés par le centre de traitement de l'alerte (CTA) du SDIS du département d'appartenance desdites communes. Il appartient à ce CTA territorialement compétent, d'appliquer si besoin, les modalités conventionnelles SDIS/SAMU en vigueur dans son département et de prévenir les services extérieurs compétents (Police, Gendarmerie, SAMU, services de voirie ...).

Le CTA territorialement compétent alerte le CTA-CODIS partenaire. Il indique les moyens à engager, sur la base du règlement opérationnel du SDIS territorialement compétent.

Article 5 :

Les demandes d'assistance mutuelle sont exclusivement formulées entre CTA-CODIS.

Article 6 :

La remise à disposition des moyens engagés du SDIS partenaire au titre de la défense en premier appel des communes concédées, non concédées et des renforts relève du commandant des opérations de secours (COS).

Chapitre 2. Engagements de moyens en cas d'incertitude de localisation

Article 7 :

Lorsqu'un CTA ou le CODIS d'un département reçoit une demande de secours dont la localisation est incertaine, il engage les moyens appropriés et informe le CODIS du département concerné et limitrophe. Dès son arrivée sur les lieux, le premier chef de détachement renseigne sans délai son CODIS sur la localisation précise de l'intervention pour information immédiate au CODIS territorialement compétent.

Si l'intervention se situe en dehors de leur secteur de compétence, les secours engagés poursuivent leur action en attendant l'arrivée ou non du premier moyen diligent selon le cas par le SDIS territorialement compétent.

Article 8 :

Dès qu'il est informé que l'intervention se situe sur son territoire, le SDIS compétent peut soit engager des moyens complémentaires ou de commandement, soit demander au SDIS primo-intervenant de mener seul l'intervention.

Chapitre 3. Direction et commandement des opérations de secours

Article 9 :

Le DOS appartient à l'autorité territorialement compétente.

Article 10 :

Le COS appartient à l'autorité territorialement compétente, quel que soit le grade des intervenants. Le COS fixe les missions au(x) chef(s) d'agrès ou au(x) chef(s) de détachement(s) venu(s) en renfort au titre de la présente convention. Il met à leur disposition les moyens de communication qui conviennent, si besoin.

Article 11 :

Lorsque les moyens d'un SDIS sont engagés seuls sur une commune du département voisin, le chef d'agrès ou le chef de détachement assure le COS. Le CODIS du département concerné par l'intervention peut engager un niveau de commandement adéquat qui prendra alors le COS. A l'arrivée de ce dernier, le précédent COS lui fait le point de situation, se met à sa disposition et assure auprès de lui la fonction de conseiller technique pour l'emploi des moyens engagés par son SDIS.

Article 12 :

Le COS assure ses missions conformément aux règles en vigueur dans son SDIS d'appartenance.

Chapitre 4. Transmission des messages / Renseignement

Article 13 :

Les deux CODIS se tiennent mutuellement informés des messages opérationnels et autres informations utiles à la gestion de l'intervention en cours.

Le COS transmet les messages, concernant les interventions effectuées sur une commune concédée, à son CODIS de rattachement qui les communique au CODIS du Service Départemental d'Incendie et de Secours administrativement compétent.

Chapitre 5. Engagement de moyens spéciaux ou de groupes de renfort

Article 14 :

L'engagement de moyens spéciaux ou de groupes de renfort, y compris ceux demandés par les secours sur place, relève exclusivement du CODIS territorialement compétent qui pourra faire appel si besoin au SDIS partenaire.

La demande d'engagement est transmise de CODIS à CODIS.

Lorsqu'un moyen spécial ou un groupe de renfort classique et/ou spécial provient du SDIS partenaire, il est placé sous les ordres d'un cadre de ce SDIS.

Chapitre 6 : Plan départemental ou interdépartemental

Article 15 :

Le SDIS désirent inclure des moyens du SDIS voisin dans le cadre du déclenchement d'un plan départemental ou interdépartemental l'informe de son projet, sollicite son avis et son accord de principe sur la nature et le nombre de moyens à engager. Dans ce cas, l'envoi des plans idoines au SDIS partenaire est systématique.

Article 16 :

En cas de déclenchement d'un plan départemental ou interdépartemental situés sur les communes et sites concédés, l'engagement des moyens du SDIS limitrophe se fera à la demande.

Chapitre 7. Information des autorités

Article 17 :

L'information des autorités et des services ainsi que celle du centre opérationnel de zone, relèvent exclusivement du SDIS territorialement compétent.

Chapitre 8. Carences ambulancières

Article 18 :

Les opérations effectuées en carence d'ambulances privées sont prises en charge par le SDIS territorialement compétent. Toutefois et à titre exceptionnel, en fonction des délais d'intervention compatibles avec l'état du patient, un SDIS pourra faire appel à un moyen du SDIS partenaire si celui-ci est susceptible d'apporter une réponse plus efficace, dans l'intérêt de la victime.

Les opérations effectuées en carence d'ambulances privées étant normalement prises en charge par le SDIS territorialement compétent, chaque SDIS perçoit les indemnités relatives aux carences de transports sanitaires privés, conformément aux textes en vigueur. Dans le cadre de la réciprocité, les opérations exceptionnelles effectuées par le SDIS partenaire font l'objet d'un remboursement de la part du SDIS bénéficiaire.

Chapitre 9. Régulation médicale

Article 19 :

Les bilans secouristes sont retransmis sans délai au centre de réception et de régulation des appels du SAMU territorialement compétent.

Article 20 :

Les évacuations des victimes s'effectuent après régulation médicale du SAMU territorialement compétent vers l'établissement de soins défini par lui.

Chapitre 10. Gestion des hydrants, des parcellaires et des échange de données-interface

Article 21 :

La gestion des hydrants situés sur les communes citées en annexe n° 1 relève exclusivement du SDIS territorialement compétent. Les vérifications sont réalisées par le personnel du SDIS territorialement compétent en présence, dans la mesure du possible, de personnel du centre de premier appel du SDIS partenaire. La liste des résultats des reconnaissances opérationnelles des hydrants est envoyée au SDIS partenaire.

Les courriers d'information aux maires sont envoyés par le SDIS territorialement compétent.

La création ainsi que la mise à jour des plans parcellaires sont traitées par le SDIS territorialement compétent. Ces parcellaires sont transmis au SDIS qui intervient en premier appel. Chaque Sdis s'engage à partager les données (si possible géo référencées) utiles pour être le plus pertinent dans l'engagement des moyens courants et spécialisés ainsi que pour une meilleure connaissance du secteur et des risques. L'échange de données informatisées sera privilégié.

Titre IV. Responsabilités

Chapitre 1

Article 22 :

Vis-à-vis des tiers, le SDIS territorialement compétent conserve la responsabilité de l'intervention comme s'il l'avait effectuée seul et par ses propres moyens. Il renonce, et fait renoncer son assureur, à tout

recours contre le SDIS ayant procuré l'assistance (et contre son assureur) pour tout dommage matériel ou immatériel.

Toutefois, les Parties répondent des sinistres *en responsabilité* impliquant leurs propres véhicules dans les conditions prévues par leurs polices d'assurance respectives. Elles renoncent, et font renoncer leurs assureurs, à tout recours l'une envers l'autre (et envers leurs assureurs respectifs). Chaque SDIS (et assureur) supporte de la même manière les sinistres en dommages affectant ses véhicules et ne dispose d'un recours contre l'autre SDIS (et son assureur) que dans l'hypothèse où la responsabilité d'un véhicule de ce SDIS est en cause.

Les SDIS conservent également la prise en charge des accidents en service commandé de leurs propres sapeurs-pompiers professionnels. Ils renoncent, et font renoncer leurs assureurs respectifs, à tout recours de ce chef l'un envers l'autre (et envers leurs assureurs respectifs). Les accidents subis par les sapeurs-pompiers volontaires sont pris en charge par le SDIS territorialement compétent, conformément à l'article 7, 1° de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991.

Article 23 :

Le respect des dispositions relatives à la sécurité prévues par les textes, normes ou autres documents applicables aux SDIS relève de la responsabilité de chacun des services pour ce qui concerne ses personnels, matériels et leurs modes d'emploi (équipements de protection individuelle ...).

Titre V. Dispositions financières

Chapitre 1.

Article 24 :

Chaque intervention réalisée dans le cadre de la présente convention ouvre droit à une participation du SDIS bénéficiaire aux frais engagés par le SDIS partenaire dans les conditions du présent chapitre.

En cas d'engagement de moyens en nombre ou de longue durée, le SDIS 76 et le SDIS 60 peuvent toutefois décider conjointement de se reporter aux dispositions conventionnelles de la zone de défense dont ils dépendent auxquelles ils adhèrent.

Article 25 :

À compter du 1^{er} janvier 2016, la participation du SDIS bénéficiaire aux frais engagés par le SDIS partenaire sera le produit du montant du forfait horaire par type de moyen engagé quels que soient l'équipage, la distance parcourue, le jour et l'heure d'intervention.

La première heure est indivisible, au-delà, toute demi-heure commencée est due.

Le montant du forfait horaire par type de moyen est le suivant :

- | | |
|--|---|
| • VSAV | 118,00€ |
| • FPT - FPTHR - CCR - FPTSR | 250,00€ |
| • MEA | 150,00€ |
| • CCF | 200,00€ |
| • VSR | 200,00€ |
| • VTU | 70,00€ |
| • VLHR-VLID-VLR | 60,00€ |
| • BLS-BRS-CSL (+ véhicule de traction) | 130,00€ |
| • FMOGP- FGP | 200,00€ (+ émulseur consommé à la valeur de remplacement) |
| • CD-CDHR-CeD- DA (+ véhicule porteur) | 150,00€ |
| • Moyens spéciaux | 300,00€ |

Les MPR ne sont pas facturées.

Chaque SDIS émettra en début d'année n pour les interventions de l'année n-1, un titre de recette annuel justifié par la présentation d'un état contradictoire cosigné. (annexe 2).

Article 26 :

Les montants stipulés à l'article 25 s'appliquent aux interventions réalisées de part et d'autre en 2016. Ils seront revalorisés les années suivantes en fonction de l'évolution annuelle (à la hausse comme à la baisse) de l'indice des prix à la consommation (Source INSEE, ensemble des ménages OOE, base 100 : année 1998, identifiant 000639196) et arrondis à l'euro supérieur. L'indice de référence est celui du mois de septembre de l'année n.

Titre VI. Dispositions Diverses

Chapitre 1. Comptes rendus de sorties de secours

Les comptes rendus de sorties de secours sont communiqués au SDIS bénéficiaire sur simple demande.

Chapitre 2. Evaluation et modalités de révision de la convention

Les représentants des Sdis se réuniront chaque fois qu'ils le jugeront utile, pour procéder à la mise au point de la convention et proposer sa révision eu égard à l'évolution des éléments sur la qualité de la défense de l'un ou de l'autre des départements.

De plus, chaque fois qu'interviendra une modification des règlements opérationnels, la présente convention sera adaptée autant que de besoin à la nouvelle situation. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord des parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixes dans la convention.

Chapitre 3. Modalités d'application de la convention

La présente convention est exécutoire à la plus tardive des dates auxquelles les Préfets concernés l'auront régulièrement publiée avec effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est tacitement reconduite au 1^{er} janvier de chaque année, dans la limite de cinq années, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée au moins trois mois avant cette date par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs des parties signataires.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions ou dispositions précédentes ayant le même objet.

La convention est établie en quatre exemplaires ;

Le :

Monsieur le président
du conseil d'administration du SDIS
de la Seine Maritime

Monsieur le président
Du conseil d'administration du SDIS
de l'Oise

André GAUTIER

Eric de VALROGER

La préfète de la Région Normandie
Préfète de la Seine Maritime

Le préfet de l'Oise

Nicole KLEIN

Didier MARTIN

PROJET

Annexe 1

Tableau récapitulatif des communes défendues par les SDIS de l'Oise et de la Seine-Maritime

INSEE	NOM DE LA COMMUNE	CS 1ER APPEL	CS 2EME APPEL	CS 3EME APPEL	CS 4EME APPEL	CS 5EME APPEL
60049	BAZANCOURT	SONGEONS	FORMERIE	GOURNAY (76)	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	GRANDVILLIERS
60219	ESCLÈS SAINT PIERRE	AUMAÏLE (76)	FORMERIE	GRANDVILLIERS	CREVECOEUR	MARSEILLE EN BEAUVAISIS
60248	FOUILLOY	GRANDVILLIERS	FORMERIE	AUMAÏLE (76)	CREVECOEUR	MARSEILLE EN BEAUVAISIS
60280	GOURCHELLES	FORMERIE	AUMAÏLE (76)	GRANDVILLIERS	CREVECOEUR	MARSEILLE EN BEAUVAISIS
60306	HECOURT	SONGEONS	GOURNAY (76)	LA CHAPELLE AUX POTS	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	FORMERIE
60343	LALANDE EN SON	LA CHAPELLE AUX POTS	GISORS (27)	CHAUMONT EN VEXIN	GOURNAY (76)	AUNEUIL
60516	PISEUX EN BRAY	LA CHAPELLE AUX POTS	GOURNAY (76)	AUNEUIL	CHAUMONT EN VEXIN	SONGEONS
60521	QUIMCAMPOIX FLEUZY	AUMAÏLE (76)	FORMERIE	GRANDVILLIERS	CREVECOEUR	MARSEILLE EN BEAUVAISIS
60577	SAINTE GERMER DE FLY	LA CHAPELLE AUX POTS	GOURNAY (76)	SONGEONS	BEAUVAIS	AUNEUIL
60592	SAINTE PIERRE ES CHAMPS	LA CHAPELLE AUX POTS	GOURNAY (76)	SONGEONS	BEAUVAIS	AUNEUIL
60594	SAINTE QUENTIN DES PRES	SONGEONS	GOURNAY (76)	LA CHAPELLE AUX POTS	FORMERIE	MARSEILLE EN BEAUVAISIS
60602	SAINTE VALÉRY SUR BRESLES	AUMAÏLE (76)	FORMERIE	GRANDVILLIERS	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	SONGEONS
60626	TALMONTIERS	LA CHAPELLE AUX POTS	GOURNAY (76)	CHAUMONT EN VEXIN	AUNEUIL	SONGEONS
60687	VILLERS SUR AUCHY	SONGEONS	LA CHAPELLE AUX POTS	GOURNAY (76)	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	AUNEUIL

INSEE	Nom de la commune	CIS 1ER APPEL		CIS 2EME APPEL		CIS 3EME APPEL		CIS 4EME APPEL		CIS 5EME APPEL	
		CIS1 JOUR	CIS1 NUIT	CIS2 JOUR	CIS2 NUIT	CIS3 JOUR	CIS3 NUIT	CIS4 JOUR	CIS4 NUIT	CIS5 JOUR	CIS5 NUIT
76035	Aumale	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU	FORM(60)	FORM(60)	BEAU(80)	BEAU(80)	NEUF	GAIL
76042	Auvillers	NEUF	FOUC	AUMA	AUMA	FOUC	FORM(60)	FORG	GAIL	FORM(60)	NEUF
76048	Avesnes-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI	FEUI	CHAP(60)	CHAP(60)	SONG(60)	SONG(60)	FORG
76060	Beaubec-la-Rosière	FORG	FORG	NEUF	GAIL	GAIL	NEUF	FORM(60)	FORM(60)	AUMA	BUCH
76065	Beaussault	GAIL	GAIL	FORG	FORM(60)	NEUF	FORG	AUMA	NEUF	FORM(60)	AUMA
76074	La Bellière	FORG	FORG	GAIL	GAIL	FORM(60)	FORM(60)	NEUF	GOUR	AUMA	BUCH
76093	Bézancourt	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI	FORG	LYON(27)	LYON(27)	CHAP(60)	CHAP(60)	SONG(60)
76124	Bosc-Hyons	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI	FORG	CHAP(60)	CHAP(60)	SONG(60)	SONG(60)	LYON(27)
76130	Bouelles	NEUF	NEUF	FORG	GAIL	AUMA	FORG	GAIL	FORM(60)	FORM(60)	SSAE
76142	Brémontier-Merval	GOUR	GOUR	FORG	FEUI	FEUI	FORG	GAIL	GAIL	CHAP(60)	CHAP(60)
76166	Le Caule-Sainte-Beuve	AUMA	FOUC	NEUF	AUMA	FOUC	VIEU	FORG	GAIL	VIEU	FORM(60)
76185	Compainville	FORG	GAIL	GAIL	FORG	NEUF	FORM(60)	FORM(60)	NEUF	AUMA	BUCH
76186	Conteville	GAIL	GAIL	AUMA	FORM(60)	FORM(60)	AUMA	FORG	FORG	NEUF	FOUC
76199	Criquiers	FORM(60)	FORM(60)	AUMA	GAIL	FORG	AUMA	GAIL	FORG	NEUF	SONG(60)
76208	Cuy-Saint-Fiacre	GOUR	GOUR	FORG	CHAP(60)	CHAP(60)	SONG(60)	SONG(60)	FORM(60)	FORM(60)	FORG
76209	Dampierre-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FORG	FORG	GAIL	FEUI	FEUI	FORM(60)	FORM(60)
76218	Doudeauville	FORG	FORM(60)	FORM(60)	GOUR	GOUR	SONG(60)	SONG(60)	GAIL	GAIL	FORG
76229	Elbeuf-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI	FEUI	CHAP(60)	CHAP(60)	SONG(60)	SONG(60)	FORG
76233	Ellecourt	AUMA	VIEU	VIEU	AUMA	FOUC	FOUC	BEAU(80)	BEAU(80)	FORM(60)	FORM(60)
76242	Ernemont-la-Villette	GOUR	GOUR	CHAP(60)	CHAP(60)	SONG(60)	SONG(60)	FORG	FEUI	FEUI	FORG

INSEE	Nom de la commune	CIS 1ER APPEL		CIS 2EME APPEL		CIS 3EME APPEL		CIS 4EME APPEL		CIS 5EME APPEL	
		CIS1 JOUR	CIS1 NUIT	CIS2 JOUR	CIS2 NUIT	CIS3 JOUR	CIS3 NUIT	CIS4 JOUR	CIS4 NUIT	CIS5 JOUR	CIS5 NUIT
76260	Ferrières-en-Bray	GOUR	GOUR	SONG(60)	SONG(60)	CHAP(60)	CHAP(60)	FORG	FEUI	FEUI	FORM(60)
76261	La Ferté-Saint-Samson	FORG	FORG	NEUF	GAIL	GAIL	BUCH	BUCH	FEUI	FEUI	FORM(60)
76265	Flamets-Frétils	NEUF	GAIL	AUMA	FORM(60)	FORG	AUMA	FORM(60)	FOUC	GAIL	NEUF
76276	Forges-les-Eaux	FORG	FORG	GAIL	GAIL	NEUF	FORM(60)	FORM(60)	BUCH	BUCH	NEUF
76277	Le Fossé	FORG	FORG	GAIL	GAIL	NEUF	FORM(60)	FORM(60)	BUCH	BUCH	NEUF
76295	Gaillefontaine	GAIL	GAIL	FORG	FORM(60)	FORM(60)	FORG	NEUF	NEUF	AUMA	AUMA
76297	Gancourt-Saint-Étienne	GOUR	GOUR	FORG	FORM(60)	FORM(60)	SONG(60)	SONG(60)	GAIL	GAIL	FORG
76312	Gournay-en-Bray	GOUR	GOUR	CHAP(60)	CHAP(60)	SONG(60)	SONG(60)	FORG	FEUI	FEUI	FORM(60)
76323	Graval	NEUF	NEUF	FORG	GAIL	AUMA	FORM(60)	GAIL	FORG	FORM(60)	AUMA
76332	Grumesnil	GAIL	GAIL	FORM(60)	FORM(60)	FORG	SONG(60)	SONG(60)	FORG	AUMA	GOUR
76343	Haucourt	GAIL	GAIL	FORM(60)	FORM(60)	FORG	FORG	AUMA	SONG(60)	NEUF	AUMA
76344	Haudricourt	AUMA	AUMA	FORM(60)	FORM(60)	FORG	GAIL	GAIL	VIEU	VIEU	FORG
76345	Haussez	GAIL	GAIL	FORG	FORM(60)	FORM(60)	FORG	GOUR	GOUR	SONG(60)	SONG(60)
76372	Illois	AUMA	AUMA	NEUF	FORM(60)	FORG	GAIL	FORM(60)	FOUC	GAIL	VIEU
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU	VIEU	AUMA	NEUF	GAIL	FORG	FORM(60)
76393	Longmesnil	FORG	GAIL	GAIL	FORG	FORM(60)	FORM(60)	NEUF	GOUR	AUMA	SONG(60)
76411	Marques	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU	FOUC	FOUC	NEUF	FORM(60)	FORM(60)	BEAU(80)
76423	Ménaval	FORG	FORG	GAIL	GAIL	FORM(60)	FORM(60)	GOUR	GOUR	NEUF	SONG(60)
76432	Mesnil-Mauger	FORG	FORG	NEUF	GAIL	GAIL	NEUF	FORM(60)	FORM(60)	AUMA	BUCH
76440	Molagnies	GOUR	GOUR	FORG	SONG(60)	SONG(60)	CHAP(60)	CHAP(60)	FORM(60)	FORM(60)	FEUI

INSEE	Nom de la commune	CIS 1ER APPEL		CIS 2EME APPEL		CIS 3EME APPEL		CIS 4EME APPEL		CIS 5EME APPEL	
		CIS1 JOUR	CIS1 NUIT	CIS2 JOUR	CIS2 NUIT	CIS3 JOUR	CIS3 NUIT	CIS4 JOUR	CIS4 NUIT	CIS5 JOUR	CIS5 NUIT
76450	Montroty	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI	CHAP(60)	CHAP(60)	FORG	SONG(60)	SONG(60)	LYDM(27)
76606	Moriennes	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU	FOUC	FOUC	FORM(60)	FORM(60)	NEUF	BEAU(80)
76454	Mortemer	NEUF	NEUF	AUMA	AUMA	FORG	FOUC	FOUC	GAIL	GAIL	FORM(60)
76459	Nesle-Hodang	NEUF	NEUF	FORG	GAIL	GAIL	FORG	AUMA	FORM(60)	FORM(60)	SSAE
76463	Neuf-Marché	GOUR	GOUR	CHAP(60)	CHAP(60)	SONG(60)	SONG(60)	FORG	FEUI	FEUI	ETREPA(27)
76479	Nullefont	AUMA	AUMA	NEUF	VIEU	NEUF	FOUC	FOUC	GAIL	FORG	FORM(60)
76505	Pommereux	FORG	GAIL	GAIL	FORG	FORM(60)	FORM(60)	NEUF	GOUR	AUMA	SONG(60)
76537	Ronchois	AUMA	GAIL	FORG	FORG	FORM(60)	AUMA	GAIL	FOUC	NEUF	FORG
76623	Saint-Michel-d'Halescourt	GAIL	GAIL	FORG	FORM(60)	FORM(60)	FORG	SONG(60)	SONG(60)	NEUF	GOUR
76649	Saint-Saire	NEUF	NEUF	FORG	FORG	GAIL	GAIL	AUMA	BUCH	BUCH	FORM(60)
76666	Saumont-la-Poterie	FORG	FORG	GAIL	GAIL	FORM(60)	FORM(60)	GOUR	GOUR	NEUF	FEUI
76672	Serqueux	FORG	FORG	NEUF	GAIL	NEUF	FORM(60)	FORM(60)	NEUF	BUCH	BUCH
76691	Le Thil-Riberpré	FORG	GAIL	GAIL	FORG	FORM(60)	FORM(60)	NEUF	NEUF	AUMA	BUCH

Annexe 2

État annuel contradictoire des interventions effectuées par les Services départementaux d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et de l'Oise au profit de l'un et l'autre pendant l'année écoulée, selon le détail joint en annexe.

ÉTAT SYNTHÉTIQUE ANNÉE :

	Nombre d'interventions au profit du SDIS 60	Nombre d'interventions au profit du SDIS 76
Année n-1		
Montant €		

L'état est établi en deux exemplaires.

Le :

Le :

Pour le président
du conseil d'administration du SDIS de l'Oise
et par délégation,
le directeur départemental des services d'incendie et
de secours de l'Oise

Pour le président
du conseil d'administration du SDIS de Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur départemental des services d'incendie et de
secours de Seine-Maritime

Colonel Luc CORACK

Colonel André BENKEMOUN

N°2016-BCA-42

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REVISION DE LA CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE
D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM)
ENTRE LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME ET LE SDIS DE LA SOMME**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr), au règlement opérationnel (Ro) nouvellement arrêtés par l'autorité préfectorale de la Seine-Maritime et à l'article 16 relatif à l'évaluation et la révision de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) existante, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et le Service départemental d'incendie et de secours de la Somme (Sdis 80) proposent de réviser la CIAM actuelle en vue d'optimiser la distribution des secours sur les communes limitrophes des deux départements.

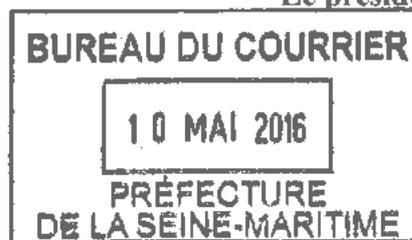
Le projet de révision de la convention joint, intègre principalement les évolutions et les grands principes adoptés dans le Sdacr et le RO, et s'appuie sur un retour d'expérience de plus de dix mois. Il intègre les évolutions des modalités de collaboration entre les deux Sdis dans le domaine opérationnel pour ce qui relève :

- des évolutions du mode d'organisation des centres d'incendie et de secours de la Seine-Maritime telles que la garde en jour semaine sur les Centres de Eu et d'Aumale ;
- de l'adaptation de l'engagement du premier au cinquième niveau des moyens du Sdis 76 sur les communes de la Somme et de l'engagement du premier au cinquième niveau des moyens du Sdis 80 sur les communes de la Seine-Maritime induit par l'évolution du mode d'organisation des centres ;
- de la formalisation des échanges de données géo-référencées au format numérique ;
- de l'ajustement du tarif horaire du moyen de type VSAV à cent dix-huit euros.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention révisée ci-jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



André GAUTIER



BUREAU DU COURRIER
10 MAI 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

Convention
Interdépartementale
d'Assistance Mutuelle
SDIS76 / SDIS80

PROJET

Entre les soussignés :

**La Préfète de la Région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Seine-Maritime,**

Le Préfet de la Somme,

**Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Somme**

Exposé préalable :

Vu les articles L. 1424-2 à L. 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 1424-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 27
et 28 ;

Vu le Chapitre IV – Titre II – Livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à
l'organisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2009 portant règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2016 portant règlement opérationnel du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) ;

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Somme en date du

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Seine-Maritime en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention conclue en application de l'article R. 1424-47 du Code Général des Collectivités
Territoriales a pour but de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre les Services Départementaux
d'Incendie et de Secours de la Somme et de la Seine-Maritime en vue d'assurer la distribution des
secours sur les communes limitrophes aux deux départements.

Elle définit les modalités d'assistance mutuelle dans les domaines des opérations de secours, la
prévention et la prévision.

Les dispositifs prévisionnels de secours, les grands rassemblements et les interventions à caractère
payant (sauf autoroutes) sont exclus de la présente convention.

Dispositions Opérationnelles

Article 2 : Couverture opérationnelle

Chaque SDIS intègre dans les listes de défense des communes et des secteurs autoroutiers limitrophes les centres du département voisin jusqu'au cinquième appel. Les principes retenus pour élaborer ces listes sont l'intervention du centre le plus proche pour le premier appel et ensuite les centres les plus rapides.

Ces couvertures mutuelles concernent toutes les missions de secours d'urgence à l'exception des équipes spécialisées et de la chaîne de commandement qui relèvent du SDIS administrativement compétent.

Les listes de défense, jusqu'au cinquième appel des communes concernées de chaque département et des autoroutes A28 et A29, figurent aux annexes 1 à 4.

Chaque SDIS s'engage à mettre à disposition les moyens opérationnels dont sont dotés les Centres d'Intervention et de Secours (CIS) dans la mesure où ces moyens sont disponibles au moment de la demande.

Article 3 : Traitement de l'alerte

Le SDIS siège (administrativement compétent) reçoit les appels 18 et 112 (SDIS76) en provenance de son territoire. Dans les cas prévus par l'assistance mutuelle, le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) du SDIS siège transmet immédiatement la demande de secours et indique les moyens à engager au CTA du SDIS limitrophe, sur la base des principes du règlement opérationnel du département siège.

En cas d'indisponibilité des moyens du CIS concerné, son CTA informe immédiatement le CTA administrativement compétent qui engagera le CIS d'appel suivant.

Article 4 : Engagements de moyens en cas d'incertitude de localisation

Lorsqu'un CTA ou le CODIS d'un département reçoit une demande de secours dont la localisation est incertaine, il engage les moyens appropriés et informe le CODIS du département concerné et limitrophe. Dès son arrivée sur les lieux, le premier chef de détachement renseigne sans délai son CODIS sur la localisation précise de l'intervention pour information immédiate au CODIS territorialement compétent.

Si l'intervention se situe en dehors de leur secteur de compétence, les secours engagés poursuivent leur action en attendant l'arrivée ou non du premier moyen diligenté selon le cas par le SDIS territorialement compétent.

Dès qu'il est informé que l'intervention se situe sur son territoire, le SDIS compétent peut soit engager des moyens complémentaire ou de commandement, soit demander au SDIS primo-intervenant de mener seul l'intervention.

Article 5 : Coordination des interventions

Jusqu'au niveau Chef d'agrès, le Commandement des Opérations de Secours (COS), sur secteurs concédés, est assuré par le représentant du SDIS ayant reçu délégation. Au delà de ce niveau, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) administrativement compétent engage l'échelon de commandement adapté et assure la montée en puissance du commandement de l'intervention.

Les deux CODIS se tiennent mutuellement informés des messages opérationnels et autres informations utiles à la gestion de l'intervention en cours.

Le COS transmet les messages, concernant les interventions effectuées sur une commune concédée, à son CODIS de rattachement qui les communique au CODIS du Service Départemental d'Incendie et de Secours administrativement compétent.

Les évacuations d'urgence s'effectuent après régulation médicale du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) administrativement compétent.

Les CRSS sont communiqués au SDIS qui en fait la demande.

Article 6 : Demandes de renfort

Toute demande de renfort est adressée au CODIS administrativement compétent pour traitement.

Au-delà de la couverture mutuelle prévue à l'article 1, chaque SDIS s'engage à se prêter assistance mutuelle dans les cas suivants :

- mise à disposition de moyens opérationnels lors du déclenchement d'un plan de secours ;
- renfort en moyens opérationnels (moyens complémentaires, équipes spécialisées, chaîne de commandement...) après concertation entre les CODIS en fonction du contexte opérationnel et des délais d'acheminement (exemple du sauvetage côtier).

Article 7 : Cas particulier de la verrerie Saint-Gobain-Desjoncquères

En cas de déclenchement d'un plan répertorié (ETARE) ou d'un plan de secours à la verrerie Saint-Gobain-Desjoncquères située sur les communes du TREPORT et de MERS LES BAINS, la Direction des Opérations de Secours relèvera de la Préfète de Seine-Maritime et le Commandement des Opérations de Secours sera assuré par le Directeur départemental du SDIS 76.

Le CODIS 76 sollicitera auprès du CODIS 80 les moyens prévus au plan et le tiendra régulièrement informé de l'évolution de l'intervention.

Le CODIS 80 engagera un Chef de colonne qui assurera la liaison avec celui-ci.

Prévision

Article 8 : Exercice des missions de prévision

Les missions relevant du domaine de la prévision (avis institutionnels pour les établissements industriels, les installations classées, les grands rassemblements, les reconnaissances opérationnelles des hydrants, la confection des parcellaires et des ETARE...) restent à la charge du SDIS administrativement compétent.

Les éléments permettant d'optimiser la planification des secours, portés à la connaissance du SDIS administrativement compétent, sont sans délai retransmis aux services concernés du SDIS ayant en charge la couverture opérationnelle en 1^{er} appel.

Article 9 : Plan d'établissement répertorié

Chaque SDIS s'engage à transmettre les plans d'établissement répertoriés au SDIS dont les centres assurent la couverture opérationnelle en 1^{er} ou 2^{ème} appel en version dématérialisée. La diffusion est à la charge du SDIS destinataire.

Au stade de l'élaboration ou de la mise à jour des plans d'établissements répertoriés, les SDIS conviennent de systématiquement se concerter de sorte à optimiser la constitution des départs à priori.

Dès que des mises à jour sont effectuées sur ces plans, elles sont transmises au SDIS partenaire.

Article 10 : Défense contre l'incendie

Chaque SDIS administrativement compétent s'engage à transmettre dans les meilleurs délais au SDIS voisin les indisponibilités et remises en service d'hydrant pour les communes dont les centres assurent la couverture opérationnelle en 1^{er} ou 2^{ème} appel.

Article 11 : Atlas parcellaires

Chaque SDIS administrativement compétent s'engage à transmettre les atlas parcellaires, en version dématérialisée, des communes au SDIS dont les centres assurent la couverture opérationnelle en 1^{er} ou 2^{ème} appel.

Article 12 : Echanges de données - interface

Chaque SDIS s'engage à partager les données (si possible géo référencées) utiles pour être le plus pertinent dans l'engagement des moyens courants et spécialisés ainsi que pour une meilleure connaissance du secteur et des risques. Les échanges de données porteront notamment sur le positionnement des centres et de leurs moyens. L'échange de données informatisées sera privilégié.

Prévention

Article 13 : Exercice des missions de prévention

Pour les communes et secteurs concédés en 1^{er} appel, les missions relevant des domaines de la prévention restent à la charge du SDIS administrativement compétent.

Dispositions financières

Article 14 : Modalités de prises en charge financière

Chaque intervention dans le cadre de la présente convention ouvre droit à une participation aux frais engagés par le SDIS en ayant bénéficié et ce quel que soit le rang de couverture opérationnelle, excepté les dispositions de l'article 6.

La facturation est effectuée selon un forfait horaire des moyens engagés par intervention, qui comprend l'engin, son personnel et la distance parcourue quelque soit le jour et l'heure de l'intervention.

La première heure est indivisible, au-delà, la demi-heure commencée est due.

Chaque SDIS émettra un titre de recette annuel justifié par la présentation d'un état contradictoire cosigné relatif à l'année précédente (annexe5).

Le tarif des moyens est le suivant :

VSAV	118,00 €
FPT - FPTHR - CCR et FPTSR	250,00 €
EA	150,00 €
CCF	200,00 €
VSR	200,00 €
VTU	70,00 €
VLHR/VLID	60,00 €
VLHR+BLS	130,00 €
FMOGP	200,00 €
	+ émulateur consommé à la valeur de remplacement
CD ou VPCE+CED	150,00 €
Engins spécialisés (VPL, VGRIMP, FRT, VRT, CESD, ...)	300 €

Les MPR ne sont pas facturées.

Pour les interventions de plus de 24 heures, il sera comptabilisé 16 indemnités « officier » au taux de base en vigueur par sapeur-pompier et par 24 heures et 10 indemnités « officier » par engins.

Article 15 : Actualisation du forfait horaire des moyens

Le montant du forfait horaire des moyens est actualisé annuellement par ajustement à la date anniversaire de la présente convention sur l'indice des prix à la consommation "Ensemble avec Tabac" du mois de septembre de l'année N-2 à septembre de l'année N-1 à l'euro, arrondi à l'euro.

Divers

Article 16 : Responsabilités

La responsabilité civile au regard des moyens mis à disposition sera couverte par le SDIS bénéficiaire, à l'exception de la faute personnelle détachable du service.

Article 17: Evaluation et modalités de révision de la convention

Les représentants des SDIS se réuniront chaque fois qu'ils le jugeront utile, pour procéder à la mise au point de la convention et proposer sa révision eu égard à l'évolution des éléments influant sur la qualité de la défense de l'un ou l'autre des départements.

Article 18 : Entrée en vigueur, modalités de reconduction et de dénonciation de la convention

La présente convention est exécutoire à la plus tardive des dates auxquelles les Préfets concernés l'auront régulièrement publiée avec effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est tacitement reconduite au 1^{er} janvier de chaque année, dans la limite de 5 années, sauf dénonciation de l'une des parties, signifiée au moins trois mois avant cette date par courrier en recommandé avec accusé de réception. Chaque fois qu'interviendra une modification des règlements opérationnels, la présente convention sera adaptée pour autant que de besoin à la nouvelle situation.

Article 19 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention

Article 20 : Publicité

La présente convention fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des parties signataires.

Article 21 : Antériorité

Elle annule et remplace les conventions, ayant le même objet, antérieurement conclues entre les parties ou certaines d'entre elles.

Cette convention est établie en quadruple exemplaires.

A Amiens, le

A Yvetot, le

Le Préfet de la Somme

La Préfète de la Région Normandie
Préfète de la Seine Maritime

Philippe DE MESTER

Nicole KLEIN

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Somme

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Seine Maritime

Stéphane HAUSSOULIER

André GAUTIER

Annexe 1 : Communes de la Somme défendues par les CIS du SDIS 76

Commune	Quartier	Centre 1	Centre 2	Centre 3	Centre 4	Centre 5
AIGNEVILLE	COURCELLES	GAMAC	FRIVI	FORCE	ABBEV	BLANG
ALLENAY		AULT	FRIVI	MERS	CAYEU	EU
AULT	LA BELLE VUE	AULT	MERS	FRIVI	CAYEU	EU
AULT	BOIS DE CISE	AULT	MERS	EU	FRIVI	CAYEU
AULT		AULT	MERS	FRIVI	EU	CAYEU
BEAUCAMPS-LE-JEUNE		BEAVI	HORNO	AUMAL	POIX	FORCE
BEAUCAMPS-LE-VIEUX		BEAVI	HORNO	POIX	AUMAL	FORCE
BERMESNIL	BERNAPRE	FORCE	BEAVI	HORNO	GAMAC	BLANG
BERMESNIL	MESNIL-EUDIN	FORCE	BEAVI	HORNO	AIRAI	BLANG
BERMESNIL		FORCE	BEAVI	HORNO	GAMAC	BLANG
BETTEMBOS		HORNO	POIX	BEAVI	AUMAL	AMIPO
BIENCOURT		FORCE	GAMAC	ABBEV	BLANG	FRIVI
BOUILLANCOURT-EN-SERY	LE VERT BOCAGE	GAMAC	BLANG	FORCE	ABBEV	BEAVI
BOUILLANCOURT-EN-SERY	WATTEBLERY	GAMAC	BLANG	FORCE	ABBEV	BEAVI
BOUILLANCOURT-EN-SERY		GAMAC	BLANG	FORCE	ABBEV	FRIVI
BOUTTENCOURT	ANSENNES	GAMAC	BLANG	FORCE	FRIVI	ABBEV
BOUTTENCOURT	MONTHIERES	GAMAC	BLANG	FORCE	FRIVI	ABBEV
BOUTTENCOURT		GAMAC	BLANG	FORCE	FRIVI	ABBEV
CAULIÈRES		BLANG	GAMAC	FORCE	ABBEV	BEAVI
CERISY-BULEUX	BULEUX	POIX	HORNO	BEAVI	GRANV	AUMAL
CERISY-BULEUX		FORCE	GAMAC	ABBEV	BLANG	AIRAI
EMBEVILLE		FORCE	GAMAC	ABBEV	AIRAI	BLANG
ERCOURT	LE MONCHEL	GAMAC	FRIVI	AULT	MERS	EU
ERCOURT		ABBEV	FORCE	FRIVI	GAMAC	BLANG
ERCOURT		ABBEV	FORCE	GAMAC	FRIVI	BLANG
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE		FORCE	BEAVI	GAMAC	FRIVI	BLANG
FOURCIGNY	BEAUREPAIRE	AUMAL	BEAVI	GAMAC	BLANG	HORNO
FOURCIGNY		AUMAL	BEAVI	HORNO	POIX	GRANV
FRAMICOURT	PETIT FRAMICOURT	FORCE	BEAVI	HORNO	POIX	GRANV
FRAMICOURT	WITAINÉGLISE	FORCE	GAMAC	BLANG	ABBEV	FRIVI
FRAMICOURT		FORCE	GAMAC	BLANG	ABBEV	BEAVI
FRETTEMEULE	INFRAY	GAMAC	FORCE	BLANG	ABBEV	FRIVI
FRETTEMEULE	MAIGNEVILLE	GAMAC	FORCE	BLANG	FRIVI	ABBEV
FRETTEMEULE		GAMAC	FORCE	ABBEV	BLANG	FRIVI
FRETTEMEULE		GAMAC	FORCE	FRIVI	ABBEV	BLANG

FRIAUCOURT	LA SOLETTE	AULT	FRIVI	MERS	CAYEU	EU
FRIAUCOURT		AULT	FRIVI	MERS	CAYEU	EU
GAMACHES		GAMAC	FRIVI	BLANG	FORCE	MERS
GAUVILLE	PARC D'ACTIVITE DU CARDONNOY	AUMAL	BEAUVI	HORNO	POIX	FORCE
GAUVILLE		BEAVI	AUMAL	HORNO	POIX	FORCE
GRÉBAULT-MESNIL	ONICOURT	FORCE	ABBEV	GAMAC	FRIVI	BLANG
GRÉBAULT-MESNIL		ABBEV	FORCE	GAMAC	FRIVI	BLANG
HESCAMP	SOUPLICOURT	POIX	GRANV	HORNO	BEAVI	AUMAL
HESCAMP	SAINT-CLAIR	GRANV	POIX	BEAVI	AUMAL	HORNO
HESCAMP	BRETTECOURT	POIX	GRANV	BEAVI	HORNO	AUMAL
HESCAMP	FRETTEMOLLE	POIX	GRANV	BEAVI	HORNO	AUMAL
HESCAMP	MESNIL-HUCHON	POIX	GRANV	BEAVI	HORNO	AUMAL
HESCAMP		GRANV	POIX	HORNO	BEAVI	AUMAL
HORNOY-LE-BOURG	BEZENCOURT	HORNO	BEAVI	POIX	FORCE	AUMAL
HORNOY-LE-BOURG	BLANCHEMAISON	HORNO	BEAVI	POIX	AUMAL	AIRAI
HORNOY-LE-BOURG	BOULAINVILLERS	HORNO	POIX	BEAVI	AUMAL	AMIPO
HORNOY-LE-BOURG	ORIVAL	HORNO	BEAVI	POIX	AUMAL	AMIPO
HORNOY-LE-BOURG	TRONCHOY	HORNO	BEAVI	POIX	AUMAL	FORCE
HORNOY-LE-BOURG		HORNO	BEAVI	POIX	AIRAI	AUMAL
INVAL-BOIRON	BOIRON	BEAVI	HORNO	FORCE	GAMAC	BLANG
INVAL-BOIRON		BEAVI	HORNO	FORCE	GAMAC	BLANG
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	BRISEPOT	BEAVI	AUMAL	HORNO	POIX	FORCE
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN		BEAVI	HORNO	POIX	AUMAL	FORCE
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	GUIBERMESNIL	BEAUV	HORNO	POIX	FORCE	AUMAL
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	LABOISSIERE-ST-MARTIN	BEAVI	HORNO	POIX	FORC	AUMAL
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	LAFRESNOYE	BEAVI	HORNO	POIX	AUMAL	FORCE
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	MONTMARQUET	BEAVI	HORNO	AUMAL	POIX	FORCE
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	BLANGIEL	BEAVI	HORNO	AUMAL	POIX	FORCE
LAMARONDE	BUSMENARD	HORNO	POIX	BEAVI	AUMAL	AMIPO
LE TRANSLAY		GAMAC	FORCE	BLANG	ABBEV	FRIVI
LE TRANSLAY		FORCE	GAMAC	BLANG	ABBEV	FRIVI
LIGNIÈRES-CHÂTELAIN		POIX	HORNO	BEAVI	AUMAL	GRANV
LIGNIÈRES-EN-VIMEU	COURTIEUX	FORCE	BEAVI	HORNO	GAMAC	BLANG
MAISNIÈRES	HANDRECHY	GAMAC	FRIVI	FORCE	ABBEV	BLANG
MAISNIÈRES		GAMAC	FRIVI	FORCE	BLANG	ABBEV

MAISNIERES	HARCELAINES	GAMAC	FRIVI	FORCE	BLANG	ABBEV
MAISNIERES	MONCHELET	GAMAC	FRIVI	FORCE	BLANG	ABBEV
MAISNIERES	VISSE	GAMAC	FRIVI	FORCE	BLANG	ABBEV
MAISNIERES		GAMAC	FRIVI	FORCE	ABBEV	BLANG
MARLERS		POIX	BEAVI	HORNO	AUMAL	GRANV
MARTAINNEVILLE		MARTA	FORCE	ABBEV	GAMAC	BLANG
MEIGNEUX		POIX	HORNO	BEAVI	GRANV	AUMAL
MÉNESLIES		FRIVI	AULT	MERS	GAMAC	EU
MERS-LES-BAINS		MERS	EU	AULT	FRIVI	CAYEU
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	CHARNY	BEAVI	HORNO	AUMAL	POIX	AMIPO
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	ETOTONNE	BEAVI	HORNO	AUMAL	POIX	AMIPO
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	DIGEON	AUMAL	BEAVI	HORNO	POIX	GRANV
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN		BEAVI	AUMAL	HORNO	POIX	GRANV
NESLE-L'HÔPITAL		FORCE	BEAVI	GAMAC	BLANG	HORNO
NESLETTE		BLANG	GAMAC	FORCE	BEAVI	ABBEV
NEUVILLE-COPPEGUEULE		BEAVI	HORNO	FORCE	AUMAL	POIX
OFFIGNIES	LE GRAND SEBLE	HORNO	BEAVI	POIX	AUMAL	AMIPO
OFFIGNIES		HORNO	BEAVI	POIX	AUMAL	AMIPO
OUST-MAREST	OUST	BOUVA	FRIVI	MERS	AULT	EU
OUST-MAREST		BOUVA	FRIVI	MERS	AULT	EU
RAMBURELLES	LE BOCQUET	FORCE	GAMAC	BLANG	ABBEV	AIRAI
RAMBURELLES		FORCE	GAMAC	BLANG	ABBEV	AIRAI
RAMBURES		FORCE	GAMAC	BLANG	BEAVI	ABBEV
SAINTE-SEGRÉE		POIX	HORNO	GRANV	BEAVI	AUMAL
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE	BRETIZEL	BEAVI	AUMAL	HORNO	POIX	FORCE
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE	GUEMICOURT	BEAVI	AUMAL	HORNO	POIX	FORCE
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE		BEAVI	HORNO	AUMAL	POIX	FORCE
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE		BEAVI	FORCE	HORNO	BLANG	AUMAL
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE		FORCE	ABBEV	GAMAC	FRIVI	BLANG
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE		FORCE	STQUE	FRIVI	MERS	EU
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE	LA TARGETTE	STQUE	AULT	FRIVI	MERS	EU
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE		STQUE	AULT	MERS	FRIVI	EU
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE		STQUE	FRIVI	AULT	MERS	EU
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE	LE GROS JACQUES	STQUE	FORCE	HORNO	GAMAC	BLANG
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE	RAIMECOURT	BEAVI	FORCE	HORNO	GAMAC	BLANG
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE	REDERIE	FORCE	BEAVI	HORNO	GAMAC	BLANG
SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE		BEAVI	FORCE	HORNO	GAMAC	BLANG

TILLOY-FLORVILLE	HELICOURT	GAMAC	FRIVI	FORCE	BLANG	ABBEV
TILLOY-FLORVILLE	FLORVILLE	GAMAC	FRIVI	FORCE	BLANG	ABBEV
TILLOY-FLORVILLE		GAMAC	FRIVI	FORCE	BLANG	ABBEV
VILLEROY		FORCE	GAMAC	BLANG	BEAVI	AIRAI
VISMES	HANTECOURT	GAMAC	FRIVI	FORCE	ABBEV	BLANG
VISMES	VISMES AU MONT	GAMAC	FORCE	ABBEV	FRIVI	BLANG
VISMES	LE PLOUY	FORCE	ABBEV	GAMAC	FRIVI	BLANG
VISMES	VISMES AU VAL	GAMAC	FORCE	ABBEV	FRIVI	BLANG
VISMES	MORIVAL	GAMAC	FORCE	ABBEV	BLANG	FRIVI
VISMES	WIAMMEVILLE	GAMAC	FORCE	ABBEV	BLANG	FRIVI
VISMES		GAMAC	FORCE	ABBEV	FRIVI	BLANG
VRAIGNES-LÈS-HORNOY		HORNO	POIX	BEAVI	AUMAL	AMIPO
YZENGREMER	MAISON BLANCHE	FRIVI	AULT	MERS	GAMAC	EU
YZENGREMER		FRIVI	AULT	MERS	GAMAC	EU

**Annexe 2 : Secteurs autoroutiers de la Somme défendus par les
CIS du SDIS 76**

A28-ABBEVILLE/ROUEN (PK du 80 : 0 au 28,5)						
A28AR006	PK : 07.96 --- 10,22	ABBEV	FORCE	GAMAC	AIRAI	BLANG
A28AR007	PK : 10.22 --- 19,26	ABBEV	FORCE	GAMAC	BLANG	FRIVI
A28AR008	PK : 19.26 --- 25,09	FORCE	GAMAC	ABBEV	BLANG	FRIVI
A28AR009	PK : 25.09 --- 28,5	GAMAC	BLANG	FORCE	ABBEV	BEAVI
A28-ROUEN/ABBEVILLE (PK du 80 : 0 au 28,5)						
A28RA006	PK : 07.96 --- 10,22	ABBEV	FORCE	GAMAC	AIRAI	BLANG
A28RA007	PK : 10.22 --- 18,32	ABBEV	FORCE	GAMAC	BLANG	FRIVI
A28RA008	PK : 18.32 --- 20,67	GAMAC	FORCE	ABBEV	BLANG	FRIVI
A28RA009	PK : 20.67 --- 25,09	GAMAC	BLANG	FORCE	ABBEV	FRIVI
A28RA010	PK : 25.09 --- 28,5	BLANG	GAMAC	FORCE	ABBEV	FRIVI
A29-NEUFCHATEL/ST QUENTIN (PK du 80 : 149.5 au 253)						
A29NS001	PK : 149.5 --- 152,41	AUMAL	BEAVI	HORNO	POIX	FORCE
A29NS002	PK : 152.41 --- 154,74	BEAVI	HORNO	AUMAL	POIX	AMIPO
A29NS003	PK : 154.74 --- 157,19	BEAVI	HORNO	POIX	AUMAL	AMIPO
A29NS004	PK : 157.19 --- 158,58	HORNO	BEAVI	POIX	AUMAL	AMIPO
A29NS005	PK : 158.58 --- 165,13	HORNO	POIX	BEAVI	AUMAL	AMIPO
A29NS006	PK : 165,13 --- 167,47	POIX	HORNO	BEAVI	AUMAL	AMIPO
A29-ST QUENTIN/NEUFCHATEL (PK du 80 : 149.5 au 253)						
A29SN001	PK : 149.5 --- 150,20	HORNO	POIX	AUMAL	BEAVI	FORCE
A29SN002	PK : 150.20 --- 152,41	HORNO	POIX	BEAVI	AUMAL	FORCE
A29SN003	PK : 152.41 --- 154,74	HORNO	POIX	BEAVI	AUMAL	AMIPO
A29SN004	PK : 154.74 --- 157,57	HORNO	POIX	BEAVI	AUMAL	AMIPO
A29SN005	PK : 157.57 --- 158,58	HORNO	POIX	BEAVI	AUMAL	AMIPO
A29SN006	PK : 158.58 --- 161,45	POIX	HORNO	BEAVI	AUMAL	AMIPO
A29SN007	PK : 161.45 --- 165,13	POIX	HORNO	BEAVI	AUMAL	AMIPO

Annexe 3 : Communes de Seine-Maritime défendues par les CIS du Sdis 80

INSEE	Nom de la commune	CIS1 JOUR	CIS1 NUIT	CIS2 JOUR	CIS2 NUIT	CIS3 JOUR	CIS3 NUIT	CIS4 JOUR	CIS4 NUIT	CIS5 JOUR	CIS5 NUIT
76028	Aubéguimont	VIEU	VIEU	AUMA	FOUC	FOUC	AUMA	BEAUJ(80)	BEAUJ(80)	NEUF	BLAN
76035	Aumale	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU	FORM(60)	FORM(60)	BEAUJ(80)	BEAUJ(80)	NEUF	GAIL
76058	Baromesnil	EU	EU	TREP	TREP	CRIE	CRIE	INCH	INCH	GRAN	GRAN
76059	Bezinval	GAMA(80)	GAMA(80)	BLAN	BLAN	EU	INCH	INCH	GRAN	GRAN	TREP
76101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	BLAN	FOUC	FOUC	GAMA(80)	GAMA(80)	GRAN	GRAN	AUMA	INCH
76154	Campneuseville	VIEU	VIEU	AUMA	FOUC	FOUC	BLAN	BLAN	AUMA	GRAN	GRAN
76192	Criel-sur-Mer	CRIE	CRIE	EU	EU	TREP	TREP	DIEP	DIEP	MERS(80)	MERS(80)
76211	Dancourt	GRAN	GRAN	FOUC	FOUC	BLAN	BLAN	AUMA	LOND	NEUF	BAIL
76233	Ellecourt	AUMA	VIEU	VIEU	AUMA	FOUC	FOUC	BEAUJ(80)	BEAUJ(80)	FORM(60)	FORM(60)
76252	Étalondes	EU	TREP	TREP	EU	CRIE	CRIE	INCH	INCH	MERS(80)	MERS(80)
76255	Eu	EU	EU	TREP	TREP	MERS(80)	MERS(80)	INCH	INCH	FRIV(80)	AUL(180)
76286	Floques	TREP	TREP	EU	CRIE	CRIE	EU	MERS(80)	MERS(80)	INCH	INCH
76320	Grandcourt	GRAN	GRAN	FOUC	FOUC	BLAN	BLAN	EU	LOND	LOND	BAIL
76333	Guerville	GAMA(80)	GAMA(80)	GRAN	GRAN	EU	INCH	INCH	BLAN	FRIV(80)	EU
76344	Haudricourt	AUMA	AUMA	FORM(60)	FORM(60)	FOUC	GAIL	GAIL	VIEU	VIEU	FOUC
76363	Hodeng-au-Bosc	VIEU	VIEU	AUMA	AUMA	BLAN	BLAN	BEAUJ(80)	BEAUJ(80)	FOUC	FOUC
76374	Incheville	INCH	INCH	EU	EU	GRAN	GAMA(80)	GAMA(80)	TREP	TREP	BLAN
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU	VIEU	AUMA	NEUF	GAIL	FORG	FORM(60)
76394	Longroy	LONG	LONG	GAMA(80)	GAMA(80)	EU	INCH	FRIV(80)	BLAN	BLAN	GRAN
76411	Marques	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU	FOUC	FOUC	NEUF	FORM(60)	FORM(60)	BEAUJ(80)
76422	Mielville	GRAN	GRAN	EU	INCH	INCH	GAMA(80)	GAMA(80)	EU	TREP	TREP
76435	Le Mesnil-Réaume	EU	INCH	INCH	GRAN	GRAN	EU	TREP	TREP	BAIL	BAIL
76438	Millebosc	INCH	INCH	EU	GRAN	GRAN	GAMA(80)	GAMA(80)	BLAN	FRIV(80)	EU
76441	Monchaux-Soreng	BLAN	BLAN	EU	EU	EU	INCH	INCH	GRAN	GRAN	FOUC
76442	Monchy-sur-Eu	INCH	INCH	EU	EU	EU	TREP	TREP	GRAN	GRAN	CRIE
76460	Nesle-Normandeuse	BLAN	BLAN	ALMA	VIEU	VIEU	FOUC	FOUC	GAMA(80)	GAMA(80)	GRAN
76500	Pierrecourt	BLAN	BLAN	AUMA	FOUC	FOUC	VIEU	VIEU	GRAN	GRAN	GRAN
76507	Ponts-et-Marais	EU	EU	INCH	INCH	TREP	TREP	FRIV(80)	MERS(80)	MERS(80)	AUL(180)
76527	Richemont	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU	VIEU	AUMA	NEUF	GRAN	GRAN	BLAN
76528	Rieux	BLAN	BLAN	GRAN	GRAN	GAMA(80)	GAMA(80)	EU	INCH	INCH	FOUC
76606	Morienne	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU	FOUC	FOUC	FORM(60)	FORM(60)	NEUF	BEAUJ(80)
76612	Saint-Martin-au-Bosc	VIEU	VIEU	AUMA	FOUC	FOUC	AUMA	BEAUJ(80)	BEAUJ(80)	NEUF	BEAUJ(80)
76638	Saint-Pierre-en-Val	EU	EU	TREP	TREP	INCH	INCH	FRIV(80)	FRIV(80)	MERS(80)	CRIE
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	EU	EU	TREP	TREP	CRIE	CRIE	INCH	INCH	MERS(80)	MERS(80)
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN	BLAN	BLAN	AUMA	VIEU	NEUF	LOND
76696	Toqueville-sur-Eu	CRIE	CRIE	EU	DIEP	DIEP	TREP	TREP	EU	BAIL	BAIL
76703	Touffreville-sur-Eu	CRIE	CRIE	EU	TREP	TREP	EU	DIEP	DIEP	BAIL	BAIL
76711	Le Tréport	TREP	TREP	EU	EU	MERS(80)	MERS(80)	CRIE	CRIE	FRIV(80)	INCH
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	VIEU	VIEU	AUMA	AUMA	BEAUJ(80)	BEAUJ(80)	FOUC	FOUC	BLAN	BLAN
76745	Villy-sur-Yères	GRAN	GRAN	EU	BAIL	BAIL	INCH	INCH	CRIE	CRIE	GAMA(80)

Annexe 4 : PLANS DE DEPLOIEMENT A28 et A29

TYPE_LIEU	NOM_LIEU	NO_PKA	NO_PKB	1	2	3	4	5
A28 SENS ABBEVILLE - ROUEN								
PR	VALLEE DE LA BRESLE	28,5	29,5	GAMAC	BLANG	FORCE	ABBEV	BEAVI
PR	VALLEE DE LA BRESLE VERS RD920 FOUARMONT	29,5	43	BLAN	FOUC	GAMAC	FORCE	NEUF
PR	RD920 FOUARMONT VERS PAYS DE BRAY	45	55	FOUC	NEUF	LOND	BLAN	GAMAC
PR	PAYS DE BRAY VERS LE FOUR ROUGE	57	59	NEUF	SSAE	LOND	FORG	FOUC
PR	FOUR ROUGE VERS LES HAYONS	61	65	NEUF	SSAE	LOND	GRVE	FORG
PR	HAYONS VERS LE PUCHEUIL	67	75	NEUF	SSAE	GRVE	FORG	LOND
PR	PUCHEUIL VERS MOULIN D'ECALLES	77	83	SSAE	BUCH	NEUF	BOSC	CAIL
PR	MOULIN D'ECALLES VERS LA RONCE	85	97	BUCH	CAIL	SSAE	GAMB	FONB

A28 SENS ROUEN - ABBEVILLE								
PR	RONCE VERS MOULIN D'ECALLES	85	97	GAMB	RSUD	SOTR	FRAN	GDQU
PR	MOULIN D'ECALLES VERS LE PUCHEUIL	75	81	BUCH	SSAE	GAMB	FONB	MONV
PR	PUCHEUIL VERS HAYONS	67	73	SSAE	NEUF	CAIL	BUCH	BOSC
PR	HAYONS VERS FOUR ROUGE	61	65	NEUF	SSAE	FOUC	LOND	BOSC
PR	FOUR ROUGE VERS PAYS DE BRAY	57	59	NEUF	SSAE	FOUC	LOND	GRVE
PR	PAYS DE BRAY VERS RD920 FOUARMONT	45	55	NEUF	FOUC	LOND	BLAN	SSAE
PR	RD920 FOUARMONT VALLEE DE LA BRESLE	28,5	43	FOUC	BLAN	LOND	NEUF	AUMA

A29 SENS PONT DE NORMANDIE - AMIENS								
PR	ROUTE DE L'ESTUAIRE VERS ECH ROUTE INDUSTRIELLE	23	25	LHS	CAUC	MONT	LHN	ROMA
PR	ROUTE INDUSTRIELLE VERS ECH A131	23	25	LHS	CAUC	MONT	LHN	ROMA
PR	A131 VERS SAINT ROMAIN DE COLBOSC	27	33	CAUC	LHS	MONT	LHN	ROMA
PR	SAINT ROMAIN LE COLBOSC VERS BOLBEC	35	43	ROMA	BOLB	CAUC	MONT	LHS
PR	BOLBEC VERS YVETOT OUEST	45	59	BOLB	ROMA	LILL	GODE	GRAV
PR	BOLBEC VERS YVETOT OUEST	45	59	BOLB	ROMA	LILL	GODE	GRAV
PR	YVETOT OUEST VERS RD131	61	63	FAUV	YVET	BOLB	CAUD	DOUD
PR	RD131 VERS BIFFURCATION A150 SORTIE PEAGE YVETOT	67	69	YVET	FAUV	DOUD	YERV	CAUD
PR	RD131 VERS YERVILLE	67	75	YVET	FAUV	DOUD	YERV	CAUD
PR	YERVILLE VERS ECH BEAUTOT	77	91	YERV	YVET	DOUD	FAUV	GAMB
PR	BEAUTOT VERS ECH SAINT SAENS	91	105	TOTE	MONV	BOSC	YERV	GAMB
PR	SAINT SAENS VERS BIFFURCATION A28 - A29	107	107	SSAE	BUCH	BOSC	TOTE	GAMB
PR	MENONVAL VERS DEMI ECH MORTEMER	127	129	NEUF	FOUC	LOND	SSAE	AUMA
PR	DEMI ECH MORTEMER VERS ECH AUMALE	131	145	NEUF	AUMA	FOUC	LOND	SSAE
PR	AUMALE VERS POIX DE PICARDIE	145	149,5	AUMA	NEUF	FOUC	LOND	SSAE

A29 SENS AMIENS - PONT DE NORMANDIE								
PR	POIX DE PICARDIE VERS ECH AUMALE	145	149,5	HORNO	POIX	AUMA	BEAVI	FORCE
PR	AUMALE VERS DEMI ECH MORTEMER	131	143	AUMA	HORNO	NEUF	POIX	BEAVI
PR	DEMI ECH MORTEMER VERS ECH MENONVAL	129	129	AUMA	NEUF	SSAE	HORNO	POIX
PR	BIFURCATION A28 VERS A29	107	107	NEUF	SSAE	GRVE	FORG	LOND
PR	SAINT SAENS VERS BEAUTOT	93	105	SSAE	BOSC	BUCH	NEUF	FORG
PR	BEAUTOT VERS ECH YERVILLE	75	91	TOTE	MONV	YERV	AUFF	BOSC
PR	YERVILLE VERS BIFFURCATION A29 - A150	71	75	YERV	YVET	DOUD	PAVI	GAMB
PR	YVETOT EST VERS YVETOT OUEST	61	69	YVET	YERV	DOUD	FAUV	GAMB
PR	YVETOT OUEST VERS ECH BOLBEC	45	59	FAUV	YVET	YERV	DOUD	CAUD
PR	BOLBEC VERS SAINT ROMAIN LE COLBOSC	35	43	BOLB	LILL	GODE	FAUV	GRAV
PR	SAINT ROMAIN LE COLBOSC VERS ECH A131	27	33	ROMA	CAUC	LHS	LHN	MONT
PR	A 131 VERS SORTIE ROUTE INDUSTRIELLE	23	25	CAUC	LHS	LHN	MONT	ROMA
PR	ROUTE INDUSTRIELLE VERS SORTIE ROUTE ESTUAIRE	23	23	LHS	CAUC	LHN	MONT	ROMA
PR	PEAGE YVETOT VERS ECH YVETOT OUEST	1	3	YVET	YERV	DOUD	FAUV	GAMB

ANNEXE 5

ETAT ANNUEL CONTRADICTOIRE

Objet : Etat annuel contradictoire du nombre d'interventions effectuées par les Services départementaux d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et de la Somme au profit de l'un et l'autre sur l'année n-1, selon le détail joint en annexe.

ETAT ANNUEL

	Nombre d'interventions au profit du Sdis 80	Nombre d'interventions au profit du Sdis 76
Année n-1		
Montant (euros)		

Date

Date

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

N°2016-BCA-45

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GOURNAY-EN-BRAY**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par convention de transfert en date du 4 mai 2000, la commune de GOURNAY-EN-BRAY et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) avaient, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, convenu de la mise à disposition au Sdis 76 des biens mobiliers et immobiliers du centre d'incendie et de secours (Cis).

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'emprise foncière concernée était constituée d'une partie des locaux sis au numéro 39 de la rue du Croquet du Bosc ; le tout cadastré AL 28. Or, à cette époque, les travées 3 et 4 avaient été laissées libres et à l'exclusive disposition de la municipalité, comme l'indique le plan annexé au présent rapport.

*
* *

Aujourd'hui, pour des nécessités de service, il s'avère que le Sdis 76 souhaite disposer de ces deux travées, notamment pour libérer de l'espace de remisage, rendu nécessaire par les travaux en cours et futurs.

Il est à noter que de nombreux échanges avec la commune ont eu lieu sur ce dossier.

Ce nouveau transfert modifie directement l'assiette de l'ensemble immobilier énoncé dans la convention de transfert entre la commune et le Sdis 76 en son article 1. Cette dernière doit donc faire l'objet d'un avenant ci-joint en annexe.

*
* *

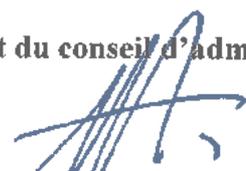
Il vous est donc proposé d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches rendues nécessaires par cette extension de la mise à disposition et à signer l'avenant n° 2016-01 à la convention de transfert en date du 04 mai 2000 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



BUREAU DU COURRIER

10 MAI 2016

Avenant n°2016/01

**PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME**

**Convention de transfert entre
la Commune de GOURNAY-EN-BRAY
et le Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

La commune de GOURNAY-EN-BRAY,
Représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
XX/XX/XXXX,
Et désignée ci après par « la commune ».

D'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
Représenté par son président du conseil d'administration en exercice, agissant en vertu d'une
délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 04 juin 2015,
Et ci-après désigné par « Sdis 76 ».

D'autre part,

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont signé en date 04 mai 2000, une convention de
transfert de biens prévue par la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et
de secours.

Considérant que la commune entend faire rentrer deux nouvelles travées dans l'ensemble
immobilier mis à disposition du Sdis 76.

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont délibéré en ce sens.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention établie entre la commune et le Sdis 76 en date du 04 mai 2000.

Les parties ont convenu de modifier l'assiette des biens mis à disposition du Sdis 76.

Aussi, les travées n° 3 et 4 sont désormais mises gratuitement à disposition du Sdis 76.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux.

Yvetot, le

Le Maire,

Le président du conseil
d'administration,

PROJET

N°2016-BCA-46

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DESAFFECTATION DE CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, intégrées au code général des collectivités territoriales, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ont été affectés lors de la départementalisation par voie de convention de « mise à disposition ou de transfert » et ce à titre gratuit.

Lors des signatures de ces conventions, un article-type prévoyait que : « la durée de la [...] convention n'est pas limitée ; elle prendra fin de plein droit lorsque les biens immobiliers cesseront d'être affectés à l'activité opérationnelle du service d'incendie et de secours. Dans ce cas, l'immeuble reviendra à la commune qui retrouvera la plénitude de ses droits et obligations de propriétaire ».

Aussi, la montée en puissance de l'établissement, les nombreux investissements réalisés et les constructions de casernes ont été suivis par la rétrocession d'un certain nombre de bâtiments aux communes, originaires propriétaires.

En application des stipulations des conventions précitées, les rétrocessions des centres d'incendie et de secours (Cis) ont été formalisées par courriers, sans désaffectation préalable. La liste des Cis concernés est jointe en annexe.

Or, lorsque des biens mis à disposition cessent d'être nécessaires au fonctionnement du service public, l'assemblée délibérante doit décider préalablement de leur désaffectation.

*

**

Aussi, il vous est donc proposé aux fins de régularisation de :

- constater et d'entériner la désaffectation de l'ensemble des biens immobiliers indiqués au tableau ci-joint,
- autoriser le président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

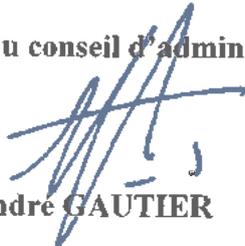
*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

ANNEXE 1



LISTE DES CENTRES RESTITUÉS AUX COMMUNES

Groupement territorial	Centre d'incendie et de secours	Convention de transfert / mise à disposition	Restitution à la commune
EST	BLANGY SUR BRESLE	31 décembre 1999	12 avril 2013
EST	BUCHY	31 décembre 1999	15 mars 2005
EST	LUNERAY	29 décembre 1999	16 novembre 2012
EST	TOTES	10 avril 2000	30 juin 2011
OUEST	DUME D'APLEMONT - LE HAVRE	31 décembre 1999	26 décembre 2014
OUEST	OCTEVILLE SUR MER	2 mars 2000	18 mars 2015
SUD	BOOS	29 décembre 1999	16 mars 2012
SUD	LA LONDE	31 décembre 1999	1 juillet 2013
SUD	LE PETIT QUEVILLY	31 décembre 1999	1 mai 2008
SUD	MALHERBE - ROUEN	28 septembre 2000	7 mai 2010
SUD	RY	13 mai 2000	1 juin 2001

N°2016-BCA-47

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS 76 – EDF CNPE PENLY –
LYCEE EMULATION DIEPPOISE**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Centre nucléaire de production d'électricité de Penly (CNPE Penly) et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ont conclu une convention le 08 avril 2015 afin de fixer les modalités de développement des connaissances du site et des procédures d'intervention.

Le CNPE est également gestionnaire d'un chantier école en partenariat avec le lycée Emulation Dieppoise. Le CNPE Penly, le Sdis 76 et le lycée Emulation Dieppoise souhaitent conclure un partenariat visant à la mise à disposition du chantier école.

L'accès à cette structure de formation aura pour objectifs d'enseigner aux sapeurs-pompiers (personnels primo-intervenants ou agents spécialisés en intervention en milieu radiologique) le comportement et les techniques à adopter au sein d'une installation nucléaire, et de permettre l'expérimentation de nouvelles procédures avec des mises en situation entre les agents spécialisés du Sdis 76 et le service de protection et logistique (SPL) du CNPE Penly.

Les modalités de la mise à disposition sont fixées dans la convention jointe au présent rapport.

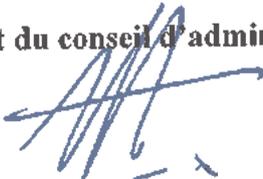
A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

BUREAU DU COURRIER

10 MAI 2016

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME



EDF
CNPE de Penly



**Service départemental
d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**



Emulation Dieppoise



**POUR L'UTILISATION DU
CHANTIER ECOLE**

Préambule :

Le CNPE de Penly et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont liés par une convention en date du 08 avril 2015.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de développement des connaissances du site et des procédures d'intervention.

Par ailleurs, le CNPE gère un chantier école, situé dans l'enceinte d'un lycée, en partenariat avec celui-ci.

Afin de renforcer la connaissance réciproque des procédures et proposer un outil pédagogique performant, le chantier école sera utilisé par les agents du Sdis 76 et les équipes du CNPE de Penly à l'occasion de formations ponctuelles et de courte durée.

Ainsi, afin de développer les compétences de la meilleure des façons, il est intéressant de recourir à une installation du type chantier école. Le personnel du Sdis 76 pourra s'exercer dans de véritables conditions d'exploitation et dans un espace où les gestes techniques ne seront pas restreints.

Le Sdis 76 organise des stages internes initiaux et de perfectionnement à la gestion des risques radiologiques au profit de ses agents. La partie pratique de ces stages pourra être réalisée au sein du chantier école.

EDF mise également lors de l'utilisation de cet outil de formation sur l'échange et l'enrichissement mutuels qui interviendront entre les agents du Sdis 76 et les agents du service SPL.

1. Objet de la convention :

Cette convention a pour objectif de définir les rôles, fonctions et responsabilités de chacun des trois partenaires concernant l'organisation générale pour la mise en place, l'utilisation, la réalisation des formations sur le chantier école du CNPE de Penly, situé au lycée Émulation Dieppoise.

Les partenaires de ce projet sont le CNPE de Penly, le lycée Émulation Dieppoise, et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Les formations dispensées sur ce chantier école visent en premier lieu à enseigner aux sapeurs-pompiers un comportement approprié au sein d'une installation nucléaire de base lors du stage de spécialisation aux risques radiologiques. Par ailleurs lors d'exercices entre les agents spécialisés du Sdis 76 et le service protection et logistique (SPL) du CNPE de Penly, l'utilisation du chantier école permettra de tester les procédures opérationnelles.

2. Les principes généraux d'organisation :

2.1 Les stages :

Il existe deux types de sollicitations :

- Formations initiales et de maintien des acquis des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques : lors de ces sessions, le formateur sapeur-pompier utilisera le chantier école uniquement pour la partie pratique ; les cours théoriques seront réalisés en dehors des locaux du lycée. La formation se fera sous la responsabilité d'un formateur sapeur-pompier. Il s'agira essentiellement de cas pratiques avec utilisation du matériel de simulation du chantier école. Le volume horaire estimé pour ce type d'utilisation est d'environ 20 sessions de 2 heures par an.
- Instructions des sapeurs-pompiers intervenants en premier appel sur le CNPE de Penly. Lors de ces instructions communes avec le SPL du CNPE de Penly, il sera réalisé des exercices afin de maintenir la compétence des agents spécialistes et non spécialistes en risques radiologiques, de consolider les pratiques opérationnelles entre les différents intervenants et de mettre en application les procédures d'intervention (prise en charge d'une victime contaminée en zone contrôlée, contrôle de radioprotection en limite de zone...). Lors de ces formations communes, l'officier de sapeurs-pompiers détaché sur le CNPE de Penly pourra être présent pour faciliter l'interface. Le volume horaire estimé pour ce type d'utilisation est d'environ 6 sessions de 2 heures par an.

Ces sollicitations seront intégrées dans le planning d'utilisation du chantier école lors de réunions prévues à cet effet (cf. paragraphe 2.4).

2.2 Les intervenants du SDIS 76 :

EDF ne fournira pas de formateur pour réaliser la formation des agents du SDIS 76, à l'exception ponctuellement de l'officier de sapeurs-pompiers professionnels affecté au CNPE de Penly. Les formateurs du Sdis 76 seront donc autonomes en termes de pédagogie et d'utilisation du chantier école.

Le formateur du Sdis 76 devra préalablement avoir bénéficié d'une prise en main du chantier école par le référent, afin de connaître les règles de sécurité et l'utilisation des outils pédagogiques. Une liste des agents du Sdis 76 autorisés à utiliser le chantier école sera tenue à jour par le référent du chantier école.

Les formateurs du Sdis 76 non habilités à l'utilisation du chantier école en autonomie pourront néanmoins réaliser des formations avec ses stagiaires en présence du référent du chantier école.

2.3 Règlement intérieur :

Les personnes extérieures au lycée se doivent de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Une copie de ce règlement sera transmise au Sdis 76.

2.4 Organisation et planification des sessions de formation :

Le Proviseur du lycée Émulation Dieppoise ou son représentant est le seul interlocuteur du CNPE de Penly, de l'UFPI et du Sdis 76 pour l'organisation et la planification des sessions de formation.

Les utilisateurs prioritaires du chantier sont : le CNPE de Penly et le lycée Émulation Dieppoise.

Le calendrier des sessions est établi au plus tard en octobre de l'année N-1. Celui-ci est transmis à tous les Partenaires à cette période. Ce planning sera actualisé chaque trimestre avec les Partenaires de la convention. En cas de litiges, la priorité de certaines formations pourra être discutée entre les Partenaires.

Un représentant du Sdis 76 sera convié lors des réunions de planning afin de faire part de ses besoins.

2.6 Logistique :

Les consommables seront mis à disposition du Sdis 76 gracieusement.

Seul l'accès au chantier école sera possible, à l'exclusion des salles de cours, sauf accord particulier préalable. Les repas ne pourront pas être pris dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Le référent de la formation devra se présenter à l'accueil du lycée afin de signaler sa présence et indiquer le nombre de stagiaires. Il ne sera pas exigé des intervenants le port du badge en raison du port de la tenue.

Les véhicules du Sdis 76 ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte de l'établissement.

2.7 Assurance :

Le Sdis 76 dispose de sa propre assurance pour couvrir les dégâts occasionnés au matériel.

3. Durée de la convention :

La présente convention, sauf dénonciation par l'une des parties signataires, est valable un an à compter de la date de signature.

Elle est renouvelable, à l'issue de cette période, par tacite reconduction par période d'un an.

Fait à Dieppe, le

Le Proviseur du
Lycée Émulation Dieppoise,

Le Directeur d'Unité
EDF CNPE de Penly,

Le Président du conseil d'administration
du Sdis 76,



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

Ordre du jour



- ☐ **08h30 : Accueil avec petit déjeuner**
- ☐ **09h15 : Présentation des bilans 2015**
 - LT COLTIERCE
 - Bilan opérationnel 2015
 - Contributions financières CNPE 2015
 - Evolution de l'organisation opérationnelle (Sdacr-RO- Chaine de commandement)
 - LT GOMEZ
 - Penly : Bilan 2015 & Perspectives 2016
 - Cdt COLIBERT
 - Paluel : Bilan 2015 & Perspectives 2016
 - LT GOMEZ
 - Indicateurs SDIS / CNPE
 - GIGA: projet de mise à disposition de 2 Hydrosud au SDIS
 - Cdt MACHILLOT
 - **Projet de partenariat Chantier école**
 - Chantier école du lycée Emulation Dieppoise

- ☐ **10h30 : Conclusion**
 - Intervention des directeurs des CNPE
 - Intervention du directeur du SDIS
- ☐ **11h00 : Visite du SITE**
 - Déplacement avec les mini-cars du site
- ☐ **11h30 : Signatures Convention SPV (CF UFPI)**
 - Bureau du volontariat
 - Bilan sur la convention de partenariat SDIS/EDF
- ☐ **12h30 : Déjeuner en commun SDIS / EDF**



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

Convention chantier école



Objectifs:

- Sensibilisation des sapeurs-pompiers aux interventions en CNPE sans les « contraintes » d'accès au site,
- Environnement de travail permettant l'entraînement en conditions d'exploitation simulées,
- Enrichissement mutuel sur les pratiques entre EDF et le SDIS,
- Zone de test de nouvelles procédures opérationnelles.



Pour qui?

Personnels
primo-
intervenant
sapeurs-pompiers

Personnels des
équipes
spécialisées dans
l'intervention en
milieu
radiologique



Pilotage par des acteurs de terrain: Equipes du chantier école et cadres du CIS Dieppe

N°2016-BCA-48

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 29 / SDIS 76

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a souhaité mettre en place un partenariat formation avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère (Sdis 29) qui organisait une formation de spécialité :

- « nageur sauveteur côtier – SAV 2 » d'une durée d'une semaine, du 11 au 15 avril 2016.

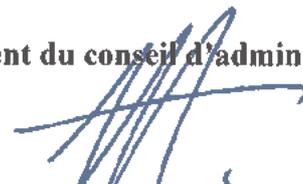
Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements.

A ce titre et aux fins de régularisation, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER





SDIS 29



CONVENTION DE FORMATION
(cette convention tient lieu de facture)

Il est conclu entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE, Organisme de Formation, enregistré sous le numéro 5329P004229 auprès du préfet de la région Bretagne, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE d'une part,

et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime représenté par le Président du Conseil d'Administration d'autre part,

la convention suivante :

ARTICLE 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE propose l'action de formation suivante :

THEME : Stage : SAV 2

LIEU : Loctudy

DATE : du 11 au 15 avril 2016

ARTICLE 2 : Cette formation est réalisée au bénéfice des participants suivants :

Sapeur Cédric THEBAULT
Capitaine Damien THEBAULT
Sapeur Nicolas THIEULENT

ARTICLE 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime s'engage à acquitter les frais de formation stagiaires et d'hébergement qui s'élèvent à :

204.00 € x 3 stagiaires x 5 jours = 3 060.00 €
Trois mille soixante euros.

Ces frais seront exigibles dès la fin de la formation considérée et sur présentation des pièces suivantes :

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

- un titre de recette établi à l'encontre du service indiqué à l'article 3 ;
- un exemplaire de la présente convention datée et signée .

Ceux-ci seront versés sur le compte suivant :

- Paierie Départementale du FINISTERE - Service Incendie
- Banque de France N°30001-00228-C2920000000-15

ARTICLE 4 : Annulation de candidature :

Les annulations doivent être communiquées par courrier ou télécopie au Service Formation du SDIS du Finistère, 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai la totalité des frais sera due. Il vous est néanmoins possible de proposer, en remplacement, un autre candidat pour cette formation.

ARTICLE 5 : Assurance :

En cas d'accident survenant à un stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, celui-ci est couvert par l'assurance du SDIS de Seine Maritime.

ARTICLE 6 : Règlement en cas de différend :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Rennes sera compétent.

<p>Fait à Quimper le 10 mars 2016</p> <p>Pour la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistere</p> <p>Le Directeur Départemental,</p>  <p>Colonel Eric CANDAS</p>	<p>Ale</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime</p>
--	--

Fait en 3 exemplaires originaux

N°2016-BCA-52

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION AU PRESIDENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
ET L'ACCOMPAGNEMENT D'UN AGENT DU SDIS 76**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 27 mai 2015 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours.

En effet, l'art 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

*

**

Le 04 mars 2013, monsieur Mathieu PAYSANT, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel affecté au groupement sud en qualité de chef de bureau Equipement au moment des faits, a été victime de violences et d'outrages de la part d'un agent placé sous son autorité, monsieur Philippe LAGO.

Alors que monsieur PAYSANT demandait à son agent de justifier son départ anticipé de la veille de son lieu de travail, ce dernier a adopté un comportement agressif et menaçant. Aux termes de vifs échanges, monsieur LAGO a violemment giflé monsieur PAYSANT.

Une procédure disciplinaire a été engagée à son encontre. Monsieur LAGO s'est vu sanctionner d'une suspension de fonction de vingt-quatre mois dont vingt mois avec sursis sur une période de cinq ans.

Une enquête a été diligentée par les services de police Rouen contre l'auteur de ces faits.

Une audience se tiendra devant le tribunal de grande instance de Rouen le 18 mai 2016.

Monsieur PAYSANT a dans ce cadre sollicité la protection fonctionnelle du service.

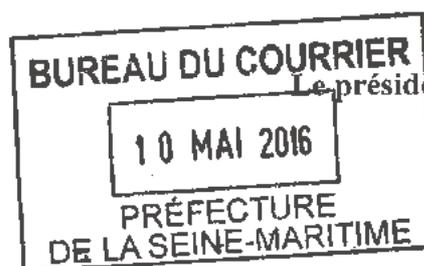
Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner monsieur PAYSANT,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

N°2016-BCA-53

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS
DE L'ATELIER MECANIQUE DU GROUPEMENT OUEST**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La Communauté d'agglomération du Havre, gestionnaire de la collecte des déchets, accepte de mettre à disposition de l'atelier mécanique du groupement Ouest, 3 rue du Sergent Goubin, au Havre des bacs de collecte pour le ramassage des déchets selon les modalités définies par la convention.

Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER





CONVENTION PARTICULIERE
REDEVANCE SPECIALE N° 632950001



ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)
Représentée par son Président en exercice, ou son représentant, autorisé par délibération en date du 12 mai 2010 instaurant la redevance spéciale.

Dénommée LA CODAH

ET

Nom ou raison sociale : ATELIER CASERNE DES POMPIERS
Sigle et/ou enseigne :
Adresse : 3 RUE SERGENT GOUBIN
Code postal : 76600 Ville : LE HAVRE
Numéro SIRET :
Interlocuteur (nom et fonction de la personne) :
Téléphone :
Email :
Type d'activité : Département

Dénommé LE REDEVABLE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - Nature, type et volume des déchets présentés à la collecte

Type de bac	Déchets ménagers	Emballages et papiers	Cartons bruns pliés	Bio-déchets	Verre
Taux de remplissage des bacs	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
80 litres					
90 litres					
120 litres					
140 litres					
180 litres					
240 litres	1				
330 litres					
340 litres					
360 litres					
500 litres	1				
660 litres					
750 litres					
770 litres					
1000 litres					
Volume total des contenants en litres	740				

2 - Conditions du service de collecte

- Adresse de présentation des bacs : 3 RUE SERGENT GOUBIN
- Accès sur domaine privé : Non
- Centre d'hébergement : Non
- Nombre de semaines de collecte par an : 52,00

- Jours de collecte possible :

	Déchets ménagers	Emballages et papiers	Cartons bruns pliés	Bio-déchets	Verre
lundi					Collecte à la demande sur rendez-vous
mardi	X	X			
mercredi					
jeudi	X				
vendredi					
samedi	X				
dimanche					
Nombre de collectes par semaine	3,00	0,00	0,00	0,00	
Volume collecté par semaine en litres	2 220	0	0	0	

Volume hebdomadaire tous flux confondus (hors collecte de verre) : 2220 litres

- Conditions particulières de collecte :

3 - Montant de la redevance annuelle

A titre indicatif et selon les tarifs en vigueur, le montant de la redevance annuelle est précisé dans une simulation de facture annexée à la présente convention.

- Adresse de facturation : SDIS DE SEINE MARITIME, 6 RUE DU VERGER, BP 78 76192 YVETOT CEDEX

4 - Date de départ pour l'application de la redevance spéciale

La date de départ prise en compte pour le calcul du montant de la redevance spéciale sera :

- pour les producteurs déjà utilisateurs du service : le 1er juillet 2011
- pour les nouveaux producteurs : la date de livraison des bacs

5 - Prise d'effet de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DANS LE REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE DONT LES PARTIES DECLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER. UNE COPIE DUDIT REGLEMENT PARAPHEE PAR LES PARTIES EST DEMEUREE CI-ANNEXEE

Fait à LE HAVRE,

Le

LE REDEVABLE
Représenté par

LA CODAH
Représentée par son président



CODAH
Direction Gestion des Déchets
19 rue Georges Braque CS 70854
76085 LE HAVRE Cedex
Tél. : 02 77 61 26 09
Fax : 02 35 22 24 59
Courriel : viviane.cavelier@agglo-havraise.fr
N° Intercommunautaire : FR 50247600596

Références à rappeler dans toute correspondance
Commune : LE HAVRE
N° de convention : 632950001

Lieu de production
ATELIER CASERNE DES POMPIERS
3 RUE SERGENT GOUBIN
76600 LE HAVRE

Adresse de facturation
SDIS DE SEINE MARITIME
6 RUE DU VERGER
BP 78
76192 YVETOT CEDEX

Simulation de facture

Contenants de collecte soumis à la redevance

	Nombre en place	Litrage d'un bac	Litrage déchets ménagers	Litrage emballages et papiers	Litrage cartons	Litrage bio-déchets	Litrage verre
Bac OM 240 litres	1	240	240				
Bac OM 500 litres	1	500	500				

Calcul du montant annuel de la redevance spéciale

	Déchets ménagers	Emballages et papiers	Cartons	Bio-déchets	Verre
Volume des contenants à disposition en litres (Vi)	740	0	0	0	Selon nombre de levées
Coefficient de remplissage (Xi)	1,00	1,00	1,00	1,00	
Fréquence de collecte hebdomadaire (Fi)	3,00	0,00	0,00	0,00	
Prix net en €/litre (Pi)	0,0280	0,0110	0,0110	0,0210	
Coût hebdomadaire du flux (Ci = Vi x Xi x Fi x Pi)	62,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût hebdomadaire total avant déduction de la franchise					62,16 €
Franchise hebdomadaire en euros (franchise = 2500 litres x Prix net des déchets OM)					70,00 €
Nombre de semaines par an (S)					52,00
Forfait collecte sur domaine privé (Ft)					0,00 €
Montant annuel de la redevance spéciale (RS = { [Coût hebdomadaire - franchise] x S } + Ft)					0,00 €

PROJET